

AperTO - Archivio Istituzionale Open Access dell'Università di Torino

## Réflexions sur l'identité nationale et les migrations italiennes

### **This is the author's manuscript**

*Original Citation:*

*Availability:*

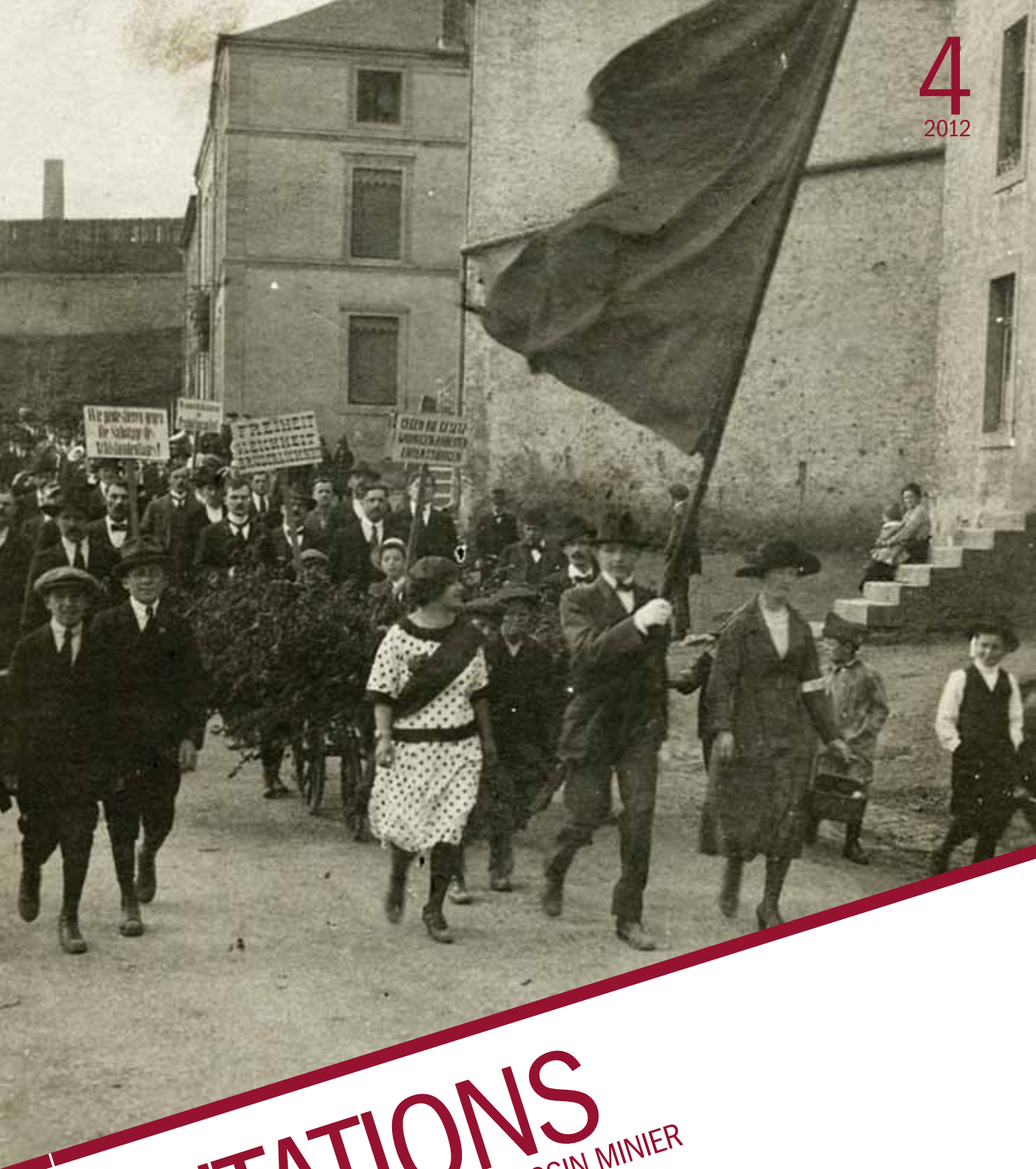
This version is available <http://hdl.handle.net/2318/136552> since

*Terms of use:*

Open Access

Anyone can freely access the full text of works made available as "Open Access". Works made available under a Creative Commons license can be used according to the terms and conditions of said license. Use of all other works requires consent of the right holder (author or publisher) if not exempted from copyright protection by the applicable law.

(Article begins on next page)



# MUTATIONS

MÉMOIRES ET PERSPECTIVES DU BASSIN MINIER

**Solidarité entre étrangers**

**Solidarité avec les étrangers**

Du mutualisme associatif à l'engagement  
politique et syndical

# IMPRESSUM

## Editeur / Herausgeber

Fondation Bassin Minier  
c/o Chambre de Commerce, L-2981 Luxembourg  
www.fondationbassinminier.lu  
contact@fondationbassinminier.lu

## Comité de lecture / Beirat

Guy Assa, Antoinette Lorang, Massimo Malvetti, Antoinette Reuter, Denis Scuto, Jürgen Stoldt

## Impression / Druck

C.A.Press, L-4210 Esch/Alzette

## Couverture / Umschlag

Photo : Manifestation du 1<sup>er</sup> mai 1921 à Dudelange  
© Archives photographiques de la Ville de Dudelange

ISSN 2078-7634

Avec le soutien du Fonds National de la Recherche Luxembourg.  
Mit der Unterstützung des Fonds National de la Recherche Luxembourg.

Luxembourg, février 2012 / Luxemburg, Februar 2012





# MUTATIONS

MÉMOIRES ET PERSPECTIVES DU BASSIN MINIER

4 | 2012

---

Fondation|Bassin|Minier



# Solidarité entre étrangers - Solidarité avec les étrangers

## Du mutualisme associatif à l'engagement politique et syndical

sous la direction de Maria Luisa Caldognetto et Antoinette Reuter

- 007** Maria Luisa Caldognetto, Antoinette Reuter  
Introduction
  
- 013** **I : Bagages et héritages politiques apportés par les immigrés**
  
- 015** Casimira Grandi  
Le parcours évolutif du mutualisme dans le contexte des migrations (XIX<sup>e</sup> – XX<sup>e</sup> siècles)
  
- 027** Maria Luisa Caldognetto, Antoinette Reuter  
Un regard humoristique luxembourgeois sur les sociétés de secours mutuels italiennes
  
- 031** Antoinette Reuter  
Sous le signe du patriotisme. Les œuvres de secours françaises au Luxembourg (1880-1940)
  
- 045** **II : L'internationalisme au défi de la préférence nationale**
  
- 047** Denis Scuto  
Entre solidarité et concurrence : Syndicalisme ouvrier luxembourgeois et immigrants dans l'entre-deux-guerres
  
- 065** Maria Luisa Caldognetto  
Entre répression policière et préjugés au quotidien. Une militante issue de l'immigration dans les rets du régime fasciste
  
- 073** Trois questions à Claudio VENZA sur la mouvance anarchiste en Italie
  
- 077** **III : Pavés et prétoires :  
Les étrangers dans le paysage syndical et politique après la 2<sup>e</sup> Guerre mondiale**
  
- 079** Stéphanie Kovacs  
La place des immigrés dans le discours politique du PCL et du FLA dans l'immédiat après-guerre (1945-1947) : mise en avant ou occultation ?
  
- 083** Marie-Louise Antenucci  
Syndicalisme italien en Lorraine : des « agitateurs » à la reconnaissance
  
- 091** Adrien Thomas  
Les immigrés comme objet et enjeu des luttes de concurrence intersyndicales
  
- 103** Guy Thomas  
La bataille pour la participation des immigrés aux Chambres professionnelles : Le rôle de l'Europe
  
- 131** Paola Corti  
Réflexion sur l'identité nationale et les migrations italiennes
  
- 142** Liste des auteurs





## Introduction

*Maria Luisa Caldognetto, Antoinette Reuter*

Abordée sous l'angle du vote local, voir national, la question de la participation politique des étrangers anime depuis quelques années le débat citoyen au Luxembourg. La présence tenace de cette thématique sur la place publique a incité le «Centre de Documentation sur les Migrations Humaines (CDMH)» et l'Association «Convivium» à engager sous le titre générique «L'Histoire, c'est aussi nous»<sup>1</sup> une réflexion sur les racines historiques de l'engagement citoyen des étrangers au Luxembourg. Les actes que nous présentons ici, issus de la journée d'études «Solidarités entre étrangers, solidarités avec les étrangers: du mutualisme associatif à l'engagement politique et syndical» (23 octobre 2010) reprennent en la matière le fil d'interrogations surgies lors des deux éditions précédentes d'un cycle de conférences triennal.

Il peut sembler utile de replacer ces questionnements dans le contexte plus général d'initiatives régionales et internationales qui

signalent depuis peu un regain d'intérêt pour l'histoire sociale. La question migratoire aigüe désormais ce regard nouveau porté sur le passé des ouvriers, des salariés ou des couches populaires. Evoquons, pour mémoire, quelques pistes prometteuses dont on retrouvera l'écho également dans ce volume :

- les travaux sur la globalisation et son cortège d'emplois précaires exercés principalement par des migrants «transnationaux»<sup>2</sup> qui restent à l'écart des systèmes de protection sociale classiques,
- les «gender studies» qui révèlent la participation massive des femmes à cet emploi précaire et «informel», mais aussi l'émergence de nouvelles formes de solidarité «transnationale»<sup>3</sup>,
- les études sur la pauvreté et la cohésion sociale<sup>4</sup> qui répertorient les migrations, tant parmi les causes que parmi les effets du dénuement, dont l'absence de protection sociale peut constituer une des caractéristiques,<sup>5</sup>

<sup>1</sup> Journées d'études organisées en 2007 et 2008 à Dudelange; Actes édités par CALDOGNETTO, Maria Luisa, GERA, Bianca (sous la direction de / a cura di): *L'histoire, c'est aussi nous. La storia siamo anche noi*. Torino 2009. Il convient de rappeler également le cycle *Présence, histoire, mémoires des Italiens au Luxembourg et dans la Grande Région* organisé en coopération avec le département des études italiennes de l'Université du Luxembourg en 2005, 2006 et 2007 et dont les actes ont été édités par BOGGIANI, Jos, CALDOGNETTO, Maria Luisa, CICOTTI, Claudio et REUTER, Antoinette, se reporter à [www.cdmh.lu](http://www.cdmh.lu) ou [www.convivium.lu](http://www.convivium.lu). Enfin on pourra retracer la contribution particulière des deux associations à l'exposition «Retour de Babel» à travers le catalogue homonyme REUTER, Antoinette, RUIZ Jean Philippe, *Retour de Babel. Itinéraires, mémoires et citoyenneté*. Gasperich-Luxembourg 2007, 3 tomes.

<sup>2</sup> En référence aux études «postcoloniales» ceux-ci sont souvent désignés comme faisant partie des couches «subalternes», c'est-à-dire dominées économiquement, socialement, politiquement, culturellement, se reporter à VAN DER LINDEN, Marcel, ROTH, Karl Heinz (Hg.): *Über Marx hinaus. Arbeitsgeschichte und Arbeitsbegriff in der Konfrontation mit den globalen Arbeitsverhältnissen des 21. Jahrhunderts*. Berlin: Assoziation A 2009. Le CDMH s'est investi dans la réception de ces aspects à travers un partenariat avec l'«Institut für Migrationsforschung (IRM)». Rappelons à ce sujet particulièrement le colloque «Migration, Politik und Arbeit» (2009), voir [www.irm-trier.de](http://www.irm-trier.de).

<sup>3</sup> On trouvera sur [www.cdmh.lu](http://www.cdmh.lu) les résumés des interventions du colloque *Les Unes et les Autres en migration* qui s'est déroulé du 14 au 16 mai 2009 à Dudelange, Metz et Trèves.

<sup>4</sup> Pour une approche critique de cette notion, voir PAULY, Michel: *Soziale Gerechtigkeit oder soziale Kohäsion? Ein Beitrag zum geplanten Sozialwort der Luxemburger Kirche*. In: *Forum für Politik, Gesellschaft und Kultur* 263 (2007), pp.46-50.

<sup>5</sup> Il convient d'évoquer ici les multiples journées d'études, colloques et publications qui ont accompagné les travaux du Sonderforschungsprojekt 600 «Fremdheit und Armut» auprès de l'Université de Trèves. Se reporter notamment à GESTRICH, Andreas, RAPHAEL, Lutz, UERLINGS, Herbert (eds.): *Strangers and Poor people. Changing Patterns of Inclusion and Exclusion in Europe and the Mediterranean World from Classical Antiquity to the Present Day*. Frankfurt am Main: Peter Lang 2009. On rappellera également les deux grandes expositions qui au Museum Simeonsstift et au Musée d'Histoire de la Ville de Luxembourg ont confronté le grand public aux questions de la pauvreté. Des catalogues substantiels ont été édités à cette occasion par les deux instituts culturels.

- les recherches sur l'émergence et la remise en question des concepts de « nationalité » et de « citoyenneté » dans le cadre du processus de construction des Etats nationaux d'abord, d'unification européenne ensuite<sup>6</sup>.

Nous avons essayé de tenir compte de ces articulations nouvelles dans l'agencement du programme proposé au public. Celui-ci ne se cantonne donc pas aux frontières du Grand-duché, mais tient compte de la situation particulière de la « Grande Région ». En effet, cet espace traversé par des frontières et administré par des souverainetés mouvantes permet de saisir les questionnements du global dans le local.

En choisissant d'aborder le sujet selon une ligne de partage « ethnique » ou « juridique », « étrangers » d'un côté, « Luxembourgeois » de l'autre<sup>7</sup>, nous avons implicitement accepté de nous intéresser à une palette d'expressions de solidarité qui ne se limitent pas seulement à la constitution d'un front de classe dans l'acception marxiste du terme. En effet, posé tel qu'il l'est, notre sujet ne concerne pas seulement les populations salariées étrangères, mais implique également des indépendants. Nous souhaitons donc intégrer dans notre réflexion la notion d'intersectionnalité : un ouvrier étranger n'est pas seulement discriminé parce qu'il est ouvrier, mais encore en sa qualité d'étranger. Il peut de ce fait tout à fait juger dans son intérêt stratégique de s'allier à un autre étranger, serait-il indépendant, voire patron.

Il ne s'agit toutefois pas d'escamoter les enjeux de classe, alors que pendant la période qui nous intéresse la plupart des étrangers appartiennent à la classe ouvrière<sup>8</sup>. Toutefois, la question de la discrimination des frontaliers discutée en épilogue vient à propos nous montrer qu'en la matière les catégorisations ne sont pas faciles.

Les actes s'articulent selon trois axes :

### Héritages et bagages

Dans le cadre des mutations économiques, sociales et politiques induites par l'industrialisation, la question de la participation des étrangers se confond dans un premier temps avec celle des couches ouvrières ou populaires en général, car au Luxembourg, comme dans la plupart des pays européens, les représentations politiques fonctionnent sur le mode du vote censitaire et les libertés syndicales (droit de regroupement, de réunion, de grève) ne sont nullement acquises<sup>9</sup>. Comme les Luxembourgeois, les étrangers du Luxembourg cherchent donc à se doter des moyens de secours dans le cadre de ce qui est légalement possible ou essaient de bousculer ce cadre. Cette situation est d'autant plus importante pour les étrangers qui loin de leurs familles, ne peuvent que compter sur des réseaux familiaux ne disposant pas de domicile de secours au Luxembourg.

Les deux premières journées avaient permis de mettre en relief les formes d'auto-organisation mises en place par les étrangers du Luxembourg et plus particulièrement les Italiens au début du XX<sup>e</sup> siècle à travers les sociétés de secours mutuel.

Diverses contributions récentes à des colloques nous ont confortés dans notre choix de revenir sur les éventuels héritages « nationaux » ou régionaux que les immigrés pouvaient véhiculer vers leur pays d'accueil et essayer de mettre en œuvre dans les systèmes de secours. Le professeur Lutz Raphael de l'Université de Trèves a rappelé récemment<sup>10</sup> qu'en Italie des situations économiques et des traditions politiques régionales ont déployé leur effet et conditionné des comportements spécifiques bien au-delà de la réalisation de l'Unité italienne. Ces particula-

<sup>6</sup> Se référer en la matière pour le Luxembourg aux travaux de Denis Scuto qui font autorité. On trouvera dans les ouvrages de cet auteur une bibliographie raisonnée renvoyant aux études réalisées dans d'autres pays.

<sup>7</sup> et donc non de classe, ouvriers d'un côté et patrons de l'autre.

<sup>8</sup> Ils se trouvent donc dans une classique situation d'intersectionnalité et sont doublement discriminés, comme étrangers d'abord, comme ouvriers ensuite.

<sup>9</sup> Si nous travaillons le long d'une ligne ethnique notre sujet ne concerne pas seulement les populations salariées, mais également les indépendants. Alors que les entrepreneurs aisés trouvent en général les moyens de garantir leurs arrières, les petits artisans et commerçants ne sont pas à l'abri d'un revers de fortune. Les faillites sont assez nombreuses notamment dans le milieu du bâtiment où même quelques grands doivent faire face à des difficultés au cours des années 1930. Ils ne bénéficient pas du rebond des grandes familles bourgeoises locales qui se sont installées pour la plupart aux rênes du pays et ont tissé leur réseaux dont les origines de fortune remontent souvent à la redistribution des cartes initiée par la vente des Biens nationaux.

<sup>10</sup> A l'occasion d'un séminaire organisé par le projet de recherche « Partizip ».

rismes se retrouvent dans l'émigration, comme nous l'expose la contribution de **Casimira Grandi**. Nous y retrouvons les motifs et conditions qui animent l'important engagement mutualiste des émigrés de diverses régions italiennes. Son texte, dont la lecture demande concentration, montre comment même un engagement mutualiste qui opère selon des lignes de partage nationales devient pour l'étranger un moyen de dépasser sa condition mineure. L'engagement mutualiste, voire l'engouement, vu le nombre des sociétés italiennes au Luxembourg, n'a pas échappé à l'attention des observateurs luxembourgeois, puisque le chansonnier Poutty Stein lui consacre un clin d'œil amusé dans la chanson «Clivio-Giorgetti». **Maria Luisa Caldognetto** et **Antoinette Reuter** ont essayé de retrouver les traces des personnalités et milieux évoqués.<sup>11</sup>

**Antoinette Reuter** essaie de montrer comment la petite communauté française est de même prise dans les rets d'une mémoire régionale. Ses œuvres de secours offrent la spécificité de se construire autour du souvenir prégnant de la perte de l'Alsace-Lorraine. Celui-ci, tout comme la fierté des retrouvailles avec la France après la Première Guerre mondiale, drapent leur action dans un esprit patriotique. Devant la nation, les contradictions d'une politique qui ne soulève pas les intérêts de classe ne sont pas discutées.

### Nouveaux défis, nouvelles réponses

Depuis l'affirmation des Etats-nations en Europe, et pour certains d'entre-eux leur lente évolution vers l'Etat-providence avec les enjeux nationaux, constituent également la clé de la redistribution de la manne sociale. Il est apparu dès lors que la lutte pour l'extension et la participation aux droits sociaux a

été et reste intimement liée à la question de la nation.

Alors que l'Etat et le patronat trouvent des voies pour exclure de fait une bonne partie des étrangers, en majorité ouvriers, du bénéfice de divers avantages sociaux, l'émergence d'une classe ouvrière autochtone, la diffusion des idées socialistes et la naissance des syndicats luxembourgeois crée une nouvelle donne. Allaient-ils s'ouvrir aux militants étrangers, adopter des stratégies internationalistes ou se replier sur des velléités frileuses identitaires et nationalistes ?

**Denis Scuto** relate comment des mesures anti-allemandes prises au lendemain de la Première Guerre mondiale sous l'influence éventuelle de milieux français privent progressivement les ouvriers étrangers en général de la participation aux représentations ouvrières. L'apogée du rejet semble atteint alors que les syndicats plaident en temps de crise «la préférence nationale», plutôt que la solidarité internationaliste.<sup>12</sup>

**Maria Luisa Caldognetto** montre à travers la trajectoire transnationale de Rosa Cremoni, femme modeste au demeurant, qui a rejoint les Brigades Internationales, de quelle manière la vie individuelle d'une personne est inscrite dans les combats d'une époque.

Le séjour à Luxembourg de **Claudio Venza**, professeur à l'Université de Trieste pour une conférence sur l'engagement anarchiste dans la Guerre d'Espagne, a été pour nous l'occasion de compléter le panorama italien par une brève interview consacrée à la géographie anarchiste dont nous retrouvons les traces matérielles parmi les immigrés italiens du Luxembourg. Celles-ci nous incitent à penser que ce débat sur les bagages anarchistes mériterait d'être approfondi et mis en relation avec les sociétés rurales dont sont issus les migrants.<sup>13</sup>

<sup>11</sup> Il en résulte notamment l'importance de remettre l'œuvre biographique de Benito Gallo sur le métier. A la lumière de nouvelles sources, il apparaît que seraient à retrouver les histoires de vie de personnes qui ont joué un rôle de premier plan dans la communauté italienne vers 1900, mais qui n'ont pas comme d'autres eu une descendance qui a pu maintenir la mémoire familiale, voire construire une légende.

<sup>12</sup> La contribution de Jacques Maas ne pourra être reprise que dans un futur volume «Migration et Grande Région» à paraître en 2012. Elle nous montrera comment les premiers militants luxembourgeois ont fait leur apprentissage dans les syndicats allemands présents parmi les ouvriers allemands du Luxembourg, environnement également ouvert aux ouvriers italiens.

<sup>13</sup> Deux interventions récentes à des colloques et journées d'études : Adam Walaszek, professeur à l'Université Jagellonne de Cracovie, a montré comment dans un bassin charbonnier du Midwest américain des ouvriers polonais, à peine échappés à leur condition rurale et très peu intégrés à leur nouvel environnement ont mis en œuvre des formes d'action directe qui reproduisaient le «modus operandi» des révoltes paysannes : spontanéité, violence, revendications limitées, mais dont est exigé la réponse immédiate ; Fabian Trinkhaus, doctorant auprès de l'Université du Luxembourg a constaté le même comportement.

## Entre pavés et prétoires

L'immédiat après 2<sup>e</sup> Guerre mondiale se caractérise par l'émergence d'un sentiment identitaire luxembourgeois qui n'est guère clément pour les étrangers, fussent-ils résistants comme les antifascistes italiens. Le glissement du monde dans la «Guerre froide» n'a pas fait évoluer favorablement la donne, les résistants d'hier étant désormais dénoncés en tant que suppôts du communisme mondial.

**Stéphanie Kovacs** essaie de fournir dans sa contribution des éléments qui permettent d'évaluer, sur fond de nationalisme exacerbé, la position délicate du parti communiste luxembourgeois. Cette organisation qui plonge ses racines dans la mouvance internationaliste aurait choisi de les taire pour ne pas détonner dans un environnement marqué par un patriotisme étroit.

**Marie Louise Antenucci** nous fait découvrir l'évolution parallèle en Lorraine où, au contraire, grâce à l'engagement de gauche et principalement communiste, les étrangers, notamment italiens, ont réussi à s'imposer progressivement dans la vie politique locale et régionale, voire nationale. Ce parcours a été facilité par une législation qui, contrairement à celle qui était de rigueur à pareille époque au Grand-Duché, favorisait l'accès des étrangers à la nationalité de leur pays d'accueil.

**Adrien Thomas** s'intéresse à travers un ensemble de sources inédites, ou peu exploitées jusqu'à présent, à la place des étrangers dans la mosaïque syndicale de l'après 2<sup>e</sup> Guerre mondiale. Il nous rappelle d'abord la diversité syndicale, le poids du syndicat communiste FLA très présent parmi les étrangers du Luxembourg. Il suit également les hésitations des syndicats face aux nouvelles immigrations des années 1970 (espagnole, portugaise) qui vont déboucher sur la formation des «département des immigrés».

La contribution de **Guy Thomas** relate la bataille judiciaire devant les juridictions nationales et européennes pour le droit de vote des étrangers aux chambres professionnelles. Elle nous interpelle quant à l'émergence d'un nou-

veau type d'acteurs associatifs (Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés, Comité de Liaison des Associations d'Étrangers) ainsi que sur le rôle des institutions européennes dans l'avancée des droits accordés aux étrangers.

Les textes d'Adrien et de Guy Thomas recourent les termes d'un débat mené lors de cette journée d'études entre **Franco Barilozzi**, ancien permanent syndical italien au Luxembourg, **Pierre Fusenig**, membre du groupe d'extrême gauche *A Verdade* militant en faveur des droits des immigrés portugais, et **Eduardo Dias**, modéré par **Renée Wagener**. L'intervention de Pierre Fusenig qui se référait aux débuts de l'immigration portugaise a évoqué la démission syndicale initiale face à ce phénomène. Franco Barilozzi a évoqué l'approche progressive entre une culture syndicale italienne tournée vers l'action et une culture syndicale luxembourgeoise misant sur la négociation. Eduardo Dias a évoqué la réalité quotidienne du département des immigrés du principal syndicat de gauche, *l'Onofhänge Gewerkschaftsbond Lëtzebuerg (OGBL)*, en rappelant certaines revendications spécifiques tournées vers les pays d'origine, comme la demande des anciens appelés portugais de voir reconnues leurs années de service militaire en vue de la retraite.<sup>14</sup>

La contribution finale de **Paola Corti** montre à travers l'exemple de l'Italie que la redécouverte des descendants de nationaux émigrés n'est pas forcément innocente. En effet, en construisant avec ces derniers une parenté idéale reposant sur les liens du sang et en leur attribuant la nationalité dont on exclut les immigrés sur son propre sol, on refuse à ceux-ci toute voie de participation.

Dans le débat final, Guy Thomas évoque *la nouvelle politique de discrimination... cette fois-ci contre les travailleurs frontaliers et cela dans le cadre de la politique d'austérité en vue d'« assainir », selon le terme consacré, le budget de l'Etat. Par une loi du 26 juillet 2010, le Gouvernement a aboli les allocations familiales payées jusqu'à présent jusqu'à l'âge de 27 ans accomplis aux jeunes qui dépassent l'âge de 18 ans et qui suivent des études supérieures...*

<sup>14</sup> Le débat n'a pu être reproduit pour des raisons techniques.

*Si l'on sait que les travailleurs frontaliers sont le plus durement touchés par la crise actuelle du marché du travail, que le nombre de leurs licenciements a doublé en 2009, qu'ils constituent 80 % des travailleurs intérimaires, dont le nombre vient d'être réduit d'un quart en 2009, l'on comprend leur exaspération qui s'est traduite dans une impressionnante manifestation devant le siège du Gouvernement*

*en septembre/octobre 2010.*

Comment mieux illustrer le propos de Casimira Grandi : *L'esprit utopique qui a porté dans le temps l'évolution du mutualisme, en fixant en permanence de nouveaux objectifs à la protection du travailleur, affirme la suprématie d'une volonté poursuivant un objectif qui s'éloigne : l'atteindre signifierait en effet la fin de cette tension éthique.*

---



# I

## Bagages et héritages politiques apportés par les immigrés





## Le parcours évolutif du mutualisme dans le contexte des migrations (XIX<sup>e</sup> – XX<sup>e</sup> siècles)

Casimira Grandi

### Introduction : une mémoire complexe

« Une véritable structure mutualiste ne peut toutefois jamais se réaliser, du moins dans ses éléments fondamentaux ».<sup>1</sup>

C'est donc dans l'essence de l'idéal que réside la force du mutualisme, qui a réussi à survivre au cours des siècles sans jamais pleinement se concrétiser.

C'est à dessein que notre propos se veut provocateur face à une histoire déjà minutieusement disséquée par de nombreux auteurs, mais peut-être moins questionnée quant aux causes de cette imparfaite réalisation à laquelle elle doit paradoxalement sa survie. L'esprit utopique qui a porté dans le temps l'évolution du mutualisme, en fixant en permanence de nouveaux objectifs à la protection du travailleur, affirme la suprématie d'une volonté poursuivant un objectif qui s'éloigne : l'atteindre signifierait en effet la fin de cette tension éthique. L'espoir placé dans un « meilleur » non défini est également le principe qui se trouve à l'origine des nombreux projets migratoires qui ont marqué le destin de beaucoup de travailleurs, en Europe ou ailleurs, aujourd'hui comme hier, unissant l'urgence des contraintes matérielles à l'idéal d'une occupation promettant une existence dans le respect de la dignité humaine<sup>2</sup>. Industrialisation, mobilité et associationnisme de catégorie sont des phénomènes corrélés, amplifiés par le progrès

économique, notamment au Luxembourg où l'émigration constitue un des éléments structurels distinctifs du pays. C'est pourquoi nous estimons particulièrement intéressant d'examiner ici l'importance que prend la coexistence de ces facteurs au cours de l'histoire du mutualisme<sup>3</sup>.

Cette approche demande une brève réflexion préliminaire qui permette d'identifier les aspects saillants de cette mémoire complexe entourant un thème d'envergure, à savoir l'histoire du travail humain partout où il est exercé. Nous devons préciser que nous avons choisi de ne pas aborder spécifiquement l'aspect national – sauf pour quelques citations exemplaires – car le sujet serait trop vaste. Il s'agira donc ici de l'Europe des travailleurs migrants, un concept transversal qui appartient au passé, mais qui touche aussi à notre présent et duquel dépend notre futur. La mobilité du travail a été, et est encore aujourd'hui, une constante dans l'histoire de l'humanité, un phénomène toujours dynamique dans ses composantes spatio-temporelles, incontournable même en ce qui concerne le continent européen<sup>4</sup>. L'évolution du mutualisme en contexte migratoire se prête à différentes approches, représentant un large éventail de situations – sociales, économiques et politiques – étroitement corrélées par des liens qui s'avèrent toutefois en mutation permanente. A ce propos, il est utile de rappeler qu'il est parfois difficile d'interpréter correctement la terminologie spécifique car la signification même des mots a profondément changé avec

<sup>1</sup> A. Cherubini, *Storia della previdenza sociale*, Editori Riuniti, Roma 1977, p. 22. Généralement, les éléments fondamentaux cités par l'Auteur étaient constitués par un système financier caractérisé par la "répartition", pour la maladie, et par la "capitalisation", dans la vieillesse et l'invalidité, au moyen d'un fonds permanent dérivant de contributions fixes. Cfr.: L. Gheza Fabbri, *Solidarismo in Italia fra XIX e XX secolo. Le Società di Mutuo Soccorso e le Casse Rurali*, Giappichelli, Torino 1996.

<sup>2</sup> Cfr.: A. Venturini, *Postwar Migration in Southern Europe*, Cambridge University Press, Cambridge 2004; G. Gozzini, *Le migrazioni di ieri e di oggi*, Bruno Mondadori, Milano 2005.

<sup>3</sup> S. Battilossi, *Le rivoluzioni industriali*, Carocci, Roma 2007.

<sup>4</sup> Les racines de l'émigration se perdent dans la nuit des temps, mais l'analyse quantitative conditionne désormais une grande partie de notre histoire, vu que la mobilité est essentiellement mise en relation à la statistique: ainsi pour l'Italie je pourrais parler d'émigration à partir de la création des statistiques nationales (v. Le rilevazioni statistiche in Italia dal 1861 al 1956, "Annali di statistica", serie VIII, voll. 5-8, passim).

le temps. C'est pourquoi l'étymologie doit être constamment mise en rapport avec le contexte dans lequel les termes sont utilisés, car tant des causes historiques et sociales que des influences étrangères peuvent les altérer significativement. En rappelant Wittgenstein :

*«della comprensione che si raggiunge tramite il linguaggio non fa parte soltanto la concordanza nelle definizioni, ma anche (per quanto strano ciò possa sembrare) una concordanza nei giudizi»*<sup>5</sup>.

Ce propos explique bien les difficultés d'interprétation – pour ne pas citer les patentes contradictions – que nous avons rencontrées dans notre analyse. C'est sur ce fond que repose une mémoire collective qui poursuit sa stratégie rassurante à travers l'histoire du mutualisme-syndicalisme-politique et du travail en déclinant le futur des travailleurs à travers un parcours d'assurance et de sécurité. Il nous incombe donc de repenser le passé afin de développer une sensibilité critique du souvenir, qui définit ce qui a été, en faisant émerger le lien – non seulement sémantique – entre l'attitude rassurante et la non-répétition de comportements inacceptables pour l'éthique contemporaine, élément constitutif de notre patrimoine culturel immatériel<sup>6</sup>.

Se souvenir est, au-delà du rôle réparateur de la mémoire, un devoir auquel il convient de réserver un «espace public» afin que les Etats s'engagent à respecter dans le futur ce qui dans le passé a été violé ou nié, en rappelant les droits de l'histoire contre le désengagement moral induit par l'oubli. L'accélération des événements produite par la modernité nous a rendus témoins du «siècle bref», un XIX<sup>e</sup> siècle dense en événements qui ont définitivement changé le destin

d'une grande partie de l'humanité, et aussi les vies des travailleurs, au nom de l'indiscutable – et indéfini – progrès dus à l'économie et à la politique<sup>7</sup>. La tragédie de la 2<sup>e</sup> Guerre mondiale a marqué une césure capitale dans les destins migratoires européens. La civilisation du travail a surmonté la «progressive indifférence à la vérité»<sup>8</sup> très répandue durant la période du conflit en retrouvant la conscience de ces racines vigoureuses qui s'enfonçaient dans des traditions séculaires inaccessibles aux idéologies totalisantes<sup>9</sup>. L'abnégation de l'esprit de groupe qui depuis toujours avait animé l'agrégation des travailleurs – dans le respect de l'individualité afin qu'elle ne disparaisse pas dans un «magma amorphe»<sup>10</sup> – a récupéré dans l'après-guerre la liberté d'action en s'appliquant à sa propre réorganisation en fonction des temps nouveaux, soudant ainsi idéalement les chaînons d'une histoire qu'à différentes époques la barbarie avait interrompue<sup>11</sup>.

La physiologie du souvenir s'adresse à des «vérités permanentes», à des faits solidement incorporés dans la mémoire, par l'acceptation ou par les habitudes, qui proposent ainsi un passé partiel par rapport à l'ensemble de ce qui s'est réellement passé. La complexité du mutualisme à l'égard du phénomène migratoire demande à ce que soient récupérés de nombreux événements manquants à l'appel de cette histoire, parfois pour des raisons inhérentes au progrès, parfois pour des motifs moins nobles. Cependant, l'histoire doit être recomposée dans son intégrité, sans pudeur, afin de reconstituer ce tissu social dont les existences de nombreux migrants ont constitué – et constitué – la trame et la chaîne. Les ombres du passé, quoique pas toujours vertueuses, comme nous l'avons rappelé plus haut, doivent

<sup>5</sup> L. Wittgenstein, *Ricerche filosofiche*, Einaudi, Torino 1967, p. 242. Voir aussi: R. Lorenzetti, S. Stame, *Narrazione e identità. Aspetti cognitivi e interpersonali*, Laterza, Roma-Bari 2004.

<sup>6</sup> M. Halbwachs, *La memoria collettiva*, Unicopli, Milano 1987; S. Lanaro, *Raccontare la storia. Generi, narrazioni, discorsi*, Marsilio, Venezia 2004; E. Zerubavel, *Mappe del tempo. Memoria collettiva e costruzione sociale del passato*, il Mulino, Bologna 2005.

<sup>7</sup> P. Virno, *Il ricordo del presente. Saggi sul tempo storico*, Bollati Boringhieri, Torino 1999; Black, *Il mondo nel ventesimo secolo*, il Mulino, Bologna 2004.

<sup>8</sup> L. Villari, *Uno storico del futuro*, in J. Huizinga, *Lo scempio del mondo*, Bruno Mondadori, Milano 2004, p. XIV.

<sup>9</sup> Cfr. A. De Ambris, *La Carta del Carnaro*, dans G. D'Annunzio, *La Reggenza italiana del Carnaro – Disegno di un nuovo ordinamento dello Stato libero di Fiume (in Fiume d'Italia, 27 agosto 1920)*, dans *Per la più grande Italia*, Roma 1943, pp. 177-209.

<sup>10</sup> L. Villari, *Uno storico*, cit., p. XIII.

<sup>11</sup> J. Klausen, *War and Welfare. Europe and the United States, 1945 to the Present*, Macmillan, London-Basingstoke 1998.

être interprétées en fonction de leur capacité à mettre en évidence par contraste le positif car elles secondent en tout cas l'évolution de l'humanité. Dans cette optique, le rétablissement de la mémoire individuelle des travailleurs migrants ne peut et ne doit pas viser génériquement les origines géoculturelles de leurs racines, mais privilégier la valeur distinctive d'un marqueur fort de l'identité personnelle résultant de l'élaboration de valeurs, dont ils sont porteurs bien sûr par la naissance, mais redéfinies sur le fond compact de la culture du pays d'accueil, dominant par logique de contexte et non au sens oppressif du terme<sup>12</sup>.

Cette approche permet aux chercheurs de surmonter la fragmentation du destin personnel du migrant et de la narration du souvenir, pour se concentrer sur son vécu réel. Ainsi, des études correctement documentées permettent de comprendre l'étranger comme un être qui ne s'attache pas toujours à maintenir intègre sa propre culture identitaire dans l'échange – productif – avec les autres groupes ethniques présents sur le territoire.

En ce qui concerne notre sujet, le mutualisme a eu une fonction qui dépasse sa finalité spécifique – déjà brouillée par le mythe, tout en appartenant au passé récent – car il a permis de comprendre objectivement les effets dus au contact culturel conditionné par les diverses formes d'acculturation. Ceux-ci dérivant, entre autres, de modalités différentes dont chaque personne a vécu sa propre altérité de migrant et la perception de la culture de l'autre<sup>13</sup>. Paradoxalement, l'absence diffuse d'un symbolisme fort dans la mémoire individuelle des origines a produit chez les protagonistes, dans les dynamiques des rapports internes au groupe, une extraordinaire force descriptive qualifiant parfois de « souvenir » tout simplement des signes ou des valeurs proposés et partagés par le biais de la narration. C'est ainsi qu'on parvient à l'éla-

boration d'une histoire syncrétique ayant un impact fort sur la cohésion dont l'élément unifiant primordial reste toutefois le travail commun<sup>14</sup>.

Les destins de nombreux travailleurs migrants, aussi bien dans les parcours individuels que de groupe, ont été tracés par les origines, ceci dans la continuité structurelle avec les directives de la mémoire. L'étude de la participation de la main-d'œuvre étrangère au processus historique de l'affirmation de l'État social dans les pays d'immigration peut toutefois également récupérer la mémoire culturelle du pays d'accueil qui n'a pas été transmise ou a été, pour différentes raisons, refoulée par une action sélective<sup>15</sup>. L'Europe toute entière a connu les dynamiques de la grande migration, un passé qui a produit le présent de la participation des travailleurs étrangers à une histoire qui reste à être écrite, et à propos de laquelle nous devrions nous demander si elle peut être écrite ou pourquoi elle ne peut pas l'être dans la situation actuelle. En effet, les historiens de cette saga dessinée par des êtres humains soumis aux crises industrielles ou à l'urgence sur fond de revendications exigeant des solutions complexes n'ont pas encore été trouvés. Pour des raisons générationnelles, les dépositaires de ces souvenirs ont besoin de transmettre tout ce qui désormais s'évanouit petit à petit dans leurs esprits car il s'agit d'une mémoire orale qui souvent n'est pas appuyée par une documentation écrite du passé récent.

Les organisateurs mêmes de cette troisième journée de *l'Histoire c'est aussi nous* ont relevé – à bon escient – le fait que des recherches adéquates sur le passé récent des travailleurs immigrés font défaut, ce qui dans notre itinéraire de recherche peut être interprété de deux façons. Premièrement, l'hésitation de la part des historiens face à l'analyse d'événements lorsque la « mémoire historique » n'est pas encore suffisamment établie, ou mieux, sédimentée et fil-

<sup>12</sup> U. Fabietti, V. Matera, *Memorie e identità*, Meltemi, Roma 1999 ; P. Jedlowski, *Il sapere dell'esperienza*, Il Saggiatore, Milano 1994; Id., *Storie comuni*, Bruno Mondadori, Milano 2000.

<sup>13</sup> Il est utile de rappeler qu'historiquement le mutualisme a été un phénomène essentiellement urbain et lié à des activités extra-agricoles, face à une masse migratoire principalement rurale sur la période étudiée; cela signifie que la culture de la solidarité exprimée par cette modalité d'agrégation des travailleurs a été acquise en grande partie grâce à l'émigration, sauf exceptions (cfr. le récent congrès *Dal 1848 ad oggi. Il futuro della solidarietà ha un cuore antico*, Lenti-Belluno, 4 et 23 juillet 2010). Voir M. L. Caldognetto, B. Gera (sous la direction de/a cura di), *L'histoire c'est aussi nous/La storia siamo anche noi*, Centro Studi Piemontesi, Torino 2009.

<sup>14</sup> Sur la signification du souvenir cfr. D. Draaisma, *Le età della memoria*, ESBMO, Milano 2009.

<sup>15</sup> M. Ferrera, *Modelli di solidarietà. Politica e riforme sociali nelle democrazie*, il Mulino, Bologna 1993.

trée par la pratique institutionnelle afin de transmettre à la postérité seulement ce qu'on estime utile à retenir. Deuxièmement, la résistance d'un passé qui tabouise encore certains faits historiques, même si en faire l'histoire signifie préparer notre futur. Les témoignages de ceux qui ont vécu des expériences de militantisme syndical et associatif, insuffisamment documentés dans les archives, seront donc d'autant plus importants pour l'histoire de demain. Travailler à l'étranger a été un parcours séculaire – reposant sur un choix de vie consenti – qu'une multitude d'êtres humains a réalisé, d'abord dans la plus ancienne tradition migratoire individuelle, puis par flux organisés, en affrontant d'innombrables contingences que, paradoxalement, nous ne connaissons complètement que si elles ont été historicisées, au cas où elles l'ont été. Ce n'est ni le moment ni l'endroit pour disserter sur l'évaluation de la mémoire, mais nous estimons que l'existence d'une sélection face à certains faits qui n'appartiendront jamais à l'histoire officielle est évidente ; car l'histoire est une construction et, en tant que telle, elle est soumise à une multiplicité d'entraves, lorsqu'elle n'est pas sujette à l'oubli<sup>16</sup>.

Afin de bien saisir les causes et les effets d'un phénomène en cours de formation, il faut prioritairement faire allusion au vaste paysage culturel européen qui en a été le fond. Le mutualisme, dans les introductions historiques *ad hoc*, est essentiellement présenté comme la première phase d'une évolution complexe qui aboutira à la création de la sécurité sociale; pour bien comprendre ce parcours il faut toutefois l'étudier par rapport aux phénomènes politiques et économiques qui l'entourent. En Europe, la première industrialisation avait engendré le processus de salarisation entraînant des conditions de vie et de travail contraires à la morale et qui privaient l'ouvrier de toute protection suite à la disparition du système corporatif perçu comme un obstacle à la concurrence du libre marché et à la mobilité de la main-d'œuvre. Dans cette situation, même la bienfaisance tra-

ditionnelle s'avérait inefficace puisqu'elle n'aidait plus l'ouvrier appauvri, mais le pauvre tout court lorsque la situation devenait quasiment irrémédiable. Si l'on veut montrer la réalité de vie des travailleurs, il est utile de rappeler cette phase de transition, la rupture des conventions de la société d'Ancien Régime par l'avènement du nouveau cours économique, dans lequel on réfutait l'autarcie de l'ordre corporatif et de toute règle établie, pour créer une masse docile de salariés doublée par autant de sous-employés et de chômeurs constituant une main-d'œuvre de réserve. Les plus jeunes d'entre eux – les garçons et les apprentis de l'ancien système – manifestaient un esprit catégoriel fort, mais il leur manquait encore la conscience de classe qui porterait à la revendication<sup>17</sup>.

Dans ce scénario, la politique de « définition du droit » n'exclut pas les droits à la mobilité de l'emploi selon l'acception internationale, ceci en tant qu'expression d'un processus difficile de transition vers la modernisation des pratiques économiques, des rôles sociaux et des parcours de vie qui ont produit le vécu de nombreux migrants<sup>18</sup>. L'accélération généralisée dans les dynamiques des échanges et des relations – dans leurs dimensions plurielles – pousse au franchissement des frontières au nom de la mondialisation<sup>19</sup>. Il s'agit d'une dimension mentale, et non seulement spatiale, dont les migrants sont les précurseurs car leur existence se déroule entre deux pôles, le pays de provenance et le pays de destination, sans solution de continuité, dans un parcours de vie déterminé dans son ensemble par la nécessité de la survie. Dans cette situation, la culture de la solidarité liée à l'origine partagée est amplifiée par l'exercice d'une activité commune, dans la subsidiarité véhiculée par l'appartenance linguistique. Toutefois, le dépassement des difficultés ne signifie pas uniquement la cessation du besoin, mais également la capacité de sortir d'un cadre mental qui nous rend étrangers dans le pays d'adoption. L'adaptation à de nouveaux systèmes culturels incite à aborder différem-

<sup>16</sup> P. Ricoeur, *La memoria, la storia, l'oblio*, Raffaello Cortina, Milano 2003.

<sup>17</sup> Cfr. A. Cherubini, *Fondamenti storici del sistema previdenziale. Teorie politiche ed economiche fino al 1848*, Giuffrè, Milano 1957.

<sup>18</sup> B. de Santos, *Toward a New Common Sense: Law Science and Politics in the Paradigmatic Transition*, Routledge, New York 1995, p. 114.

<sup>19</sup> Cfr. : J. Osterhammel, N. P. Petersson, *Storia della globalizzazione*, il Mulino, Bologna 2005 ; M. R. Ferrarese, *Il diritto al presente. Globalizzazione e tempo delle istituzioni*, il Mulino, Bologna 2002.

ment les problèmes résultant de l'immigration en poursuivant l'affirmation des droits liés au travail exercé, selon les pratiques locales, mais de manière dialectique, comme l'explique bien le titre de la journée de travail qui nous réunit et qui en trace l'itinéraire : solidarité entre étrangers, solidarité avec les étrangers. Ce procédé permet le passage du mutualisme associatif – de matrice idéologique différente – à l'initiative politique et syndicale qui, assez rapidement, devrait obtenir la protection des travailleurs étrangers ceci aussi grâce à leur participation active.

### Aux racines du mutualisme : assistance et gouvernance des besoins en tant qu'instruments d'organisation et d'ordre social

Il est désormais acquis que les racines du mutualisme appartiennent à la genèse de l'associationnisme ouvrier. En revanche, son devenir dans cette mobilité de l'emploi inhérente à l'industrialisation, phénomène caractérisé par l'incessant flux-reflux de main-d'œuvre ainsi que par une présence associative importante, est moins connu. Les migrations – organisées ou individuelles – étaient alors fortes de l'héritage d'une culture que nous attribuons aujourd'hui à un sens d'humanité spontané, amplifié par la diversité du contexte dans lequel celui-ci s'exprimait. Dans notre intervention, nous voudrions pourtant l'attribuer à la solidarité de groupe, avant de l'associer à des catégories de valeurs syndicales ou politiques spécifiques. C'est l'histoire de pauvres travailleurs (ou plutôt de « travailleurs pauvres » pour reprendre Stuart Woolf<sup>20</sup>), où la solidarité s'efforçait de pourvoir aux nécessités diverses de tous ceux qui n'avaient rien, même pas le droit d'être aidés<sup>21</sup>. Le simple paupérisme n'a jamais été une condition suffisante pour faire naître ou maintenir des organisations d'assistance car les formes de réglementation de celles-ci – qu'elles soient flexibles ou rigoureuses – étaient déterminées

par le niveau de stabilité sociale et par les exigences du marché qui, selon les circonstances, accentuait les obligations des travailleurs ou neutralisait, de différentes manières, les tensions entre les classes<sup>22</sup>.

Les travailleurs du passé étaient des sujets qui, tout au long de leur vie, se retrouvaient régulièrement en état de nécessité pour des raisons diverses, une condition qui se perpétue avec les migrations contemporaines, avec l'immuable spécificité caractérisant les travailleurs étrangers, celle du besoin d'une aide en dehors des systèmes institutionnels donnés. L'arrière-fond est toujours celui des pays qui expulsent leur population active parce qu'ils sont incapables de répondre aux attentes – mêmes minimales – de celle-ci. Le niveau de ces attentes, qui a fluctué selon les conditions déjà évoquées, a déterminé sur base de « l'éthique de la sous-subsistance » le seuil qui déterminait l'aide attribuée au miséreux par celui qui n'était pas pauvre, pratique qui persiste toujours<sup>23</sup>. Tout cela dans un monde du travail où, à l'époque, aussi bien les ouvriers que les patrons s'accrochaient aux acquis dans une certaine attitude conservatrice, par crainte d'une détérioration de leur situation ou en défense d'intérêts corporatifs consolidés, dans un lien de réciprocité encore peu analysée<sup>24</sup>.

Au-delà des discussions théoriques, le mutualisme a un rapport formel avec les corporations, un modèle duquel s'est à l'époque également inspiré l'entreprise, qui identifiait ce système d'assistance à un instrument d'organisation et d'ordre social pour les travailleurs – s'il était adéquatement géré – selon une forme avantageuse de gouvernance des besoins. Pour comprendre cette approche peu conventionnelle, il est nécessaire de connaître au moins les aspects fondamentaux de l'assistance d'autrefois, ou plus précisément sa fonction sociale moins explicite : à savoir la gestion d'un grand pouvoir de contrôle dérivant du fait que la majorité de la population se retrouvait, au cours de sa vie, à plusieurs reprises, dans le besoin alors que les masses de pauvres constituaient un danger concret<sup>25</sup>.

<sup>20</sup> J. Stuart Woolf, *Porca miseria. Poveri e assistenza nell'età moderna*, Laterza, Roma-Bari 1988.

<sup>21</sup> F. Conti, G. Silei, *Breve storia dello stato sociale*, Carocci, Roma 2006, pp. 24-38.

<sup>22</sup> C. Lys, H. Soly, *Povertà e capitalismo nell'Europa preindustriale*, il Mulino, Bologna 1986, p. 294.

<sup>23</sup> Sur la littérature en la matière, je ne citerai que l'incontournable E. Rossi, *Abolire la miseria*, Laterza, Roma-Bari 1977, pp. 32-49 et 158-162.

<sup>24</sup> R. Cameron, L. Neal, *Storia economica del mondo*, il Mulino, Bologna 2002.

<sup>25</sup> A ce propos, voir le désormais classique J. P. Gutton, *La società e i poveri*, Arnoldo Mondadori, Milano 1977.

Aux racines du mutualisme occidental nous trouvons, également, mais pas exclusivement, la culture caritative chrétienne. En analysant les typologies d'assistance par rapport aux sujets et aux modalités d'affectation des subsides dans le passé, on peut également identifier une stratégie vertueuse dans la « gouvernance des besoins » en tant qu'instrument d'organisation et d'ordre social dans le contexte de vie du travailleur. Cette hypothèse, qui reprend le débat controversé et jamais résolu des liens possibles avec le solidarisme des anciennes corporations, serait sans objet selon Saponi, la mutualité proposant une nouvelle typologie associative, ne s'inspirant guère des anciens organismes corporatifs, étant basée sur le besoin persistant des êtres humains à s'associer en fonction d'aspects précis de leur activité. Dans cette optique, ce qui serait important dans la définition de l'assistance mutuelle est de déterminer à partir de quand, où et comment une redevance ponctuelle se substituait au concept arbitraire de subside. En forçant les termes conceptuels du cas, il est évident que la dynamique de l'affirmation de ces nouvelles procédures impliquait différentes phases et une évolution de l'industrialisation où la structure mutualiste se proposait comme une réponse inédite à de nouvelles exigences productives<sup>26</sup>.

Dans cette perspective tout à fait fondée, il est néanmoins utile de rappeler comment, aux origines de la civilisation occidentale, les fonctions d'assistance – dans la simple acception caritative – étaient presque entièrement assumées par l'Eglise, faisant partie intégrante de cette « grammaire de vie » qui connotait l'existence chrétienne de la majorité, conformément au précepte évangélique de la fraternité et de l'amour du prochain<sup>27</sup>. Le message social de l'Évangile a généré des modalités ancestrales d'aide dès l'époque des catacombes, justifiant historiquement le patrimoine ecclésiastique aussi par l'exercice des fonctions d'assistance, en désresponsabilisant ainsi le pouvoir séculier. Les premières tentatives laïques d'organisation de secours parmi les travailleurs, autonome par

rapport au patrimoine de l'Eglise – laquelle pouvait continuer à exercer des fonctions de contrôle –, apparaissaient au Moyen Âge en faveur des membres de certaines corporations d'arts et de métiers dont les statuts prévoyaient l'affectation de subsides aux associés nécessaires, d'où le lien explicite entre corporatisme et mutualisme<sup>28</sup>. Les exemples à ce propos sont nombreux, mais je n'en citerai que quelques-uns particulièrement efficaces pour montrer les formules ingénieuses et généreuses avec lesquelles les arts pouvaient exercer l'assistance envers les affiliés, directement ou par leurs confréries souvent dédiées au saint patron. Je citerai quelques exemples tirés de la tradition italienne, mais qui peuvent également s'appliquer à d'autres réalités européennes :

- à Milan, l'Art de la soie payait des subsides aux tisserands pauvres<sup>29</sup>;
- à Rome, l'Art des chapeliers assurait l'assistance à ses membres en cas de maladie et de décès proportionnellement aux cotisations versées par le travailleur au cours de la période d'inscription, modalité qui ressemble beaucoup aux critères actuels de prévoyance ;
- à Venise, les calfats qui avaient fait partie de la corporation pendant plus de 30 ans, pouvaient à l'âge de 60 ans percevoir le subside des vétérans, concept précurseur des pensions de retraite<sup>30</sup>.

Beaucoup de statuts apportaient également certains avantages en faveur de la famille des associés, à savoir des dispositions concernant la dot pour le mariage ou l'entrée au couvent des filles des membres dans le besoin. Certaines corporations géraient des hôpitaux ou hospices, et beaucoup d'autres initiatives encore, suivant les spécificités et caractéristiques de l'art, du lieu, de la fonction du travailleur. Avec le temps, c'est la consolidation de l'État moderne qui entravait le monopole de l'assistance par l'Eglise. Cette évolution parallèle à l'affirmation d'un nouvel élan économique aurait amorcé le déclin du

<sup>26</sup> Cfr. G. Maifreda, *La disciplina del lavoro*, Bruno Mondadori, Milano 2007, pp. 47-85.

<sup>27</sup> Jean, 13, 34-35.

<sup>28</sup> V. Zamagni (a cura di), *Poverta e innovazioni istituzionali in Italia. Dal medioevo ad oggi*, il Mulino, Bologna 2000.

<sup>29</sup> Cit. dans C. Schwarzenberg, *Breve storia dei sistemi previdenziali in Italia*, ERI, Roma 1971, p. 8.

<sup>30</sup> C. Grandi, *Immigrazione di qualità nella Venezia del Seicento: il caso dell'Arsenale*, dans «Bollettino di Demografia Storica», 1990, 12, pp. 85-96.



système d'assistance corporative. L'avènement du despotisme éclairé mettait, à son tour, en relief l'intérêt collectif de soustraire les hommes à l'oisiveté, à l'indigence, aux maladies et à la mort précoce : un parcours qui en l'espace d'environ deux siècles a porté le « Quatrième-Etat » – prolétarisé au cours du XIX<sup>e</sup> siècle – à la lutte pour obtenir les droits fondamentaux de l'assistance puis de la prévoyance<sup>31</sup>.

L'évolution cruciale qui a imposé la mobilité de l'emploi à l'ordre du jour international – par exemple en confondant pour l'Italie la grande émigration avec la question sociale – relève du fait qu'à la coutumière et structurelle émigration saisonnière s'ajoutait au XIX<sup>e</sup> siècle celle du prolétariat industriel naissant. Une masse instable produite par l'exploitation de la main-d'œuvre dans les usines qui tendaient à se servir de plus en plus des machines, avec le chômage qui en découlait et qui créait pour de nombreux ouvriers des conditions inacceptables<sup>32</sup>. C'était une indigence qui touchait les femmes et les hommes, les enfants et les adultes, tout en permettant aux entrepreneurs un maximum de profits face à des rétributions dérisoires, qui fusionnaient les principes libéraux et l'imposition de bas salaires, de conditions de travail absurdes et l'exploitation maximale du « matériel humain ». En d'autres termes, un grand gaspillage de vies humaines. Émigrer était la dernière chance pour ces travailleurs, passivement acceptée par le peuple et assez souvent exaltée par les classes dirigeantes pour ses effets économiques (déversement de devises fortes), mais encore plus pour l'atténuation des frictions sociales et la décompression démographique que cela comportait indirectement.

La fin de cet itinéraire entre souffrance, misère endémique diffuse et tribulations des travailleurs a été atteinte après des décennies de droits d'abord refusés, puis prodigués avec parcimonie comme charité légale ou bienfaisance publique, mais presque jamais fondés sur des critères de nécessité objective ou d'égalité. En fin de compte, pour que cela se réalise, on a dû attendre en Italie le régime d'assistance au-

jourd'hui en vigueur, comme ce fut le cas pour une grande partie des pays de notre continent.

Ce bref aperçu de la genèse du mutualisme montre à l'évidence que celui-ci doit faire par définition l'objet d'une étude pluridisciplinaire pour aboutir à une connaissance exhaustive. Personnellement, je suis portée à privilégier l'approche visant un domaine d'analyse « autre », et qui dépasse la subsidiarité réciproque qui le caractérise. En effet, au-delà de l'instinct primaire qui induit l'homme à aider son prochain, ce phénomène est aussi le fruit d'autres formes d'agrégation. Voilà pourquoi, dans la présente réflexion, aide et organisation sont les mots forts de cette haute expression de solidarité humaine que représente le mutualisme, indépendamment du fait qu'il se base sur l'appartenance à une catégorie de travail, à un credo religieux ou politique. Le mutualisme dans l'émigration (j'insiste sur le fait que l'émigration est entendue ici comme mobilité de l'emploi) ajoute un élément majeur à son esprit de cohésion : le lien national, comme c'est le cas pour de nombreux Italiens qui ont découvert le sentiment d'appartenance précisément à l'étranger, tout en le déclinant dans ses nombreuses variantes territoriales jusqu'au campanilisme qui caractérise les ressortissants de la Péninsule.

Mais, comme l'écrivait Cipolla, l'histoire « est rarement faite de typologies schématiques, en revanche les formes hybrides, transnationales l'emportent »<sup>33</sup>, et dans l'Occident contemporain il y a encore beaucoup de situations non définies, car il existe peut-être encore une indétermination diffuse dans la condition de nombreux travailleurs, répondant à des exigences spécifiques du monde productif. L'ère du mutualisme est essentiellement révolue en faveur du droit à l'assistance, mais cela ne vaut pas toujours pour le travailleur étranger : celui qui travaille « ailleurs » est parfois encore considéré comme le fils d'un dieu mineur, qui intéresse seulement pour le rendement du travail qu'il peut apporter, restant ainsi toujours un sujet potentiel d'une assistance caritative qui l'exclut de droits réels. L'assistance ainsi

<sup>31</sup> Comitato Italiano di Storia Ospedaliera (a cura di), Stato e Chiesa di fronte al problema dell'assistenza, EDIMEZ, Roma 1982. Cfr. aussi les déjà cités Cherubini (v. note 1) et C. Schwarzenberg (v. note 29).

<sup>32</sup> A. Rossi, *Questione operaia e questione sociale*, Roux e Favale, Torino 1879. Pour un emblématique casework sur la question sociale italienne voir : M. Gandini, *Questione sociale ed emigrazione nel mantovano 1873-1896*, Provincia di Mantova – Biblioteca archivio Casa del Mantegna, Mantova 1984.

<sup>33</sup> C. M. Cipolla, *Storia economica dell'Europa pre-industriale*, il Mulino, Bologna 1974, p.161.



donnée peut devenir un instrument d'ordre social ambigu et sournois – quand elle n'est pas ouvertement coercitive face au chantage du besoin – pour étouffer les effets négatifs découlant d'une mauvaise ou prétendue gestion libérale de l'actuelle mobilité de l'emploi, qui ne jouit pas toujours d'un soutien correct de la part de nombreux gouvernements y compris l'Italie<sup>34</sup>.

Jusqu'à un passé récent, l'histoire a montré que l'aboutissement heureux du projet migratoire est lié à son organisation, qui concerne les institutions étatiques ou supra-étatiques. A ce propos, je voudrais rappeler le séminaire *Réflexion sur la gestion des processus migratoires en Europe (XX<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècle)* donné récemment par Maria Luisa Caldognetto à l'Université de Trente, dans le cadre des échanges avec le Centre de Documentations sur les Migrations Humaines de Dudelange, séminaire qui a suscité beaucoup d'intérêt autour du rôle actif joué actuellement par les institutions luxembourgeoises face aux flux d'immigration, alors qu'on assiste encore trop souvent dans la Péninsule à des actions dont à la fois la myopie et l'improvisation risquent même – en dépit des bonnes intentions – de priver les travailleurs immigrés de la protection institutionnelle à laquelle ils ont droit.

Il est peut-être superflu de souligner, comme le rappelle le premier article de la Constitution italienne, que «L'Italie est une République fondée sur le travail»<sup>35</sup>. Concrètement, on pourrait objecter que le problème est détourné vers la question du droit à la citoyenneté pour les travailleurs immigrés, ce qui n'est pas le cas à mon avis. De manière utopique – comme nous l'apprend la force du mutualisme – j'aime penser que dans le monde de l'économie globalisée le droit de citoyenneté revient d'office à qui travaille, mais cette hypothèse ne sera peut-être qu'une page de l'histoire de demain.

Pour rester dans l'idée d'une évolution théoriquement positive, le parcours du droit à l'assistance des travailleurs a abouti en Italie à l'article n° 38 de la Constitution républicaine qui

affirme la reconnaissance du droit des citoyens en général, et des travailleurs en particulier

*«[a] che siano preveduti e assicurati mezzi adeguati alle loro esigenze di vita in caso di infortunio, malattia e vecchiaia, disoccupazione involontaria»*

C'est ainsi qu'a été sanctionné le principe d'un programme grandiose que les Etats ont accepté et qui tend à s'étendre afin de protéger les travailleurs où qu'ils soient. Il m'a paru essentiel de souligner ce concept car ce qui est central dans cette réflexion c'est la réponse aux besoins du travailleur<sup>36</sup>.

Les besoins primaires des travailleurs ont toujours été similaires dans le temps et sont induits par une pluralité de causes qui accablent lourdement même ceux qui sont habitués à vivre au-dessus du seuil fragile de pauvreté. La situation a néanmoins des conséquences dévastatrices quand elle coïncide avec les crises économiques, l'inflation, l'augmentation de l'écart entre les salaires et le coût de la vie, avec pour conséquence l'impossibilité de répondre aux exigences fondamentales de nourriture et de logement. Les teintes sombres de la misère nous touchent dans l'urgence, mais nous ne parvenons pas à saisir le drame du quotidien lorsque l'urgence se déroule tout au long d'une vie, comme c'était le cas pour de nombreuses existences dans le Sud de l'Italie au XIX<sup>e</sup> siècle. Le stéréotype du «cafone (plouc)» nous a transmis l'image de quelqu'un qui est soumis à la fatalité du destin et non pas celle – documentée – du petit paysan qui en émigrant se révoltait contre la faim et la soumission atavique car il était

*«dépouillé de tout ce qu'il récolte par les barons, par le clergé, par les frères mendiants, par les gouverneurs, par les collecteurs d'impôts, par les subalternes des tribunaux, par l'avocaillon et par le médecin. Un vêtement grossier, quand ce n'est pas en loques, une chemise torchon, une soupe de choux assaisonnée uniquement avec du sel, du vin mauvais dont il fait un*

<sup>34</sup> Pour la première loi sur l'immigration italienne v. Presidenza del Consiglio dei Ministri (a cura di), *Atti della conferenza internazionale sulle migrazioni*, Editalia, Roma 1991.

<sup>35</sup> [www.jus.unitn.it](http://www.jus.unitn.it), *Costituzione della Repubblica Italiana*, avec annotations par C. Casonato et J. Woelk. A souligner que les sources de la législation sociale de la Constitution revêtent un caractère primordial et abordent d'une façon exhaustive les principes fondamentaux de l'organisation du travail (pour le cas italien, voir en particulier le titre III).

<sup>36</sup> Cfr. U. Ascoli (a cura di), *Welfare State all'Italiana*, Laterza, Roma-Bari 1984.

*usage discret, voilà tout son repas. Un taudis mesquin et sordide exposé à tous les éléments en guise d'habitation. Il vit dans l'anxiété et l'oppression perpétuelle et nombreux sont ceux qui abandonnent un travail ingrat pour s'adonner au vol et aux extorsions* »<sup>37</sup>.

Voilà un scénario impressionniste qui exprime brimades et injustices au-delà du temps. Migrer signifiait refuser un destin historique imposé par d'anciens et de nouveaux gouvernants, ce qui nous aide à comprendre pourquoi aujourd'hui encore, en Lucanie, on dit « ou émigrant, ou brigand » tout comme le montagnard bergamasque du XIX<sup>e</sup> siècle, répondant à la question de l'évêque Bonomelli sur le pourquoi il émigrerait, répondait « ou émigrer, ou voler »<sup>38</sup>. Une approche sociologique de la littérature nous offre de multiples exemples de ces vies de misère que l'histoire officielle n'a pas retenues, comme les Siciliens *Malavoglia* de Verga, les paysans toscans habilement décrits par Tozzi dans *Con gli occhi chiusi*, ou encore la saga vénitienne de Barbaro dans *Storie dei Ronchi*, ou les mineurs français de la grande fresque de Zola, *Germinal* : des livres que nous considérons habituellement comme de simples romans, des romans remarquables, mais n'appartenant certainement pas à l'histoire<sup>38</sup>. Car, pour devenir des sujets intéressant l'Histoire, ces êtres humains malheureux doivent exprimer les intérêts économiques d'autrui, servir de matériaux aux enquêtes gouvernementales, comme celle qui remonte à l'époque post-unitaire et qui nous est relatée dans les *Atti della Giunta per la Inchiesta agraria e sulle condizioni della classe agricola* – plus connue comme “Inchiesta Jacini” du nom de son auteur – ou celle sur la misère de l'après 2<sup>e</sup> Guerre mondiale<sup>40</sup>.

Le parcours de l'histoire qui a permis la reconnaissance du droit à l'assistance et

à la prévoyance dans la culture européenne a été long et parfois violent, mais il a été encore plus problématique quand l'individu en état de nécessité était (et est) un travailleur étranger : celui même qui jusqu'à un passé récent était significativement défini comme manquant de « domicile de secours », en faisant ainsi prévaloir la bureaucratie des documents sur les exigences du besoin. Une situation qui nous porte à mieux apprécier le lien de la solidarité mutualiste entre les travailleurs, au-delà de la nationalité d'appartenance.

### Conclusions : entre solidarité et droit

La mutualité est un parcours évolutif qui se développe idéalement entre solidarité et droit en tirant sa force de l'épaisseur identitaire de son expérience séculaire où

*« histoire et mémoire ont leur racine commune dans le passé [...] en tant que conditions et modalités selon lesquelles une société demeure et se reproduit au cours du temps comme un ensemble de pratiques, de symboles et de valeurs reconnaissables par ses membres »*<sup>41</sup>.

Cette pensée explique, de façon non équivoque, comment la force du souvenir représente le fil rouge qui relie le passé et le présent de la société en en indiquant les facteurs concrets. Elle propose toutefois l'expérience sans évaluation d'un parcours temporel défini, individuel ou collectif. Il est indispensable de reconstituer le contexte dans lequel certains événements se sont produits, pour saisir les différentes modalités et typologies qui, à travers le temps, ont caractérisé le développement des événements, en les historicisant sur fond d'un scénario dynamique tel le monde européen du travail au XIX<sup>e</sup>

<sup>37</sup> M. Galanti, *Nuova descrizione storica e geografica delle Sicilie*, Napoli 1876, vol. III, p. 284.

<sup>38</sup> C. Grandi, *Donne fuori posto*, Carocci, Roma 2007, p. 97; G. F. Rosoli (a cura di), *Un secolo di emigrazione italiana. 1876-1976*, Centro Studi Emigrazione, Roma 1978.

<sup>39</sup> G. Verga, *I Malavoglia*, Newton Compton, Roma 1993; F. Tozzi, *Con gli occhi chiusi* Newton Compton, Roma 1993; P. Barbaro, *Storie dei Ronchi*, Edizioni del Gazzettino, Venezia 1993; E. Zola, *Germinal*, Newton Compton, Roma 2010.

<sup>40</sup> Camera dei Deputati, *Atti della Giunta per la Inchiesta agraria e sulle condizioni della classe agricola*, Barbera, Roma 1876 et ss.; Ibid., *Atti della Commissione Parlamentare di inchiesta sulla miseria in Italia e sui mezzi per combatterla 1953-1954*, Ufficio studi e pubblicazioni delle inchieste parlamentari, Roma 1953-1958.

<sup>41</sup> P. Jedlowki, M. Rampazi, *Introduzione*, in *Il senso del passato. Per una sociologia della memoria*, a cura di Id., Franco Angeli, Milano 1991, p. 13.

et XX<sup>e</sup> siècle, étroitement lié à la pensée sociale qui se développait en parallèle.

Au cours du XIX<sup>e</sup> siècle européen – notamment dans la Péninsule du Risorgimento, le public intellectuel avait une attitude favorable au bien-être ouvrier, souvent source de polémiques avec les grands entrepreneurs. En effet, face à l'absence d'une véritable législation sociale, la condition du prolétariat industriel ne pouvait que continuer à se dégrader<sup>42</sup>. Rancœurs et mal-être social poussaient les migrants à la décision de partir, sur fond d'une fresque à teintes fortes faite de difficultés accentuées par l'âpreté de l'impact avec la vie ailleurs qui, pour certains, se perpétuait durant tout le temps du déplacement. Dans cette situation, les besoins de l'émigré étaient évidents, souvent les mêmes que ceux qu'il avait déjà rencontrés dans sa patrie (chômage et donc manque de nourriture et de logement), aggravés par le fait d'être étranger, par le dépaysement et par une culture différente par laquelle il se sentait rejeté avant de parvenir éventuellement à la comprendre. Dans cette phase, la solidarité entre émigrés devenait une ressource essentielle à leur survie, bien plus que la nourriture. Le soutien psychologique de l'origine commune leur donnait la force d'affronter les diversités. C'était un instrument de médiation, jusqu'à une certaine limite, car une fois franchie cette limite il pouvait assumer une connotation négative qui – au contraire – empêchait cette médiation en transformant la cohésion du groupe en une ghettoïsation. Il y a là un des aspects les plus difficiles à comprendre dans les phénomènes d'agrégation des migrants: quelle est la limite au-delà de laquelle la solidarité empêche l'intégration ou du moins une juste adaptation à la vie nouvelle?

Le XIX<sup>e</sup> siècle, qui a connu la naissance de beaucoup d'organisations mutualistes, a été également le siècle de l'industrialisation et de la «grande émigration» dans de nombreux Etats européens. Ces deux événements économique-sociaux ont été marqués d'une manière

imprévisible par l'appauvrissement de certaines couches de la population, aussi bien dans les pays d'origine que dans les pays de destination, mais également par l'ouverture internationale du marché du travail et par le début des politiques sociales<sup>43</sup>. Dans cette phase de notre histoire, l'instrumentalisation de la pauvreté dans les nouveaux modèles économiques a été sanctionnée pour une multitude d'individus par l'appartenance à une «société de la pénurie», qui reposait sur l'éthique de la sous-alimentation et était implicitement disposée à exploiter des travailleurs qui ne disposaient ni d'alternatives ni de défenseurs. Dans cette situation se révélait la force de la solidarité et de la mutualité. Les formes et les systèmes d'assistance mis en œuvre au cours des derniers siècles par les pays industrialisés ont montré qu'aucun d'entre eux n'a réussi à soigner la plaie de la misère, bien au contraire cela a parfois même pu pervertir les lois économiques fondamentales. «Toute force économique est également et toujours une force politique»<sup>44</sup>, écrivait Ernesto Rossi dans un ouvrage au titre significatif, *Abolire la miseria. L'affranchissement du besoin* ne pouvait donc être poursuivi uniquement par des mesures de nature économique. Le paupérisme endémique était bien ancré dans les classes les plus démunies de la société, où il se reproduisait en générant des généalogies de pauvres et se manifestait par le chômage, le travail au noir et la marginalité. Ces conditions auraient pu être surmontées par une gestion politique différente: par la dynamique de l'emploi, la structure salariale, l'expansion des secteurs productifs, la réforme scolaire en relation avec le marché du travail, le dialogue entre activités manuelles et intellectuelles. En définitive, «la gouvernance des besoins» demeurait dans la sphère des anciennes mesures utilisées comme instruments d'organisation et d'ordre social, qui conjugaient le pouvoir de l'assistance à celui du contrôle, à l'époque de l'industrie comme dans le passé corporatif<sup>45</sup>.

<sup>42</sup> G. Baglioni, *L'ideologia della borghesia industriale dell'Italia liberale*, Einaudi, Torino 1974; sur celui qui est considéré comme le plus grand entrepreneur italien, voir G. L. Fontana (a cura di), *Schio e Alessandro Rossi. Imprenditorialità, politica, cultura e paesaggi sociali del secondo Ottocento*, Edizioni di Storia e Letteratura, Roma 1985, voll. 2.

<sup>43</sup> F. Conti, G. Silei, *Breve storia* cit., pp. 39-70; cfr. J. D. Reynaud, A. Catrice-Lorey, *Les assurés et la Sécurité sociale. Etude sur les assurés du régime générale en 1958*, Association pour l'Histoire de la Sécurité sociale, Paris 1995.

<sup>44</sup> P. Sylos Labini, *Introduzione*, dans E. Rossi, *Abolire*, cit., p.VI.; toujours de E. Rossi cfr. aussi *Padroni del vapore e fascismo*, Laterza, Bari 1966, pp. 9-10.

<sup>45</sup> S. Onger, L. Teodoli (a cura di), *Stato sociale e comunità solidale*, Confronti Grafo, Brescia 1998.

C'est sur fond de ce panorama relativement accepté au niveau européen que se greffent des sources qui reflètent les systèmes juridiques et d'organisation des différents pays. Le traité instituant la Communauté Economique Européenne, stipulé à Rome le 25 mars 1957 – et ratifié par la loi du 14 octobre 1957 n° 103 – prévoyait l'émanation de recommandations, réglementations et directives. En particulier, sont significatifs les règlements n° 3 et 4 sur la sécurité sociale des travailleurs migrants, le règlement n° 9 sur le *Fonds social européen* et le n° 38/64 sur la liberté de circulation des travailleurs. Avec une interprétation quelque peu forcée et beaucoup d'idéalisme, nous pourrions donc indiquer comme conclusion de l'époque nébuleuse d'un passé dans la solidarité mutualiste migratoire continentale, l'affirmation des « droits humains au quotidien ». Ces principes sont énoncés dans la *Charte sociale européenne* souscrite à Turin par les Etats membres le 18 octobre 1961 afin de fixer les priorités à réaliser à niveau social : en premier lieu, des conditions de travail équitables, la liberté syndicale et la sécurité sociale. Dans son préambule, la *Charte Sociale* fait explicitement référence à la *Convention européenne pour la sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales* en rappelant la volonté commune des pays membres d'assurer la jouissance des droits civils, politiques et sociaux sans discrimination aucune. Sont également énumérés les dix-neuf principes qui en constituent les objectifs politiques, pour la réalisation desquels les Etats s'engagent à employer tous les moyens nécessaires à niveau national et international. Ces principes concernent le droit au travail, le droit à l'orientation professionnelle, à la sécurité sociale et à la famille. Le droit au travail est donc établi dans des termes se référant à des conditions d'emploi équitables, de sécurité et d'hygiène, de rétribution juste, ainsi qu'au droit syndical, à la protection spécifique pour les travailleurs mineurs et les femmes, à la formation professionnelle... Mais ces dispositions ne sont

pas encore entrées dans l'histoire. Et pour certaines franges de migrants actuels, elles ne le seront peut-être jamais.

La Communauté Economique Européenne avait tracé les grandes lignes de la future législation sociale dont plusieurs pays se sont inspirés pour avancer en matière de protection des travailleurs. Le cas italien représente bien cet itinéraire en vue de

« définir, avec l'avis des organisations syndicales, un Statut de droit des travailleurs afin de garantir la dignité, la liberté et la sécurité dans les lieux de travail »<sup>47</sup>.

Le *Statuto dei lavoratori* a été approuvé par la loi n° 300 du 20 mai 1970 surtout grâce à deux ministres du travail qui étaient des anciens syndicalistes (Brodolini et Donat Cattin), malgré l'opposition ouverte concernant certaines normes de la part de la Confindustria, étant donné que les patrons étaient privés d'un « des pouvoirs les plus anciens de l'employeur, [c'est-à-dire] le pouvoir de vérifier les raisons de la suspension de la prestation qui lui était due sur la base du contrat »<sup>48</sup>. C'était la fin d'un monde où l'employeur avait un pouvoir incontesté sur son employé, même celui de lui refuser la juste assistance, et commençait donc une nouvelle ère pour le droit qui enfin supplantait des siècles de chantage de charité patronale.

Économie, politique, pouvoir et assistance sont les mots qui, sous des acceptions diverses, ont principalement éclairé cet itinéraire forcément synthétique entre solidarité mutuelle et affirmation du droit à l'assistance pour les travailleurs. Dans un passé économiquement arriéré, nombre de personnes vivaient en dessous des conditions de vie minimales, ceci en vertu d'une éthique de la sous-subsistance étayée par de fausses valeurs qui refusaient toute évolution à l'esprit humain au nom du « savoir se contenter ». Mais le mouvement des idées, porté entre autres par un associationnisme qui trouvait en lui-même l'impulsion revendicative,

<sup>46</sup> w.w.w.coe.int, *Carta Sociale Europea* (riveduta) STCE n. 163. Pour une comparaison utile sur la période précédente cfr. J. D. Reynaud, A. Catrice-Lorey, *Les assurés et la Sécurité sociale. Etude sur les assurés du régime général en 1958*, Association pour l'Histoire de la Sécurité sociale, Paris 1995.

<sup>47</sup> C. Schwarzenberg, *Breve storia* cit., p.190.

<sup>48</sup> *Ivi*, p. 191.

amenait une conscience nouvelle de la condition des travailleurs, en exigeant des réformes radicales pour surmonter tout traditionalisme. La réflexion critique sur cet univers d'êtres humains en marche nous permet également de prendre en compte les mutations profondes de la solidarité mutuelle dues à la prolétarianisation

des classes moyennes et à l'embourgeoisement des ouvriers. Au-delà de tout bien-fondé, ou de tout discours mystifiant, ce constat nous porte à la considération qu'il ne peut y avoir de conclusions définitives lorsqu'il s'agit du monde des travailleurs, mais uniquement des perspectives en permanente redéfinition.

## Un regard humoristique luxembourgeois sur les sociétés de secours mutuels italiennes

*Maria Luisa Caldognetto, Antoinette Reuter*

Clivio, Giorgetti

In caso di pericolo  
Tirare il manubrio.  
Per rispetoto di Igiene si prego  
Non sputare sul pavimento  
Non sporgersi – attenzione,  
Andiamo Signorina

Quella bella combinazione  
Evviva l'Italia !  
Funiculi, funicula  
Vieni sul mar, Santa Lucia  
Chierici, Possamai, Aprato,  
Alcadre, Rossi, Caffaro  
Baciatemi ragazzi !  
Ballate e cantate,  
Bevete un Cinzano  
Poi vorrei morire !

Refrain :  
O Clivio, Giorgetti  
Vannucchi, Morosi.  
Conte della Torre di Lavagna  
Della Torre, di Lavagna

Poutty Stein

Le texte «Clivio-Giorgetti» produit par l'écrivain Ernest-Pierre, dit Poutty Stein (1888-1955), pour l'ensemble «La Mansarde» montre que les efforts d'auto-organisation des milieux italiens n'ont pas échappé à l'attention de la bourgeoisie luxembourgeoise. La charpente du document est, en effet, constituée par les noms des présidents et secrétaires des sociétés de secours mutuels italiennes. De ce fait, le texte, qui a première lecture pourrait ne sembler représenter qu'un collage loufoque de locutions italiennes connues du grand public, acquiert une

profondeur inattendue. Il démontre de la part de l'auteur... et de son public, une réelle connaissance des Italiens du Luxembourg et de leurs préoccupations sociales.

Fils du garde-chasse de la maison grand-ducale, Poutty Stein avait suivi les cours de l'Ecole des hautes études forestières à Munich. Doté de talents artistiques indéniables, le célibataire endurci s'était mis à écrire dans la veine des cabarets parisiens pour la «Mansarde», un club d'hommes issus de la bourgeoisie libérale et anticléricale de la capitale. La «Mansarde»,

créée en 1915 et active jusqu'en 1917, une société très fermée – on n'y était admis que par cooptation – se réunissait de manière hebdomadaire dans un café. On ne s'y livrait pas à la critique sociale, mais plutôt à l'autodérision. En effet, le club ciblait essentiellement la société bourgeoise, ses préoccupations et ses travers.

En dépit de ces occupations légères, Stein et la «Mansarde» étaient également tentés par les actions de bienfaisance traditionnelles. Au mois de juin 1916, ils organisent dans les salons de l'hôtel Brasseur une fête de charité à destination des «pauvres honteux» qui connut un succès retentissant.

En 1920, l'auteur entrait au service de l'ARBED en tant qu'attaché à la Direction générale et prendra bientôt ses quartiers au siège central, avenue de la Liberté. Il n'y sera pas seulement en charge des domaines forestiers du sidérurgiste, mais encore de ses œuvres sociales et culturelles. Sa trajectoire personnelle et ses fonctions ont donc probablement amené Poutty Stein à fréquenter ceux auquel il rend d'une certaine manière hommage dans «Clivio-Giorgetti».

Notons en conclusion que nous retrouvons également parmi les familiers de la «Mansarde» de nombreux donateurs luxembourgeois des œuvres sociales françaises, l'anticléricalisme et l'admiration pour le modèle républicain français allant souvent de pair :

**Alcadre** Ignazio (1852-1938), né à Turin, arrivé à Esch en 1874 à partir de l'Allemagne, contremaître puis gérant d'un café-pension, son fils Ignace aurait été le premier Italien né au Grand-Duché. Premier président de la société italienne de secours mutuel fondée à Esch/Alzette en 1892 où il a été actif jusque dans les années 1920.

**Aprato** Antonio (1882-1932), né à Fiorano Canavese (Province de Torino), premier dentiste d'origine italienne à pratiquer au Luxembourg. Fils de Jean-Baptiste Aprato (1847-1927, Lessolo) établi à Differdange-Niedercorn puis Esch/Alzette, propriétaire de minières à Differdange, Esch/Alzette et Rumelange. Frère d'Henri Aprato (1885-1927) industriel, décédé à Bettange/Mess en 1927, conseiller socialiste à Differdange en 1916-1918, dont la campagne électorale en 1916 est discutée par le Luxemburger Wort qui insiste sur son caractère anticlérical.

**Caffaro** Antonio, dit Toni (1875-1959) né à Fiorano Canavese (Province de Torino),

arrivé à Esch/Alzette en 1901 en passant par Maxéville (Moselle). Entrepreneur en bâtiment, fabricant de briques («Caffaros Zillen»). Membre fondateur et président de la Chambre de Commerce italienne au cours des années 1920. Succéda à Ignazio Alcadre en tant que président de la société italienne de secours mutuel d'Esch/Alzette.

**Chierici** Policarpo, dit Paul (1861-1906), né à Reggio (Province de Reggio Emilia), entrepreneur. Pietro, l'enfant de son épouse, Palmira Bergamini, veuve de Pietro Simonazzi, aurait maintenu le patronyme de son beau-père, comme il résulte de sa présence dans la société italienne de secours mutuel de Luxembourg-Ville encore au cours des années 1920. La famille Chierici-Simonazzi a repris le café-restaurant italien (actuel «Italia») 15, Feldgen (rue d'Anvers) en 1910.

**Clivio** Cesare (1868-1939), né à Cocquio-Trevisago (Province de Varese), arrivé au Grand-Duché en 1900. Entrepreneur en bâtiment, pionnier de la mise en œuvre du béton armé au Luxembourg. Membre fondateur de la société italienne de secours mutuel de Luxembourg-Ville dans laquelle il sera actif jusqu'au cours des années 1920. Initiateur de l'école italienne de cette association.

**Conte de La Torre di Lavagna** Giulio, ministre plénipotentiaire et consul général d'Italie au Luxembourg (1912-1923), président honoraire de la société italienne de secours mutuel de Luxembourg-Ville.

**Giorgetti** Achille (1875-1953), né à Brissago (Province de Varese), arrivé au Grand-Duché vers 1900. Entrepreneur en bâtiment, travaille avec les architectes Luigi Rossi et Sosthène Weis. Membre fondateur (1924) et président de la Chambre de Commerce italienne. A contribué à fonder les Amitiés italo-luxembourgeoises de Luxembourg-Ville. Membre fondateur et longtemps président de la société italienne de secours mutuel de Luxembourg-Ville.

**Morosi** Cesare (1876-1939), fils de Giacomo et Milano Morosi-Moroni, originaires probablement de Milan, établis au Luxembourg avant 1900. Entrepreneur et commerçant. Fondateur «um Feldgen» (rue d'Anvers) du «Café-hôtel-dancing Italien» (1910) dont est issu l'actuel Hôtel-Restaurant «Italia». En 1918, il reprend le café-dancing de Giuseppe Possamai, 16 rue Nilles (rue de Strasbourg), avant de s'établir au 39, rue Mackel (rue des Etats-Unis). Morosi figure parmi les bienfai-



teurs de la de la société italienne de secours mutuel de Luxembourg-Ville dans la brochure anniversaire de l'association (1907-1932).

**Possamai** Giuseppe (1877-1974), né à Tarzo (Province de Tréviso), beau-frère de Policarpo Chierici, entrepreneur, épicier au quartier de la gare, puis tenancier de l'Hôtel Chicago, place de la Gare et enfin de l'Hôtel de la Paix, avenue de la Liberté. Parmi les familles italiennes installées à Luxembourg-Ville au début du XX<sup>e</sup> siècle. En tant que commerçant, il adhéra à la Chambre de Commerce italienne dès sa fondation (1924). Membre fondateur de la société italienne de secours mutuel de Luxembourg-Ville (1907) où il a été actif pendant de longues années.

**Rossi** Luigi (1899-1957), né à Croglione Ponte Tresa (Tessin). Diplômé entre autres de l'Académie des Arts et métiers de Lugano et de l'Académie Royale des beaux Arts de Bologne. Architecte-diplômé apprécié des entrepreneurs Caffaro, Clivio et Giorgetti. Aurait mis en place l'école du soir de dessin technique au sein de la société italienne de secours mutuel de Luxem-

bourg-Ville (vers 1910). A exercé à Luxembourg et à Verdun avant de retourner en Suisse. Le patronyme Rossi n'étant pas accompagné de prénom, il pourrait renvoyer vers d'autres Rossi, présents à Esch/Alzette et Dudelange. Ils nous semblent pourtant moins probables.

**Vannucchi** Guido (1860-1945), originaire de la Province de Lucca, aurait été un des premiers Italiens à s'établir à Esch-sur-Alzette. D'abord gérant d'un café-pension de famille, il se serait ensuite lancé dans la fabrication de pâtes (1905). Chez Vannucchi, 20 rue de la Hoel, avaient par ailleurs lieu les répétitions du premier orchestre italien (1904). Etabli à partir de 1910 à Hollerich (Café Eden) et Bonnevoie comme cafetier, épicier et importateur de vins d'Italie, il fait construire au cours des années 1920 une magnifique villa au Val Saint-André à Rollingergrund. Il est à partir de 1926 un membre très actif du conseil d'administration de la Chambre de Commerce italienne. Secrétaire (en 1914), puis vice-président (en 1925-26), de la société italienne de secours mutuel de Luxembourg-Ville.

## Bibliographie selective

- Benito GALLO, *Les Italiens au Grand-Duché de Luxembourg. Un siècle d'histoire et de chronique sur l'immigration italienne*, Luxembourg, Editions St. Paul, 1987
- Benito GALLO, *Centenario/Centenaire. Gli Italiani in Lussemburgo/Les Italiens au Luxembourg (1892-1992)*, Luxembourg, Editions St. Paul, 1992
- Maria Luisa CALDOGNETTO, *Per una storia del Mutuo Soccorso italiano in Lussemburgo*, in *L'histoire c'est aussi nous/La storia siamo anche noi* (s.d.d./a cura di M. L. Caldognetto, Bianca Gera), Torino, Centro Studi Piemontesi, 2009, pp. 25-56.
- Guy SCHONS, *Putty Stein 1888-1955 und die populäre Musik seiner Zeit*, 3 volumes, Hollenfels : auprès de l'auteur 1996, 1997, 1999.
- Notices et annonces nécrologiques du *Luxemburger Wort* et du *Tageblatt* aux dates des événements familiaux évoqués
- Annonces administratives du *Memorial* aux dates des événements commerciaux évoqués.
- Notices du site [www.industrie.lu](http://www.industrie.lu)
- Monuments funéraires des familles Chierici, Morosi et Possamai au cimetière de Hollerich, ainsi que de la famille Vannucchi au cimetière de Rollingergrund.





## Sous le signe du patriotisme. Les œuvres de secours françaises au Luxembourg (1880-1940)

Antoinette Reuter

Au cours du dernier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle, l'industrialisation induit au Grand-duché de Luxembourg de profondes mutations sociales. A la demande des usines et des ateliers, une importante main-d'œuvre étrangère afflue vers les banlieues industrielles de la capitale et vers le Bassin minier naissant. Les hommes et les femmes venus d'ailleurs n'apportent pas seulement au marché du travail luxembourgeois leurs bras et leurs talents, mais ils y développent également une importante vie associative. La sociabilité se déploie dans des activités de loisirs – chorales, sociétés de musique, groupements sportifs – mais encore dans des œuvres de secours. Celles-ci se mettent en place selon un mode d'auto-organisation communautaire, en parallèle au secteur mutualiste luxembourgeois. On connaît à l'époque au Luxembourg des œuvres de secours belges<sup>1</sup>, italiennes<sup>2</sup> et françaises<sup>3</sup>. Toutefois, si ces œuvres se déclinent selon des limites nationales, elles ne constituent nullement des ghettos «ethniques». En effet, de nombreux ressortissants luxembourgeois, acquis aux idées mutualistes<sup>4</sup>, patronnent ces associations «étrangères». Les sociétés mutualistes constituent en l'absence d'une sécurité sociale publique ou universelle la seule protec-

tion en cas d'aléas privés ou professionnels, une garantie d'autant plus nécessaire aux étrangers qu'ils ne bénéficient pas d'importants réseaux familiaux sur place.

Parmi les œuvres de secours étrangères, les associations italiennes sont les mieux étudiées, grâce aux travaux précurseurs de Maria Luisa Caldognetto. Ces recherches pourront servir de modèle de référence à l'étude des activités de secours développées par d'autres communautés. La mise à disposition récente au Centre des Archives Diplomatiques de Nantes (CADN) d'un fonds d'archives liées aux associations françaises du Luxembourg invite à une telle démarche<sup>5</sup>.

A ce jour quatre associations de secours françaises ont pu être identifiées, le «Cercle français», la «Société française de Bienfaisance (SFB)» ainsi que les «Sociétés de Secours Mutuel des Alsaciens et des Lorrains (SMAL)» d'Esch-sur-Alzette et de Differdange.

### 1. Aux origines de la Société française de Bienfaisance

En 1993, à l'occasion des festivités du centenaire de la «Société française de Bienfai-

<sup>1</sup> Se reporter pour l'histoire de l'Union royale belge, toujours en activité au Grand-Duché de Luxembourg, au site <http://www.urb.lu>; pour une approche des sociétés belges dans un contexte international, voir ANONYME (un Corrézien), *Annuaire des Associations amicales ou de bienfaisance des départements & de l'étranger*, Paris 1893, pp. 74-79.

<sup>2</sup> REUTER, Antoinette, Du pareil au même? Des associations similaires aux sections du «Mutuo Soccorso» dans d'autres communautés immigrées au Luxembourg? In: CALDOGNETTO, Maria Luisa; GERA, Bianca (sous la direction de /a cura di), *L'histoire c'est aussi nous. La storia siamo anche noi*. Torino: Centro Studi Piemontesi 2009, pp.57-64.

<sup>3</sup> CALDOGNETTO, Maria Luisa, Per una storia del Mutuo Soccorso italiano in Lussemburgo.- In: CALDOGNETTO, Maria Luisa; GERA, Bianca (sous la direction de /a cura di), *L'histoire... op.cit.*, pp. 25-56.

<sup>4</sup> Cette participation notée par Maria Luisa Caldognetto pour les sociétés italiennes vaut également pour les œuvres françaises.

<sup>5</sup> Fonds répertoriés en 2009 grâce à la perspicacité de Madame la Directrice du CADN que nous remercions de s'être souvenue en temps opportun d'une première requête restée infructueuse. Notre gratitude va également à Monsieur Patrick Veglia, historien auprès de l'association *Généralistes* de Paris jusqu'en 1910 qui nous a menés sur la piste de ces archives. Enfin nous souhaitons saluer l'engagement de Madame Mansour-Mérien qui a accompli avec beaucoup de savoir-faire le travail de numérisation des documents. Leurs efforts conjugués font qu'une copie de ces documents peut désormais être consultée au Centre de Documentation sur les Migrations Humaines à Dudelange. Les fonds retenus à cet effet sont CADN Luxembourg Légation 11, 13, 14 et 90; Services des œuvres françaises à l'étranger 57 et 554, Unions internationales 794.



La tombe prestigieuse, mais aujourd'hui abandonnée, de Charles Céleste Jubert au Cimetière Notre-Dame à Luxembourg. Archives du CDMH - Associations françaises - SFB - Cliché Philippe Blasen.

sance», ses dirigeants de l'époque se sont interrogés sans succès sur les origines de l'organisme qu'ils présidaient<sup>6</sup>. Ils disposaient de peu d'archives et le renouvellement des générations avait manifestement rompu la transmission mémorielle au sein de l'association. L'hypothèse d'un lien entre la mise en place de la SFB et l'installation de la Société Générale de Banque (Sogenal) à Luxembourg s'était alors fait jour, les deux événements se chevauchant en 1893. Nous avons par le passé nous même essayé de réunir des éléments pouvant plaider en faveur de cette idée<sup>7</sup>. Or, la documentation mise à jour depuis lors, si elle confirme l'importance

prise par la Sogenal dans le fonctionnement de la SFB à partir de l'entre-deux-guerres, montre également clairement que celle-ci n'est pas intervenue dans sa fondation.

Comme bien souvent, l'indice qui aurait permis d'avancer était exposé à la vue de tous, sans que l'on y prête attention. Pendant des décennies, la communauté française de Luxembourg s'est rendue au cimetière Notre Dame à Luxembourg le 11 novembre pour fleurir les tombes des victimes de la Première Guerre mondiale sans prêter attention à un très beau monument funéraire en marbre blanc situé dans une allée latérale et portant l'inscription suivante :

<sup>6</sup> Voir plaquette du Centenaire 1893/1993 – *La Société Française de Bienfaisance « Entraide et Solidarité »*, Luxembourg: Société Française de Bienfaisance 1993, disponible à CDMH, Archives privées, Fonds M.K.

<sup>7</sup> REUTER, Antoinette, *Du pareil...*, *op.cit.*

Charles Céleste Jubert  
 Veuf de Véronique Daniel  
 Et de Marie Sécordel  
 Industriel  
 Fondateur et Président de la  
 Société française de Bienfaisance  
 De Luxembourg  
 Chevalier de la Légion d'Honneur  
 Titulaire de la Médaille commémorative  
 de 1870-1871  
 né à Aumetz (Moselle) 1849  
 décédé à Luxembourg 1920

La rubrique nécrologique du «Tageblatt» vient confirmer les détails évoqués par le monument funéraire<sup>8</sup>. Le journal «L'Indépendance luxembourgeoise» de Paul Schroell, publication proche des milieux français de Luxembourg, consacre à Charles Céleste Jubert un hommage élogieux, fournissant des détails complémentaires<sup>9</sup>. Celle-ci est reproduite peu après dans la chronique luxembourgeoise de la revue «Le Pays lorrain», une revue bimensuelle illustrée paraissant à Nancy depuis 1904<sup>10</sup>.

Une première question s'impose. Qui était donc ce Charles Céleste Jubert, si unanimement salué à l'occasion de son décès comme étant le fondateur de la Société française de Bienfaisance ?

A découvrir sa biographie, nous aimerions qualifier Monsieur Jubert de personne présen-

tant un profil patriotique, car son itinéraire personnel épouse de près le devenir politique des «marches de l'Est» dont-il est issu.

Né à Aumetz le 31 octobre 1849 dans une famille dont on peut suivre l'insertion régionale sur plusieurs générations<sup>11</sup>, il quitte la Moselle suite à la défaite française de 1870 et à l'annexion du département par l'Allemagne. Comme un certain nombre d'autres Lorrains, il ne choisit pas le repli vers la France de l'intérieur, mais l'établissement à Luxembourg en compagnie de son épouse Véronique Daniel<sup>12</sup> et d'un premier fils Charles Julien Jubert, né le 6 mars 1873 à Ottange<sup>13</sup>. A son arrivée au Grand-Duché, Charles Céleste Jubert a d'après la notice nécrologique de «L'Indépendance Luxembourgeoise» à son actif un parcours militaire exemplaire. Engagé volontaire en 1870, il est fait prisonnier lors de la reddition de Metz. Il est enfermé à la forteresse d'Ehrenbreitstein en Rhénanie avant d'être échangé contre des prisonniers allemands. Dès sa relaxe, il se rend à Lille pour rejoindre l'armée Faidherbe. Or, à peine s'est-il engagé, que la guerre franco-prussienne prend fin.

Nous ignorons quelles ont été les activités de Charles Céleste Jubert à Ottange avant son départ pour Luxembourg<sup>14</sup>. Ses premières années au Grand-Duché sont de même dans l'ombre. Le fait qu'il reste jusqu'à sa mort membre honoraire de l'Association des Voya-

<sup>8</sup> Livraison du *Tageblatt* datée du 25 janvier 1920, avis mortuaires.

<sup>9</sup> Nous remercions l'historien Gérard Arboit de nous avoir signalé ce document. L'hommage de Schroell comporte toutefois quelques inexactitudes. Il y est fait notamment allusion à la famille nombreuse dont serait issu Charles Céleste Jubert. Or, d'après l'état civil d'Aumetz, il faisait partie d'une famille de cinq enfants, dont les deux premiers étaient décédés dès avant sa naissance. Victoire, sa sœur aînée, née en 1847, restera établie à Aumetz en y épousant en 1868 le commerçant Jean-Pierre Thomas. Marie, la cadette, née en 1851, s'établira avec son mari Auguste Gilson à Mercy-le-Bas, localité où Charles Céleste Jubert exploitera un dépôt de vente d'après le Mémorial No 51 du 26 mars 1910. Il sera par contre orphelin à l'âge de 3 ans, Xavier Jubert, son père né à Bazeilles le 24 janvier 1919 étant décédé à Aumetz le 4 février 1852.

<sup>10</sup> *Le Pays Lorrain et le Pays messin*. Nancy, 1920, pp. 145-146.

<sup>11</sup> On peut aisément suivre grâce aux actes de l'état civil l'implantation de la famille sur plusieurs communes des départements de la Moselle (57), de la Meurthe et Moselle (54) et des Ardennes (08) notamment Ottange (57), Aumetz (54), Ville au Montois (54), Mercy-le-Bas (54) et Bazeilles (08). Il s'agit en l'occurrence d'un espace densément industrialisé dès le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, donc en amont de l'émergence de la grande sidérurgie. La métallurgie et le textile y sont très présents. De lointains cousinages issus de la génération très prolifique de Charles Céleste, Jean Charles Jubert (1775, Baslieux – 1841, Bazeilles) mènent éventuellement vers la famille du président de la République Albert Lebrun (1871-1950), originaire de Mercy-le-Bas. Des Lebrun sont évoqués dans diverses annonces mortuaires concernant la famille Jubert.

<sup>12</sup> Mariage à Havange, le 6 avril 1872, Véronique Daniel était née au même lieu le 18 mai 1852

<sup>13</sup> Charles Julien Jubert épousera en 1902 Héloïse Lonchay originaire de Vaux-sur-Sûre près de Bastogne (B) et s'établira en ce lieu au hameau de Remoiville où il décèdera le 25 février 1927.

<sup>14</sup> Son fils aîné Charles Julien étant né à Ottange en 1873, l'arrivée à Luxembourg ne peut guère se situer plus tôt. Il s'agit là apparemment également d'une date butoir pour les «options» dans la Lorraine annexée. Rester au-delà signifiait perdre la nationalité française.

geurs et Employés de Commerce et de l'Industrie ouvre peut-être une piste<sup>15</sup>. Or, le voilà en 1877-78 associé d'un certain Monsieur Sorel – dont nous ignorons tout à ce jour – dans une fabrique de chemises, puis en 1895 à la tête d'une importante manufacture produisant des vêtements de travail et des pèlerines lorraines caoutchoutées<sup>16</sup>. Les activités de la firme se déployaient apparemment jusqu'à son décès en 1920<sup>17</sup>.

Charles Céleste Jubert était donc un patron qui, à l'image d'autres industriels de son époque, était tenté par les œuvres philanthropiques<sup>18</sup>. Cependant, la SFB reflétait d'autres types d'engagements. S'il ne fait aucun doute que Charles Céleste Jubert était profondément touché par le sort de ses compatriotes nécessiteux et souhaitait leur venir en aide<sup>19</sup>, l'aspect patriotique ne doit pas être négligé. Notre protagoniste était également un défenseur assidu de l'Alsace-Lorraine française et de la France. De ce fait, l'association cherchait certes à réunir les Français du Luxembourg dans une démarche philanthropique, mais elle espérait encore les mobiliser pour des rassemblements patriotiques. Le ton est donné dès la création de l'association. Nous apprenons en effet par une insertion au «Luxemburger Wort» du 27 octobre 1893 que la société appelle *tous les Français*

*habitant le Grand-Duché ... de bien vouloir se joindre à elle Jeudi, 2 novembre prochain, à 10 heures pour aller déposer une couronne sur la tombe des soldats français morts des suites de la guerre de 1870 et inhumés au cimetière des Bons malades*<sup>20</sup>. La même notice nous informe que la société disposait d'un local au 1<sup>er</sup> étage du *Café de l'Amérique*, situé Avenue de la Gare<sup>21</sup>.

La SFB répondait sans nul doute à un troisième objectif. Elle n'essayait non seulement de souder les milieux français, mais elle permettait également de compter les amis de la France au Luxembourg en recrutant des membres luxembourgeois<sup>22</sup>. L'association se livre donc également à une forme de «lobbying» en faveur de la France. Cette démarche est voulue par certains milieux français du Luxembourg qui jugent que la représentation officielle de la France a longtemps été trop inattentive et molle à l'égard de l'influence allemande dans le pays. On craint que Paul Eyschen, premier ministre du Grand-Duché, ne se tourne davantage vers l'Allemagne et l'on souhaite de ce fait créer un courant favorable à la France<sup>23</sup>. La SFB fait de la sorte partie d'un édifice francophile construit autour de différentes associations. Evoquons «l'Alliance française» – organisme privé fondé en 1883 et qui défend la présence de la langue et de la culture française au-delà des frontières de

<sup>15</sup> *Luxemburger Wort*, livraison du 24 janvier 1920. L'association invite ses membres à participer aux funérailles de Charles Céleste Jubert.

<sup>16</sup> Le site admirablement bien tenu de Jean-Marc Ottelé [www.industrie.lu](http://www.industrie.lu) propose toute une série de documents liés au déploiement de la firme Jubert. Donnant sur l'avenue Monterey, entre le Boulevard Royal et la Rue Aldringen, l'entreprise occupait environ 350 tailleurs et couturières travaillant à façon. Sa production s'écoulait dans le Grand-Duché, en Alsace-Lorraine, en Suisse, en Belgique et en Hollande. La coupe des vêtements se faisait par machines à lames circulaires, actionnées par un moteur électrique.

<sup>17</sup> Il semblerait que les fils de Charles Céleste Jubert n'aient pas continué les affaires. Nous avons déjà évoqué l'établissement en Belgique de Charles Julien Jubert, Paul Jubert précède son père dans la mort, Henri Jubert s'établit à Paris.

<sup>18</sup> Evoquons par exemple pour Luxembourg le cas des Godchaux, véritables barons du textile, voir THEWES, Guy, *Bete, arbeits, spare. Aus dem Leben der Arbeiter der Schleifmühle im 19. Jahrhundert*. In: SCHNEIDER, Klaus; NOTTROT, Jan (Hg.), *Schleifmühlen / Schleifmühle. Geschichte und Gegenwart der Tuchfabrik Godchaux in Luxemburg*. Luxembourg: Inter-Actions 2007, pp.11-30.

<sup>19</sup> Le ministre (ambassadeur) de France ne manque pas de rappeler les mérites de Charles Céleste Jubert, évoqué en tant qu'*homme animé d'un esprit inébranlable*, voir CADN Unions internationales 794 courrier du 31 décembre 1902.

<sup>20</sup> Il s'agit en l'occurrence de blessés accueillis dans des hôpitaux spécialement mis en place au Luxembourg pendant la guerre franco-prussienne et y décédés.

<sup>21</sup> Après la 1<sup>ère</sup> Guerre mondiale la SFB se réunit au «Café français», où elle dispose d'un local orné notamment d'un buste de Marianne moulé par la Manufacture de Sèvres d'après l'œuvre du sculpteur Jean-Antoine Injalbert (1845-1933). Le modèle Injalbert spécifiquement demandé et obtenu de la Présidence de la République française par la SFB a été créé en 1893, année de la fondation de l'association.

<sup>22</sup> A partir de 1920, la grande majorité des membres de l'association sont des Luxembourgeois.

<sup>23</sup> Sur ces débats, se reporter à TRAUSCH, Gilbert, *La course cycliste Nancy-Luxembourg en 1913 et les relations du Luxembourg avec la France et l'Allemagne. Le fait divers en histoire*. In: *Le Luxembourg en Lotharingie. Mélanges Paul Margue. Festschrift Paul Margue*. Luxembourg: Editions Saint-Paul 1993 pp. 697-721.

la France notamment à travers l'organisation de cours<sup>24</sup>, le «Souvenir français» – mouvement qui veille à l'entretien des tombes des soldats français inhumés en France et à l'étranger<sup>25</sup>, – les «Anciens combattants» – cercle regroupant au départ les anciens militaires de la Guerre de 1870. Notons également l'intervention d'une dimension féminine – l'œuvre des «Dames françaises». Celle-ci, proche des réseaux à partir desquels va se constituer la Croix-rouge française, est issue de l'élan de solidarité créé autour des militaires français soignés au Grand-Duché en 1870-1871. L'action des «Dames françaises» est très importante dans la mise en place des activités mondaines et charitables – dîners de gala, collectes de fonds, bazars, défilés élégants – dont la recette alimentera en partie les caisses de la SFB à cette époque.

Comment essayer de caractériser les Luxembourgeois qui adhèrent à la SFB? Il s'agit d'abord de personnes résidant de préférence dans la capitale, issues ensuite de milieux plutôt aisés et cultivés. On note la présence d'industriels, d'entrepreneurs et d'ingénieurs liés généralement avec des sociétés ayant des relations économiques avec la France. Il en va de même des représentants de commerce, commerçants et hôteliers. Relevons également l'adhésion de nombreux représentants de professions libérales, avocats, notaires, médecins, architectes. Il y a enfin des magistrats et des professeurs. On peut supposer que nombre de ces personnes ont effectué au moins une partie de leurs études universitaires en France<sup>26</sup>. Evo-

quons de même la forte présence de membres de la communauté juive du Luxembourg parmi les sociétaires de la SFB. Ceci s'explique probablement par les origines alsaciennes ou lorraines de nombreuses familles juives du Luxembourg. On compte parmi les adhérents aussi des personnes engagées elles-mêmes dans le milieu mutualiste luxembourgeois, à l'image de l'expert-comptable Gustave Ginsbach, rédacteur de la colonne luxembourgeoise à la revue «Pays lorrain», mais exerçant également des fonctions dirigeantes dans les fédérations mutualistes nationales et internationales<sup>27</sup>.

Toutefois, les adhérents luxembourgeois à la SFB ne constituent pas un tableau représentatif de la bourgeoisie du Grand-Duché en général. Ils correspondent plutôt à une frange de cette couche sociale pour qui la France incarne des valeurs libérales et peut-être même républicaines. D'ailleurs le «Luxemburger Wort», journal catholique, voire clérical, ne s'y trompe pas en fustigeant le fait que les sociétés françaises fêtent le 14 juillet, souvenir d'une révolution qui n'aurait apporté au Luxembourg qu'oppression sanglante et asservissement<sup>28</sup>.

## 2. Le fonctionnement de la «Société française de Bienfaisance»

L'observation du fonctionnement de la SFB nous amène vers ses membres français. A l'image des sociétaires luxembourgeois, ceux-ci représentent au départ plutôt les milieux français aisés, comme les dirigeants et cadres des

<sup>24</sup> L'Association, fondée en novembre 1905, était représentée pendant près de vingt ans par Tony Wenger, expert-comptable, industriel, puis rentier d'après l'avis mortuaire au LW du 28 octobre 1924.

<sup>25</sup> Association créée en 1887 à Paris par un Alsacien Xavier Niessen (1846-1919). La section de Luxembourg est apparemment une des plus anciennes hors de France. Se reporter à JEAN, Jean-Pierre, *Le Livre d'Or du Souvenir français. Lorraine, Alsace, Luxembourg, Lorraine sarroise*, Metz 1929 et ROTH, François, *Le Souvenir Français en Lorraine annexée (1907-1914)*. In: *Mémoires de l'Académie nationale de Metz*, pp. 53-69. Un monument portant l'inscription «Souvenir français» avait été créé au cimetière du Val des Bons malades dès 1874 par l'industriel Gabriel Mayer et l'architecte Oscar Belanger. Jusqu'à la Première Guerre mondiale il était la destination de cortèges qui se tenaient le 1er novembre. Dès 1919 on a entamé localement des collectes pour un nouveau monument du souvenir. Elles seront finalement relayées par des souscriptions publiques dirigées vers la création de la «Gëlle Fra», puis en 1924 du Mausolée du Soldat inconnu au cimetière Notre-Dame à Luxembourg. Depuis lors les cérémonies se dirigent en priorité vers ces lieux. Interrompues par la 2<sup>e</sup> Guerre mondiale, les cérémonies ont repris en 1948 d'après le LW du 2 novembre 1948. Gabriel Maugas, Directeur général d'Hadir et Charles Alexandre, industriel, présideront aux intérêts de l'association au cours des années 1920 et 1930. Ces deux personnalités se relayeront également à la présidence de la SFB.

<sup>26</sup> CADN, Luxembourg Amb. 11 et 13, révèle une seule liste datant d'avant 1920. La période de 1920 à 1934 est étayée par 6 listes différentes. Le nombre des membres est le plus important au début des années 1920

<sup>27</sup> Gustave Ginsbach était comptable et fondé de pouvoir à l'Union des Acéries / Vereinigte Stahlwerke Aktiengesellschaft à Luxembourg-Hollerich.

<sup>28</sup> *Luxemburger Wort*, livraison du 16 juillet 1889, commentaire des festivités organisées par le «Cercle français» à l'occasion du Centenaire de la prise de la Bastille.



sociétés françaises établies au Luxembourg<sup>29</sup>. On retrouve également en nombre d'anciens employés de la Compagnie des Chemins de fer de l'Est, société qui gérait les chemins de fer luxembourgeois avant que ceux-ci ne passent avec l'annexion de l'Alsace et de la Lorraine sous contrôle allemand. Toutefois, le simple fait d'être Français et aisé ne mène pas nécessairement à la SFB. *Malheureusement les français [sic] fortunés faisant partie de la société se comptent* constate avec regret le ministre de la France en 1902<sup>30</sup>.

En contraste, il convient d'évoquer ici une 2<sup>e</sup> association française, à l'existence éphémère, le « Cercle français ». Plus ancien que la « Société française », il est créé en mai 1889, apparemment en réponse à la mise en place d'un « Deutscher Verein »<sup>31</sup>. Cette association a une assise sociale plus populaire que la SFB recrutant dans les couches moyennes des artisans et petits commerçants notamment. Ses présidents sont notamment l'hôtelier Ernest Vannière ou le maître-coiffeur Jules Adolphe Passelais. Les objectifs du « Cercle » sont, d'après les statuts de l'association, similaires à ceux de la SFB. Rassembler les Français de Luxembourg, venir en aide à ceux qui en auraient besoin. Toutefois, les deux associations organisent leurs manifestations en ordre dispersé<sup>32</sup>.

Pendant la durée de vie du « Cercle », la légation française traite sur un pied de stricte égalité les deux associations, tout en faisant remarquer en haut lieu que la Société française est mieux pourvue pour réaliser ses objectifs. Le « Cercle » disparaît au début du XX<sup>e</sup> siècle<sup>33</sup>. Une partie de ses membres se repliera vers d'autres associations françaises, notamment vers le « Souvenir français ». La Première

Guerre mondiale avec l'occupation du Grand-Duché de Luxembourg par l'Allemagne et l'engagement de Luxembourgeois dans l'armée française apportera un certain renouvellement du public de la SFB puisque l'y on accueillera comme dans d'autres associations françaises les parents et amis des légionnaires luxembourgeois. Les années 1920 sont indéniablement des années fastes pour la SFB, tant par le nombre d'adhérents que les moyens encourus.

La SFB compte en ces années-là deux types de membres. Seuls les adhérents de nationalité française sont admis en tant que sociétaires effectifs. Aux membres étrangers – en 1920, il y a à côté des membres luxembourgeois, également des cotisants belges<sup>34</sup>, voire italiens<sup>35</sup> – est réservée la qualité de membres honoraires. Il faut croire que les Français naturalisés luxembourgeois peuvent également revendiquer le statut de membre effectif. En effet, Charles Céleste Jubert, qui exercera la fonction de président, a obtenu en 1890 la nationalité luxembourgeoise<sup>36</sup>.

Les représentants de la légation française à Luxembourg sont considérés comme des membres d'office de la SFB. Ce lien avec les milieux consulaires nous semble très important. Une enquête très détaillée, adressée en 1901 par le Quai d'Orsay à l'ensemble des légations françaises montre que l'administration centrale française cherche dans tous les pays une structure qui lui permettrait d'accompagner la distribution des fonds qu'elle consacre aux Français de l'étranger. Les réponses à ce questionnaire nous font comprendre la nature de la SFB<sup>37</sup>.

Contrairement à d'autres SFB, notamment aux Etats-Unis ou en Suisse<sup>38</sup> par exemple, elle

<sup>29</sup> En 1929, les 22 employés français du Crédit lyonnais sont inscrits d'office.

<sup>30</sup> CADN, Unions internationales 794.

<sup>31</sup> *Luxemburger Wort*, livraison du 29 mai 1889; on trouvera les statuts de la société fondée le 26 mai 1889 dans CADN, Unions Internationales 794.

<sup>32</sup> En 1893, le « Cercle français » organise son cortège commémoratif vers le Val des Bons malades, le 1<sup>er</sup> novembre au départ de son siège social, l'hôtel Reiser-Stoltz, avenue de la Gare, alors que la SFB partira le lendemain du Café de l'Amérique (Hartmann) situé dans la même rue.

<sup>33</sup> CADN, Unions internationales 794, rapport de la légation aux autorités centrales du 10 mai 1900.

<sup>34</sup> Evoquons Alfred Sorel, administrateur délégué des Chemins de fer Prince Henri et Président de l'Union royale belge.

<sup>35</sup> La liste de membres de 1934 retient par exemple le maître-peintre italien Paul Cannas.

<sup>36</sup> *Mémorial A* no 12 du 8 mars 1890.

<sup>37</sup> Nous supposons d'ailleurs que le nom même de la Société française de Bienfaisance s'établit suite à cette enquête. Les statuts de 1893 évoquent en effet une simple « Société française ».

<sup>38</sup> REUTER, Antoinette, Du pareil..., *op.cit.*

n'est pas une véritable mutuelle. Ses membres ne constituent pas, par des cotisations régulières, un capital de prévention qui interviendrait en cas de coup dur. Le rôle de la SFB se définit clairement par la traditionnelle assistance charitable.

Sa trésorerie s'alimente par les cotisations annuelles des membres, les dons réguliers<sup>39</sup> ou occasionnels, les recettes – importantes – de manifestations mondaines, comme la réception du Nouvel An à l'Ambassade ou le Bal du 14 juillet « au Palais municipal »<sup>40</sup>, les défilés élégants à l'hippodrome de Belair ou les bazars divers. Il y a ensuite la dotation régulière de l'Etat français qui, déjà à l'époque, faisait l'objet d'âpres négociations. Les services français insistent également beaucoup sur les dons – en nature ou en espèces – concédés par les membres en dehors des moyens qui se trouvent budgétisés. Ces contributions enregistrées évoluent considérablement au fil des décennies, de 200 francs autour de la période 1900-1905, auxquels viennent s'ajouter 100 francs tirés de la trésorerie de l'ambassade à 2.500 francs dans les années 1930. A cette époque la dotation reçue par l'entremise de la légation couvre le plus gros des dépenses de l'association.

La SFB est dirigée par un bureau composé d'un président, éventuellement d'un ou de plusieurs vice-présidents, d'un trésorier et d'un secrétaire. Contrairement à ce que l'on pourrait penser, le premier président de la SFB n'est pas Charles Céleste Jubert, l'inspirateur manifeste de l'association. Il ne fait dans un premier temps qu'exercer la fonction de vice-président, alors que la présidence est exercée en 1893 par un Monsieur Georgel que nous n'avons pas encore réussi à identifier, mais qui était éventuellement une personnalité liée à l'entreprise Mercier. En effet, les premières manifestations de la SFB sont accompagnées par la sortie de la Fanfare Mercier, société de musique, qui a alors une réputation qui dépasse les frontières<sup>41</sup>. Très rapi-

dement, dès 1895, Charles Jubert prend cependant les rênes en main pour ne plus les quitter jusqu'à sa mort en 1920. On peut donc voir en lui le Président historique de la SFB. Il n'y aura qu'un intérim d'un président faisant fonction en 1914, car Charles Céleste Jubert sera arrêté par l'occupant allemand et déporté une deuxième fois à Ehrenbreitstein. Comme il est citoyen luxembourgeois, le gouvernement Eyschen obtient – difficilement – sa relaxe. Il est vrai que Charles Julien Jubert, fils aîné de Charles Céleste, est à Paris non seulement secrétaire de l'Ambassadeur Armand Mollard replié à Paris, mais également agent de renseignement parmi les Luxembourgeois expatriés<sup>42</sup>.

Au cours des années 1920, diverses personnalités se relayent à la tête de la SFB et alternent également aux charges dirigeantes : Jean Jobert (1920-1924)<sup>43</sup>, préposé à la succursale des Champagnes Mercier de Luxembourg, Henri Coqueugnot, ingénieur-directeur de l'Usine Terres Rouges d'Esch-sur-Alzette (1925), André Gosselin, Directeur de la Sogeco (1927)<sup>44</sup>, Gabriel Maugas, directeur général de la société sidérurgique HADIR (1928). Avec Ferdinand Vial, chef des agences de la Sogenal au Grand-Duché, se mettent en place à la fin des années 1930 des liens privilégiés avec cette société bancaire. Relevons également la présidence, très engagée en temps de crise et de chômage au cours des années 1930, de l'industriel Charles Alexandre. Ce dernier avait longtemps fait office de trésorier de la SFB avant de reprendre la charge de président en 1934.

### *Qui sont les personnes secourues, quelle est la nature des secours apportés ?*

En 1902 la légation distingue deux types de « clientèle », les Français de passage et ceux résidents. Il paraît que c'est la première catégorie qui retient beaucoup l'attention à l'époque. Voici ce que constate le chef de la légation

<sup>39</sup> La société Hadir verse par exemple début 1929 au titre de l'exercice 1928 la somme de 900 francs.

<sup>40</sup> Il faut comprendre le « Cercle » municipal. Une note du président Charles Alexandre, datée du 14 juillet 1934, renseigne que 71 participations au dîner du 14 juillet rapportent 2.130 francs.

<sup>41</sup> LW du 30 juillet 1895, compte rendu de l'accueil du nouveau ministre de la France Denaut par la SFB.

<sup>42</sup> Se reporter à l'article en ligne par ARBOIT, Gérald, *Itinéraire d'un agent luxembourgeois pendant la Première Guerre mondiale*. <http://www.cf2r.org> Note historique No 22; il faut lire dans le texte Charles Julien Jubert, Monsieur Arboit ayant depuis la rédaction de l'article décelé le piège de l'homonymie entre le père et le fils Jubert.

<sup>43</sup> Jean Jobert était l'époux de Julienne Leduc, petite-fille d'Adolphe Fischer, bourgmestre de Hollerich

<sup>44</sup> Il s'agit d'une société de commercialisation de biens industriels commune à ARBED et HADIR.



française. La SFB doit, dit-il, *faire face aux besoins de nombreux nécessiteux que la situation géographique du Grand-Duché attire au Luxembourg. Pour mieux m'expliquer je dirai que le Luxembourg se trouve sur le passage des Français qui de France vont en Prusse Rhénane, en Lorraine annexée, en Belgique ou vice-versa. Dans ces conditions il est facile de se rendre compte que la Société française est assaillie journellement et même débordée par des compatriotes le plus souvent ouvriers sans travail démunis de ressources allant à pied chercher ailleurs des moyens de subsistance et qui en attendant demandent des secours de route.* L'afflux est apparemment tel que la légation installe un système de tri préalable, avant d'adresser les impétrants au bureau de Charles Céleste Jubert<sup>45</sup>.

Ce courrier montre clairement les contradictions et de ce fait les limites de l'action solidaire de la SFB. En effet, le système de roulement transfrontalier d'une partie de la main d'œuvre tel qu'il est décrit ici est à la fois le moteur et le fruit de la politique salariale pratiquée par le patronat. Celui-ci joue sur le coût salarial en recrutant au-delà des frontières une main d'œuvre docile et moins exigeante en matière de rémunération. À l'inverse, les choix patronaux incitent l'ouvrier individuel à la mobilité<sup>46</sup>. Celui-ci cherchera à quitter rapidement un emploi mal payé pour trouver mieux ailleurs. Il est toutefois évident que les patrons ou représentants patronaux qui dirigent la SFB ne mettront pas en cause un système qui sert leurs intérêts, mais préféreront éponger les conséquences les plus criantes par une démarche philanthropique sélective.

Les Français résidents<sup>47</sup>, à l'époque majoritairement ouvriers et installés dans le Bassin minier, semblent donner moins de soucis à la légation et à la SFB, car ils sont souvent pris en charge tout comme leurs familles par les œuvres nombreuses des sociétés métallurgiques<sup>48</sup>. Restent les *pauvres honteux*, les veuves, les orphelins envers lesquels est souvent exercée *l'aumône de la main à la main* donc une forme très traditionnelle de secours. La légation estime à l'époque le nombre d'interventions à 200 par an, correspondant à un budget de 1.500 francs.

Dans les années 1930, ce n'est plus la mobilité ouvrière, mais les effets du chômage qui posent problème à la SFB. Elle doit intervenir pour de nombreux Français qui ne disposent pas d'un domicile de secours au Luxembourg et qui sont de ce fait, notamment en cas de maladie, sans aucune ressource. Il semblerait qu'à l'époque les frais d'hôpital pris en compte par l'association aient grevé lourdement sa tirelire. Dans cette situation, ses dirigeants choisissent de rapatrier de nombreux compatriotes pour leur permettre d'obtenir des soins. À titre d'exemple, on peut évoquer l'année 1933 où la SFB intervient dans 80 cas dont 46 se soldent par un rapatriement<sup>49</sup>.

En conclusion, on peut donc constater que la Société française de Bienfaisance vient bien en aide à des compatriotes comme les sociétés italiennes. Mais à l'inverse de ces dernières, elle apporte des secours tous azimuts, c'est-à-dire, des aides qui ne sont pas uniquement réservées à des membres cotisants. Elle ne remplit pas, comme les sociétés de type mutualiste, un rôle de prévention, mais s'établit dans le domaine de l'assistance charitable. Cette approche

<sup>45</sup> CADN, Unions Internationales 794, courrier du consul de France à son administration centrale du 31 décembre 1902.

<sup>46</sup> Voir LEINER, Stefan, *Migration und Urbanisierung. Binnenwanderungsbewegungen, räumlicher und soziales Wandel in den Industriestädten des Saar-Lor-Luxe-Raumes 1856-1910*. Saarbrücken: SDV 1994; GALLORO, Piero Domenico, *Ouvriers du fer - Princes du vent. Histoire des flux de main-d'œuvre dans la sidérurgie Lorraine*. Metz: 2001.

<sup>47</sup> Estimés en 1902 à 2000 personnes par la légation, CADN, Unions Internationales 794, Courrier du consul de France à son administration centrale du 31 décembre 1902.

<sup>48</sup> L'attitude des caisses de secours d'entreprise est un aspect négligé par le colloque auquel se rattache la présente communication. Est-ce qu'elles pratiquaient une discrimination ethnique à l'égard de tous les étrangers ou de certaines catégories d'étrangers? Peut-être les travaux en cours de Fabian Trinkaus permettront-ils de répondre à cette question? En attendant, on peut éventuellement soulever l'hypothèse que bien souvent les étrangers ne répondaient pas aux critères d'ancienneté et de stabilité professionnelle requis par ce type d'assurances.

<sup>49</sup> Dans un courrier du 26 juillet 1934, Charles Alexandre évoque l'effondrement des recettes et l'augmentation des charges. Le bal français qui avait rapporté plus de 2.000 francs en 1933 donne à peine plus de 200 francs en 1934. Alors que la société avait dépensé pour l'exercice 1933 quelque 7.000 francs, elle constate des dépenses de 5.750 francs rien que pour le premier trimestre 1934.

relève du paternalisme et n'a certainement pas les vertus émancipatrices du mutualisme. Elle met toutefois le doigt sur une réelle carence des systèmes d'assistance et de secours d'abord, de sécurité sociale publique ensuite à l'égard de certaines catégories d'étrangers qui n'offrent probablement pas les qualités de stabilité et d'ancienneté requis par les modèles officiels. Les statistiques avancées par les agents consulaires français et par les dirigeants de la SFB – 200 interventions pour 2000 résidents français au début du XX<sup>e</sup> siècle, plusieurs dizaines de rapatriements sanitaires par an après la 1<sup>ère</sup> Guerre mondiale – nous interpellent, car elles sont loin d'être négligeables. Elles montrent également, en dépit de toutes ces contingences, l'utilité de l'association.

### 3. Les sociétés de secours mutuels des Alsaciens et des Lorrains

Toutefois, la pensée mutualiste existe également dans la communauté française à travers les Sociétés de secours mutuel des Alsaciens et des Lorrains d'Esch-sur-Alzette et de Differdange fondées en 1919-1920<sup>50</sup>. Il s'agit en l'occurrence de véritables sociétés mutuelles, d'œuvres de prévention dont seuls bénéficient les adhérents. Les statuts prévoient un droit d'entrée qui, au fil des années, évolue de 1 à 2 francs ainsi que des versements mensuels du même ordre de grandeur. Sont accueillis comme membres de droit les Alsaciens-Lorrains d'ori-

gine française, à partir de l'âge accompli de 16 ans pour la société eschoise, sans précision d'âge pour la société differdangeoise. Dans les faits, les deux sociétés versent un secours à leurs membres ou à leur famille en cas de chômage, de maladie, de décès. Mais les statuts diffèrent sur ce point. Alors que ceux de la société differdangeoise évoquent expressément ces droits et les quantifient, ceux d'Esch-sur-Alzette restent muets sur le sujet.

Les fondateurs et membres de la société eschoise se recrutent principalement parmi les petits commerçants et artisans mosellans et alsaciens très présents dans la métropole du fer<sup>51</sup>. Mais elle compte aussi des salariés en nombre. Le président historique de la société eschoise, Michel Bourger (1923-1930) est un ouvrier sidérurgiste de Schifflange<sup>52</sup>. Il est relayé par Joseph Ni(e)bel, qui tient un commerce de denrées coloniales à Esch-sur-Alzette<sup>53</sup>. Les assesseurs de Ni(e)bel sont Henri Ernst, de Schifflange, Joseph Seners, Théodule Poignard, les deux derniers d'Esch-sur-Alzette, tous les trois contre-maître<sup>54</sup>. Font également partie du comité Jacques Baldauf et Emile Foisset qui sont apparemment des employés d'usine.

Le recrutement de la société de Differdange est plus ouvrier. Pendant la période qui nous préoccupe, la présidence est assurée par Jules Malherbe, un ouvrier sidérurgiste, qui présente plutôt un profil de gauche<sup>55</sup>. En effet, des avis insérés dans la presse lors de son décès nous apprennent qu'il est membre du syndicat

<sup>50</sup> CADN Luxembourg Légation 90, contient les statuts des deux sociétés – rédigés en français et en allemand – et aussi une ample correspondance les concernant pour les années 1920-1938.

<sup>51</sup> Pour ces derniers, les sociétés mutuelles représentent un véritable intérêt, car il n'y a à l'époque pas de sécurité sociale universelle et les systèmes de secours publics pour ces catégories professionnelles ne verront le jour que très tardivement.

<sup>52</sup> Avant la présidence de Michel Bourger, la société eschoise a « usé » trois présidents du fait du retour de nombreux Alsaciens et Lorrains en France. Bourger qui est dit « chef-ouvrier » dans les courriers de la légation avait été précédé par Frédéric Benck, un boulanger reparti vers Hayange, voir Légation 13, SMAL Esch-Alzette 1923, 10 novembre. Bourger se retire en 1930 en faveur de Joseph Ni(e)bel, voir *Tageblatt* du 13 novembre 1930, fête de l'Armistice à l'Hôtel de la Poste à Esch-sur-Alzette et remise d'un cadeau d'adieu au président sortant.

<sup>53</sup> Les frères Joseph et Edouard Ni(e)bel tenaient un commerce de denrées coloniales, rue de l'Alzette, puis à la « Wisestroos » (actuelle rue du X septembre), voir par exemple *Mémorial A*, no 51 du 19 juillet 1920.

<sup>54</sup> Les documents de l'ambassade ne fournissent que peu de détails sociologiques sur les membres des associations. Ceux-ci ont pu être heureusement reconstitués par les annonces familiales de la presse quotidienne, disponible en version numérisée par le biais du site de la Bibliothèque nationale. Le sujet mériterait sans aucun doute un élargissement à travers notamment le fond des fiches de la police des étrangers des Archives nationales. Le volume de travail demandé par une telle recherche aurait dépassé l'importance impartie à cette communication. Nous ne pouvons toutefois que rendre attentif à la documentation disponible qui permettrait à un jeune chercheur d'aller à la découverte des réseaux francophiles du Luxembourg et de leur influence éventuelle sur la vie politique du pays.

<sup>55</sup> *Tageblatt* du 19 avril 1948 avis mortuaire par la famille évoquant les qualités du défunt, *idem*, du 20 avril 1948 annonce syndicale. Jules Malherbe est également chevalier dans l'ordre de l'éducation civique.

socialiste et président d'une fédération d'anciens combattants français républicains, proche du parti communiste<sup>56</sup>.

Ce sont probablement des frictions sociologiques qui ont empêché la réalisation du projet initial de la constitution d'une seule et unique société de secours mutuel des Alsaciens et Lorrains. Deux sociétés cohabitent donc dans un espace relativement restreint.

Notons toutefois que ces sociétés essaient de traiter en commun une matière qui importe aux Alsaciens-Lorrains, le dossier des anciens combattants. A côté de ceux qui avaient combattu pour la France, il y a également dans la communauté du Bassin minier ceux qui avaient été incorporés dans l'armée allemande au cours de la guerre de 1914-1918. Le bénéfice du statut d'ancien combattant à l'identique est proposé à ces deux catégories à partir de 1931. Il s'agit d'une offre qui met les bénéficiaires sous la protection de l'office du combattant. Ce service leur remet une carte du combattant donnant droit à des avantages mutualistes et éventuellement à une retraite de l'Etat français. Or, nous savons des courriers de Jules Malherbe et Michel Bourger qu'il y a des mutilés et des veuves et orphelins de guerre parmi les membres des deux associations. Pour être admissible aux droits évoqués, les demandeurs doivent être membres d'une association d'anciens combattants alsaciens-lorrains. Les représentants des associations du Bassin minier s'empressent donc de créer en 1931 un tel organisme sous forme d'un groupement eschois rattaché à la section de Fontois (F). A partir de 1934, la section eschoise devient indépendante, alors que les anciens combattants de Differdange gardent leur affiliation en France<sup>57</sup>.

Comme les associations françaises de la capitale, la société eschoise organise toutes

sortes d'activités pour récolter des fonds qui sont dépensés dans des secours mutualistes mais également dans des voies de bienfaisance qui ne sont pas orientées vers les membres. A titre d'exemple, on vient au début des années 1920 en aide aux villages lorrains sinistrés par la Première Guerre mondiale.

Les sorties sont patriotiques, comme le cortège de l'Armistice du 11 novembre ou du 14 juillet vers les tombes des soldats français reposant à Esch-sur-Alzette. Elles sont également festives à l'image du bal du 14 juillet dans un des grands hôtels eschois<sup>58</sup>. Les réjouissances du carnaval constituent l'événement phare du programme annuel. Les jeunes filles alsaciennes et lorraines sont invitées à se présenter en costume régional, ceci dans le but de choisir parmi elles, la reine de beauté de l'année<sup>59</sup>. L'été, l'association organise de même de nombreuses sorties et excursions vers les hauts-lieux d'Alsace ou de Lorraine. Notons également que les membres masculins portent dans les occasions officielles un uniforme associatif, veste et casquette plate et arborent une cocarde aux couleurs de la France<sup>60</sup>.

Les activités de la société differdangeoise semblent se limiter aux manifestations civiques du 14 juillet et de l'Armistice. Néanmoins elle organise en 1926 une collecte parmi ses membres pour se doter d'un drapeau, qu'elle commande en France. Le président insiste sur le fait que cet achat n'est pas réalisé sur les fonds mutualistes de l'association. L'association des « Dames françaises » soutient la démarche par un don de 200 francs<sup>61</sup>.

Comme pour la SFB, la présence aux déploiements patriotiques a de l'importance pour les deux sociétés, car il s'agit pour les Alsaciens-Lorrains du Luxembourg de montrer qu'ils sont des Français comme les autres, même si leur

<sup>56</sup> L'Association républicaine des Anciens combattants a été fondée en 1917 par l'écrivain Henri Barbusse

<sup>57</sup> Nous n'en avons pas trouvé la preuve formelle dans les documents, mais l'on peut supposer que les deux sociétés entretiennent également des relations avec le vaste réseau d'associations mutualistes alsaciennes et lorraines couvrant l'ensemble de la France. A l'occasion de leurs visites en France, les délégations eschoises rencontrent en effet des représentants issus de cette mouvance. L'affiliation à cette fédération donne donc aux associations alsaciennes et lorraines une colonne vertébrale que les seuls membres établis au Luxembourg ne seraient pas en mesure de lui garantir.

<sup>58</sup> L'adresse qui revient fréquemment est l'Hôtel de la Poste.

<sup>59</sup> *Tageblatt* du 12 janvier 1929.

<sup>60</sup> Voir cliché page 42.

<sup>61</sup> CADN Luxembourg Légation 13.

<sup>62</sup> Ils souhaitent aussi se démarquer du mouvement indépendantiste alsacien et lorrain qui garde quelque vigueur à l'époque.

histoire est différente de celle de la France de l'intérieur<sup>62</sup>.

Comme la SFB, les associations lorraines obtiennent une dotation de la part de la légation. Elle est à la fin des années 1920 de 800 francs pour la société d'Esch-sur-Alzette et de 500 francs pour celle de Differdange. Celle-ci est fonction semble-t-il du nombre des adhérents. Les courriers de la légation fournissent quelques chiffres. L'association eschoise compte, en 1923, 34 membres actifs et 6 membres honoraires, ces derniers payant une cotisation annuelle de 30 francs. En 1924, le nombre des membres s'élève à 80 pour retomber à 65 en 1927. En 1934, la section des anciens combattants alsaciens et lorrains se trouve pratiquement fusionnée avec la mutuelle et on dénombre 55 membres «combattants» contre 27 membres mutualistes. Pour expliquer cette chute de popularité, on insiste sur les retours vers la France, mais aussi sur les effets de la crise économique. Or, au cours des années 1930, l'association a des gros débours du fait du chômage. Perdant leur emploi, les membres perdent aussi souvent une partie de leur système de secours, celui-ci étant lié à l'entreprise qui les emploie.

Pour l'association differdangeoise, nous ne connaissons que le nombre initial des membres qui s'élève à 20. Toutefois, les livres de comptes montrent que ce chiffre doit être en constante expansion et même croître pendant la crise, car les recettes se développent régulièrement<sup>63</sup>. D'ailleurs, la légation semble tenir compte de cette évolution car, en 1936, la société de la Cité du Fer touche une subvention de 700 francs alors que celle d'Esch-sur-Alzette est ramenée à 300 francs. Cette même comptabilité permet aussi de comprendre les montants et la nature des secours engagés. Outre le chômage, c'est la longue maladie ou le décès du père de famille qui fait intervenir majoritairement la mutuelle differdangeoise.

La correspondance échangée entre les présidents et la légation soulève d'autre part des points de discrimination dont les étrangers pou-

vaient être victimes à l'époque. Michel Bourger se plaint en 1927 que les autorités luxembourgeoises n'accordent pas de subsides aux associations d'étrangers, alors que Jules Malherbe rapporte en 1935-1936 que des ouvriers français travaillant pourtant de longue date à l'usine de Differdange n'arrivent pas à placer leurs enfants à «l'école industrielle» de l'entreprise<sup>64</sup>, le bénéfice de cet apprentissage étant apparemment réservé aux jeunes Luxembourgeois. Suite au courrier du président differdangeois, la légation intervient auprès du Ministre Joseph Bech, apparemment avec succès.

Après ce tour d'horizon, on peut constater que les Français du Luxembourg ont mis en place et maintenu de la fin du 19<sup>e</sup> siècle à 1940 un réseau d'œuvres de secours dense et diversifié, allant de la traditionnelle bienfaisance charitable à l'émancipation mutualiste. Il semblerait que les Sociétés de secours mutuel des Alsaciens et des Lorrains aient, comme les associations similaires italiennes, sombré dans la tourmente de la Deuxième Guerre mondiale, la société eschoise ayant toutefois été tristement revigorée après la Deuxième Guerre mondiale dans sa fonction de structure de ralliement des anciens combattants. Ce maintien, s'il n'est que partiel, s'est accompagné toutefois d'un petit miracle patrimonial. Contrairement à ses sœurs italiennes obligées de remettre leurs bannières à des structures fascistes pendant l'occupation nazie, elle a été en mesure de sauver son magnifique drapeau dont elle s'apprête à faire don à la ville d'Esch-sur-Alzette.

Le mutualisme et la bienfaisance ayant été en partie relayés par la Sécurité sociale publique, il convient aujourd'hui de s'interroger sur l'étonnant maintien de la Société française de Bienfaisance. L'on peut supposer que cette association doit probablement sa survie au-delà de la Deuxième Guerre mondiale à l'intérêt qu'elle représente pour les services consulaires français qui peuvent se reposer sur elle pour gérer certains dossiers liés à la présence française au Luxembourg.

<sup>62</sup> Ils souhaitent aussi se démarquer du mouvement indépendantiste alsacien et lorrain qui garde quelque vigueur à l'époque.

<sup>63</sup> Une première augmentation des recettes en 1923 était due à une hausse des cotisations. Les cotisations restant stables par la suite, le développement ne peut être dû qu'au recrutement de nouveaux membres.

<sup>64</sup> Il s'agit probablement du service appelé «Léierbud» dans le langage courant qui constituait pratiquement une garantie d'embauche à l'usine.

En même temps, on ne peut que constater l'utilité maintenue de cette association. Nonobstant tous les progrès du système de sécurité sociale, restent actuellement des cas qui échappent,

du moins momentanément, au filet de l'assistance universelle et pour qui l'aide privée apportée par la SFB peut constituer un soulagement immédiat.



Cette photo de groupe présente les membres de la Société mutuelle des Alsaciens et Lorrains d'Esch-sur-Alzette sur l'escalier du bâtiment scolaire « Aale Brill », probablement à l'occasion de l'inauguration du drapeau de 1921, Archives du CDMH - Associations Françaises - SMAL/Esch-sur-Alzette





## **II**

# **L'internationalisme au défi de la préférence nationale**





## Entre solidarité et concurrence : Syndicalisme ouvrier luxembourgeois et immigrants dans l'entre-deux-guerres

Denis Scuto

Au Luxembourg, comme dans d'autres pays, l'immigration apparaît en même temps que le syndicalisme. L'immigration massive d'ouvriers de diverses nationalités (Allemands, Italiens, Français, Belges) débute il y a un peu plus de 100 ans, avec l'industrialisation du pays à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Syndicalisme et immigration sont étroitement liés: les pionniers du syndicalisme au Luxembourg ne sont pas seulement des Luxembourgeois, mais aussi des Allemands et des Italiens (cf. article de Jacques Maas). Les premières organisations ouvrières sont nées au Luxembourg sous le double signe des valeurs de liberté et d'égalité héritées de la Révolution française et de l'internationalisme qui en traduit la dimension universelle.

En 1903, le remouleur et militant socialiste Jacques Thilmany fonde la *Metallarbeitergewerkschaft*, le premier syndicat dans la métallurgie au Luxembourg. L'année suivante, ce syndicat adhère au *Deutscher Metallarbeiterverband* et Thilmany s'appuie sur des dirigeants et des conférenciers allemands et italiens pour convaincre les milliers d'ouvriers des usines et des mines de se syndiquer.<sup>1</sup> Avant 1914, ce sont les ouvriers italiens qui apparaissent comme les plus actifs en matière de protestation. La plupart des grèves dans les usines luxembourgeoises sont organisées par les ouvriers italiens. Lors des manifestations du premier mai, ils représentent la grande majorité.<sup>2</sup> Le seul conflit

social réprimé dans le sang dans l'histoire du Luxembourg moderne est organisé par des immigrés: il s'agit de la grève des ouvriers rouleurs italiens de l'usine de Differdange, le 26 janvier 1912, qui coûta la vie à 4 ouvriers, deux Allemands et un Italien tués par les balles des forces de l'ordre et un Luxembourgeois d'origine italienne tué par une balle des grévistes.<sup>3</sup>

Il est important de noter que c'est la solidarité dans l'action entre Luxembourgeois et étrangers qui est en partie à l'origine de la création à Esch-sur-Alzette en 1916 du *Luxemburger Berg- und Hüttenarbeiter-Verband*, précurseur lointain de l'OGB-L, puisque ce sont des syndicalistes expérimentés du *Deutscher Metallarbeiterverband* qui figurent parmi ceux qui convoquent la réunion fondatrice.

Ce premier constat doit être tout de suite nuancé par un deuxième: les relations entre organisations syndicales et immigrants constituent un phénomène changeant au cours du XX<sup>e</sup> siècle, placé sous le double signe de la solidarité et de la concurrence. La solidarité, qui se manifeste par des manifestations communes entre Luxembourgeois et étrangers et des appels internationalistes, se heurte dans les faits à la concurrence, inscrite dans la réalité des politiques patronales et des politiques migratoires de l'Etat, politique qu'on appelait il y a peu encore la police des étrangers. La question de la mise en concurrence travailleurs luxembour-

<sup>1</sup> STEIL, Raymond, Industrielle Revolution und Arbeiterbewegung in Hollerich, in: *75 Joer Fräi Gewerkschaften zu Hollerech*, s. l., 1991; WEHENKEL-FRISCH, Janine, Les pionniers oubliés du syndicalisme ouvrier au Luxembourg, in: OGBL, *75 Joer fräi Gewerkschaften. Contributions à l'histoire du mouvement syndical luxembourgeois*, Esch-sur-Alzette, 1992, p. 81-101; STEIL, Raymond, Einer für Alle, Alle für Einen! Der Deutsche Metallarbeiter-Verband in Luxemburg (1904-1918), in: OGBL, *75 Joer fräi Gewerkschaften. Contributions à l'histoire du mouvement syndical luxembourgeois*, Esch-sur-Alzette, 1992, p. 102-139.

<sup>2</sup> WEHENKEL, Henri, Le commissaire et les Italiens, Inventaire des rapports de police consacrés aux Italiens du Luxembourg (1900-1940), in: *Luxembourg-Italie. Hommage au Père Benito Gallo*, Dudelange, 1999, p. 153-168.

<sup>3</sup> SCUTO, Denis, Les victimes de la grève des ouvriers italiens de l'usine de Differdange en janvier 1912, in: *Retour de Babel: itinéraires, mémoires et citoyenneté*. (Catalogue de l'exposition tenue dans les halles de l'ancienne aciérie à Dudelange du 28 avril au 27 octobre 2007), dir. Antoinette Reuter et Jean-Philippe Ruiz. Livre III: Rester/Etre Luxembourg, 2007, p. 38-43.

geois contre travailleurs immigrés se pose dès le début. En même temps, la composition internationale du monde ouvrier au Luxembourg et surtout le regard porté sur les immigrés, les stéréotypes qui sont véhiculés à leur égard ne facilitent pas le travail des syndicats.

### La mise en place d'une vision de l'étranger

Il y a cent ans, une vision de l'étranger se met en place, un discours sur l'immigration se constitue dont on retrouve toujours beaucoup d'éléments aujourd'hui. Il mêle les éléments « concurrence déloyale », « différence », « danger » et « sécurité » et les relie à la question des étrangers. En amplifiant les cas de rixes violentes dans des cafés des localités industrielles entre Luxembourgeois et étrangers ou entre étrangers, cas signalés dans la rubrique « faits divers » des journaux, le stéréotype de l'étranger dangereux est élaboré.

Juste avant la Première Guerre mondiale, cette vision a pénétré jusque dans l'arène parlementaire. En juillet 1913, lors d'un débat sur la vie en concubinage (« wilde Ehe ») d'ouvriers étrangers dans les localités industrielles, le député de la Droite et directeur du Convict épiscopal, l'abbé Pierre Schiltz, dresse le portrait type de l'étranger : « Wir haben von den Ausländern schon das Messerstechen gelernt, wir brauchen von ihnen nicht auch noch unser Familienleben verderben zu lassen. »<sup>4</sup> Le bourgmestre radical et francophile de Differdange, Emile Mark, parle de « ces étrangers (qui) deviennent en grande partie un danger pour la sécurité, pour l'ordre et pour la morale dans les communes »<sup>5</sup> ou encore « de cette affluence d'étrangers de mauvais aloi dans notre pays »<sup>6</sup>. Ce à quoi le député de la gauche, le cheminot et libre-penseur Aloyse Kayser répond que ces étrangers

ont aussi apporté la prospérité au Luxembourg.

Le cliché de l'étranger dangereux est également lié à la montée de l'anarchisme, du socialisme et du nationalisme dans la France voisine et dans le mouvement ouvrier du bassin minier luxembourgeois et lorrain. La peur de l'anarchisme amène les pouvoirs publics luxembourgeois à envisager une coopération avec les autorités de la Lorraine annexée à l'Empire allemand « à l'effet d'assurer dans les deux pays la surveillance des individus convaincus ou soupçonnés d'adhérer aux théories anarchistes ».<sup>7</sup>

L'étranger est affublé de tous les maux et problèmes sociaux auxquels un pays en pleine mutation d'une société agraire composée de villages et de quelques petites villes à une société industrielle et urbaine se trouve confronté.<sup>8</sup> Au fond, ces problèmes auraient nécessité une politique sociale intégrée, à développer sur le long terme. Une telle politique sera mise en place progressivement au cours du XX<sup>e</sup> siècle, à commencer par les lois Eyschen sur les assurances ouvrières (assurance-maladie 1901, assurance-accidents 1902, inspection du travail 1902, habitations à bon marché 1906, assurance-invalidité-vieillesse 1911). La première réaction toutefois à ces défis complexes n'a pas été sociale, mais juridique et policière. En 1893, la loi sur la police des étrangers prévoit l'expulsion des étrangers résidents qui compromettent la tranquillité ou l'ordre publics ou qui ne disposent pas de moyens d'existence suffisants. De 1893 à 1912, 6.000 étrangers sont victimes d'expulsions de la part des autorités luxembourgeoises.<sup>9</sup>

A côté de l'étranger dangereux pour l'ordre public, la politique du patronat sidérurgique explique l'image de l'étranger concurrent sur le marché du travail. Cette politique patronale met en concurrence les immigrés alle-

<sup>4</sup> CRCD, 1912-1913, p. 2473.

<sup>5</sup> Id., p. 2479.

<sup>6</sup> Id., p. 2481.

<sup>7</sup> Lettre du Procureur général au ministre d'Etat du 22 février 1904, ANL, Affaires étrangères 2541.

<sup>8</sup> LEINER, Stefan. *Migration und Urbanisierung. Binnenwanderungsbewegungen, räumlicher und sozialer Wandel in den Industriestädten des Saar-Lor-Lux-Raumes 1856-1910*, (Veröffentlichungen der Kommission für saarländische Landesgeschichte und Volksforschung, Bd. 23). Saarbrücken: Saarbrücker Druckerei und Verlag, 1994, p. 301ss.

<sup>9</sup> ANL, J 73/30: Relevés statistiques de la police des étrangers (1896-1911); ANL, J 70/4: Statistiques sur les étrangers (1909-1914); ANL, J 70/6: Exécution de la loi sur la police des étrangers (1911-1913).

mands et les fils des ouvriers luxembourgeois pour obtenir les postes qualifiés dans les usines et les mines. Les sentiments anti-allemands resteront pour une grande partie du XX<sup>e</sup> siècle un élément constitutif de la conscience nationale luxembourgeoise pour des motifs économiques, mais aussi politiques - d'autant plus que bien des craintes seront confirmées par les expériences des deux guerres mondiales. Dans l'entre-deux-guerres, de véritables campagnes anti-allemandes seront orchestrées par les milieux libéraux francophiles.

Les Italiens, qui occupent les postes les moins qualifiés, entrent en concurrence sur le marché du travail avec les ouvriers des autres nationalités d'une façon différente, en étant utilisés par le patronat sidérurgique pour pousser les salaires vers le bas. Dès 1897, des rapports de gendarmerie luxembourgeois attiraient l'attention sur les Italiens comme concurrents et expliquaient ainsi l'hostilité des ouvriers luxembourgeois et allemands à l'égard des Italiens: «Die italienischen Arbeiter besuchen gewöhnlich nur Schenken, wo meistens Italiener verkehren und führen sich im Allgemeinen ziemlich gut auf. Die anderen Nationalitäten sind in der Minderheit und halten sich fern von den Italienern, welche ihnen wegen der Arbeitskonkurrenz ein Dorn im Auge sind. Die Arbeiter aller Nationalitäten wünschen die italienischen Arbeiter ins Pfefferland und ist nicht ausgeschlossen, ja es steht zu erwarten, daß sie bei der ersten Gelegenheit dieselben zu vertreiben suchen.»<sup>10</sup>

En 1913, l'Encyclopédie socialiste internationale regrette dans son rapport sur le Luxembourg que les 200.000 ouvriers qui travaillent dans les usines et les mines sur cette étroite bande de territoire transfrontalière lorraine-luxembourgeoise – formant déjà une 'Grande Région' composée de quatre pays: bassin minier luxembourgeois, bassin de Longwy français, Luxembourg belge et Lorraine annexée allemande – soient si peu conscients des nécessités de la syndicalisation:

«Cette vaste agglomération ouvrière est une des moins organisées de l'Europe; le principal obstacle à son groupement provenant d'ailleurs des nationalités différentes dont elle se compose: Allemands, Français, Belges, Luxembourgeois et Italiens se coudoient dans les mêmes usines, dans les mêmes chantiers, travaillent et peinent ensemble dans les immenses hauts fourneaux et autres usines métallurgiques, mais vivent dans l'isolement le plus complet – en frères ennemis plutôt qu'en compagnons de travail et de lutte.»<sup>11</sup>

Avant 1914, 1.000 ouvriers à peine des 19.000 occupés dans l'industrie sidérurgique et minière sont organisés dans un syndicat. Les adversaires du syndicat instrumentalisent l'hostilité des ouvriers luxembourgeois à l'égard des Italiens poussant les salaires vers le bas et des «Prussiens», des «Preisen» arrogants, en présentant les militants du *Deutscher Metallarbeiterverband* comme «étrangers manipulateurs». Ce stéréotype sera réutilisé à maintes reprises par la suite. Juste un exemple plus récent: En 1979, l'OGBL sera victime de campagnes semblables de la part des syndicats concurrents lors des élections sociales, le présentant comme un syndicat qui serait dirigé par des étrangers.<sup>12</sup>

Avec la Première Guerre mondiale commence une longue deuxième période de l'histoire des relations du syndicalisme avec les immigrés, non seulement au Luxembourg d'ailleurs, où la concurrence l'emporte sur la solidarité. Cette période ne prend fin que dans les années 1950.

## Recomposition et unification du monde ouvrier luxembourgeois

La Première Guerre mondiale et la crise de l'immédiat après-guerre ont de grandes répercussions. La guerre a entraîné le départ de plus de la moitié des immigrés occupés dans l'industrie. En 1913, les étrangers représentaient 60 % des ouvriers occupés dans l'industrie si-

<sup>10</sup> Rapport de la brigade de gendarmerie de Dudelange, du 20 mai 1897, ANL, J76/64, p. 7ss.

<sup>11</sup> Description du milieu où évolue le socialisme luxembourgeois par Jean Longuet dans l'Encyclopédie Socialiste Syndicale et Coopérative de l'Internationale Ouvrière (dir. Compère-Morel) de 1913 (p. 301-303), basée sur un rapport du syndicaliste socialiste Jacques Thilmany présenté au Congrès Socialiste International d'Amsterdam de 1904 (cf. FAYOT, Ben, Les forces politiques et sociales face à l'immigration (1880-1940), in: *Lëtzebuerg de Lëtzebuurger? Le Luxembourg face à l'immigration*, sous la coordination de Michel PAULY, Luxembourg, ASTI, 1985, p. 49).

<sup>12</sup> «L'OGB-L est menée par des étrangers...», OGB-L Actualités, N° 7, 1979, p. 14.

dérurgique et minière. A la fin de la guerre, les étrangers ne représentent plus que 30 % des ouvriers dans l'industrie sidérurgique et minière, les Luxembourgeois forment la majorité. Ces années de guerre et d'immédiat après-guerre conduisent à un double mouvement de recomposition et d'unification de la classe ouvrière au Luxembourg.

Recomposition: En l'espace de moins d'une génération, de la création en 1903 de la *Metallarbeitergewerkschaft* et le regroupement des petites organisations professionnelles des secteurs du Luxembourg protoindustriel (typographes, ouvriers du textile, du tabac et de la brasserie) dans le *Gewerkschaftskartell* en 1906 à la fusion des deux grands syndicats de la sidérurgie dans le Luxemburger Berg- und Metallindustriearbeiterverband (LBMIIV) – syndicat qui compte 18.000 membres en 1920 et regroupe donc pratiquement l'ensemble du personnel ouvrier de l'industrie sidérurgique et minière – la classe ouvrière se mue au Luxembourg en classe autonome avec ses formes d'organisation collective et de solidarité et des leaders luxembourgeois. La relative nationalisation du personnel ouvrier dans l'industrie sidérurgique et minière est accompagnée et renforcée par l'introduction du suffrage universel pour hommes et femmes au Luxembourg en 1919, qui constitue en fait un suffrage national universel. Ce nouveau droit fondamental accentue le clivage entre ouvriers nationaux, citoyens de l'Etat-nation qui participent à l'élaboration de ses lois, et étrangers qui ont des droits civils et sociaux, mais restent exclus de tout exercice de souveraineté.

Unification: L'oeuvre législative et réglementaire de l'Etat (lois sur les assurances sociales, Inspection du Travail, journée de huit heures en 1918, institution de conseils d'usine en 1919) a un impact important en matière de représentations sociales, peu relevé jusqu'à présent. La population ouvrière se réalise comme catégorie distincte du monde rural et artisanal, mais aussi des cheminots, des employés et des fonctionnaires, qui profitent de mesures sociales spécifiques. Ainsi, les employés sont les premiers à bénéficier d'un congé payé légal (loi

du 31 octobre 1919). Les fonctionnaires et les cheminots profitent depuis 1921 de l'application de l'échelle mobile à leurs traitements et pensions.

Ces deux phénomènes de recomposition et d'unification expliquent deux traditions syndicales bien ancrées au Luxembourg, premièrement celle du pluralisme syndical luxembourgeois et deuxièmement la représentation essentiellement nationale que se fait de lui-même le syndicalisme ouvrier.

Pluralisme syndical: Les souffrances communes éprouvées dans le contexte de la Première Guerre mondiale avaient fait naître une aspiration unitaire, mais le projet d'une grande *Confédération Luxembourgeoise du Travail* (CLT), fondée en 1918, échoue face à la catégorisation du monde social impulsée par l'oeuvre législative et réglementaire de l'Etat.<sup>13</sup> C'est la pluralité qui caractérise le monde syndical des ouvriers, des employés, des cheminots et des fonctionnaires jusqu'à aujourd'hui.

Représentation nationale: Un syndicalisme de masse luxembourgeois est né après 1916 et ses leaders historiques partagent le consensus du monde politique né de l'introduction du suffrage national universel. La politique au Luxembourg doit rester avant tout une affaire de Luxembourgeois. Ben Fayot l'avait relevé dès 1979, dans son ouvrage majeur sur l'histoire du socialisme au Luxembourg.<sup>14</sup> Il le re-souligne dans un article de 1985 en illustrant son propos par une altercation lors d'une réunion syndicale à la Maison du Peuple à Esch-sur-Alzette, le 28 mars 1930, pendant laquelle Pierre Krier fait taire un membre allemand et un membre polonais qui avaient osé prendre la parole: «Der Luxemburger denkt ganz international, lehnt es jedoch ab, von Ausländern belehrt zu werden.»<sup>15</sup>

Ajoutez à ces phénomènes le protectionnisme et le nationalisme qui caractérisent l'entre-deux-guerres. On voit apparaître une politique de migration protectionniste à travers toute l'Europe. Les mots-clés sont le contrôle et la régulation des flux migratoires et la protection du travail national. Le Luxembourg ne fait pas exception.

<sup>13</sup> SCUTO, Denis, *Sous le signe de la grande grève de mars 1921. Les années sans pareilles du mouvement ouvrier luxembourgeois (1918-1923)*, Esch-sur-Alzette, 1990, p. 176ss.

<sup>14</sup> FAYOT, Ben, *Sozialismus in Luxemburg. Von den Anfängen bis 1940*, Luxembourg, 1979, p. 75ss. et 133ss.

<sup>15</sup> Cité chez: FAYOT, Ben, *Les forces politiques et sociales...*, p. 59.

C'est le nationalisme et non l'internationalisme qui imprègne la société, le monde ouvrier et le syndicalisme de 1914 aux années 1950. La recomposition du monde syndical, les guerres, les crises économiques et la menace de chômage conséquente favorisent des réflexes de repli et de rejet des étrangers.

### Gouvernement et syndicats unis dans la protection du travail national

Après la guerre et la défaite allemande, les ouvriers luxembourgeois se dressent contre les ouvriers allemands, auxquels ils reprochent d'avoir été favorisés dans les entreprises sidérurgiques.<sup>16</sup> A Differdange, les fenêtres de maisons des patrons allemands de la Deutsch-Luxemburgische sont brisées. L'ambiance dans le monde ouvrier luxembourgeois est empreinte d'une forte dose de xénophobie. En mai 1920, lorsqu'une grève éclate à la fabrique de chaussures «La Nationale» (20 ouvriers, 16 ouvrières), une des revendications consiste à demander le licenciement des ouvriers allemands. La direction, qui les juge irremplaçables, refuse, mais deux des quatre ouvriers partent volontairement.<sup>17</sup>

L'attitude des syndicats libres luxembourgeois est ambivalente pendant toute cette période. D'un côté ils approuvent et encouragent les mesures protectionnistes du gouvernement, la préférence nationale donnée aux Luxembourgeois en matière d'emploi. De l'autre, ils luttent au nom de la solidarité internationale contre la politique d'expulsion frappant des militants ouvriers étrangers et ils se battent pour une amélioration des conditions de salaire et de travail de tous les salariés, aussi évidemment pour mettre en échec le patronat dans la tentative permanente d'utiliser les travailleurs immigrés comme main-

d'œuvre à bon marché à opposer à la main-d'œuvre nationale.

### Deux exemples le soulignent de façon claire et nette :

1. En décembre 1918, Pierre Kappweiler, député du parti populaire et secrétaire général du Luxemburger Berg- und Hüttenarbeiter-Verband, dépose une proposition de loi «ayant pour but d'éliminer le plus possible les éléments étrangers, tant ouvriers qu'employés dans notre grande industrie sidérurgique».<sup>18</sup> Le syndicat demande en 1918 qu'au moins 95 % des emplois et des salaires dans l'industrie sidérurgique soient réservés aux ouvriers luxembourgeois et 90 % aux employés luxembourgeois. Cette proposition est soutenue par le gouvernement, comme l'explique Auguste Collart, le ministre de l'agriculture, du commerce, de l'industrie et du travail : «J'avais l'intention de déposer moi-même ce projet, mais j'aurais dû d'abord demander l'avis du Conseil d'Etat, et dans ces conditions j'ai préféré le faire déposer par mes amis.»<sup>19</sup> La visée est nationaliste dans la mouvance populiste du syndicalisme que représentent les députés Kappweiler et Herschbach. Sur la gauche la visée est principalement anti-allemande, voire anti-employés allemands dans la sidérurgie. Le socialiste Ad Krieps s'y réfère explicitement lors des débats : «Il faut que cela cesse une fois pour toutes, que les Luxembourgeois soient des sujets de second ordre et forment des colonies allemandes.»<sup>20</sup> Au même moment, la Chambre bloque toutes les demandes de naturalisation, puisqu'elles émanent en grande majorité d'Allemands. Aucune naturalisation n'est votée de 1914 à 1930. C'est une action concertée des libéraux francophiles et des socialistes, encouragés par les milieux diplomatiques français.<sup>21</sup>

<sup>16</sup> HOFFMANN, Serge, L'immigration dans la tourmente de l'économie (1913-1940), in : *Galerie. Revue culturelle et pédagogique*, Differdange, 1989, n° 3, p. 339-335.

<sup>17</sup> SCUTO, *Sous le signe de la grande grève ...*, p. 107-108.

<sup>18</sup> CRCDD, 1918-1919, p. 221-222.

<sup>19</sup> CRCDD, 1918-1919, p. 222 .

<sup>20</sup> CRCDD, 1918-1919, p. 227.

<sup>21</sup> SCUTO, Denis, *La construction de la nationalité luxembourgeoise. Une histoire sous influence française, belge et allemande (1839-1940)*, Thèse de doctorat, Université Libre de Bruxelles, 2009 (publication en préparation).

L'initiative des syndicalistes et du gouvernement échoue face à la résistance de la Chambre de commerce qui soutient dans son avis que «l'exclusion du travail étranger équivaut à un suicide national»<sup>22</sup>, au moment où on vient d'introduire la journée de huit heures. L'industrie textile et l'industrie sidérurgiques ont besoin de spécialistes étrangers, le bâtiment et les briqueteries ont besoin d'une main d'œuvre non qualifiée italienne. La proposition est donc modifiée par la section centrale de la Chambre (rapporteur: le socialiste Ad Krieps), en précisant que «les nationaux luxembourgeois doivent être admis de préférence dans les entreprises commerciales et industrielles du pays» et que «80 % (des salaires) doivent revenir aux employés luxembourgeois».<sup>23</sup> Cette proposition remaniée est votée en première lecture en septembre 1919, mais n'est pas dispensée d'un second vote par le Conseil d'Etat, qui rappelle une autre réalité qui rend l'appel aux immigrés nécessaire, à savoir l'émigration massive des Luxembourgeois à l'étranger: ingénieurs, employés d'industrie et de commerce, ouvriers d'usines et des mines, artisans, ouvriers agricoles tentent leur chance à l'étranger: «(...) les recensements de l'étranger témoignent qu'il n'y a guère un autre peuple qui soit migrateur et porté ou astreint à gagner sa vie à l'étranger au même point que le peuple luxembourgeois. C'est ainsi qu'il a été recensé, en 1901, en France, 21.999 Luxembourgeois, en 1910, en Belgique, 10.564 et, pendant la même année, en Allemagne, 14.356. Donc, en tout, pour les trois pays voisins, 46.919 personnes, soit plus du cinquième de la population luxembourgeoise habitant le Grand-Duché, laquelle a été, en 1910, de 220.168 têtes.»<sup>24</sup> La proposition de loi Kappweiler/Krieps ne réapparaît plus après novembre 1919. L'explication en est sans doute la vente des usines allemandes à des acquéreurs français, belges et luxembourgeois qui calme les craintes d'emprise allemande sur la sidérurgie.

Toutefois, un arrêté grand-ducal du 20 août 1920 stipule qu'aucun ouvrier étranger ne pourra être embauché dans l'industrie, le commerce et la plupart des autres entreprises sans l'autorisation préalable de la Direction générale du commerce, de l'industrie et du travail. Ces dispositions seront renforcées par l'arrêté grand-ducal du 21 août 1923: les ouvriers étrangers devront demander une nouvelle autorisation de travail chaque fois qu'ils changent d'employeur. Un contrôle de plus en plus restrictif est organisé sur l'embauche d'ouvriers étrangers, ouvriers étrangers qui sont évidemment les premiers à être licenciés en temps de crise. Comme la proportion de travailleurs étrangers est particulièrement élevée au Luxembourg, ils jouent le rôle d'une «soupape de sécurité», terme forgé par l'économiste Carlo Hemmer en 1937,<sup>25</sup> sur le marché du travail luxembourgeois, une soupape qui s'ouvre quand les affaires marchent bien et se rétrécit lorsqu'une crise sévit. Bon nombre de problèmes sociaux sont pour ainsi dire exportés en même temps que les ouvriers étrangers.

Gouvernement et syndicats restent sur ce point sur la même longueur d'ondes. Même après la reprise économique de 1923 et la bonne conjoncture de 1924 à 1929, les plaintes de syndicalistes et ouvriers luxembourgeois contre l'embauchage d'ouvriers étrangers continuent d'affluer.<sup>26</sup> Dans le contexte de la crise économique des années 1930, l'organe de presse des syndicats libres, le *Escher Tageblatt* réclame des mesures contre «die Schädigung unserer eigenen Landsleute durch die zuwandernden fremden Elemente», en se référant en grandes lettres dans la bande titre du quotidien à la proposition de loi de 1918/1919, attribuée au socialiste Krieps: «Man spricht von Ueberfremdungsgefahr. Warum greift man nicht auf die praktisch-wirksamen Bestimmungen der Vorlage Krieps von 1919 zurück?»<sup>27</sup> Dans les années 1950 encore, les syndicats s'opposent à des autorisations de séjour pour les familles d'immigrés par crainte de la concurrence sur

<sup>22</sup> Cité chez: TRAUSCH Gilbert, Les Luxembourgeois face aux étrangers, Les débuts d'un long débat, in: *Lëtzebuerg de Lëtzebuerg? Le Luxembourg face à l'immigration*, sous la coordination de Michel PAULY, Luxembourg, 1985, p. 41.

<sup>23</sup> CRCO, Annexes 1918-1919, p. 837.

<sup>24</sup> Compte-Rendu des Séances de la Chambre des Députés, Annexes 1918-1919, p. 832.

<sup>25</sup> HEMMER, Carlo. *Luxemburger Wirtschaftspolitik 1937. Separatdruck aus der «Luxemburger Zeitung» 1937-1938*, Luxembourg, 1938.

<sup>26</sup> HOFFMANN, *L'immigration dans la tourmente...*, op. cit.

<sup>27</sup> *Escher Tageblatt*, N° 104, 3.5.1935, p. 1.



le marché du travail d'une main-d'œuvre à bon marché.<sup>28</sup>

Avec le soutien des syndicats, le gouvernement assure ainsi, jusqu'à la crise économique des années 1970, aux ouvriers luxembourgeois le quasi-monopole de l'emploi dans l'industrie sidérurgique. La part des étrangers oscille de 20 à 30 % dans l'entre-deux-guerres. De 1945 à 1965, le pourcentage des ouvriers étrangers occupés dans la sidérurgie tombe même jusqu'à 15 %.<sup>29</sup> Contrairement à la période d'avant 1914, et exception faite pour les ouvriers qualifiés qui peuvent faire valoir une certaine ancienneté, les étrangers ne jouent plus qu'une fonction d'appoint. Ils n'occupent plus que les postes les moins qualifiés et les moins rémunérés dans les usines et les mines. Juste le secteur du bâtiment s'ouvre largement aux ouvriers étrangers.

2. La nationalisation de la société, c'est-à-dire la reconstruction du monde social luxembourgeois autour du clivage nationaux-étrangers, transparaît nettement à chaque fois que se pose la question à qui doivent bénéficier tel ou tel droit, comme le montre le deuxième exemple. Lorsqu'il est question, dès 1918-19, de créer une Chambre de travail à base élective, finalement instituée en 1924, ce sont tous les milieux syndicaux, regroupés dans un *Sonderausschuss für Arbeiterinteressen*, institué en janvier 1918 et présidé par le typographe Barthélémy Barbel, qui proposent de n'accorder le droit de vote qu'aux seuls ouvriers de nationalité luxembourgeoise.<sup>30</sup> Les membres du *Sonderausschuss* tracent une frontière entre un 'nous' et un 'eux', entre les Luxembourgeois citoyens à part entière et les simples résidents étrangers, en invoquant que les ouvriers étrangers profitent déjà comme les ouvriers luxembourgeois de la protection de la législation.

Ce sont les notables du Conseil d'Etat qui se transforment en porte-paroles des 'pro-

létaires de tous les pays' : « Le Conseil d'Etat se prononce contre la distinction qui est établie pour l'exercice du droit de suffrage entre les nationaux et les étrangers. Ils sont, les uns et les autres, à la même peine et soumis aux mêmes conditions d'existence. Il n'est que juste qu'ils aient le même titre à se faire représenter au comité gardien de leurs intérêts communs. »<sup>31</sup> Il faudra attendre les années 1970 pour que les syndicats libres se rappellent au souvenir de cette argumentation universaliste. Comble de la discrimination, par une modification de 1926, les salariés étrangers sont obligés de payer des cotisations pour les chambres professionnelles et de cofinancer ainsi une institution qui les exclut.<sup>32</sup>

### Un contexte difficile : La politique répressive des gouvernements conservateurs

Les moments de solidarité des syndicats avec les immigrants n'ont pas pour autant disparu, notamment dans l'entre-deux-guerres.

Rappelons ici également le contexte économique et social. A partir de 1923, avec la reprise économique, l'immigration reprend. En 1927, le niveau d'avant-guerre est atteint, voire dépassé, avec 48.333 étrangers sur une population totale de 285.524, soit 17 %.<sup>33</sup> Les Allemands sont toujours les plus nombreux, suivis des Italiens. Avec la reprise des usines et mines allemandes par des sociétés luxembourgeoises et françaises, le nombre de Français a augmenté et devance maintenant celui des Belges.

L'internationalisation qui avait caractérisé le monde ouvrier avant 1914 s'est encore renforcée. Le nombre de Polonais a quadruplé, passant de 500 à presque 2.000. Les Yougoslaves sont de nouveau fortement représentés, après avoir fait leur première apparition au Luxembourg lors de la construction de l'usine de Bel-

<sup>28</sup> DELVAUX, Michel, *Structures socio-politiques du Luxembourg*, Luxembourg, Institut universitaire international, Luxembourg, 1977, p. 64.

<sup>29</sup> STATEC, *Statistiques historiques (1839-1989)*, Luxembourg, 1990, p. 237.

<sup>30</sup> SCUTO, Denis, *La Chambre de Travail (1924-1999). 75<sup>e</sup> anniversaire*, Luxembourg, 1999, p. 50ss.

<sup>31</sup> Avis du Conseil d'Etat sur la proposition de loi du cheminot Nicolas Jacoby, CRCD, 1919-1920, Annexes, p. 202-208.

<sup>32</sup> Loi du 3 juin 1926 modifiant l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'art. 3 de la loi du 4 avril 1924, portant création de chambres professionnelles à base élective : « Pour faire face à leurs dépenses, les chambres professionnelles sont autorisées à percevoir de leurs ressortissants une cotisation dont la base de perception est établie par chaque chambre. »

<sup>33</sup> *Résultats du recensement de la population du 1<sup>er</sup> décembre 1922 et chiffres de la population de résidence habituelle au 31 décembre 1922*. Publications de l'Office de statistique, Fascicule 46, Luxembourg, 1923 ; *Résultats du recensement de la population du 1<sup>er</sup> décembre 1927 et chiffres de la population de résidence habituelle au 31 décembre 1927*. Publications de l'Office de statistique, Fascicule 55, Luxembourg, 1929.



val, en 1909-1912. Les différentes origines nationales ou régionales des ouvriers de l'Europe de l'Est (Pologne, Russie, Yougoslavie, Tchécoslovaquie, Hongrie, Lituanie, Lettonie, Estonie) acquièrent une plus grande visibilité après la dislocation des empires d'Autriche-Hongrie et de Russie.

Lors du recensement général de la population du 31 décembre 1930, on relève 55.831 étrangers sur une population totale de 299.993 personnes, soit 18,61 %.<sup>34</sup> A titre de comparaison : La France compte 7 % d'étrangers (rec. de 1931), la Belgique 4 % (rec. de 1930), l'Allemagne (sans Sarre) 1,5 % (rec. de 1925), la Suisse 9 % (rec. de 1930) et l'Autriche 7 % (rec. de 1934). Les rapports hiérarchiques numériques sont restés les mêmes, mais on constate que le nombre d'immigrés italiens, polonais et yougoslaves a le plus fortement augmenté.

Parmi ces communautés d'immigrés, il n'y a pas que les immigrés de la faim. Immigrés de la faim, ils furent aussi des immigrés politiques : anarchistes, socialistes, communistes.

Cela vaut avant tout pour la communauté italienne. De 1922 à 1925, ce sont avant tout des motivations économiques qui expliquent l'émigration d'Italie vers la Suisse, la France, la Belgique et le Luxembourg. Avec l'instauration progressive de la dictature fasciste en Italie, bon nombre d'antifascistes prennent le chemin de l'exil et se livrent à une propagande très active dans différents journaux fondés à Paris, à Genève et à Bruxelles.

Au Luxembourg, comme dans les pays voisins, c'est le Parti communiste italien qui représente le courant antifasciste le plus fort. Bien structuré dans la clandestinité, s'appuyant sur une discipline de fer, profitant de l'appui logistique de Moscou, il peut compter sur une sorte de relève continue pour compenser les pertes subies par les nombreuses expulsions.<sup>35</sup> Dans les années 1920, le Parti communiste luxembourgeois ne subsiste ainsi que sous

l'impulsion des militants italiens : sur environ 200 inscrits répartis en six groupes linguistiques (italiens, polonais, hongrois, espagnols, hébreux et luxembourgeois), 150 sont Italiens et 10 Luxembourgeois.<sup>36</sup> En 1928, le 10<sup>e</sup> plénum de l'Internationale communiste décide la réorganisation du Parti communiste luxembourgeois et charge le Parti communiste italien de l'exécution de cette décision.<sup>37</sup>

Si les mesures de police des étrangers visaient avant la Première Guerre mondiale avant tout les « misères étrangères », des personnes socialement en marge de la société, elles frappent dans l'entre-deux-guerres avant tout des « éléments indésirables et dangereux » pour des raisons politiques. Dès le 28 octobre 1920 est votée « une loi destinée à endiguer l'affluence exagérée d'étrangers sur le territoire du Grand-duché. » Dorénavant, tout étranger doit être muni d'un passeport délivré par l'autorité de son pays, revêtu du visa de la part des agents diplomatiques ou consulaires du Grand-duché. Sans ces papiers de légitimation, ils peuvent être immédiatement conduits à la frontière. Dans la pratique, même ces papiers ne représentent pas de protection juridique pour certaines catégories d'étrangers.

Henri Wehenkel, qui estime à 500-600 le nombre d'expulsions pour des motifs politiques entre 1924 et 1931, décrit la stratégie répressive : « A partir de 1924 l'expulsion devient l'arme par excellence utilisée par la police. Il suffit de s'être fait remarquer à une réunion, de porter sur soi un journal ou d'avoir été signalé comme communiste dangereux. Les voies de recours sont inexistantes, la suspicion et l'arbitraire règne. La police cherche à pénétrer à l'intérieur des organisations 'subversives' et quand la collecte des informations est suffisante, des listes de proscriptions sont dressées. »<sup>38</sup>

L'arrivée à la tête du gouvernement en 1926 de Joseph Bech, notable conservateur, animé par un anticommunisme viscéral, amène un

<sup>34</sup> *Résultats du recensement de la population du 31 décembre 1930*. Publications de l'office de statistique, Fascicule 62, Luxembourg, 1932.

<sup>35</sup> WEHENKEL, *Le commissaire et les Italiens...*, op. cit., p. 153-168.

<sup>36</sup> GALLO, Benito, *Les Italiens au Grand-Duché de Luxembourg, Un siècle d'histoire et de chroniques sur l'immigration italienne* p. 188.

<sup>37</sup> WEHENKEL, Henri, Présentation du Parti communiste luxembourgeois dans : *Komintern : L'histoire et les hommes. Dictionnaire biographique de l'Internationale communiste en France, en Belgique, au Luxembourg, en Suisse et à Moscou (1919-1943)*, sous la direction de José Gotovitch et Mikhaïl Narinski, (Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier international), Paris, 2001, p. 107-109.

<sup>38</sup> WEHENKEL, *Le commissaire et les Italiens...*, op. cit., p. 157.

tour de vis supplémentaire en matière de police des étrangers. Dans la foulée de la discussion du projet de loi sur le renforcement de l'effectif de la gendarmerie, le gouvernement Bech, par l'arrêté grand-ducal du 30 novembre 1929 fixe les conditions à remplir par les salariés de nationalité étrangère pour l'admission et l'embauchage dans le Grand-duché. On exige désormais comme papiers de légitimation une attestation du ministre du travail et de la prévoyance sociale, le passeport national respectivement le visa consulaire, un extrait du casier judiciaire, un certificat de moralité et un certificat sanitaire. Une fois entrés au pays, les étrangers sont à surveiller étroitement et à expulser illico s'ils se livrent à des activités politiques de gauche. La politique répressive de Bech contraint les antifascistes de plus en plus à tenir des réunions secrètes dans les bois du bassin minier ou à transformer les enterrements en manifestations politiques.<sup>39</sup>

La répression policière et les risques que tout engagement politique et social faisait courir aux immigrés sont en même temps une des causes du manque de visibilité des immigrés dans les organisations ouvrières et du taux de syndicalisation peu élevé des étrangers, que Pierre Krier estime en 1929 dans un rapport à l'Internationale syndicale à seulement 7 % de la population ouvrière étrangère.<sup>40</sup> L'organe de presse antifasciste «Riscatto», diffusé en 1.500 exemplaires au Luxembourg, avait fait en 1928 une appréciation semblable : «Dans les syndicats luxembourgeois, il y a plus de 20.000 ouvriers autochtones et à peine 1.000 étrangers, Italiens, Allemands et Polonais compris.»<sup>41</sup> En 1928, 11.000 ouvriers étrangers sont occupés dans les industries sidérurgique et minière, chiffre auquel il faut ajouter un nombre élevé d'étrangers occupés dans le bâtiment : le recensement des étrangers du 20 octobre 1933 en dénombre 1.845, en pleine crise économique.<sup>42</sup> Pour la même époque, Henri Wehenkel estime, en se basant sur les rapports de la police et de

la gendarmerie, le nombre de militants antifascistes à 4-500.<sup>43</sup>

Si la répression rend l'activité politique et syndicale des immigrants difficile, elle n'arrive jamais à l'empêcher complètement.

Or, les manifestations du premier mai, celles contre la guerre, contre l'assassinat de Matteotti par les fascistes de Mussolini, les cortèges pour Sacco et Vanzetti dans les années 1920, puis dans les années 1930 la lutte contre le *Maulkuerfgesetz*, les grèves de 1936 pour obtenir les premières conventions collectives dans la sidérurgie et les campagnes de soutien à l'Espagne républicaine sont autant de moments où l'engagement commun d'ouvriers luxembourgeois et étrangers pour une même cause éclate au grand jour.

### Une solidarité multiforme dans l'immédiat après-guerre

La période la plus internationaliste sur le plan syndical fut sans doute celle que j'ai appelée «les années sans pareilles du mouvement ouvrier luxembourgeois : 1918-1923». Internationaliste en termes de discours, mais aussi d'actions communes. La raison est claire : Dans l'immédiat après-guerre, le syndicalisme ouvrier a viré de plus en plus vers la gauche politique. Il se restructure complètement sous l'influence de plusieurs phénomènes : la cherté de la vie et les fluctuations économiques caractéristiques de la crise de l'après-guerre, le déplacement du centre de gravité de l'agitation syndicale vers le lieu du travail avec les conseils d'usine, le goût de l'action directe chez les ouvriers (grèves locales, manifestations), enfin l'évolution du parti socialiste débordé à gauche par le discours révolutionnaire des communistes et hésitant entre l'ancienne Internationale socialiste et la nouvelle Internationale communiste.

Les rapports de force à l'intérieur du BMAV évoluent rapidement. Les dirigeants

<sup>39</sup> Id., p. 166-167.

<sup>40</sup> Kurzer Bericht der luxemburgischen Gewerkschaftskommission für die internationale Konferenz vom 27. September 1929 in Luxemburg, in : Protokoll des 8. Ordentlichen Gewerkschaftskongresses vom 28. Und 29. September 1929 in Luxemburg, Luxemburg, 1929, p. 7.

<sup>41</sup> *Il Riscatto* du 28 octobre 1928, cité chez : GALLO, *Les Italiens...*, p. 200.

<sup>42</sup> STATEC, Statistiques historiques (1839-1989), Luxembourg, 1990, p. 236 ; OFFICE DE STATISTIQUE, Recensement des étrangers du 20 octobre 1933, in : *Bulletin trimestriel de l'Office de statistique*, n° 5, mai 1934, p. 8.

<sup>43</sup> WEHENKEL, *Le commissaire et les Italiens...*, p. 164.

socialistes comme Nic Bieber et Pierre Krier s'imposent face aux leaders de 1916, Pierre Kappweiler et Bernard Herschbach, qui prônaient une stricte neutralité politique et idéologique, mais qui avaient fondé en 1917 le Parti Populaire (Freie Volkspartei), mélangeant du même coup politique et syndicalisme, mélange qu'ils avaient vigoureusement dénoncé chez leurs adversaires. Bernard Herschbach et Pierre Kappweiler sont évincés de la scène syndicale en 1919. Une deuxième rupture résulte de la radicalisation du climat politique. Face à l'avancée des idéaux du socialisme en Europe et voyant la mainmise des dirigeants socialistes sur le jeune mouvement ouvrier, les tenants du christianisme social au Luxembourg décident de créer des organisations propres, de rappeler les ouvriers catholiques pourtant attachés à l'unité syndicale. En janvier 1921 est fondé le *Lëtzeburger Chrëschtliche Gewerkschaftsbond* (LCGB) à l'initiative d'intellectuels catholiques comme Jean-Baptiste Rock, de personnalités du parti de la Droite comme Pierre Dupong, et de prêtres. La centrale syndicale chrétienne perpétue la tradition des associations ouvrières catholiques nées au début du siècle. Le LCGB ne jouera un rôle important sur la scène syndicale qu'à partir des années 1930.

La radicalisation va de pair avec un rapprochement dans l'action entre ouvriers luxembourgeois et étrangers. Ce n'est pas un hasard si les efforts d'intégration des Italiens dans les structures syndicales sont les plus développés à cette époque. En février 1920, la section syndicale de Dudelange a constitué une délégation italienne de trois personnes, avec voix consultative au sein du comité.<sup>44</sup> La section de Differdange demande à la même époque la présence d'un représentant de langue italienne dans toutes les commissions internes.<sup>45</sup>

Les fêtes du premier mai sont fort révélatrices également : Le 1er mai 1919, alors que la fanfare «Giuseppe Verdi» anime le défilé de

plus de 4.000 personnes à Esch-sur-Alzette, le socialiste italien Dionisi s'adresse à ses compatriotes après les discours de Mathias Stranen (BHAV), Jos Kieffer (député socialiste), Nic Anen (BHAV), Jacques Thilmany (député socialiste), Guillaume Lemmer (ingénieur des mines) et de l'instituteur socialiste Hubert Clement.<sup>46</sup> Le premier mai 1920 constitue un des premiers mais les plus imposants dans l'histoire du mouvement ouvrier luxembourgeois avec 25-30.000 personnes participant aux défilés d'après les rapports de la gendarmerie, à travers tout le pays : Esch, Dudelange, Differdange, Rodange, Steinfort, Luxembourg, Wiltz, Grevenmacher, Bissen, Wiltz, Diekirch, Wasserbillig. Dans le sud, les fanfares italiennes sont présentes, même si aucun orateur italien ne semble avoir pris la parole.

La solidarité est bien présente également sur le plan de l'entreprise. Lorsque, par un arrêté du 26 juillet 1920, le gouvernement retire le droit de vote aux étrangers pour les délégations ouvrières dans les établissements industriels, qu'il leur avait accordé par l'arrêté du 18 avril 1919 instituant les conseils d'usine au Luxembourg, le syndicat proteste à travers son organe de presse, *Der Proletarier* : «Das internationale Proletariat zu dem auch die luxemburgische Arbeiterschaft gehört, kennt keine Grenzen und Nationalitäten.»<sup>47</sup> La demande de modification de l'arrêté fait partie du catalogue de revendications de la manifestation de masse du 31 août 1920. Le syndicat y demande également que l'arrêté protectionniste du 20 août 1920 ne soit pas appliqué aux ouvriers étrangers déjà présents au Luxembourg à cette date, soulignant par cette revendication toute l'ambivalence de l'attitude syndicale dans ce domaine.<sup>48</sup> Un nouvel arrêté du 8 octobre 1920 redonne le droit de vote actif et passif aux étrangers, tout en imposant deux nouvelles conditions : être domicilié ou avoir travaillé au Luxembourg depuis 3 ans au moins (au lieu d'un an) et ne pas dépasser un

<sup>44</sup> *Zehn Jahre Luxemburger Berg- und Metallindustriearbeiterverband*, Herausgegeben vom Verlag der Gewerkschaftskommission Luxemburgs, Luxemburg, 1926, p. 76.

<sup>45</sup> signalé chez : GALLO, *Les Italiens...*, p. 182.

<sup>46</sup> ANL, J 76/136, p. 14-15 ; GALLO, *Les Italiens...*, p. 177.

<sup>47</sup> LUMEN, Randglossen zum großherzoglichen Beschluss vom 26. Juli 1920, über die Einrichtung von Arbeiterausschüssen. Le roi est mort. Vive le roi !, *Der Proletarier*, N° 34, 21.8.1920, p. 1 (cité chez : SCUTO, *Sous le signe de la grande grève...*, p. 95).

<sup>48</sup> Appel du LBMAV au gouvernement, cité chez : KRIER, Antoine, *Werden und Wirken : Letzeburger Arbeiter Verband (1916-1976)*, Esch-sur-Alzette, 1976, p. 55.

tiers des membres du conseil d'usine.<sup>49</sup> Les délégations ouvrières, supprimées en mars 1921, mais réintroduites en 1925 (âge et délai pour ouvriers étrangers: 25 ans, 5 ans de travail ou résidence au Luxembourg, maximum un tiers des membres), donc le monde de l'entreprise, restent ainsi le seul domaine où les étrangers peuvent participer au processus démocratique.<sup>50</sup>

Petite parenthèse sur la suite après la seconde guerre mondiale: ce droit leur sera enlevé de 1945 à 1958. Dans l'ambiance nationaliste et xénophobe de l'immédiat après-guerre, le ministre socialiste et dirigeant syndical Pierre Krier supprime le droit de vote et d'éligibilité des ouvriers étrangers pour les délégations, «vu le manque d'indépendance et de liberté de ces ouvriers pour exprimer leur vote».<sup>51</sup> La peur du syndicat socialiste LAV de voir les ouvriers italiens voter pour les délégués du syndicat communiste FLA n'y est sans doute pas étranger.

### Un facteur clé: la concurrence entre courants socialiste et communiste

La concurrence entre courants socialistes et communistes au sein du mouvement ouvrier luxembourgeois est centrale pour comprendre les rapports entre syndicalisme et immigrants dans l'entre-deux-guerres. Il est important de rappeler que la scission du parti socialiste au congrès de Differdange de janvier 1921 et la fondation du parti communiste s'est faite autour de la question syndicale.<sup>52</sup> Les syndicalistes du parti, regroupés autour de Pierre Krier, refusent d'adhérer à la IIIe Internationale, parce qu'ils restent intransigeants sur la question de l'autonomie syndicale par rapport au parti. Ces syndicalistes continueront à défendre leurs positions au cours des décennies suivantes contre les

communistes qui sont exclus du syndicat après l'échec de la grève de mars, en juillet 1921.

Fin 1920, début 1921, des sections communistes italiennes s'étaient formées à Dudelange, Esch et Rumelange, sous l'impulsion du militant communiste Giuseppe «Pippo» Pianezza, arrivé de Turin à Dudelange en automne 1920, et de Giuseppe Giovagnoli.<sup>53</sup> Les communistes italiens et luxembourgeois poussent le BMAV à suivre l'exemple des occupations d'usine par les ouvriers en Italie du nord, en août et septembre 1921. Un des meneurs de la grève de mars, Jean-Pierre Lippert, se souvient dans un récit autobiographique de l'ambiance en janvier-février 1921: «Das italienische Beispiel der Betriebsbesetzung machte Schule. Bandiera rossa, sang man in allen Wirtschaften.»<sup>54</sup> L'appel à l'occupation des usines et à la grève dans toute l'industrie sidérurgique, après l'annonce de licenciements à Rodange, Differdange et Steinfort, naît d'une dynamique de radicalisation, où l'agressivité verbale de la direction syndicale et l'appel communiste à l'occupation des usines se conjuguent. L'échec complet de la grève met fin à cette radicalisation et s'accompagne de licenciements des meneurs de la grève dans les entreprises et d'expulsions des militants italiens de premier plan comme Pianezza et Giovagnoli.

Les fêtes du premier mai continuent tout au long des années 1920 à former des moments de mobilisation commune d'ouvriers luxembourgeois et étrangers, principalement italiens, avec la présence d'orateurs et de groupes musicaux italiens.<sup>55</sup> Toutefois, à partir de 1926, des cortèges séparés, socialistes, communistes voire anarchistes, alternent avec des cortèges unitaires. Alors que les communistes tentent d'organiser les ouvriers italiens à travers une «Commission syndicale en langue italienne»,

<sup>49</sup> SCUTO, *Sous le signe de la grande grève ...*, p. 96ss.

<sup>50</sup> *Das Arbeitsrecht im Grossherzogtum Luxemburg. Gesetze, Beschlüsse und Rechtsprechung zusammengestellt von Dr. Armand Kayser*, herausgegeben von der Großherzoglichen Regierung, Abt. für Arbeit und soziale Fürsorge, Luxemburg, 1929, p. 58-59.

<sup>51</sup> Arrêté grand-ducal du 16 décembre 1945 tendant à modifier certains articles de l'arrêté grand-ducal du 8 mai 1925 concernant l'institution des délégations ouvrières dans les entreprises industrielles, Mémorial A, N° 75, 28 décembre 1945.

<sup>52</sup> SCUTO, *Sous le signe de la grande grève ...*, p. 160ss.

<sup>53</sup> Id., p. 214ss.; WEHENKEL, *Le commissaire et les Italiens...*, p. 162.

<sup>54</sup> cité chez: SCUTO, *Sous le signe de la grande grève ...*, p. 215.

<sup>55</sup> GALLO, *Les Italiens...*, p. 178ss.

avec un bureau d'information ouvert tous les dimanches à la Maison du Peuple à Esch, Pierre Krier s'appuie sur l'ex-député socialiste italien Giuseppe Sardelli, envoyé par la Confédération Générale du Travail italienne de Bruno Buozzi, présent au 7<sup>e</sup> Congrès syndical de 1927 à Esch.<sup>56</sup> Il ouvre à Esch un « Secrétariat permanent confédéral italien pour le Luxembourg ».

Le succès des uns comme des autres auprès d'ouvriers étrangers était limité en matière d'inscriptions au syndicat, chaque courant donnant la faute à l'autre.<sup>57</sup> En 1929, l'Escher Tageblatt parle de « la calamité des communistes et des fascistes ». <sup>58</sup> Les communistes reprennent l'appréciation de la III<sup>e</sup> Internationale qui définit la social-démocratie comme un instrument entre les mains de la bourgeoisie, au même titre que le fascisme. Le 25 juin 1927, « Il Riscatto » commente ainsi l'absence des socialistes à la manifestation en faveur de Sacco et Vanzetti : « Les sociaux-démocrates brillèrent par leur absence : démonstration brillante de leur esprit de classe ; ils ne manqueront sûrement pas demain, quand la bourgeoisie aura besoin de leur collaboration. » <sup>59</sup>

La crise économique mondiale de 1929 modifie de nouveau la donne pour le monde ouvrier au Luxembourg. Plus de la moitié des étrangers sont renvoyés. Dans l'industrie sidérurgique et minière, ils étaient 11.600 en 1929. En 1933, il n'en reste plus que 4.400 (25 % des ouvriers occupés), dont 1.100 Italiens et 1.600 Allemands. Voilà pourquoi le Luxembourg, tout en possédant le taux d'emploi le plus bas de tous les pays industrialisés, ne compte en 1933 qu'un maximum de 2.159 chômeurs. Des milliers d'étrangers renvoyés et priés de quitter

le pays n'apparaissent évidemment pas dans ces statistiques d'emploi.

Comme le montre le recensement des étrangers du 20 octobre 1933, le nombre total d'étrangers est passé de 55.831 en 1930 à 44.134 en 1933 (14,6 % de la pop.), soit une diminution de 21 %. Les Allemands, les Belges et les Français sont moins touchés par les réductions de leurs effectifs que les Yougoslaves, les Polonais ou les Italiens.<sup>60</sup> En 1935, le nombre d'étrangers résidant ou travaillant au Grand-Duché a encore chuté, passant à 38.369 personnes (13 % de la pop.).<sup>61</sup> Seule la population étrangère de confession juive a considérablement augmenté, par l'arrivée de réfugiés en provenance d'Allemagne.

Les mesures réglementaires visant les étrangers se suivent à un rythme accéléré au cours des années 1930. L'arrêté grand-ducal du 21 septembre 1932 soumet l'établissement comme commerçant ou comme maître artisan à une autorisation gouvernementale. L'arrêté du 2 juin 1933, tout en stipulant qu'une dispense peut être accordée pour des périodes limitées à des ouvriers agricoles et forestiers et des gens de maison, précise que toute autorisation d'embauchage ne vaudra que pour l'emploi expressément spécifié pour lequel elle aura été accordée. En 1934 est introduite la carte d'identité pour étrangers.

Des thèses ouvertement xénophobes et antisémites exprimées dans l'espace public, d'abord par des milieux d'extrême-droite et de la droite cléricale<sup>62</sup> – *Luxemburger Volksblatt* de Léon Muller, *Jung Luxemburg* des jeunes catholiques, *Luxemburger Wort* – se retrouvent dans une version euphémisée dans la presse libérale et socialiste, mais aussi dans les milieux

<sup>56</sup> Protokoll des 7. Ordentlichen Gewerkschaftskongresses vom 20. Und 21. August 1927 in Esch-Alzette, Luxembourg, 1927, p. 32.

<sup>57</sup> Id., p. 183ss.

<sup>58</sup> cité chez : GALLO, *Les Italiens...*, p. 224.

<sup>59</sup> cité chez : Id., p. 197.

<sup>60</sup> OFFICE DE STATISTIQUE, Recensement des étrangers du 20 octobre 1933, in : *Bulletin trimestriel de l'Office de statistique*, n° 4, février 1934, pp. 8-9 ; n° 5, mai 1934, pp. 1-17 ; n° 6, août 1934, pp. 8-10 ; n° 7, novembre 1934, pp. 35-37.

<sup>61</sup> *Résultats du recensement de la population du 31 décembre 1935*. Publications de l'office de statistique, Fascicule 69, Luxembourg, 1938.

<sup>62</sup> BLAU, Lucien, *Histoire de l'extrême-droite au Grand-Duché de Luxembourg au XX<sup>e</sup> siècle*, Esch-sur-Alzette, Editions Le Phare, 1998, p. 123-149 et 277ss. ; BLAU, Lucien, Idéologie et discours politique de la Droite et de l'Extrême-Droite au Luxembourg au cours des années 30 et 40, in : *Les courants politiques et la Résistance : Continuités ou ruptures ? Actes du colloque international d'Esch-sur-Alzette d'avril 2002*, organisé par les Archives nationales de Luxembourg en collaboration avec le CEGES de Bruxelles et le Centre universitaire de Luxembourg, Luxembourg, 2003, p. 48ss.

du gouvernement et de la haute administration et à la Chambre des Députés. Les libéraux francophiles les utilisent pour alimenter leur haine des Allemands. Les socialistes et les syndicats sont sensibles à la dimension protectionniste de l'argumentation et sont hantés par l'immigration d'Allemands et d'Allemandes pronazis. Les milieux politiques modérés partagent les soucis national-sécuritaires des milieux d'extrême-droite.

Sans oublier que certains milieux de la haute administration partagent carrément les vues antisémites. C'est le cas du chef de la Sûreté nationale qui met en garde en 1935 contre le 'juif raffiné, conspirateur et mesquin' et fait le lien avec des activités politiques subversives: «Wenn man im allgemeinen die Ausländer anderer Konfessionen in ihrem Tun und Treiben verhältnismäßig leicht überwachen kann, so ist dies bei der jüdischen Bevölkerung beinahe ein Ding der Unmöglichkeit, weil sie mit allen Raffinessen ausgestattet, hier und dort in geheimen Konventikeln mauscheln und gewöhnlich das was das Licht scheut durch 2. oder 3. Hand ausführen lassen. Man weiß auch aus Erfahrung, daß in politischer Hinsicht durchwegs das jüdische Element ein unberechenbarer Faktor ist, das um im Trüben fischen zu können, gerne bei revolutionären Bestrebungen seine Hand im Spiel hält.»<sup>63</sup>

Tout au long des années 1930, l'heure est au contrôle exacerbé et au refoulement d'étrangers. Concernant les réfugiés juifs en provenance d'Allemagne, le gouvernement luxembourgeois se réserve le droit de les refuser et de les refouler non seulement pour des raisons de sécurité nationale ou d'ordre public, mais aussi pour des considérations d'ordre économique. Des 651 juifs émigrés après le rattachement de la Sarre au Reich en 1935, seulement la moitié reçoit une autorisation de séjour.<sup>64</sup> En mars 1937, Etienne Schmit, ministre libéral de la justice suggère de ne pas renouveler les autorisations de travail des «artistes étrangers, notamment des israélites

allemands ou sans nationalité» parce qu'ils travaillent à prix bas et représentent une concurrence déloyale. Des 1135 réfugiés juifs arrivés au Grand-Duché en 1938-1939, plus de 300 sont renvoyés du pays, ce qui soulève des protestations dans la presse libérale.

Ce ne sont pas seulement les réfugiés juifs qui sont visés comme le soulignent les nombreuses mesures réglementaires visant les étrangers en général déjà cités. Des motivations politiques viennent s'ajouter aux raisons économiques, même si celles-ci prédominent. En mars 1938, le ministre socialiste de la justice, René Blum fait un appel au patronat luxembourgeois pour ne plus employer de personnel domestique féminin allemand, soupçonné d'être aux ordres d'organisations de propagande nazies. Avec le début de la guerre, la situation des étrangers sur le marché de l'emploi s'aggrave encore. Un arrêté du 25 septembre 1939 stipule que «toutes les autorisations d'occuper des ouvriers étrangers sont retirées à partir du 1er novembre 1939».

### Retour à une solidarité en actes aux temps du front populaire

La solidarité entre ouvriers luxembourgeois et étrangers est loin d'être évidente dans un tel contexte. Elle se réalise quand même: A partir de 1933, une prise de conscience véritable du danger fasciste de la part de toute la gauche conduit vers la politique de front populaire et un regain d'activité politique et syndicale dans l'antifascisme au Luxembourg. L'Internationale communiste renonce à sa politique d'hostilité à l'égard des partis bourgeois et des partis socialistes. Après le rapprochement des partis de gauche français qui parviennent à un accord en juin 1934, Nenni et Saragat du côté socialiste et Togliatti du côté communiste signent en août 1934 un accord d'unité d'action des partis de gauche italiens ce qui inaugure une nouvelle phase de la lutte antifasciste.<sup>65</sup>

<sup>63</sup> Cité chez: HOFFMANN, Serge, Les problèmes de l'immigration et la montée de la xénophobie et du racisme au Grand-Duché à la veille de la IIe guerre mondiale, in: *Galerie: revue culturelle et pédagogique* 4 (1986), p. 526.

<sup>64</sup> HOFFMANN, Serge, Deutsche politische Flüchtlinge in Luxemburg während der 30er Jahre, in: REUTER, Antoinette / SCUTO, Denis (dir.), *Itinéraires croisés. Luxembourgeois à l'étranger, étrangers au Luxembourg*, Esch-sur-Alzette, 1995, p. 202-205.

<sup>65</sup> PERUZZI, Luigi, *Mes Mémoires. Un antifasciste italien déporté au SS-Sonderlager Hinzert raconte*, traduit de l'italien par Véronique Igel, présenté et annoté par Denis Scuto, Esch-sur-Alzette, Editions Le Phare, 2002.



La politique de front populaire et ses effets sur le regain d'activité dans les rangs des immigrés au Luxembourg n'a d'ailleurs pas échappé au commissaire de police eschois, Nicolas Reis, comme le montre son analyse du caractère politique de la société théâtrale «L'Avvenire», fondée en 1936 par des antifascistes italiens: «Grâce aux dispositions de l'arrêté grand-ducal du 30 novembre 1929, l'agitation politique exercée par des étrangers a cessé dans le pays et surtout dans notre ville. La situation politique en France a causé dans les rangs des étrangers habitant à Esch-sur-Alzette un revirement. Ils commencent à s'agiter à nouveau et la création de ladite société n'est qu'un camouflage, car les gens constituant le comité sont ou des communistes connus ou des antifascistes notoires.»<sup>66</sup>

Au Luxembourg, cette unité d'action est symbolisée par des députés socialistes comme René Blum, Victor Bodson et Léon Weirich ainsi que les socialistes italiens Giuseppe Zuccaroli et Oreste Tomassini. Du côté communiste, des dirigeants communistes comme Zénon Bernard, Dominique Urbany et Antoine Schroeder prennent part aux réunions communes. Les communistes italiens les plus actifs sont Andrea Pasini et Leonzio Romanutti à Esch-sur-Alzette, Gino Bolognesi et Giuseppe Taddei à Rumelange, Pietro Raffaelli à Differdange et Eugenio Angelini à Dudelange.

D'autres dirigeants du parti ouvrier, regroupés autour de Pierre Krier, gardent leurs distances à l'égard du Parti communiste luxembourgeois. C'est donc un front populaire réduit, formé des communistes, de socialistes de gauche et de jeunes libéraux qui mènera en 1937 la campagne contre la loi d'ordre ou «loi muse-lière» du gouvernement Bech visant à interdire le parti communiste. Par voie de référendum, la population luxembourgeoise se prononce à une courte majorité (50,7 %) contre cette loi antidémocratique. La même front uni se retrouve dans la campagne de soutien aux «Spueniekämpfer», aux volontaires partis du Luxembourg dans les Brigades Internationales se battre pour la République espagnole, à partir de novembre 1936. Henri Wehenkel les a regroupés par leur origine nationale, dévoilant une solidarité internationale en actes: 49 Luxembourgeois, 30

Italiens, 6 Allemand, un Polonais.<sup>67</sup> Ouvriers étrangers, principalement italiens, et luxembourgeois, s'étaient déjà retrouvés côte à côte lors des grèves de juillet 1936 dans les mines qui aboutissent à la conclusion des premières conventions collectives dans la sidérurgie.

Cette solidarité renvoie à un autre domaine où la solidarité est restée exemplaire entre syndicats libres et immigrants durant tout l'entre-deux-guerres. C'est celui de la lutte contre la répression policière qui frappe les militants antifascistes dans l'entre-deux-guerres, qu'ils soient communistes, socialistes ou anarchistes, qu'ils soient Italiens, Allemands ou Polonais. Les dirigeants Pierre Krier et Nic Biever et les avocats du syndicat, René Blum, Jos Thorn et George Govers mènent un combat inlassable contre la politique d'expulsions des gouvernements de droite successifs.

Les syndicats protestent ainsi lorsque le gouvernement de coalition droite-libéraux renforce les mesures de contrôle à l'égard des étrangers en général par «une loi destinée à endiguer l'affluence exagérée d'étrangers sur le territoire du Grand-Duché» qui est votée le 28 octobre 1920. Cette loi ajoute aux conditions de 1913 l'obligation d'un passeport revêtu d'un visa délivré par les autorités diplomatiques ou consulaires luxembourgeoises. En plus, le gouvernement peut forcer les étrangers à se présenter chaque mois devant le commissaire de police ou la brigade de gendarmerie de son lieu de résidence. Enfin, désormais la déclaration d'arrivée doit être accompagnée de photographies en quadruple exemplaire.

Lors des débats à la Chambre, l'opposition socialiste et syndicaliste dénonce le fait que sous couvert d'une mesure économique c'est en fait une loi de police politique qui est promulguée. Si les syndicats réclament le contrôle de l'embauche, ils n'en sont pas moins solidaires avec des syndicalistes ou des socialistes étrangers menacés d'expulsion.

Une altercation verbale révélatrice dans ce sens a lieu lors de ces débats, le 23 septembre 1920, entre le Directeur général de la Justice et des Travaux publics, l'avocat libéral Auguste Liesch, et deux députés socialistes, l'avocat René Blum et le syndicaliste Pierre Krier:

<sup>67</sup> WEHENKEL, Henri, *D'Spueniekämpfer. Volontaires de la Guerre d'Espagne partis du Luxembourg*, Dudelange, CDMH, 1997, p. 13.

«M. Blum. (...) L'hon. Directeur général a cité quelques cas où j'ai demandé non pas l'annulation de l'arrêté d'expulsion, mais où j'ai simplement sollicité de l'hon. Directeur général, ainsi que de nombreux députés l'ont fait, un peu d'humanité, et je prierais l'hon. Directeur général de citer également les autres cas et non seulement les miens.

M. Krier. Oui, le syndicat.

M. Blum. Les syndicats ouvriers.

M. Liesch. Dir. gén. de la justice et des travaux publics. Vous n'avez pas pensé un jour que je pourrais revenir sur mes arrêtés.

M. Krier. Ce sont des camarades, ils restent.

M. Liesch. Dir. gén. de la justice et des travaux publics. Je suis sûr que force restera à la loi.»<sup>68</sup>

L'engagement quotidien pour les victimes d'expulsion, mené en commun par les socialistes et les communistes, caractérise toutes les années de l'entre-deux-guerres et est symbolisé, au-delà du soutien juridique des avocats des syndicats, par l'action du Secours rouge et de la Ligue des Droits de l'homme.

Une fois au gouvernement, en 1937, René Blum met fin à la politique de collaboration dans la chasse aux antifascistes qui avait caractérisé la relation entre la Légation d'Italie et les gouvernements Reuter (1918-1925) et Bech (1926-1937). Blum soutient activement plusieurs antifascistes notoires en usant de ses nouveaux pouvoirs comme ministre de la Justice. Les mesures d'expulsion contre les communistes Angelo Mancini, Giovanni Bolognesi, le socialiste Giuseppe Zuccaroli, l'anarchiste Libertario Tassi furent rapportées, pour ne citer que ces exemples. Le brigadiste Vittorio Cao qui est arrêté, à son retour d'Espagne en 1938, pour infraction à la loi du 10 avril 1937 destinée à empêcher la participation d'étrangers à la guerre civile d'Espagne et défaut de déclaration de départ, puis libéré après avoir fait appel, obtient de René Blum une carte d'identité en octobre 1938. Viscardo Lucchi, appelé «Bini», chargé de réorganiser en 1939 le groupe de communistes italiens, se voit accorder une au-

torisation de séjour par Blum, autorisation de séjour prolongée à plusieurs reprises.<sup>69</sup>

Tous ces moments de solidarité ne doivent pas faire oublier que l'heure est au Luxembourg, pendant les années 1930, au nationalisme et non à l'internationalisme, comme l'a récemment rappelé fort judicieusement Ben Fayot: «La victoire de la gauche au référendum sur la loi muselière a marqué un coup d'arrêt aux tendances autoritaires du gouvernement conservateur et du parti de la droite. Cela n'empêcha pas fondamentalement le Luxembourg d'avant-guerre de rester un petit milieu étouffant et conformiste dans lequel tout esprit critique était facilement taxé de révolutionnaire ou de dangereux communiste. Il s'y ajouta la montée des périls et l'anxiété profonde de tout un peuple pour sa sécurité et son indépendance. La dérive sécuritaire et identitaire renforça les thèmes de la droite – monarchie, Eglise, obéissance, foi, patrie, refus de l'étranger, etc. – au détriment des thèmes et des attitudes de la gauche – esprit critique, refus d'une obéissance aveugle à l'autorité, ouverture sur l'extérieur, progrès, renouveau, etc.»<sup>70</sup>

### Tentative (impossible) de bilan

Les relations entre syndicalisme ouvrier et immigration, entre syndicalisme ouvrier et immigrants se présentent comme fort complexes et cet article, tout en essayant d'analyser le ou les contextes multiples dans lesquels se déploie cette relation, ne pourra pas donner d'appréciation globale de la question.

Poser la question de l'attitude de syndicalistes ouvriers luxembourgeois face au phénomène de l'immigration et des immigrants eux-mêmes est apparu pendant longtemps comme un non-sens pour les historiens d'un mouvement ouvrier qui se définissait comme internationaliste par essence. Voilà pourquoi cette perspective est pratiquement absente de mon mémoire sur la grande grève de mars 1921. Je ne l'ai revisitée dans cette optique que pour cet

<sup>68</sup> CRCD, 1920-1921, p. 4709.

<sup>69</sup> PERUZZI, *Mes Mémoires*, p. 331-333, 336-339, 344.

<sup>70</sup> FAYOT, Ben, Les socialistes luxembourgeois face au fascisme, au national-socialisme et à l'extrême-droite dans les années 20 et 30: Construction d'une nouvelle identité, in: *Les courants politiques et la Résistance: Continuités ou ruptures?*, Actes du colloque international d'Esch-sur-Alzette d'avril 2002, organisé par les Archives nationales de Luxembourg en collaboration avec le CEGES de Bruxelles et le Centre universitaire de Luxembourg, Luxembourg, 2003, p. 137.



article. Voilà pourquoi les premières interrogations dans ce sens soulevées par Ben Fayot en 1979 et en 1985 et par Serge Hoffmann en 1986 n'ont pas trouvé preneur dans le monde de la recherche sur le mouvement ouvrier luxembourgeois. Or, alors que son discours était internationaliste, la vision du mouvement ouvrier lui-même sur son histoire est restée tout au long du 20<sup>e</sup> siècle une vision nationale. On recherche en vain – si ce n'est sous forme de note tout à fait marginale – dans le travail historiographique du BMAIV, du LAV et de l'OGB-L, dans ses brochures et livres de 1926, 1936, 1946, 1956, 1966, 1976, 1991, dans les souvenirs publiés de ses dirigeants la place de l'immigration et des immigrants dans cette histoire. C'est grâce aux travaux d'Henri Wehenkel sur la résistance antifasciste à partir des années 1980 que l'historiographie du mouvement ouvrier découvre le rôle des étrangers dans son histoire.<sup>71</sup> L'importance de l'activité du Centre de Documentation des Migrations Humaines depuis 1995 se mesure au fait que désormais la question de la relation entre syndicalisme et immigration est enfin véritablement posée.

Espérons que des recherches ultérieures puissent approfondir les questions abordées ici, mais qui sont loin d'être tranchées : l'impact de la nationalisation de la société sur le monde syndical, l'influence des syndicats dans la mise en place d'une politique protectionniste, l'attitude des dirigeants syndicaux à l'égard des immigrants, les relations entre ouvriers luxembourgeois et étrangers à la base syndicale, le rôle de la concurrence entre les différents courants de la gauche, l'impact des politiques patronales et des politiques de l'Etat, l'impact de l'activité syndicale et politique des étrangers sur la 'socialisation' syndicale et politique luxembourgeoise, l'importance des réseaux transnationaux tant d'hommes que d'idées dans l'évolution du mouvement ouvrier luxembourgeois etc.<sup>72</sup>

Ajoutons dans ce contexte que cet article n'a en fait traité que la tendance la plus internationaliste au sein du monde syndical luxembourgeois. Des recherches plus approfondies

devront faire le lien avec l'attitude du syndicalisme des employés et des fonctionnaires à l'égard de l'immigration, avec les positions du syndicalisme chrétien voire du monde de la paysannerie face à cette question. L'analyse critique du syndicalisme ouvrier ne doit pas faire oublier que c'est l'appel à la solidarité internationale et le souci de la justice et de l'égalité dans la société de ce syndicalisme, et des forces politiques de gauche auxquelles il appartient, qui ont longtemps permis de confiner la xénophobie présente dans le monde ouvrier dans la sphère privée. C'est justement le déclin du syndicalisme ouvrier avec la tertiarisation de la société et l'évolution vers une société postindustrielle qui a permis ces dernières décennies au nationalisme et à la xénophobie de rentrer en force dans la sphère politique et à des forces politiques national-populistes voire d'extrême-droite de s'y installer durablement.

Enfin, signalons en guise de conclusion que toute la difficulté de ces recherches tient au fait que les étrangers sont les présents-absents non seulement dans l'historiographie du syndicalisme, mais bien souvent dans les sources même de cette histoire, comme je voudrais le souligner par un dernier exemple. Le 1<sup>er</sup> mai 1939 est organisé à Luxembourg-Ville par les syndicats libres sous le triple mot d'ordre de la patrie, de la liberté démocratique et de la justice sociale. Dans leurs discours respectifs, le cheminot Michel Hack et les ministres René Blum et Pierre Krier oscillent entre l'appel au patriotisme pour défendre l'indépendance du Luxembourg et les références à la solidarité internationale. A la fin des discours sont chantées d'abord l'Internationale puis la Hémécht.

Dans l'article que consacre l'Escher Tageblatt à la « Monstre-Manifestation » de 15.000 personnes, il n'est question que de la « luxemburgischen Arbeiterschaft ». N'y avait-il pas d'ouvriers étrangers présents lors de ce 1<sup>er</sup> mai ? Pourtant, il est précisé que toutes les sociétés musicales de Differdange et de Dudelange, six au total, se sont déplacées. On peut logiquement supposer que « La Fratellanza » de Dudelange et la « Philharmonie italienne »

<sup>71</sup> WEHENKEL, Henri, *Der antifaschistische Widerstand. Dokumente und Materialien*, Luxembourg, 1985.

<sup>72</sup> cf. à ce sujet la conclusion de l'article : WEHENKEL, Henri, L'immigration politique au Grand-Duché de Luxembourg (1900-1945), in : *Passerelles. Revue d'Etudes Interculturelles*, 22 (2001), p. 101-112.

d'Oberkorn étaient présentes. Autre indice de la présence d'étrangers lors de ce premier mai, le journal précise en ce qui concerne le discours de René Blum : « Unbeschreiblicher Jubel begrüßt den sozialistischen Justizminister. » Aucune indication sur des acclamations lors des discours de Hack et Krier n'est donnée. Or, Blum est à

la fois l'homme du 6 juin 1937, de la victoire remportée contre le « Maulkuerfgesetz », et l'avocat au service des antifascistes étrangers, qui devaient être présents en nombre considérable ce jour-là pour acclamer leur favori.<sup>73</sup> Les étrangers, présents-absents de l'histoire du syndicalisme au Luxembourg...

---

<sup>73</sup> Die Monstre-Manifestation der luxemburgischen Arbeiterschaft. Für die Heimat, für die demokratische Freiheit, für die soziale Gerechtigkeit, *Escher Tageblatt*, N° 103, 2.5.1939, p. 2-3; Arbeit, Heimat, Friede. Der Sinn der Freiheitsdemonstration, *Escher Tageblatt*, N° 105, 4.5.1939, p. 1.



## Entre répression policière et préjugés au quotidien. Une militante issue de l'immigration dans les rets du régime fasciste

Maria Luisa Caldognetto

La naissance et le développement du mouvement ouvrier voient la présence certaine de femmes immigrées, à côté des hommes, mais les études sur le rôle joué par ces dernières en rapport aux questionnements de notre Journée sont encore plutôt rares en ce qui concerne nos régions.

Mon intervention se propose donc d'apporter une contribution à un discours encore en grande partie à faire, en partant d'une biographie dans laquelle se reflètent des aspects et des dynamiques propres – et complémentaires – au contexte plus vaste qui fait l'objet de notre réflexion.

C'est en examinant des dossiers dressés par la police italienne, dans l'entre-deux guerres, à l'époque du régime fasciste, que la biographie de Rosa Cremoni, née à Differdange, dans le bassin minier luxembourgeois, le 29 octobre 1914, de parents italiens immigrés, a pu être partiellement reconstituée.<sup>1</sup>

Et c'est notamment à partir d'une lettre interceptée par la censure, une simple lettre envoyée par Rosa, de Longwy à Rome, pour présenter les vœux de nouvel an 1937 et donner de ses nouvelles à une dame auprès de laquelle elle avait été au service, que nous pouvons entrevoir en filigrane le profil de l'enquêtée et percevoir en même temps le regard des enquêteurs.

En 1937, en Italie, la «revisione generale della corrispondenza proveniente dall'estero», à savoir la censure obligatoire pour le courrier provenant de l'étranger, était désormais la routine, ce n'est donc pas par hasard que la police tombe sur la lettre que voici (lettre qui nous est parvenue dans la transcription ponctuelle qu'en avait fait la Questura di Roma)<sup>2</sup> :

*Tivoli [c'est l'adresse de Rosa à Longwy-Haut],  
il 1 gennaio 1937*

*Carissima Signora,*

*Scusi tanto del mio silenzio, ma non è del tutto colpa mia, sono andata via di casa, ero all'ospedale per imparare a fare i studi di infermiera, fra giorni parto come volontaria in Spagna, sono contenta di potere andare la giù fare del bene ed aiutare tutti quelli poveretti.*

*E in Italia come va? E Cristina pure? ... qui in Francia si sta molto bene, ora gli operai e tutti quelli che lavorano sono stati aumentati, hanno quindici giorni di vacanze all'anno pagate e lavorano 40 ore alla settimana e sono pagati come se ne lavorassero 48.*

*Infine spero che si trova in buona salute, come pure spero sia di Pierino e famiglia, noi qui stiamo tutti bene.*

*Gli auguro i miei più sinceri e affettuosi auguri a lei e famiglia per l'anno 1937.*

*Rosa Cremoni  
57 Cité du Tivoli  
Longwy-Haut  
M. et M. France*

*P.S. se mi risponde subito forse avrò la sua risposta prima di partire per l'Espagne.<sup>3</sup>*

<sup>1</sup> Roma, Archivio Centrale dello Stato [ACS]: Casellario Politico Centrale [CPC], busta 1527, fascicolo 131321; Polizia Politica [PP], fascicolo personale b.344. Une courte notice sur Rosa Cremoni paraît dans le dictionnaire biographique *La Spagna nel nostro cuore 1936-1939. Tre anni di storia da non dimenticare*, Roma, AICVAS, 1996 (p. 150). Rosa Cremoni est également évoquée par Henri WEHENKEL, *D'Spueniekämpfer. Volontaires de la guerre d'Espagne partis du Luxembourg*, Dudelange, CDMH, 1999 (p. 14).

<sup>2</sup> ACS: PP, b.344.

Evoquer l'Espagne, et le projet de s'y rendre volontaire, en 1937, en pleine guerre civile, même sans indiquer explicitement de quel côté, et ajouter des appréciations positives sur les réformes introduites par le Front Populaire en faveur de la classe ouvrière en France, c'est plus ou moins ouvertement avouer son propre antifascisme. Une imprudence justifiée par le sentiment de se sentir en sécurité à l'étranger? Le désir de partager, en toute confiance, ses espoirs pour un avenir meilleur avec la famille de son ancienne patronne à qui elle est apparemment restée très liée? À partir de ce moment, en tout cas, Rosa Cremoni sera la proie d'une escalade qui la transforme progressivement à la fois en subversive dangereuse et en femme légère à la moralité douteuse.

Mais qui était d'abord Rosa Cremoni? Les données d'archives de l'état civil de différentes localités où nous l'avons croisée via les dossiers de la police, nous permettent de retracer les principales étapes de son parcours de vie dans sa jeunesse. Rosa était née – comme nous l'avons vu – à Differdange, en 1914, de parents italiens immigrés, provenant de la région des Marches. Son père, Luigi Cremoni, 32 ans, originaire de Pennabilli, était enregistré à Differdange comme mineur, sa mère, Lucia Parri, 39 ans, originaire d'une commune voisine de celle de son mari, Scavolino, y apparaît comme femme au foyer.<sup>4</sup>

À noter que Pennabilli et Scavolino se situent à peu de kilomètres de Sartiano di Novafeltria, le village d'origine de Luigi Peruzzi, et non loin de Talamello, d'où provenait Adelmo Venturi, des immigrés bien connus par les historiens au Luxembourg dont nous avons traité dans les Journées d'études précédentes.<sup>5</sup> L'un et l'autre étaient des mineurs, comme Luigi Cremoni, le père de Rosa, installé au Bassin minier à la même époque qu'Adelmo Venturi. Leur région, là-bas, était marquée par la présence des mines de soufre (dont Perticara, tout près de leurs villages, a été longtemps l'une de plus importantes). Au moment des crises, une partie de la main d'œuvre restée sans travail prenait la voie de l'émigration, de préférence dans des secteurs professionnels similaires.<sup>6</sup> Mineurs sont également les témoins qui signent l'acte de naissance de Rosa, Virgilio Bartolini et Francesco Comollo, alors que Luigi Cremoni ne peut pas signer car il se déclare analphabète.<sup>7</sup>

Luigi et sa femme Lucia résidaient déjà à Differdange en 1913, année dans laquelle une première fille leur naîtra en septembre (appelée Rosa, comme celle qui suivra, cette enfant ne surviva que quelques mois)<sup>8</sup>, mais ne semblent pas être restés longtemps dans la Cité du Fer. En effet, nous n'avons retrouvé aucune trace de leur présence ni à l'époque du recensement de 1910 ni après 1914. Lors de leur départ d'Italie, à l'état civil on les avait classés comme « emi-

<sup>3</sup> Tivoli, le 1<sup>er</sup> janvier 1937. *Très chère Madame, Je vous prie d'excuser mon silence, mais ce n'est pas entièrement de ma faute. Je n'étais pas à la maison, j'étais à l'hôpital pour une formation d'infirmière. Dans les prochains jours, je partirai volontaire en Espagne et je me réjouis de pouvoir aller là-bas pour me rendre utile et aider tous ces pauvres malheureux. Et en Italie, comment ça va? Et Cristina?... Ici, en France, on est très bien, les ouvriers et tous ceux qui travaillent ont maintenant eu droit à des augmentations de salaire, ils ont 15 jours de congé payé par an, travaillent 40 heures par semaine mais sont payés comme s'ils en travaillaient 48. Finalement j'espère que vous allez bien, de même que Pierino et sa famille. Nous tous, ici, nous allons bien. Je vous présente mes vœux les plus sincères et affectueux, à vous et à votre famille, pour l'année 1937. Signé: Rosa Cremoni, 57 Cité du Tivoli, Longwy-Haut, M. et M. France. PS: si vous m'envoyez tout de suite votre réponse, je l'aurai peut-être avant de partir en Espagne.* [Texte traduit de l'italien par l'auteure de cet article].

<sup>4</sup> Archives de l'état civil de la Ville de Differdange, Acte 4031 / 1914 (Rosa Cremoni). Les données concernant le lieu d'origine des parents de Rosa nous ont été confirmées par les services de l'état civil de la Commune de Pennabilli, le 23.7. 2010 (un remerciement spécial à M. Pier Luigi Nucci et à M. Sergio Paolucci pour leur collaboration précieuse). Pour un aperçu de l'immigration italienne dans la Cité du Fer, voir Maria Luisa CALDOGNETTO, *Les Italiens à Differdange au début du XX<sup>e</sup> siècle*, in *Differdange, 100 ans d'histoire(s), 1907-2007*, éditions Ville de Differdange, 2007, pp. 234-242.

<sup>5</sup> Voir, à ce sujet, Maria Luisa CALDOGNETTO, *Ideali, passioni e musica nell'orbita del Mutuo soccorso italiano in Lussemburgo*, in *L'histoire c'est aussi nous / La storia siamo anche noi* (s.d.d./a cura di Maria Luisa Caldognetto et Bianca Gera), Torino, Centro Studi Piemontesi, 2009, pp. 107-119 ; voir, également, Luigi PERUZZI, *Le mie Memorie e Diario di Berlino 1944-1945* (a cura di Maria Luisa Caldognetto), Pesaro, Metauro edizioni, 2008.

<sup>6</sup> Pour l'émigration de ces régions vers le Luxembourg, voir Maria Luisa CALDOGNETTO, *Per una storia dell'emigrazione dal Montefeltro al Lussemburgo: temi, problemi, prospettive*, in « Studi Montefeltrani », 32/ 2010, pp. 503-521.

<sup>7</sup> Archives de l'état civil de la Ville de Differdange, Acte 4031, cit.

<sup>8</sup> Archives de l'état civil de la Ville de Differdange, Acte 376 / 1913.

grati in Francia».<sup>9</sup> S'agissait-il d'un programme déjà clair en partance, le Luxembourg n'étant à leurs yeux qu'une étape provisoire ? Ou, plutôt, d'une simple méconnaissance de la géographie de cette région minière, où les Cremoni avaient probablement été attirés par d'autres « paesani » qui avaient déjà ouvert le chemin ?<sup>10</sup>

C'est en tout cas en France que nous rencontrerons plus tard la famille, à Longwy (à quelques kilomètres seulement de Differdange), dans ce même bassin minier qui relie le Luxembourg, la France et la Belgique. La circulation de la main d'œuvre immigrée dans ce triangle industriel, impose à la recherche de ne jamais négliger l'optique transnationale dans ce contexte. Une piste intéressante nous avait été fournie, en ce sens, par la découverte d'une société de Secours Mutuel italienne, fondée en 1900 à Rodange (Luxembourg), mais à vocation – de par ses Statuts – explicitement transfrontalière.<sup>11</sup>

Les Cremoni habitaient certainement à Longwy en 1930, l'année du mariage de Rosa, 16 ans, avec Joseph Grandjean, belge, 20 ans, ouvrier d'usine avec qui, en quittant la maison de ses parents, Rosa va s'installer à Athus (toujours à quelques kilomètres de distance, mais cette fois en Belgique). Elle acquiert ainsi la nationalité belge par mariage, entre dans une famille qui encore une fois a une tradition migratoire (la famille de son mari est en effet déjà passée par Saint-Hubert et Libramont, avant de s'installer à Athus en 1912), et apparemment se retrouve dans le même milieu social.<sup>12</sup>

Un an et demi plus tard, toutefois, Rosa quitte Athus, seule, pour aller à Uccle, dans la région de Bruxelles, où elle est enregistrée comme « servante ». <sup>13</sup> En juillet 1933 elle re-

part, cette fois pour Huy<sup>14</sup>, province de Liège, puis nous perdons ses traces jusqu'au jour où elle réapparaît à Pennabilli, en Italie, chez une tante, la soeur de son père qui s'appelait aussi Rosa.<sup>15</sup> Dans l'intervalle, elle aurait voyagé – selon les racontars – en Allemagne, en Suisse et même en Pologne.<sup>16</sup>

De ces racontars, en effet, la police du régime mussolinien s'en servira beaucoup, lorsqu'elle s'intéressera de près à Rosa Cremoni, à partir de janvier 1937. En tant que citoyenne belge, et sans « precedenti penali » (un casier judiciaire vierge), les autorités italiennes n'auraient en principe pas eu à se mêler de la vie privée ou publique de Rosa, pour autant qu'elle n'aurait commis de crimes lors de sa permanence sur le sol italien (où elle n'aura par ailleurs résidé que 14 mois, avant de repartir en France à l'automne 1936).

Arrivée à Pennabilli au cours de l'été 1935 – « per cambiare aria » (changer d'air) aurait-elle laissé croire – on murmure qu'en réalité elle se serait séparée de son mari (« si voci ferò disunita dal marito », affirme le Préfet de Pesaro dans sa dépêche à Rome, le 26 février 1937, lorsque la machine policière s'est mise en marche, suite à la lettre interceptée que nous avons vue plus haut).

Malgré ses efforts, le Préfet doit pour le moment avouer qu'il ne trouve rien à redire sur la conduite publique et privée de Rosa à Pennabilli (« Niente politicamente e penalmente a carico della Cremoni... e durante la permanenza in questa provincia tenne buona condotta in genere »).

Entre-temps, les consulats également sont mis en alerte. D'abord en France, puisque Rosa résidait avec ses parents à Longwy.

<sup>9</sup> ACS: CPC, b. 1527, f. 131321 (dépêche Prefettura Pesaro, 26.2.1937). L'émigration des époux Cremoni en France, où – en 1937 – ils seraient désormais installés depuis environs 25 ans, est encore évoquée par la suite dans le même dossier (Ministero Interno, dépêche 14.4.1937).

<sup>10</sup> Pour la présence au Luxembourg d'immigrés italiens provenant de cette région, voir Benito GALLO, *Les Italiens au Grand-Duché de Luxembourg*, Luxembourg, Impr. Saint-Paul, 1987, pp. 13-16.

<sup>11</sup> Maria Luisa CALDOGNETTO, *Per una storia del Muto Soccorso italiano in Lussemburgo*, in *L'histoire c'est aussi nous / La storia siamo anche noi*, cit., pp. 36-37.

<sup>12</sup> Renseignements transmis par les services de l'état civil de la Commune d'Aubange, dont Athus fait partie, respectivement le 11.8.2010 et le 13.9.2010.

<sup>13</sup> Renseignements transmis par les services de l'état civil de la Commune d'Uccle, le 30.7.2010.

<sup>14</sup> Renseignements transmis par les services de l'état civil de la Commune de Huy, le 19.10.2010.

<sup>15</sup> ACS: CPC, b. 1527, f. 131321 (dépêche Prefettura Pesaro, 26.2.1937).

<sup>16</sup> ACS: CPC, b. 1527, f. 131321 (dépêche Consulat Nancy, 20.6.1937).

Le consul italien au Luxembourg n'est par contre nullement pris en considération par Rome, étant donné que le lieu de naissance de Rosa Cremoni, Differdange, est souvent attribué dans ces dossiers de police à la France. Parfois Rosa y figure née à Pennabilli tout court (le lieu d'origine de son père). Une simple erreur due à l'ignorance, ou plutôt une tentative supplémentaire de s'accaparer à tout prix cette femme, et le potentiel qu'elle incarne pour les enquêteurs, et de s'autoriser ainsi en quelque sorte à la poursuivre?

Une dépêche du consul italien à Nancy, du 20 juin 1937, confirme que Rosa est effectivement partie volontaire en Espagne, en janvier, avec une ambulance offerte aux révolutionnaires espagnols par le Front Populaire de Longwy. Et le consul de rapporter – lui aussi – qu'elle aurait quitté son mari, même pas un an après son mariage (« non è rimasta col marito neppure un anno »), pour en conclure « sarebbe donna di facili costumi », à savoir une femme légère, à la moralité douteuse. Sans oublier, comme nous l'avons vu plus haut, qu'elle aurait même voyagé en Allemagne, en Suisse et en Pologne. Voilà une raison supplémentaire pour s'inquiéter!

Plus avisé (ou moins aligné au régime, peut-être), le consul italien à Bruxelles – qui ne peut s'empêcher de rappeler à ses compatriotes que Differdange se trouve au Luxembourg (pas en France!) – déclare que, malgré ses recherches, il ne sait rien préciser sur la résidence actuelle de Rosa, qui aurait quitté la Belgique en octobre 1934.<sup>17</sup>

Cela semble en tout cas suffire pour décréter l'arrestation (avec l'inscription à la rubrique de frontière) de celle qui entre-temps est classée comme « comunista » et, par conséquent, aura droit à son propre dossier, au Casellario Politico Centrale à Rome, dès la fin de l'année 1937. On en profite également pour établir le contrôle de toute correspondance adressée à la famille restée en Italie, ainsi que le séquestre d'éventuelles remises en argent.<sup>18</sup>

Une fiche biographique est en même temps rédigée par la Prefettura di Pesaro, qui retrace le profil de Rosa, ses comportements, ses attitudes, bien sûr filtrés par le regard et les préjugés de l'enquêteur.<sup>19</sup> La photo qui complète le dossier nous montre enfin le visage de cette « dangereuse subversive ».

Nous apprenons par cette fiche biographique que Rosa était dotée d'une discrète intelligence, malgré le fait qu'elle ne possédait pas une grande culture, n'ayant pu fréquenter que l'école primaire<sup>20</sup>. De toute manière, au cours de son séjour en Italie, ni à Pennabilli chez sa tante, ni à Rome, où pendant un certain temps elle avait trouvé un emploi comme domestique, elle n'aurait fait l'objet de remarques, moralement et politiquement parlant, ou de quelque mesure de la part de la police. Pas de conférences publiques, pas de collaboration à la presse, pas de fonctions administratives ou politiques à mettre sur le compte de Rosa. Malgré cela, le départ comme volontaire en Espagne, à côté des « rouges », via Longwy, en janvier 1937, s'avère intolérable.

<sup>17</sup> ACS: CPC, b. 1527, f. 131321 (dépêche Consulat Bruxelles, 29.10.1937).

<sup>18</sup> ACS: CPC, b. 1527, f. 131321 (dépêche Ministero Interno, 7.12.1937 ; dépêche Prefettura Pesaro, 16.12.1937 ; dépêche Questura Pesaro, 1.1.1938). L'enquête touchera également aux employeurs de Rosa à Rome, une famille bourgeoise qui apparemment – d'après la lettre – entretenait de très bonnes relations, même affectueuses, avec leur employée et qui, comme elle, n'avait jusque-là jamais eu à faire avec la police, voir ACS: PP, b.344 (dépêche Prefettura Benevento, 3.2.1937 ; dépêche Prefettura Rovigo, 10.2.1937 ; dépêche Prefettura Roma, 22.4.1937).

<sup>19</sup> ACS: CPC, b. 1527, f. 131321 (Scheda biografica, 23.5.1938).

<sup>20</sup> Dans le milieu social et culturel de Rosa, avoir fréquenté l'école primaire signifiait en tout cas avoir déjà franchi une étape supplémentaire par rapport à la génération précédente (son père, nous l'avons vu, était analphabète). La spécificité de la culture ouvrière du Bassin minier, par ailleurs, ne se limitait pas – comme parfois l'on aurait tendance à croire – à la musique, aux bals, au théâtre populaire, aux activités sportives, mais prévoyait également des initiatives variées au sein des nombreuses associations d'immigrés, des écoles de langue maternelle pour enfants, des cours du soir pour les adultes, des conférences, ainsi qu'une circulation incessante (parfois clandestine) de journaux et autres publications. Cela pourrait expliquer, entre autres, la capacité de Rosa à maîtriser suffisamment l'italien écrit, comme nous l'avons vu dans sa lettre (dont le niveau de connaissance linguistique dépasse la moyenne des classes populaires alphabétisées dans la Péninsule à l'époque), alors qu'elle avait apparemment été scolarisée hors d'Italie. Pour un aperçu de la culture italienne du Bassin minier, voir Maria Luisa CALDOGNETTO, *L'espoir d'une vie meilleure. Culture italienne à Esch-sur-Alzette au début du 20<sup>e</sup> siècle*, in *100 Joer Esch 1906-2006. Le livre du Centenaire de la ville d'Esch-sur-Alzette*, Esch-sur-Alzette, Éditions Guy Binsfeld, 2005, pp. 194-207. Voir aussi les publications signalées aux notes 4 et 5.





Photo d'identité de Rosa Cremoni issue du dossier de la police italienne, 1938

Mais que s'était-il passé à Longwy, entre-temps, pour « métamorphoser » Rosa de la sorte? Grâce au questionnaire distribué par l'association des *Amigos de las Brigadas Internacionales* de Madrid en 1996, afin de rédiger l'inventaire de tous les volontaires qui s'étaient rendus en Espagne pour la défense de la république entre 1936 et 1939, nous disposons de la copie d'une fiche que Rosa aurait remplie à Barcelone cette même année.<sup>21</sup> Elle était donc encore vivante il y a 15 ans, et avait même une adresse dans la capitale catalane, ce qui nous porterait à formuler l'hypothèse, sur la base également d'autres indices, qu'elle s'y était peut-être établie – au moins pendant un certain temps – après la guerre d'Espagne<sup>22</sup>. Impensable par ailleurs, pour elle, de retourner en Italie, qui était encore sous le régime fasciste, où

la prison l'attendait. Imprudent aussi – comme il s'est avéré dans plusieurs cas – de revenir en France, d'où elle était partie, le retour des anciens volontaires faisant l'objet de beaucoup de suspicion et d'ambiguïté.<sup>23</sup>

Dans ses réponses au questionnaire, Rosa confirme qu'elle était partie début 1937 de Longwy, après avoir suivi une formation d'infirmière, et qu'elle avait été engagée dans les services de santé des Brigades Internationales. Concernant l'organisme d'appartenance, elle déclare qu'elle était inscrite au Parti communiste et aux Jeunes Filles de France, section de Longwy-Haut.

Qu'elle était communiste, la police l'avait bien compris, comme nous l'avons vu.<sup>24</sup> L'appartenance déclarée aux Jeunes Filles de France nous permet, par contre,

<sup>21</sup> Nous tenons ici à remercier très vivement M. Serge Hoffmann, conservateur aux Archives Nationales du Luxembourg, pour nous avoir signalé l'existence de cette fiche provenant de l'Archivio Historico Provincial d'Albacete, où elle est classée E-02005 (Brigadas Internacionales). Malheureusement, lorsque nous nous sommes rendus sur place, en Espagne, l'annexe à laquelle la fiche concernant Rosa renvoyait pour plus d'informations (« nota adjunta ») n'a pas pu être retrouvée. Nous n'avons pas encore eu l'occasion d'examiner les documents des Archives des Brigades Internationales déposées à Moscou qui pourraient nous réserver, peut-être, des découvertes intéressantes.

<sup>22</sup> A la question concernant les circonstances du retour à la fin de la guerre, aucune réponse est marquée sur la fiche. D'autre part, ce n'est que beaucoup plus tard, après le décès de son mari, Joseph Grandjean, à Schaerbeek, en 1981, que Rosa réapparaît, pensionnée, avec une adresse à Liège, en 1982, puis, en 1993, à Piennes, en France (renseignements transmis par les services de l'état civil de la Commune de Huy, en Belgique, le 19.10.2010).

<sup>23</sup> Le sujet étant bien connu pour la France, nous nous limitons à renvoyer le lecteur, en ce qui concerne le retour des volontaires partis du Luxembourg, vers l'ouvrage de Henri WEHENKEL, *D'Spueniekämpfer*, cit., pp. 81-106. Pour la guerre d'Espagne en général, étant donné les innombrables publications que l'historiographie lui a consacrées, nous n'avons pas estimé nécessaire de donner ici une bibliographie spécifique.

<sup>24</sup> L'affiliation de Rosa au Parti communiste pourrait s'inscrire dans la tendance assez répandue parmi les immigrés provenant de la région de ses parents, souvent actifs dans des organisations politiques et syndicales liées aux partis de la gauche, comme c'était le cas pour Luigi Peruzzi et son entourage (voir la note 5).



de mieux saisir l'évolution de cette femme, destinée par les circonstances à sortir d'un cadre de vie qui s'annonçait plutôt ordinaire, comme pour tant d'autres filles de sa génération et de son milieu social et culturel.

L'Union des Jeunes Filles de France avait été fondée en 1936, à Marseille, lors du Congrès des Jeunesses Communistes. L'idée de donner aux filles une organisation vraiment à elles revenait à Danielle Casanova, qui deviendra la secrétaire générale de l'organisation (et qui payera par la suite sa militance avec la déportation à Auschwitz, où elle mourra en 1943).<sup>25</sup> Au Congrès de Marseille, Danielle Casanova avait affirmé :

*« Au début, quelques-unes d'entre nous se sont demandé si ce n'était pas tourner le dos à nos principes que de vouloir organiser séparément les jeunes filles. Disons franchement qu'une organisation mixte ne nous permettrait pas un bien large recrutement. Les parents et les jeunes filles elles-mêmes sont en fait opposés à ces méthodes d'organisation. Par ailleurs, une organisation mixte, l'expérience est là pour nous convaincre, ne nous permettrait pas à l'heure présente, dans la société où nous vivons, de poser et de résoudre de façon convenable tous les problèmes bien particuliers qui intéressent les jeunes filles. Mais ce n'est pas tout. Depuis que notre organisation est constituée, nous avons découvert des militantes nouvelles et courageuses. Notre travail les intéresse, elles ont pris leurs tâches à cœur, et pour la première fois pouvons-nous dire, les jeunes filles participent nombreuses à la vie politique de la Fédération des Jeunesses communistes de France. Elles seront demain des militantes capables, s'éduquant aux meilleures sources de notre doctrine marxiste-léniniste... ».*<sup>26</sup>

A l'occasion du premier congrès de l'Union des Jeunes Filles de France, le 26 décembre 1936 à Paris, Danielle Casanova, élue secrétaire générale, y présenta le rapport général, déclarant notamment :

*« Nous disons à toutes nos sœurs antifascistes, à toutes les amies de la liberté et de la paix, que nous sommes prêtes à mettre nos forces au service d'un travail commun, à les fondre dans une organisation qui nous serait commune à toutes ».*<sup>27</sup>

Danielle avait du rôle de la femme une conception très moderne, assez inhabituelle à l'époque. C'est ainsi qu'elle déclara, par exemple, au congrès de l'UJFF, en décembre 1936 :

*« Il n'est désormais plus possible à la femme de se désintéresser des problèmes politiques, économiques et sociaux que notre époque pose avec tant de force [...]. La conquête du bonheur est pour la femme liée à son libre épanouissement dans la société, cet épanouissement est une condition nécessaire du développement et du progrès social ».*

A la veille du Congrès de New York, auquel Danielle Casanova allait participer, elle avait écrit :

*« Notre Union se joindra à cette ronde de la paix qui nous unira à nos amis scandinaves et anglais, aux jeunes gens et jeunes filles de l'Autriche martyre, aux Tchécoslovaques menacés par les plans guerriers d'Hitler, à la jeunesse héroïque de Chine, à la jeunesse espagnole qui, en défendant vaillamment l'indépendance de l'Espagne républicaine, lutte pour la liberté et la paix du monde ».*

C'est donc dans ce climat d'ouverture, marqué par le triomphe du Front Populaire et par l'espoir d'une jeunesse ardente qui veut – de

<sup>25</sup> Pour le profil de Danielle Casanova (Ajaccio, 1909 - Auschwitz, 1943) voir Pierre DURAND, *Danielle Casanova, l'indomptable*, Paris, Messidor, 1990 ; voir, aussi, la biographie rédigée par le réalisateur corse Magà ETTORI, publiée dans la brochure anniversaire éditée par les Archives Nationales de France en 2009.

<sup>26</sup> Danielle Casanova en avait discuté avec Maurice Thorez et Raymond Guyot vers la fin de 1935. Dès décembre, quarante-deux foyers de filles adhérentes aux Jeunesses Communistes avaient été créés (dont dix à Paris). Pour les discours de Danielle Casanova, ainsi que pour l'UJFF, un certain nombre d'informations nous ont été fournies par M. Alain Ducreuzet, des Archives de la ville de Longwy, que nous tenons ici à remercier très vivement.

<sup>27</sup> En mai 1936 avait paru le premier numéro du journal de l'UJFF. *« Jeunes filles de France » sera demain l'ami de la jeune fille. Les parents le feront lire à leurs enfants parce qu'il est un journal honnête, d'éducation sociale et culturelle qui fera de leurs jeunes filles de vraies filles de France*, affirmait Danielle Casanova, qui en assurait la direction. On est surpris en feuilletant la collection par son caractère moderne et complet. A côté des rubriques de cuisine, de couture, de bricolage, de mode, les arts et lettres y tenaient une place honorable. Le sort des chômeuses, des malades (la tuberculose notamment, faisait à l'époque des ravages), des enfants malheureux, étaient évoqués avec sérieux.

ses mains – bâtir une vie heureuse, que la décision de Rosa Cremoni de se rendre en Espagne mûrit. Elle doit se dire qu'elle n'a finalement rien à perdre. Ses parents à Longwy, loin des griffes de la police fasciste, sont en sécurité. Séparée de son mari, qui apparemment ne la retient pas, elle se sent suffisamment indépendante pour prendre en main sa vie, poussée non pas par les contraintes alimentaires, comme autrefois, ou par la simple envie de changer d'horizon, mais par un idéal, cette fois.

Elle se sent du bon côté, heureuse qu'en France les conditions des travailleurs s'améliorent, avec la semaine de 40 heures et le congé payé qui leur permet de pouvoir enfin s'offrir des vacances. Ce sont des acquis concrets, palpables, qu'elle n'oublie pas d'évoquer, par des mots simples mais pleins d'espoir, dans la fameuse lettre interceptée. Une lettre qui nous renvoie l'image d'une femme consciente et solidaire, déterminée à participer elle aussi, à s'engager dans les organisations qui luttent pour la justice sociale et pour la liberté.

Elle se voit aussi valorisée en tant qu'individu, comme probablement elle ne l'avait jamais été: pouvoir devenir infirmière – alors que jusque-là elle n'avait été qu'une servante – n'est pas une perspective d'évolution professionnelle et sociale des moindres. C'est tout un parcours d'émancipation qui se profile, alimenté par la confiance en ce « monde nouveau » que Danielle Casanova aimait à évoquer dans ses discours, un monde « duquel seraient bannis à jamais l'exploitation et l'esclavage de la femme ».

Puis ce sera l'Espagne, l'hôpital, les blessés et toutes les horreurs qu'ensemble avec les actes d'héroïsme, la passion, l'endurance et les sacrifices, une vaste littérature sur cette guerre nous a documentés. Une trace de la présence de Rosa en Espagne, à cette époque, nous est parvenue par un document qui la signale en tant qu'infirmière, en 1937 et 1938, à l'hôpital des Brigades Internationales de Benicassim. Il s'agit du procès-verbal de l'interrogatoire d'un milicien « rouge », Giuseppe Primiceri, classe

1913, originaire de la province de Lecce, capturé par ses compatriotes envoyés par le Duce au soutien des Franquistes, à Castellon de la Plana, en juin 1938.<sup>28</sup>

Primiceri, qui s'était rendu clandestinement en Espagne, après s'être expatrié en France, et qui avait d'abord été encadré dans la 45<sup>ème</sup> Division, aurait connu Rosa lorsqu'il se trouvait lui aussi à Benicassim, où il avait demandé d'être engagé comme infirmier. Dans sa déposition, Rosa y est décrite jeune, d'un âge indéfini, brune, provenant de l'Italie centrale ou méridionale. Elle se dit mariée (« a suo dire sarebbe sposata »), mais Primiceri n'a pas l'air d'y croire vraiment, et son mari se trouverait en France. Primiceri l'a bien observée (une initiale sympathie?, des attentes à l'égard de cette femme qui apparaît plutôt réservée?), tandis qu'il ne prête pas trop d'attention à une amie de Rosa, Emilia, turinoise, veuve d'un capitaine tombé au front, dont il ne se rappelle que du prénom.

Pour sauver sa peau, ou en tout cas pour alléger sa position de milicien rouge capturé par l'ennemi, Primiceri n'hésite pas dans ses aveux à se protester innocent (il aurait, à ses dires, été enrôlé de force par les rouges, alors qu'en réalité il voulait simplement rejoindre sa maîtresse à Cadix), et accusera Rosa et Emilia de l'avoir dénoncé auprès du Commissaire politique Falchieri car il ne participait pas aux réunions politiques et se montrait indifférent aux manifestations antifascistes.<sup>29</sup>

Dans ce scénario, comme nous pouvons le constater, Rosa se trouve entourée d'Italiens, et elle-même est toujours considérée italienne. Et ce sera finalement le même sort qui lui est réservé dans la courte notice parue en 1996, dans la publication mémorielle *La Spagna nel nostro cuore*, éditée à Rome par l'Associazione Italiana Combattenti Volontari Antifascisti di Spagna.<sup>30</sup> Rosa y apparaît parmi les 4.000 biographies de volontaires recensés, alors qu'elle n'avait même pas la nationalité italienne (et n'avait vécu en Italie que très peu de temps). Aurait-on privilégié les origines de la famille,

<sup>28</sup> ACS: CPC, b. 1527, f. 131321 (dépêche Prefettura Lecce, 4.8.1938) et CPC, b. 4129, f. 134095.

<sup>29</sup> Le rôle d'Antonio Falchieri en tant que commissaire politique est évoqué dans l'ouvrage de Luigi LONGO, *Le Brigate internazionali in Spagna*, Roma Editori Riuniti, 1972. Cette publication, dont une première édition en français avait paru en 1956, donne – entre autres – un aperçu intéressant de l'organisation sanitaire des Brigades en Espagne.

<sup>30</sup> Pour les références bibliographiques complètes, voir la note 1.

où bien sa présence en Espagne encadrée dans un contexte à forte connotation italienne, dans lequel elle semble par ailleurs se sentir parfaitement à l'aise, et qu'elle aurait même expressément choisi, peut-être?

Dans sa publication sur les volontaires du Luxembourg partis en Espagne, parue en 1999, aux éditions du CDMH, Henri Wehenkel<sup>31</sup> adopte, quant à lui, le critère – tout à fait légitime – de ne traiter que de la centaine de volontaires (dont un tiers étaient des immigrés italiens) qui résidaient au Grand-Duché au moment de leur départ. Rosa Cremoni, tout en étant née à Differdange, ne pouvait donc pas être incluse dans ce nombre, même si elle est brièvement évoquée dans le volume, seule femme, à côté des dizaines d'autres volontaires italiens qui auraient habité pendant un certain temps le Luxembourg.

C'est sans doute une Italie différente, celle que Rosa a rencontrée en Espagne, une découverte qui a pu exercer une attraction particulière

sur elle, qui – malgré tout – n'avait jamais oublié ses racines. Toujours fortement motivée, elle s'impose une discipline de militante, en se montrant également exigeante envers ses camarades, et vigilante, même inflexible (comme nous l'indiquerait la déposition de Primiceri) par rapport à des possibles – et pas si rares – infiltrations.

C'est la dernière image de Rosa à nous être parvenue. Inévitablement conditionnée par les circonstances où elle a été dressée, nous ne pouvons pas savoir combien de vérité elle recèle, même au delà des intentions du détracteur. Tout comme nous ne savons pas quelle a été la vie de Rosa par la suite, et quel bilan elle en avait tiré.<sup>32</sup> Mais lorsqu'en 1996, à 82 ans, elle signait sa fiche pour confirmer d'avoir participé aux Brigades Internationales, nous avons l'impression qu'elle était toujours fière de l'expérience unique et extraordinaire de son engagement de jeune femme pour la démocratie et la liberté à une époque où cela pouvait coûter très cher.

---

<sup>31</sup> Henri WEHENKEL, *D'Spueniekämpfer*, cit., p. 14.

<sup>32</sup> Les renseignements qui nous ont été envoyés par l'état civil de la Commune de Piennes (F), après la conclusion de notre Journée d'études, nous confirment que Rosa Cremoni s'était installée dans cette localité en 1993, en provenance de Liège (voir la note 22), mais qu'elle serait par la suite repartie en Espagne où elle serait décédée entre 2004 et 2005.

## Trois questions à Claudio Venza sur la mouvance anarchiste en Italie

*1) Les recherches menées au Luxembourg et dans les régions limitrophes montrent que les immigrés italiens – et non seulement eux – s’engagent souvent dans la vie associative, syndicale et politique des pays d’accueil sur la base d’un « bagage » apporté des régions d’origine. Un certain nombre d’immigrés italiens appartenaient à la mouvance anarchiste, donc ce courant politique a eu une réelle consistance en Italie. Pour quelles raisons ?*

L’anarchisme en Italie a eu un rôle central dans l’introduction et le développement de la Première Internationale. La tendance dominante dans la Section italienne était celle qui suivait l’hypothèse fédéraliste et antiautoritaire exprimée par Mikhaïl Bakounine en opposition à l’hypothèse centraliste soutenue par Karl Marx. En Italie, la rupture de 1872 n’a séparé qu’en partie les bakouninistes et les marxistes. Concrètement, jusqu’en 1892, date de la fondation du Parti Socialiste Italien, si les deux courants seront en concurrence, ils collaboreront également. Souvent des éléments anarchistes et socialistes se côtoyaient dans les sections locales de l’Internationale et dans les activités de revendication et de lutte sociale. En effet, ces deux courants s’adressaient, tout en adoptant des modalités différentes, à la classe ouvrière en vue de son avancée au moyen d’une action révolutionnaire souhaitée (et préparée). Anarchisme et socialisme partageaient également le même sentiment critique envers le pouvoir clérical qui, même après 1861, dominait sur une grande partie de la population, surtout dans le milieu rural. La confiance dans le progrès scientifique, qui aurait pu libérer le travail subordonné, et dans le rôle déterminant de la culture pour l’émancipation des classes populaires et pour la gestion de la future société, constitueraient autant de terrains d’entente, même si celle-ci n’était que partielle.

Il faut aussi tenir compte du fait que l’anarchisme était majoritaire dans plusieurs sections de l’Internationale, de l’Espagne jusqu’à la

Suisse, et qu’au moment de la scission en 1872, suite aux polémiques idéologiques et d’organisation, il existait encore une Internationale antiautoritaire qui maintenait les liens entre les sections orientées vers les idées bakouniniennes favorables à l’autonomie des structures régionales. En Italie, notamment, où les institutions du nouvel Etat unifié fonctionnaient selon un modèle très éloigné des classes les plus démunies, lorsque celui-ci n’était pas ouvertement hostile et répressif, les marges pour les réformes sociales auxquelles aspiraient les dirigeants socialistes furent quasi inexistantes jusqu’au XX<sup>e</sup> siècle. Dans différentes régions italiennes régnait un esprit d’opposition et de révolte sociale de type insurrectionnel qui se manifesta à plusieurs reprises (des émeutes milanaises de 1898 à la Semaine Rouge de juin 1914 qui eut son épice à Ancône) avec une participation importante de militants anarchistes. Immédiatement dans la période d’après-guerre, les initiatives ouvrières et paysannes qui aboutirent aux grèves générales et à l’occupation des usines (septembre 1920) étaient fréquemment conduites par des socialistes mais également caractérisées par une présence significative du mouvement libertaire. De 1920 à 1922 était publié le quotidien « Umanità Nova », animé par Errico Malatesta, un militant qui s’était formé aux temps de la Première Internationale. En outre, un syndicalisme d’action directe et de tendance révolutionnaire et anarchiste, qui trouvait dans l’Union Syndicale Italienne son point de repère organisationnel, s’affirmait en particulier dans les régions du Nord et du Centre, de la Ligurie à la Toscane, de l’Emilie-Romagne aux Marches.

Seul l’avènement du fascisme, d’une part, et l’accroissement de l’influence soviétique, d’autre part, mettront l’anarchisme italien dans une position difficile dans les années Vingt et Trente. Le premier obtint le déracinement physique des militants de leur environnement social et le second parvint à catalyser les aspirations révolutionnaires de nombreux secteurs

du prolétariat en les attirant vers «la patrie du socialisme». L'URSS était présentée, et par beaucoup acceptée, comme le résultat tangible d'une victoire du mouvement ouvrier international guidé par le Parti Communiste.

*2) Il semblerait d'autre part que certaines régions italiennes ont été intéressées par le phénomène anarchiste plus que d'autres. Au Luxembourg, beaucoup d'anarchistes provenaient par exemple de la région de Sassoferrato/Ancône ou de villages situés à la frontière des Marches et de la Romagne. Y aurait-il, selon vous, des raisons particulières pour une éventuelle distribution régionale de l'anarchisme en Italie ?*

La diffusion de l'anarchisme parmi les classes populaires s'explique logiquement par différents facteurs. Au début, il s'agit de jeunes Mazziniens qui, après la Commune de Paris, passeront à l'internationalisme, s'éloignant de Mazzini qui avait condamné les violences des Communards. D'autre part, en Romagne, la sympathie et l'adhésion populaire aux groupes armés de Garibaldi s'affirmaient. Après la déception suscitée par l'unification italienne, beaucoup de sympathisants de Garibaldi rejoindront les files des internationalistes. Pour une partie de l'Italie du Centre, surtout dans les régions près de l'Adriatique, l'esprit rebelle et orgueilleux de la population se renforça dans la lutte concrète à l'oppression cléricale exercée par l'État pontifical. La noblesse pontificale était latifundiste et exploitait les masses d'ouvriers agricoles : le refus et le mépris envers l'autorité étaient la conséquence du fossé qui séparait les peu nombreux puissants de la masse des affamés. Ce fut le cas, par exemple, en Romagne et dans les Marches, des territoires soumis au pouvoir temporel et obscurantiste de l'Eglise catholique jusqu'en 1861. C'est pourquoi l'anticléricalisme s'avéra une condition favorable à la diffusion d'un sentiment critique et à des comportements de rébellion envers les institutions perçues comme parasites de la société. Même le traditionnel républicanisme régional montrait des tendances à la subversion radicale et prônait la lutte ouverte. Ce n'est pas par hasard si la Romagne a été l'épicentre de l'insurrection antimilitariste et anti-Savoie dénommée «Semaine Rouge» en 1914. Dans la vallée du Pô, les mouvements de la lutte des classes partiront souvent de la masse des «scariolanti», main-d'œuvre utilisée pour des tra-

voux de restructuration agraire, de la construction de digues aux assainissements. Dans la zone de Carrara, entre la Toscane et la Ligurie, dans les dernières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle, un anarchisme radical s'affirmait dans la vie quotidienne en milieu urbain. Dans ce cas, ce furent les travailleurs du marbre, en particulier les ouvriers des carrières habitués à un travail dur et risqué, qui s'insurgèrent à plusieurs reprises autant pour l'amélioration des conditions matérielles que pour soutenir une possible issue révolutionnaire. Dans d'autres situations, comme parmi les dockers génois ou anconitains, ou les mineurs du Valdarno, ou encore les journaliers apuliens ou siciliens, les revendications du travail constitueront un terrain fertile à des propositions de lutte ouverte et radicale contre la domination et les privilèges à tout niveau, aussi bien patronal que culturel, politique et militaire.

*3) À la différence de ce que l'on observe dans d'autres pays – comme par exemple la Russie où des personnes appartenant aux élites sociales et intellectuelles étaient impliquées dans la mouvance anarchiste – en Italie, l'anarchisme apparaît historiquement comme un mouvement qui intéresse davantage les classes populaires. Comment peut-on expliquer cette différence ?*

L'anarchisme a été, dans quasiment tous les pays européens et américains, un mouvement auquel la participation des classes les plus démunies a été considérable, même si des représentants des élites sont connus pour avoir refusé leur appartenance de classe afin de se ranger du côté des catégories opprimées. Par exemple, on rappelle souvent que Bakounine et Kropotkine étaient nés et avaient grandi dans un milieu aisé. Cependant, on a négligé le fait que le mouvement libertaire russe le plus important, à cheval sur les années Vingt du siècle dernier, fut la révolte des journaliers et petits fermiers ukrainiens. Ceux-ci se reconnaîtront dans la lutte armée contre les tsaristes et plus tard contre les bolcheviques, lutte menée par Nestor Makhno, un leader guérillero qui contrôlait des dizaines de milliers de combattants révolutionnaires avant d'être vaincu par l'Armée Rouge.

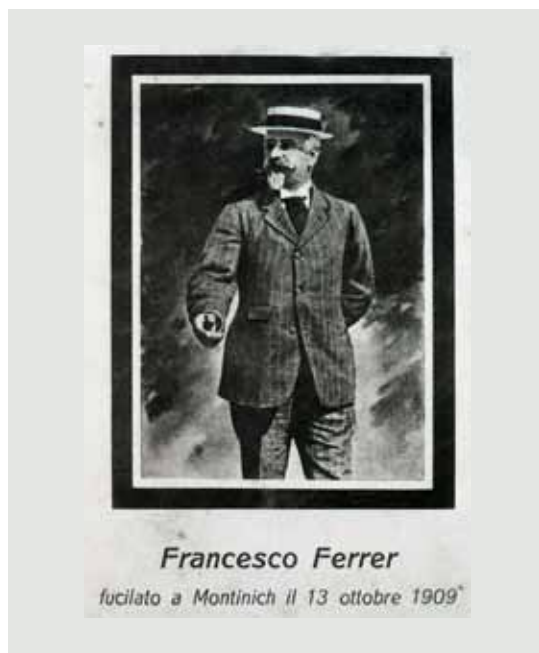
Outre l'Italie, il y a eu au moins un autre pays dans lequel les anarchistes étaient des personnes qui vivaient dans des conditions matérielles modestes voire pauvres mais avec beaucoup d'espoir de changer radicalement la société.

En Espagne, encore plus qu'en Italie, on peut affirmer que le mouvement ouvrier et paysan s'est organisé sur des bases anarchistes explicites, si bien qu'en très peu d'années la Section espagnole était devenue la plus nombreuse de la Première Internationale. Depuis 1910, la naissance du syndicat libertaire de la CNT a fourni un outil primordial à de nombreux secteurs des classes populaires aussi bien pour résoudre les problèmes de travail que les problèmes sociaux de plus vaste envergure, à partir de l'impulsion donnée à l'alphabétisation et à la culture. Concrètement, jusqu'aux traumatismes de la guerre civile de 1936 et à la victoire de Franco, la position antiautoritaire prévalait nettement dans des régions très différentes

comme la Catalogne industrielle et l'Andalousie rurale.

On trouve également des présences importantes dans les deux Amériques, de l'Argentine aux États-Unis, où des contingents élevés d'émigrants italiens se sont installés. Dans le Nouveau Monde, l'émigration italienne a parfois rencontré des réalités locales déjà bien développées sur le plan de l'organisation et de la capacité de mobilisation, comme dans le Mexique révolutionnaire ou parmi les mineurs boliviens.

La définition du « mouvement petit bourgeois » utilisé à plusieurs reprises par la critique politique anti-anarchiste ne peut nullement faire oublier les données de faits.



Les images et oeuvres du pédagogue Francisco Ferrer y Guardia (1859-1909), martyr de l'anarchisme, étaient extrêmement populaires parmi la population ouvrière du Bassin minier. Les archives du CDMH en conservent différents autres spécimens recueillis auprès des familles du quartier "Italien".

*Pour un approfondissement, voir:*

Pier Carlo MASINI, *Storia degli anarchici italiani da Bakunin a Malatesta*, Rizzoli, 1969; ID. *Storia degli anarchici italiani all'epoca degli attentati*, Rizzoli, 1981; Enzo SANTARELLI, *Storia del socialismo anarchico in Italia*, Feltrinelli, 1973. Plus récemment, un ouvrage remarquable en deux volumes a été publié, coordonné par l'un des plus importants spécialistes en la matière, Giampietro BERTI, de l'Université de Padoue: *Dizionario Biografico degli Anarchici Italiani*, BFS, 2003-2004, contenant environ 2000 fiches de militants actifs de 1872 à 1968.

Concernant des aspects plus spécifiques, voir notamment les catalogues des maisons d'édition: BFS de Pise, Zero in Condotta de Milan, La Fiaccola de Ragusa, Galzerano de Casalvelino Scalo (Salerno).





### **III**

## **Pavés et prétoires : Les étrangers dans le paysage syndical et politique après la 2<sup>e</sup> Guerre mondiale**



## La place des immigrés dans le discours politique du PCL et du FLA dans l'immédiat après-guerre (1945-1947) : mise en avant ou occultation ?

Stéphanie Kovacs

La présente contribution s'attache à analyser le rôle et la place que les dirigeants du Parti Communiste Luxembourgeois et de son syndicat, le «Fräie Letzebuenger Aarbechterverband», assignent aux immigrés dans l'immédiat après-guerre. La période 1945-1947 voit le PCL accéder pour la première, et dernière fois de son histoire, à un gouvernement, en l'occurrence le Gouvernement d'Union nationale, issu des élections législatives du 21 octobre 1945<sup>1</sup>. Fort de son rôle dans la résistance à l'occupant nazi, le PCL connaît un véritable raz-de-marée électoral lors des élections municipales et législatives de 1945, ce qui lui vaut d'entrer d'office à la Chambre des Députés avec 5 députés, et d'entrer au Gouvernement par l'attribution d'un ministère (Ministère de la Santé publique et du Rapatriement). C'est aussi durant cette période d'ébullition politique que le FLA («Fräie Letzebuenger Aarbechterverband») voit le jour en février 1945.

Dans ce contexte particulier, quel rapport les dirigeants du PCL et du FLA entretiennent-ils à l'égard des «étrangers» - et surtout quel rôle entendent-ils leur assigner dans leur projet politique d'après-guerre? La question paraît d'autant plus justifiée que ces mêmes «immigrés» forment, durant l'entre-deux-guerres, une bonne partie des effectifs du PCL. Pour mesurer l'enjeu de cet héritage, certains éléments méritent d'être relevés.

### L'héritage du passé

Les Italiens demeurent indissociables de la genèse du PCL. Outre Dominique Urbany, Jean Kill et Joseph (dit «Jos») Grandgenet, on compte un certain Giuseppe Giovagnoli d'Esch-sur-Alzette comme membre fondateur du PCL en 1921<sup>2</sup>. Frapparti sera le premier trésorier du PCL, le cafetier Enrico Sabatini fait même partie des premiers activistes. Dans les années 1920, le PCL a sous sa tutelle une section italienne qui compte 149 membres (1928). Cette section italienne est alors essentiellement composée d'antifascistes ayant fui l'Italie mussolinienne. La plus importante de ces sections est celle italienne d'Esch-sur-Alzette, présidée par un professeur d'art exilé au Grand-duché, Duilio Donzelli, sculpteur de grande renommée ayant vécu au Luxembourg de 1912 à 1924<sup>3</sup>.

Dans les années qui suivent sa reconstitution en 1929, le Parti Communiste Luxembourgeois met sur pied un certain nombre d'organisations, par le biais desquelles il cherche à mobiliser les immigrés italiens. A cet égard, on peut évoquer les exemples des groupes communistes de langue italienne, implantées dans les principaux centres industriels du pays; la société de Secours mutuel «La Fratellanza», les cellules communistes implantés dans un certain nombre d'entreprises luxembourgeoises (Usines «Terres Rouges», Esch-Belval...).

<sup>1</sup> Se reporter à KOVACS Stéphanie, *L'extrême gauche au pouvoir: Stratégie et politique du Parti Communiste Luxembourgeois de la fin de la Seconde Guerre mondiale jusqu'au début de la Guerre froide (1945-1947)*, Paris, 2010, 349 pages.

<sup>2</sup> Voir sur ce chapitre: GALLO Benito, *Les Italiens au Grand-Duché de Luxembourg*, Luxembourg, 1987, pp. 186-200.

<sup>3</sup> <sup>1</sup> note réd.] L'artiste-sculpteur Duilio Donzelli, diplômé de l'école d'art d'Urbino a séjourné à Esch-sur-Alzette à partir d'abord comme simple ouvrier, puis comme dessinateur au bureau technique de l'Arbed, enfin comme artiste libéral. Ses idées progressistes et généreuses l'amènent à s'investir dans de nombreux projets d'éducation populaire comme des cours d'art et de musique gratuits. Son épouse qui était institutrice en Italie offre des cours de langue italienne gratuits pour les enfants d'immigrés et pour tous les Eschois. Ceux-ci sont annoncés par voie officielle et recommandés par la municipalité d'Esch-sur-Alzette comme ... instruments d'intégration. Donzelli est, entre autres, l'auteur de nombreux mascarons ornant les façades 1900 à Esch-sur-Alzette et Luxembourg, du monument Schortgen à Tétange et en partie du monument Grün à Mondorf-les-Bains. En 1927, l'artiste, père de trois enfants, est expulsé avec sa famille pour idées subversives, ceci en dépit des vives protestations publiques de la Ligue des Droits de l'Homme et des milieux libéraux (Mayrisch). Etabli à Saint-Mihiel en Lorraine, l'artiste se spécialise dans la réalisation de monuments aux morts et ... d'intérieurs d'églises.

Fin 1931, le PCL comprend 182 inscrits de nationalité italienne. Trois chefs du groupe d'Esch-sur-Alzette font partie du nouveau Comité central: Bruno Rossetti, Iginio Pedinotti et Angelo de Cantiano. Compte tenu de l'implication des Italiens dans la genèse du PCL, le Parti se forge rapidement une image de « parti internationaliste ».

Durant l'occupation nazie, nombre de ces ouvriers italiens « antifascistes » s'engagent, aux côtés du Parti, dans la résistance à l'occupant nazi. Nombreux sont-ils à faire les frais de leur engagement. En 1942 a lieu une vague d'arrestation à l'encontre de nombreux antifascistes italiens: Luigi Peruzzi, déporté à Hinzert, Bruno Piazza (né en 1913, naturalisé en 1956) de Differdange, inscrit à la fois au Parti Communiste Luxembourgeois et au Parti Communiste Italien; son frère Victor (né en 1920, naturalisé en 1956).

### Quelle place assigner aux « camarades étrangers » dans le projet politique d'après-guerre du Parti Communiste Luxembourgeois et du « Fräie Letzebuenger Aarbechterverband » ?

Etant donné qu'une bonne partie de leurs militants d'avant-guerre proviennent justement de cette communauté désormais « honnie », comment le PCL et le FLA vont-ils se positionner sur la question des immigrés ? Vont-ils intégrer cet héritage ou au contraire, va-t-on purement et simplement l'occulter ? La réponse n'est pas simple<sup>4</sup>. La position du PCL n'est pas aisée, puisque c'est la première fois qu'il siège au sein d'un Gouvernement. Comme le Parti cherche à se départir de son image de parti subversif, radical et internationaliste, son discours politique s'articule désormais autour d'un discours fédérateur, patriotique, prompt à faire du Parti un parti luxembourgeois « pour les Luxembourgeois ». Dans cet ordre d'idées, on met provisoirement en sourdine le côté internationaliste du discours politique d'avant-guerre.

Il faut comprendre l'enjeu qui se cache derrière cette rhétorique: si le PCL veut avoir une chance de se maintenir, s'il veut s'imposer durablement sur la scène politique luxembour-

geoise, il doit se donner une nouvelle image, celle d'un parti qui accepte pleinement d'intégrer les règles du jeu démocratique. « L'étranger », évoquant sans doute par trop le côté internationaliste, est donc provisoirement mis de côté au profit d'une rhétorique unificatrice axée sur la défense exclusive des intérêts du Luxembourg et des Luxembourgeois.

Excepté Jos Frapporti qui occupe la fonction de trésorier au sein du FLA, aucun Italien – « naturalisé » ou non – ne siège au sein des instances dirigeantes du PCL, ni au sein de celles du FLA. Peu d'« étrangers naturalisés » figurent sur les listes électorales à l'occasion des élections communales et syndicales. Sur les listes que nous avons pu consulter, on ne retrouve guère la présence d'« Italiens » naturalisés, sauf sur la liste des candidats communistes pour les élections communales du 7 octobre 1945: un certain Bruno Luciani, menuisier de son état, résidant à Dudelange, se présente sous l'étiquette communiste aux élections communales. Le fait de n'avoir que des Luxembourgeois « de souche » - c'est du moins ce que la consonance germanique des noms laisse supposer - suggère que le PCL cherche quelque peu à occulter l'héritage de l'avant-guerre, se départissant de son image de parti à la fois « subversif » et « internationaliste ».

### Les « étrangers » occultés du discours politique communiste d'après-guerre: les raisons d'une mise à l'écart

Il y a lieu d'évoquer la perception négative à l'encontre de la communauté italienne au sortir de la Seconde Guerre mondiale<sup>4</sup>. Victime d'un dangereux amalgame, cette communauté est exposée à une déferlante de racisme anti-italien au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Il ressort que les Italiens sont associés aux « fascistes »: pour beaucoup de Luxembourgeois, les Italiens ont lutté aux côtés de l'Allemagne (même si en 1943, l'Italie rejoint le camp des Alliés). Deux ministres se montrent particulièrement anti-italiens: Pierre Krier (1885-1947), Ministre du Travail et de la Sécurité sociale, et Victor Bodson (1902-1984), Ministre de la Justice. Ceux-ci prennent un certain nombre de mesures à l'encontre des Italiens du Luxembourg:

<sup>4</sup> Se reporter à GALLO Benito, *op.cit.*, pp. 490-510.

refus de permis de travail, non-versement de pensions, mise sous séquestre des biens ayant appartenu à des Italiens, expulsions d'Italiens<sup>5</sup>. Cependant, ces mesures ne susciteront pas la moindre réaction de la part du PCL.

Il faudra attendre 1945 et 1946 avant de voir le PCL sortir de sa réserve. En effet, en décembre 1945, Pierre Krier décide de modifier les dispositions de l'arrêté du 8 mai 1925 qui octroient aux salariés non-luxembourgeois le droit de vote actif et passif, ce qui, dans la pratique, priverait les «étrangers» du droit de vote actif et passif pour les élections aux délégations ouvrières dans les entreprises<sup>6</sup>. Krier justifie cette décision par les mesures d'épuration qui frappent alors les Luxembourgeois et les étrangers dans les entreprises, les administrations, etc... et par la nécessité de s'assurer que les salariés «étrangers» n'aient pas été des fascistes ou des «Auslandsdeutsche» de 1940 à 1944. En décembre 1946, Victor Bodson dépose le projet de loi n°88, lequel vise à restreindre le droit d'association et de réunion des salariés non-luxembourgeois.

### L'argumentaire du PCL et du FLA

Même si les initiatives de Krier et de Bodson sont à prendre dans un contexte de luttes fratricides que se livrent alors le Parti Ouvrier et le Parti Communiste pour le monopole de la représentation ouvrière, le PCL et le FLA rejettent unanimement ces mesures au motif qu'elles visent à priver le FLA de l'une de ses bases principales, les effectifs du FLA étant composés pour une large part de salariés étrangers. Pour défendre leur point de vue, le PCL et le FLA s'inspirent d'une rhétorique qu'ils puisent largement dans l'argumentaire de la résistance, qui fait apparaître les étrangers comme l'avant-garde de la résistance<sup>7</sup>. De ce fait, on renvoie à l'engagement de certains d'entre eux dans

la Résistance – que l'on songe à l'exemple de l'Allemand Henri dit Adam<sup>8</sup>, qui donne le signal de la Grande Grève de 1942. En réalité, l'association «étranger = résistance» s'avère être un renvoi implicite à la propre action du PCL dans la Résistance.

Les mesures de Bodson et de Krier sont présentées comme si elles allaient s'appliquer, à terme, à l'ensemble du salariat luxembourgeois. Le PCL renvoie à l'exemple du projet de loi-muselière de 1937, qui, de son point de vue, aurait fini par affecter l'ensemble des salariés luxembourgeois en cas d'approbation lors du référendum. Pour le PCL, Krier et Bodson useraient de deux poids deux mesures, puisqu'en sanctionnant les ouvriers étrangers et en ménageant les représentants des «trusts» étrangers présents dans les secteurs-clefs de l'économie nationale, Bodson et Krier prépareraient le terrain à un potentiel retour du fascisme au pays. Pour le PCL, l'action de Bodson et de Krier n'a d'autre visée que celle de saborder l'unité de la classe laborieuse (assimilée ici à la «nation» toute entière) et de préserver les intérêts des «trusts» et «capitaux» étrangers, qui contrôlent les secteurs-clefs de l'économie nationale.

### Bilan et perspectives

Après la chute du Gouvernement d'Union nationale en février 1947, le PCL, de retour dans l'opposition parlementaire, s'engage dans la défense des droits des Italiens, toujours en rapport avec leur rôle dans la résistance. Compte tenu de sa faible représentation numérique à la Chambre, le Parti peine néanmoins à imposer ses vues, sauf à faire alliance avec son ancien détracteur, le Parti Ouvrier, comme lorsqu'il s'agit de proposer une version remaniée d'un projet de loi concernant l'indemnisation des dommages de guerre (1948-1949)<sup>9</sup>.

<sup>5</sup> *Ibid.*

<sup>6</sup> Se référer à *Compte Rendu des Séances de la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg*, Session ordinaire de 1945-1946 (du 6 novembre 1945 au 31 octobre 1946), Séance du 5 décembre 1945, pp. 137-153.

<sup>7</sup> Parmi les articles parus dans la presse communiste de l'époque, l'on citera volontiers : «Die Rechte und Pflichten der Ausländer», in: *D'Zeitung vum Letzeburger Vollek*, n°8, 10.01.1947, p. 3. «Es gibt Ausländer u. Ausländer», in: *D'Zeitung vum Letzeburger Vollek*, n°9, 11.01.1947, p. 3.

<sup>8</sup> Se reporter à SCUTO Denis, ... Je suis arrivé à l'âge d'un an avec mes parents à Schiffflange, in: REUTER, Antoinette, RUIZ, Jean Philippe, *Retour de Babel. Itinéraires, mémoires, citoyenneté*. t.3, pp. 48-50.

<sup>9</sup> SCUTO Denis, «Luigi Peruzzi ou l'histoire des antifascistes italiens du Luxembourg sauvée de l'oubli», in: *Mes Mémoires – Un antifasciste italien déporté au SS-Sonderlager Hinzert raconte*, Esch-sur-Alzette, 2002, pp. 7-40.



## Syndicalisme italien en Lorraine : des «agitateurs» à la reconnaissance

Marie-Louise Antenucci



Délégation de mineurs et d'hommes politiques lorrains au Ministère de l'Industrie le 13 mars 1963. A droite, présence de M. Albert Balducci, né en 1918 en Emilie-Romagne. Dans les années 1960, il occupe le poste de Secrétaire de l'Union départementale de Meurthe-et-Moselle des mineurs (Source : *L'Homme du Fer*, tome 3 : 1960-1973, S. BONNET, Metz, 1984)

### Quels syndicats en France ? Quels champs d'action ?

En France, la définition du terme de syndicat est intimement liée à l'ère industrielle et à la naissance de catégories ouvrières dans les populations urbaines. Dans le *Dictionnaire encyclopédique d'histoire Mousse*, tome 7 (pages 4480-93), un syndicat est «une association purement ouvrière née de la révolution industrielle».

En France, comme en Lorraine industrielle, les principaux syndicats se constituent tout au long du XX<sup>e</sup> siècle. Les plus importants sont : la Confédération Générale du travail (CGT, 1895), la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC, 1919), la CGTU (Congrès de Tours, 1920), la CGT-F.O. (Force Ouvrière, 1947), la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT, 1964).

Par comparaison, au Luxembourg, les syndicats sont nés au début du XX<sup>e</sup> siècle (ex. de l'OGBL né en 1916). Néanmoins, il faut rap-

pelez que dans l'hexagone, les taux de syndicalisation restent faibles par rapport aux voisins européens (Rappel : en 1970, seulement 20 % de salariés syndiqués en France contre 40 % en Grande-Bretagne ou en RFA, 60 à 70 % en Italie, Belgique ou Suède).

Dans cette étude consacrée au syndicalisme italien en Lorraine au XX<sup>e</sup> siècle (plus spécifiquement des terres industrielles comme la Moselle et la Meurthe-et-Moselle), l'influence et l'image des communautés diffèrent. La césure de la Seconde Guerre mondiale reste la plus pertinente quant à l'analyse des mouvements et actions des syndicats en Lorraine.

Avant 1945, quelle est l'influence des Italiens dans les syndicats, les mouvements de grève, les actions ? Après 1945, le syndicalisme «italien» a-t-il été un outil dominant dans les mouvements régionaux ? Durant la période des grandes luttes face aux fermetures des sites industriels, quels rôles ont joué les militants de nationalité ou d'origine italienne ?



## A. Pourquoi les Italiens et le syndicalisme ?

### 1. Quelques rappels chiffrés

« *Quand les Wendel faisaient appel à la main d'œuvre italienne pour empêcher avec des latins catholiques l'invasion des « Prussiens » protestants, ils ne pouvaient imaginer que cette main d'œuvre allait devenir l'agent le plus virulent du communisme dans leurs mines, leurs usines et leurs cités. Ignoraient-ils les traditions garibaldiennes, anticléricales, républicaines et socialistes des régions d'origine de leurs immigrants italiens ?* » (In *Sociologie politique et religieuse de la Lorraine*, S. BONNET, Paris, A. Colin, 1972, p. 337). Voilà comment il y a près de quarante ans des sociologues lorrains, de surcroît membres du clergé, présentaient le lien entre monde syndical et ouvriers italiens.

Tout au long du XX<sup>e</sup> siècle, en Moselle comme en Meurthe-et-Moselle, la part des Italiens se traduit par des proportions importantes dans les populations locales comme dans les usines. Avant 1945, ce sont des communautés originaires du Nord et du centre de la péninsule (Piémont, Lombardie, Vénétie, Emilie-Romagne). Pour cela, il suffit de parcourir les biographies de quelques dirigeants et sympathisants syndicaux retrouvés dans la région et dont les parcours de vie seront présentés ultérieurement dans cette communication : Albert Balducci, Jean Corradi sont d'Emilie-Romagne, Janine Olmi du Piémont.

#### *En Meurthe-et-Moselle, les étrangers sont :*

- en 1921 : 43.578 étrangers dont 24.098 (55 %) Italiens, 2.934 Polonais
- en 1946 : 42.888 étrangers dont 17.820 Italiens, 14.166 Polonais
- en 1954 : 40.018 étrangers dont 20.526 (51 %) Italiens, 8.982 Polonais

Source : « Des prolétaires catholiques aux notables communistes », revue *Esprit*, avril 1966, S. BONNET, Ch. SANTINI, H. BARTHELEMY (pp. 826-837).

#### *En Moselle :*

- en 1952 : 118.000 étrangers,
- en 1962 : 125.000 étrangers dont : 97.000 Italiens, 27.000 Algériens

## 2. Une présence numérique variable dans les syndicats mais des symboles

Avant 1945, les mouvements associatifs, les syndicats français accueillent une très petite minorité de personnes (moins du quart des communautés italiennes de Lorraine, moins de 10 % en Meuse et dans les Vosges). Dans le Dictionnaire *Maitron* (1871-1939), pour la Meurthe-et-Moselle, il est fait mention de moins de 10 % de militants d'origine italienne. Cependant, avant le déclenchement de la guerre, dans la tourmente des affrontements fascisme-antifascisme, des publications syndicales de langue italienne, la majorité antifascistes, circulent en Lorraine : « *L'Operaio Italiano* », « *Il Sindacato* » s'appuient sur des sociétés de secours mutuel, des associations d'Italiens (Luigi ROSSI, *L'Operaio Italiano*, Associazione dei Mantovani nel Mondo, Mantova, 2007, 207 p.). Après 1945, la très forte syndicalisation des ressortissants italiens s'observe dans certains secteurs comme les mines de fer, certains métiers en usine (ouvriers) mais beaucoup moins dans les mines de charbon et dans les professions plus qualifiées : porion, contremaître. Dès qu'une certaine « notabilité » est atteinte, les Italiens ont le même comportement que les autres communautés : ils se syndiquent moins, participent peu aux mouvements de grève (Lire « Des prolétaires catholiques aux notables communistes » de S. BONNET, revue *Esprit*, avril 1966, p. 828). Cependant, dans certaines usines de Meurthe-et-Moselle (Longwy, Villerupt), plus de 50 % de syndiqués CGT chez les ouvriers sont issus de l'immigration italienne. Normal, pour des communes dont les étrangers sont en grand nombre. Les adhésions se font au sein de syndicats français. Il n'y a donc pas eu de « communisme » italien, il est venu s'ajouter au pays d'accueil (études sur *L'Homme du Fer* de Serge BONNET).

## B. Quelles images relient Italiens et syndicats ?

### 1. Avant 1945, des images contradictoires mais souvent négatives

Au début du XX<sup>e</sup> siècle, les mouvements de grève marquent la vie des sites industriels de

Lorraine. Lors de manifestations, il n'est pas rare de rencontrer des dirigeants politiques venus d'Italie pour tenter d'unifier les mouvements de grève. Les Italiens sont donc souvent

perçus comme des agitateurs (briseurs de grève ou au contraire organisateurs de manifestations). Ainsi, pouvons-nous nous attarder sur le cas de Tullio Cavalazzi :

Camarades français,

Un ours noir échappé d'une ménagerie de Milan rugit dans les rues de Villerupt (sic), vivant de paresse aux crochets des ouvriers ignorants et protégés par les sans-patrie. Cet ours de Turrot bandit Cavalazzi ...

A vous Monsieur le Maire et votre clique de hâter la fuite du vampire gredin. La France aux Français et non à l'étranger : l'insulte faite à notre brave agent de la police M. Barbier par ce rôdeur de barrière a touché les coeurs des bons Français patriotes.

Une souscription est ouverte à seul fin d'acheter une chaîne et une muselière pour le ramener au pays des cramentos (?) : en route Keller et Cherrer vous qui l'avez été cherche.

Un Gaulois

Affiche placardée à Villerupt le 10 mai 1905. Source : SALQUE (J.) et alii, *L'Anniversaire de Thomas*, Nancy, 1982, p. 170

En fait d'agitateur, Tullio Cavalazzi est « *un homme de 27 ans à peine. Il deviendra l'âme du mouvement des mineurs du Pays-Haut en 1905. Socialiste modéré, il est délégué pour la Lorraine d'une organisation humanitaire de Milan, dont le but est de s'occuper des immigrants, de résoudre leurs difficultés en France, en leur apportant aide et secours, de les défendre en cas de maladie ou d'accident. Il dénonce l'alcoolisme, la violence, ne veut plus que ses compatriotes portent des armes sur eux, qu'ils sortent des couteaux pour rien* » (Source : BAUDIN (F.), *Histoire économique et sociale de la Lorraine, tome 3 : les hommes (1870-1914)*, éd. Serpenoise, Metz, 1997, p. 221).

Entre 1919 et 1945, les règlements de comptes entre fascistes et antifascistes (voir les dossiers conservés au Casellario Politico Centrale de Rome) alimentent la presse et les dossiers des tribunaux français. En Lorraine, les rapports officiels insistent davantage sur les antifascistes, fichés au Consulat de Metz et dont les activités politiques sont étroitement suivies.

## 2. Après 1945, des hommes et des femmes se font entendre

Les syndicalistes, les hommes politiques d'origine italienne qui font parler d'eux après 1945 ont en fait leurs racines dans la Lorraine d'avant-guerre :

« Entre 1921 et 1939, le nombre des Italiens de Moselle double, passant globalement de 15.000 à 30.000 personnes. Selon les estimations, l'immigration politique représente entre 4 et 8 % du total. Cette proportion peut être avancée à partir des résultats d'une enquête réalisée en 1930-31 par les consulats d'Italie en France. Il y a alors quatre consulats : Metz, Marseille, Nice et Toulouse. Sur un total de 3368 noms, 1324 intéressent le consulat italien de Metz (...). L'enquête privilégie une approche de trois facteurs :

1. la région d'origine : l'analyse retient cinq régions : l'Emilie-Romagne, la Lombardie, la Toscane, la Vénétie et le Piémont.
2. le courant politique divise les sympathisants antifascistes en cinq groupes : antifascistes, socialistes, républicains, anarchistes.
3. le secteur d'emploi détermine quatre ensembles : l'industrie, l'agriculture, les services et les autres activités professionnelles. Leur conjonction montre en Moselle une émigration plutôt émi-lio-romagnole, communiste, employée dans les industries ».

Source : ANTENUCCI (M.L.), *Parcours d'Italie en Moselle*, éd. Serpenoise, Metz, 2004, p. 163.

Après 1945, les militants, les dirigeants impliqués dans les luttes syndicales tournent d'abord autour des revendications concernant les salaires, l'âge de la retraite (1948-60), puis des mouvements face aux fermetures annoncées des sites industriels (1961-79), de protestations contre la guerre d'Algérie (1962).

Après 1947, des mairies sont conquises par des candidats communistes d'origine italienne (exemples de M. Sacconi à Villerupt, M. Saverna à Moutiers, de M. Abate à Talange, de M. Filipetti à Audun-le-Tiche, M. Zolfo à Mont-Saint-Martin, des communes de Piennes, Joeuf, Auboué), des députés, des sénateurs. Cette situation, qui perdure aujourd'hui, est surtout observable dans les municipalités à forte histoire industrielle, dans les vallées de l'Alzette, de la Fensch, de l'Orne, de la Moselle

## C. Des portraits de syndicalistes

### 1. Albert Balducci

Né en 1918 en Italie (Sogliano del Rubicone, province de Forli-Cesena dans le sud de l'Emilie-Romagne), il est l'aîné de 6 enfants. Petit, il se souvient des menaces faites par les fascistes à son père (mineur à la mine de soufre de Montecatini). En 1925, il arrive en France, à Hussigny. Au cours de nos quelques rencontres, il a souvent eu l'occasion de se rappeler la première impression vécue lors de cette arrivée : la surprise et la peur devant un ciel rouge, marqué par les coulées de fonte, les lumières des hauts-fourneaux. En 1931, il décroche son certificat d'études, est ensuite embauché à l'usine de Micheville (Villerupt). En 1947, il intègre la



Albert Balducci en 1989 lors de l'inauguration du mur des mineurs à Algrange (Moselle)

mine de Trieux (Meurthe-et-Moselle). En 1959: à la tête du Secrétariat de la Fédération minière de Piennes (Meurthe-et-Moselle). Malheureusement, les années 1960 sont, en Lorraine, l'époque dramatique et irrémédiable de la fermeture des mines et usines: Aubrives, Trieux, Micheville, Joef, Longwy sont autant de noms qui sonnent le glas de la sidérurgie lorraine.

En 1962-63, les menaces de fermetures se concrétisent pour la mine de Trieux. Après 69 jours d'occupation, une marche sur Paris

est organisée. Comme d'autres syndicalistes avant lui, Albert Balducci symbolise les luttes désespérées pour sauver des emplois, favoriser les reclassements et surtout faire connaître aux lointains dirigeants parisiens l'état des industries et de leurs travailleurs en Lorraine (OLMI (J.), *La Pasionaria Rouge*, pp. 73-75). En 1965-71, il est Secrétaire de l'Union Départementale de Meurthe-et-Moselle des Mineurs (Syndicat de la CGT, direction de la revue du *Sous-Sol Lorrain*). Le 10 octobre 2004, il décède à Errouville.



Source: *Le Sous-Sol Lorrain*, octobre 1961, n° 193 (à propos des mouvements de grève à Aubrives-Villerupt, première mine occupée par ses mineurs)

## La toile de fond

Par A. BALDUCCI

Villerupt et Auboué, samedi et dimanche 21 et 22 octobre, deux localités industrielles, deux puissantes manifestations, l'une complétant l'autre, toutes deux ayant pour but l'action des travailleurs contre la politique de guerre, de misère et de fascisation du patronat et de son gouvernement.

C'est la toile de fond de notre combat quotidien et permanent. Nous rappelons, une fois de plus, l'affirmation de notre C. A. du 3 septembre, que le mot d'ordre du Front Populaire de 1936, Paix, Paix, Liberté, n'avait jamais été autant d'actualité.

Nous n'insisterons jamais assez sur le fait que pour les travailleurs, il n'y a pas de pain assuré sans avoir la garantie du maintien de la paix et la lutte est difficile pour le pain et la paix, sans le respect des libertés démocratiques et syndicales.

C'est pourquoi les mineurs et leurs familles étaient présents par milliers à Villerupt et Auboué.

Bravo, camarades des 45 puits qui ont participé dans l'union à notre quinzaine d'actions revendicatives !

Bravo, camarades d'Aubrives, par votre courage, vous êtes un exemple et un stimulant pour toute la corporation.

Notre lutte a été magnifique mais elle ne doit pas nous griser, car elle n'est pas terminée, et nous devons nous pencher sur quelques points faibles.

Nous allons discuter avec nos militants et les mineurs des puits, comme ceux de Bure, Bazailles, Volmerange, Saizerais, Roncourt, Chaliguy, Maxéville, Moyeuve, qui n'ont pas participé à cette grande bataille.

Nul doute qu'à la suite d'une large explication, la compréhension et la combativité de ces camarades, reprennent le dessus et nous rejoignent dans notre combat.

Car la lutte pour le pain, la paix et nos libertés, n'est pas terminée, elle se poursuit et se développe dans tout le pays.

Les mineurs de charbon se préparent.

Les cheminots repartent le 26, les sidérurgistes bougent, les paysans barrent la route au Ministre de l'Agriculture, toutes ces actions ébranlent le pouvoir des monopoles capitalistes.

Pour que ça change, poursuivons notre action, faisons comme nos camarades douaniers, la grève du zèle, par le respect du règlement de la sécurité et de l'hygiène, du casse-croûte, le refus des heures supplémentaires, etc...

Multiplions nos cahiers de revendications, poursuivons nos actions limitées par catégories et par puits.

Serrons les coudes, renforçons notre union dans l'action pour un changement profond de la politique patronale et gouvernementale et son remplacement par une politique de paix de liberté et de progrès social.

**VIVE L'ACTION UNIE !  
VIVE LA CORPORATION MINIERE !**

Article d'Albert Balducci en octobre 1961 sur les grèves dans les mines en 1961 dans *Le Sous-Sol Lorrain*

## 2. Jean Corradi

Restons entre l'Emilie-Romagne et la Meurthe-et-Moselle, où les mines ont donné de nombreux parcours syndicaux. En 1933, Jean Corradi naît à Joeuf. Sa famille est profondément marquée par le monde de la mine. Le père de Jean Corradi, Joseph, est né en 1908 à Moyeuve (Lorraine annexée), il est issu d'une famille de commerçants originaires de Montecchio (Province de Reggio-Emilia) dans la région d'Emilie-Romagne. Travaillant d'abord dans les entreprises de montage en sous-traitance de la sidérurgie, Joseph intègre par la suite l'usine d'Homécourt (Meurthe-et-Moselle), où il devient chef poseur de voies. La mère de Jean, Alba Friggeri, naît en 1912 à Montecchio et vient en France après sa naissance avec sa famille (son père artisan en fabrication manuelle de briques, sa mère travaillant dans les rizières). À la déclaration de guerre en 1914, les familles Corradi et Friggeri, très proches, retournent ensemble en Italie. Après 1924, comme beaucoup d'autres familles, c'est le retour en Lorraine sidérurgique.

Les fonctions de Jean sont liées à Homécourt. D'abord mineur de fer, il est membre de la commission exécutive confédérale de la CGT, puis secrétaire général de la Fédération régionale des mineurs de fer et de sel-CGT de Lorraine. De plus, il est membre de la commission exécutive et du bureau de l'Union départementale CGT de Meurthe-et-Moselle.

## 3. Monde syndical et femmes, Janine Olmi

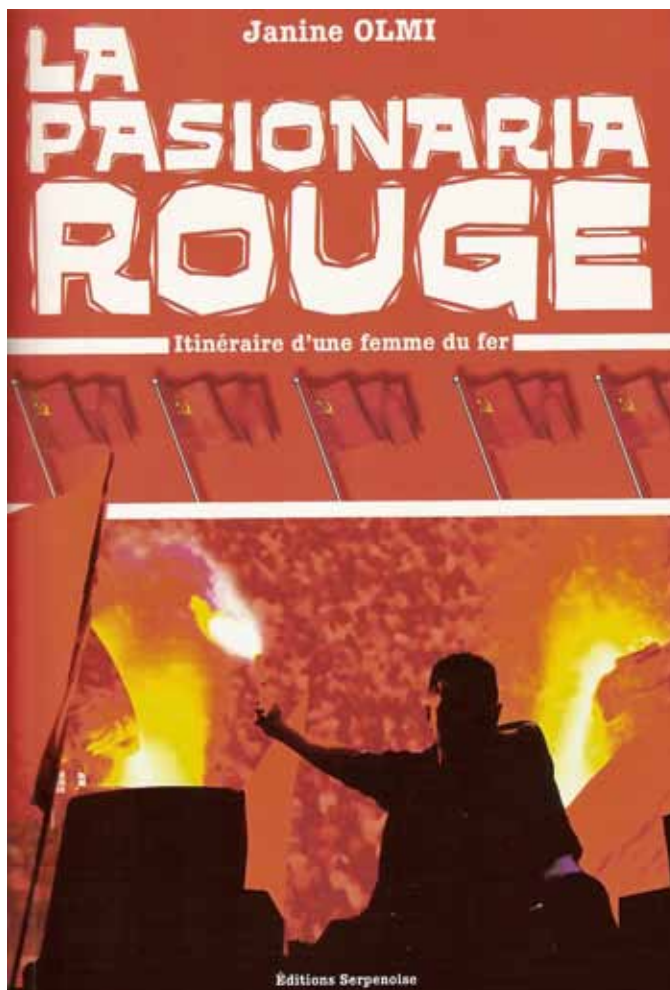
Du fait de la toile de fond ouvrière et minière, le syndicalisme est souvent une histoire d'hommes. Cependant, les femmes commencent à se faire entendre. Dans les récits de vie, voici celui d'une femme de tête, déterminée et toujours curieuse de luttes politiques et de littérature. Née en 1938 à Gouraincourt (Meurthe-et-Moselle) d'un père d'ascendance piémontaise (secteur de Novare) et d'une mère meusienne, Janine Olmi se raconte dans son autobiographie *La Pasionaria Rouge*.

En 1956, elle intègre les grands bureaux de la société Lorraine-Escaut à Mont-Saint-Martin, elle est dactylographe (Lorraine-Escaut née en 1953 sera en 1967 intégrée à la société Usinor). Pour elle, le monde du travail la met en contact avec les luttes syndicales, et elle présente ainsi son entrée dans la vie professionnelle et syndicale : « *La famille propose et la société dispose. L'influence des beurs-ritals flambant rouges qui portaient haut le drapeau de la dignité et des vouloirs du petit peuple allait en décider autrement.* » (p. 26). Elle côtoie le monde des ouvriers, des employés, elle connaît les principaux syndicalistes de la CGT, syndicat auquel elle adhère en 1967, ainsi que des personnalités politiques issues de l'immigration italienne d'après-guerre : Albert Balducci, Gino Tognolli (journaliste à *L'Est Républicain* et responsable syndical CGT des journalistes), Antoine Porcu



Janine Olmi





Ouvrage autobiographique de Janine Olmi « *La Pasionaria Rouge, itinéraire d'une femme du fer* », éditions Serpenoise, Metz, 2009, 130 p.

(famille originaire de Sardaigne, député communiste en 1978).

Mais, il est question de restructurations industrielles dans le secteur de Longwy, de grandes grèves. En 1979, ce sont les mouvements à Longwy (autour de la radio : *Lorraine Cœur d'Acier*). En retraite, elle passe une thèse de droit sur les femmes et la CGT : *Oser la parité syndicale : la CGT à l'épreuve des collectifs féminins, 1945-85* (2007). Son regard est souvent critique à l'égard d'un monde politique et syndical pas toujours tendre ni ouvert aux femmes.

### En guise de conclusion

Finalement, pourquoi parler en Lorraine des agitateurs à la reconnaissance ? Au début du XX<sup>e</sup> siècle, l'image, les représentations et la

perception des syndicalistes de nationalité étrangère est étroitement associée aux mouvements de grève, aux manifestations parfois sanglantes autour des centres industriels. Mais les graines semées avant guerre portent leurs fruits quelques années plus tard.

Après la Seconde Guerre mondiale, l'affirmation, la reconnaissance des syndicalistes d'origine italienne passent par la voie du suffrage (direction de syndicats, accession aux fonctions de maires, députés, conseillers généraux ...).

Dans les parcours de vie proposés, plusieurs points communs apparaissent :

1. les origines modestes de personnalités venues du Piémont, de Vénétie ou d'Emilie-Romagne,
2. un syndicalisme ouvrier de gauche, conséquence de l'histoire familiale (immigration italienne parfois associée à

l'antifascisme, ou tout simplement liée à une forte opposition aux traditions familiales),

3. une sociologie, des parcours professionnels marqués par le monde de l'usine, de la mine, face aux bouleversements des fermetures, des reclassements.

L'organisation de journées d'études telles que celles proposées par le Centre de Documenta-

tion sur les Migrations Humaines, entre Lorraine, Luxembourg et Italie, permettent enfin de rapprocher historiens et témoins de ces combats qui doivent également faire place à d'autres communautés elles aussi syndiquées comme les Portugais, les Espagnols, les Yougoslaves (d'avant 1991), les Algériens. L'histoire des solidarités entre étrangers et avec les étrangers ne fait donc que commencer.

## Bibliographie sélective

### 1. Archives Départementales de Moselle,

La presse lorraine :

- *Courrier de Metz*, 4 Mi 109/1 à 48 (1945-63)
- *Le Lorrain*, 4 Mi 126/70 à 178 (1945-69)
- *Le Républicain Lorrain*, 4 Mi 147/14 à 182 (1945-73)

Les fonds syndicaux :

- 49 J 2 – CGT tracts, (1960-2003)
- 74 J – Fonds Jean-Marie Conraud (CFDT)
- 76 J – Fonds de l'Union Départementale CGT Moselle

### 2. Archives Nationales du Grand-Duché de Luxembourg :

- AE 2541 – Affaires étrangères, article de La Petite République, mardi 4 septembre 1900 (expulsion de France du député italien Morgari),  
J 76/3 – Justice, contrôle d'activités « bolchévistes » à la frontière avec la France (1919),

### 3. Ouvrages généraux :

- Mineurs immigrés, histoire- témoignages, XIX<sup>e</sup> – XX<sup>e</sup> siècles*, éd. Institut Histoire Sociale Minière, Lens, 2000, 296 p.  
ANDOLFATTO (D.), LABBE (D.), *Histoire des syndicats*, (1906-2006), Seuil, Paris, 2006, 376 p.  
BONNET (S.), *L'homme du fer, tomes 2 (1930-1960) et 3 (1960-1973)*, éd. Serpenoise, Metz, 1984,

*Automne, hiver de l'homme du fer*, éd. Serpenoise, Metz, 1986, 114 p. « Des prolétaires catholiques aux notables communistes », n° spécial revue *Esprit*, avril 1966, pp. 826-37, « Appartenance politique et attitude religieuse dans l'émigration italienne en Lorraine sidérurgique » in *Archives de Sociologie des religions*, 1962, n° 13, pp. 45-71,

DREYFUS (M.), *Histoire de la CGT, cent ans de syndicalisme en France*, éd. Complexe, Bruxelles, 1995, 409 p.

FRECAUT (R.), sous la dir. de, *Géographie de la Lorraine*, P.U. Nancy, Nancy, 1983, 633 p.

FREYSSINET (M.), *La sidérurgie française, 1945-1979, l'histoire d'une faillite*, éd. Savelli, Paris, 1979, 241 p.

KAGAN (E.), BONNET (S.), *Les militants ouvriers en Meurthe-et-Moselle, dictionnaire biographique*, 1973, Nancy, 116 p.

LORANG (H.), *Luttes, espoirs, libertés, les masses laborieuses en Moselle (1789-1850)*, 522 p.

MAGRINELLI (J.C. et Y.), *Antifascisme et parti communiste en Meurthe-et-Moselle*, Imprimerie SNIC, Jarville, avril 1985, 378 p.

OLMI (J.), *La Pasionaria Rouge, Itinéraire d'une femme du fer*, éd. Serpenoise, Metz, 2009, 130 p.

SCHOR (R.), *Histoire de l'immigration en France de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Paris, Armand Colin, 1996, 348 p.



## Les immigrés comme objet et enjeu des luttes de concurrence intersyndicales

Adrien Thomas

«Les ouvriers n'ont pas de patrie» écrivaient Karl Marx et Friedrich Engels dans *le Manifeste du parti communiste*. L'histoire ultérieure allait cependant rapidement les démentir et montrer la place des conflits et concurrences nationales au sein du mouvement ouvrier. Au Luxembourg, les années de formation du mouvement ouvrier moderne en 1916-1921 sont caractérisées par l'imbrication de revendications nationales et sociales (Trausch 1974). Durant l'entre-deux guerres, l'Etat met en place, avec le soutien des syndicats, des politiques visant à protéger la main-d'œuvre nationale de la concurrence étrangère.<sup>1</sup>

La construction plus récente d'une politique et d'un discours d'Etat xénophile et optimiste quant à la capacité d'intégration du Luxembourg (Fehlen 2007) tend donc à masquer des réalités historiques plus conflictuelles, ainsi que des tendances à la segmentation du marché du travail, mais aussi de la société civile. Ainsi, l'idée d'une hiérarchisation entre groupes d'immigrés en fonction de leur capacité d'assimilation supposée (Galloro 2006) a été longtemps revendiquée au Luxembourg afin de justifier la concentration sur une immigration de religion catholique et originaire du continent européen (Barnich 1985). Les représentations de l'immigration ont aussi été polarisées avec l'élaboration de discours opposant célibataires itinérants contre familles enracinées, prolétariat international contre patrie (Montebello 2001, Galloro 2001).

Les points de vue sur les divers groupes d'immigrés ont évolué au fil de l'histoire. Ainsi, il a été montré à l'exemple des Italiens établis en Lorraine, comment le point de vue sur un groupe d'étrangers peut évoluer de la stigmatisation à la valorisation, en fonction de la

temporalité de leur présence, de façon à ce que le processus de passage du statut d'*outsiders* à celui d'*insiders* «renvoie à la construction de la vision de l'Autre par un phénomène de mise à l'écart collectif où l'inclusion des uns dans une acceptabilité décidée par le groupe dominant s'effectue par la dévalorisation du rôle social des autres à travers la stigmatisation, les préjugés et la relégation.» (Galloro 2006). Au Luxembourg, l'effacement de la mémoire collective de l'immigration allemande, qui constituait le premier groupe d'immigrés au Luxembourg jusqu'à la Première guerre mondiale, au profit d'une immigration italienne mythologisée témoigne également du caractère sélectif de la mémoire collective (Reuter 2002).

Aujourd'hui, la composition des syndicats luxembourgeois reflète l'internationalisation du marché de l'emploi au Luxembourg. En effet, depuis les années 1970, les syndicats ont cherché à recruter de façon active des immigrés, notamment en mettant en place des structures spécifiques pour recruter et regrouper les travailleurs immigrés et transfrontaliers. Cette politique a rencontré un succès certain étant donné qu'aujourd'hui par exemple 35 % des travailleurs immigrés portugais sont adhérents d'un syndicat, de même que 27 % des immigrés belges et 19 % des immigrés français, contre 53 % des travailleurs nés au Luxembourg (Ries 2011). Pendant plusieurs décennies, les relations entre syndicats et immigration ont cependant été marquées par des tensions permanentes. En effet, les syndicats oscillaient entre, d'une part, des tentatives d'inclusion organisationnelle des immigrés et de défense de leurs intérêts et, d'autre part, des politiques visant à assurer une priorité aux nationaux sur le marché de l'emploi. Ces tiraillements contrastent avec

<sup>1</sup> L'auteur remercie Geneviève Hengen, Frédéric Krier, Roland Maas, Anne-Catherine Wagner et Henri Wehenkel pour leurs commentaires et suggestions. Cette contribution s'inscrit dans le projet de recherche LUXTUI, financé par le Fonds national de la recherche, Luxembourg.

la position du patronat, qui a adopté de manière relativement constante une position d'ouverture vis-à-vis de l'immigration en mettant en avant les besoins en main-d'œuvre de l'économie nationale (Hoffmann 1988).

Les relations des syndicats à l'immigration ne sont cependant pas homogènes. Elles ont plutôt fait l'objet de luttes entre courants politico-syndicaux, en particulier entre le courant socialiste et communiste au sein du syndicalisme. Dans cette contribution, nous éclairerons la place des étrangers comme objet et enjeu des luttes de concurrence intra- et intersyndicales à l'exemple de courants syndicaux proches du Parti communiste luxembourgeois (PCL), qui a été pendant longtemps l'organisation la plus internationalisée du mouvement ouvrier luxembourgeois, et cela à deux moments historiques. D'une part, au tournant des années 1920, avec la constitution de l'Opposition syndicale révolutionnaire (Revolutionäre Gewerkschaftsopposition - RGO), et, d'autre part, durant l'immédiat après-guerre, au moment de la scission du Lëtzeburger Arbechterverband (LAV) et de la fondation du Freie Letzeburger Arbechterverband (FLA).

Pour ce faire, nous nous appuyerons sur des documents d'archives du Centre Jean Kill. En ce qui concerne les années 1920 et 1930, ces documents sont principalement des comptes-rendus de réunions, des publications (tracts et journaux), ainsi que des échanges écrits entre le PCL et le Comintern, de même qu'entre la RGO et l'Internationale syndicale rouge (ISR). En ce qui concerne les années de l'immédiat après-guerre, des documents internes au PCL (comptes-rendus de réunions), de même que des publications du FLA et du LAV seront pris en considération. Beaucoup de ces documents donnent bien sûr la vision « interne » des pratiques communistes et reprennent les catégories d'analyses des syndicalistes et militants communistes. Ils s'inscrivent également dans des contextes organisationnels spécifiques et dans des stratégies de positionnement et de légitimation, en particulier des dirigeants du PCL vis-à-vis du Comintern. Pour ces jeunes dirigeants communistes, il s'agit de donner une visibilité à leurs activités et de fournir des raisons au Comintern de s'intéresser au PCL et de lui accorder un soutien politique et matériel.

L'historiographie du syndicalisme luxembourgeois n'a fait qu'une faible place

à l'histoire des courants syndicaux et des organisations syndicales proches du parti communiste. Cela est sans doute lié à son orientation prédominante sur la narration de l'institutionnalisation et de l'intégration du syndicalisme dans la politique nationale. Par ailleurs, l'histoire du mouvement ouvrier a été souvent écrite par des militants ou sympathisants syndicaux, fréquemment à l'occasion de commémorations d'anniversaires d'organisations (Arendt et al. 2009, Lentz et al. 1992, Weber et al. 1999). S'en est suivi une focalisation sur l'histoire et la continuité institutionnelle des syndicats dominants, qui ne fait pas nécessairement une place aux luttes de concurrence intra- et intersyndicales.

### Le Parti communiste luxembourgeois au tournant des années 1920 : un parti fortement internationalisé

Étant donné la forte proximité entre la RGO et le PCL, il faut commencer par mettre en évidence le rapport particulier que ce parti politique entretient avec l'immigration durant les années 1920. La forte présence d'étrangers au sein du PCL distingue ce parti sur le champ politique luxembourgeois de l'entre-deux guerres. En effet, l'attitude des pouvoirs publics et des partis politiques face à la participation politique des étrangers est largement négative durant l'entre-deux guerres. Avant la Première guerre mondiale, les gouvernements cherchaient surtout à se prémunir contre les troubles à l'ordre public et les agitateurs étrangers. Durant l'entre-deux guerres, le souci de la préservation de la neutralité, vue comme garante de l'indépendance nationale, est prédominant (Fayot 1985). L'attitude partagée à la Chambre des députés est que les étrangers ne doivent pas se mêler de politique. Les partis politiques, à l'exception du PCL, apparaissent méfiants à l'égard d'activités politiques menées par des étrangers au Luxembourg (Fayot 1985), d'autant plus dans le contexte de tentatives de prise d'influence du fascisme italien sur les ressortissants italiens à l'étranger (Gallo, Viglione 1985) ou, plus tard, de menées pronazies conduites par des immigrés allemands au Luxembourg. Les syndicats voient d'ailleurs également d'un mauvais œil les critiques de membres étrangers (Fayot 1985).

Durant la majeure partie des années 1920, le PCL est avant tout un parti d'étrangers. L'état de ses effectifs en 1928, tel qu'il est communiqué au Comintern, le montre. Sur 190 membres au total, on dénombre 149 Italiens, 19 Polonais, 7 caractérisés par les auteurs du rapport comme « juifs », 7 Hongrois, 9 Espagnols et 10 Luxembourgeois<sup>2</sup>. La faible part de militants luxembourgeois rend le suivi et la participation à la vie politique, ainsi qu'aux élections quasiment impossibles (aux élections législatives partielles du 3 juin 1928, le PCL ne présente ainsi pas de listes). Lors du congrès du PCL de 1928, un délégué polonais de la cellule de Terres Rouges résume ainsi les difficultés du parti : « 95 % der Genossen kennen die Sprache und die Politik des Landes nicht und werden deswegen von den Luxemburgern Arbeitern nicht angehört »<sup>3</sup>. Les différents groupes nationaux, parlant chacun leur langue, mènent des existences séparées, sans grande coordination. Les principales discussions au sein des groupes de langue portent sur l'actualité politique dans leur pays d'origine, et non pas sur le Luxembourg<sup>4</sup>.

Un rapport du Comintern affirme que l'influence communiste sur l'immigration polonaise et italienne au Luxembourg est « absolue » et que 1.500 exemplaires d'hebdomadaires communistes en langue italienne sont vendus chaque semaine<sup>5</sup>. Des problèmes linguistiques et la rotation élevée d'une partie de l'immigration, renforcée par certaines pratiques patronales comme l'établissement de listes noires ou le livret ouvrier, mais aussi par des expulsions de militants étrangers, constituent autant d'obstacles à l'activité politique des étrangers au Luxembourg. La faible intégration des militants communistes étrangers et leur faible participation aux syndicats sont déplorées par Dominique Urbany dans un rapport au Comintern : « Das Sektierertum der ausländischen Ge-

nossen ist fast beispiellos. Die ausländischen Arbeiter wollen nicht heraus zum Kampf, ihnen droht die Ausweisung und dann fehlt ihnen auch die genügende Aufklärung. »<sup>6</sup>

Face à cette situation, le Comintern décide d'impulser la constitution d'une équipe de direction à prédominance luxembourgeoise qui doit se concentrer sur le recrutement d'ouvriers luxembourgeois. En septembre 1928, le plénum du Comintern décide dans une « Resolution über die Wiederkonstituierung der K.P. Luxemburgs » de charger le Parti communiste italien (PCI) de reconstituer le PCL comme parti indépendant (avant, le PCL était sous tutelle du Parti communiste français) étant donné que le PCI serait le parti communiste le mieux placé pour le faire à cause de ses liens avec l'immigration italienne au Luxembourg : « [sie steht] durch ihre Arbeit unter den italienischen Immigranten in nächster Fühlung mit dieser Bewegung »<sup>7</sup>. En décembre 1928, le troisième congrès du PCL élit, en présence d'un émissaire du Comintern, un nouveau comité central, autour de Zénon Bernard, Jean Kill et Dominique Urbany. Ces nouveaux dirigeants feront preuve, d'après Henri Wehenkel, « d'une adhésion inconditionnelle au modèle soviétique et d'un grand pragmatisme dans l'approche de la réalité nationale » (Wehenkel 2001). Lors de ce congrès, l'émissaire du Comintern, le Suisse Sigi Bamatter, érige explicitement la lutte contre la social-démocratie (le Parti ouvrier au Luxembourg) en but de la relance du PCL : « Um besser gegen das Kapital und seine Verbündeten die Sozialdemokraten zu kämpfen hat das Zentralkomitee der kommunistischen Internationale beschlossen eine kommunistische Partei Luxemburg zu schaffen »<sup>8</sup>. Cette orientation politique, qui est en cohérence avec la ligne « classe contre classe » mise en œuvre par le Comintern de 1928 à 1934, dans le contexte de la

<sup>2</sup> « Situation de notre mouvement dans le Grand Duché de Luxembourg », 5 août 1928 (Archives Centre Jean Kill, par la suite CJK). En 1930, Dominique Urbany cite d'autres chiffres dans un rapport oral au Comintern. Selon lui, le parti aurait seulement compté, sur 160 membres, 4 ou 5 Luxembourgeois jusqu'en 1929, « davon nur einer, der etwas getaugt hat » (« Stenogramm. Bericht der Genossen Urbani [sic] und Grandgenet in der Sitzung am 6.12.30. » - CJK).

<sup>3</sup> « Bericht über den Kongress vom 30. Dezember 1928. Rayon Luxemburg. » (CJK).

<sup>4</sup> « Bericht des Sekretariats der KPL an den WEB in Berlin. », daté du 22 octobre 1929 (CJK).

<sup>5</sup> « Situation de notre mouvement dans le Grand Duché de Luxembourg. », 5 août 1928 (CJK).

<sup>6</sup> « Stenogramm. Bericht der Genossen Urbani [sic] und Grandgenet in der Sitzung am 6.12.30. » (CJK).

<sup>7</sup> « Resolution über die Wiederkonstituierung der K.P. Luxemburgs. », EKKI, 7 septembre 1928 (CJK).

<sup>8</sup> « Bericht über den Kongress vom 30. Dezember 1928. Rayon Luxemburg. » (CJK).



Réunion publique du PCL durant l'immédiat après-guerre. Dominique Urbany à la tribune, en arrière-fond un portrait de Zénon Bernard. © Archives du Centre Jean Kill

crise économique mondiale et de la montée du fascisme, va se révéler comme un obstacle de taille au déploiement du PCL.<sup>9</sup>

Le principal objectif de la nouvelle équipe dirigeante est le développement d'une implantation parmi les travailleurs luxembourgeois, en particulier dans les mines et les usines sidérurgiques. Dans le contexte de la crise économique, le travail en direction des syndicats et la concentration sur des revendications dites «économiques» est conçu comme le moyen principal pour atteindre cet objectif, étant donné que les travailleurs autochtones sont jugés «*politisch sehr unreif*».<sup>10</sup>

### La constitution de l'Opposition syndicale révolutionnaire et la question des étrangers

La nouvelle équipe dirigeante du PCL essaie de renforcer l'assise nationale du parti et de développer un travail en direction des syndicats. Le renforcement de l'ancrage national du PCL doit passer par le recrutement de militants syn-

dicaux critiques vis-à-vis de l'orientation du syndicat socialiste Berg- und Metallindustriearbeiterverband (BMAIV). Les effets sociaux de la crise économique mondiale de 1929 contribueront par ailleurs à créer une audience pour les thèmes développés par les communistes. Étant donné la forte présence de travailleurs immigrés au Luxembourg, notamment dans la sidérurgie, une importance spéciale est attribuée au développement de revendications à même d'unir travailleurs immigrés et autochtones. Les étrangers serviront de principale soupape de sécurité au marché de l'emploi luxembourgeois durant la grande crise (Leboutte et al. 1998). En effet, durant la première moitié des années 1930, plus de la moitié des étrangers perdent leur emploi (Langers 1999). Le grand nombre de départs d'étrangers du Luxembourg est illustré par les chiffres des recensements de 1930 et 1933. Selon le recensement de 1930, le Luxembourg comptait 55.831 étrangers sur une population de 299.993, soit 18,01 %. En 1933, on ne compte plus que 44.134 étrangers, soit 14,64 % de la population totale (Scuto 2008).

<sup>9</sup> Le Parti ouvrier est caractérisé comme social-fasciste dans un texte de 1929 du PCL: «*Sie unternahm nichts gegen die Gendarmieverstärkung 1928, unterstützte das Ausländer-Ausnahmegesetz, denunzierte fortwährend klassenbewusste ausländische Arbeiter, erklärt sich einverstanden mit [...] den Ausweisungen, unterstützt die Regierung bei der Unterdrückung der K.P.L.*» («Thesen zur wirtschaftlichen und politischen Lage Luxemburgs.», cité dans Ruckert 2006). La dénonciation des sociaux-démocrates comme alliés du capital est illustrée dans un autre texte du PCL: «*Die Arbeiterpartei wird die Chloroformierung der schaffenden Massen besorgen, damit der Kapitalismus sie umso besser schänden kann.*» («Offener Brief an alle Parteizellen und Sprachgruppen.», non-daté, cité dans Ruckert 2006).

<sup>10</sup> «Bericht über den Kongress vom 30. Dezember 1928. Rayon Luxemburg.» (CJK).

Au début, les militants communistes essaient de prendre de l'influence dans les structures locales du BMAIV, mais plusieurs de leurs dirigeants en sont exclus fin 1929 (dont Jos. Grandgenet et Nicolas «Nik.» Bausch). L'Opposition syndicale devient alors l'Opposition syndicale révolutionnaire. Elle est notamment dirigée par Jos. Grandgenet, qui continuera à jouer un rôle central dans le travail syndical du PCL, en devenant après la Deuxième guerre mondiale le secrétaire général du FLA. Se présentant comme Revolutionäre Gewerkschaftsopposition aux élections sociales de 1931 et 1934, les militants communistes rencontrent un certain succès, notamment dans les mines de l'ARBED, à l'usine de Terres-Rouge et à la Hadir à Differdange (Lentz 1992). La tentative d'établissement de la RGO prend fin en septembre 1934, lorsque les membres de la RGO demandent leur adhésion au BMAIV, dans le cadre du tournant politique du PCL vers la recherche d'alliances avec le Parti ouvrier.

Le PCL entend faire, au tournant des années 1920, des syndicats libres, proches du Parti ouvrier (BMAIV, syndicat des cheminots), son principal terrain de recrutement. Il encourage donc ses membres à adhérer à ces syndicats. En ce qui concerne ses membres immigrés, certains d'entre eux disposent déjà d'une expérience du militantisme dans les syndicats libres. Selon l'analyse faite par le PCL, les immigrants italiens, espagnols, de même que les polonais et les hongrois lui sont les plus favorables, alors que les allemands et autrichiens sont jugés l'être le moins.<sup>11</sup>

Des immigrés italiens sont surtout présents au sein du secteur du bâtiment. Les militants communistes qui travaillent dans ce secteur se plaignent cependant que la direction du BMAIV ne veut pas créer une fédération professionnelle autonome du bâtiment parce qu'elle voudrait limiter l'influence communiste. Lors du congrès du PCL de 1928, un délégué

italien de Rumelange affirme ainsi: «*Eine Bauarbeiterfederation muss gegründet werden trotz aller Sabotage der S.D. [Sozialdemokratie] und der Gewerkschaften.*»<sup>12</sup> En 1930, Dominique Urbany soulève le même point dans un rapport au Comintern en affirmant que les syndicats libres ne veulent pas créer de fédération du bâtiment étant donné que les Italiens employés dans le secteur seraient majoritairement communistes<sup>13</sup>.

A l'approche du huitième congrès du BMAIV, qui se tiendra le 28 et 29 septembre 1929, l'opposition syndicale, proche des communistes, remporte la majorité des voix dans les sections d'Esch-sur-Alzette et de Rumelange. Lorsque la direction du BMAIV décide de convoquer une conférence spéciale pour les adhérents étrangers, les communistes les accusent de vouloir réduire les droits des membres étrangers afin d'éviter qu'ils renforcent par leurs votes l'opposition syndicale. En effet, lors de cette conférence spéciale, tenue le 13 septembre 1929, seuls les étrangers qui sont membres depuis plus de trois ans du syndicat ont le droit de vote (ce qui, vu le taux de rotation élevé de la main-d'œuvre d'étrangère, en exclut beaucoup).<sup>14</sup> Dans un manifeste de l'opposition syndicale, la direction du BMAIV est accusée de diviser la classe ouvrière: «*Zersplittern tun die Gewerkschaftsführer, die auf der letzten Beiratssitzung beschlossen, den Ausländern bis auf weiteres alle Mitgliederrechte zu entziehen, sie also als Mitglieder zweiter Ordnung zu behandeln, weil sie stellenweise mit der Opposition stimmten.*»<sup>15</sup>

Un projet de résolution qui a probablement été soumis au vote de cette conférence par des militants proches du parti communiste se prononce contre l'établissement de structures particulières pour les immigrés. La création de telles structures serait contraire au principe du syndicalisme d'industrie (qui unit tous les travailleurs d'une entreprise ou d'un secteur

<sup>11</sup> «Aktionsprogramm für die Arbeitsmigration M.O.E.», non-daté, datant probablement de 1930 (CJK).

<sup>12</sup> «Bericht über den Kongress vom 30. Dezember 1928. Rayon Luxemburg.» (CJK).

<sup>13</sup> «Stenogramm. Bericht der Genossen Urbani [sic] und Grandgenet in der Sitzung am 6.12.30.» (CJK). Ces prises de position en faveur de la constitution d'une fédération du bâtiment peuvent étonner, étant donné qu'une fédération des ouvriers du bâtiment existe depuis 1907 et fusionne avec la fédération des travailleurs du bois après la Première guerre mondiale. Eventuellement les activités de cette fédération étaient «en suspens» durant la période considérée.

<sup>14</sup> «Bericht über die Entwicklung der Gewerkschaftsopposition.» (CJK).

<sup>15</sup> «Manifest der Gewerkschaftsopposition.», cité dans Kovacs 2002.19 «Stenogramm. Bericht der Genossen Urbani [sic] und Grandgenet in der Sitzung am 6.12.30.» (CJK).





Manifestants communistes devant la mairie d'Esch/Alzette le premier mai 1931. © Archives du Centre Jean Kill

dans un même syndicat) inscrit dans les statuts du BMAIV: «Die Konferenz verhindert jeden Wunsch zur Zersplitterung der Gewerkschaften durch Schaffung von speziellen Ausländer Sektionen neben dem Verbands. Die Konferenz verlangt, dass die Statuten: Industrieverband, eingehalten werden. Nur diese Form von Organisation kann, wenn sie ausgeführt wird, die Klasseninteressen der Arbeiter vertreten. [...] Jede Zersplitterung der Gewerkschaften nach Nationen, oder Ländern [ist] nicht nur schädlich, sondern der grösste Verrat am Proletariat.»<sup>16</sup>

A part les Italiens, d'autres groupes d'étrangers communistes sont également présents dans les syndicats libres, comme par exemple des Hongrois. Un délégué hongrois rapporte ainsi lors du congrès de 1929 du PCL: «In den Gewerkschaften treiben wir unsere Propaganda offen in unserer Sprache die niemand von den S.D. Gewerkschaftsführern versteht.»<sup>17</sup> Il affirme également que deux rapports sont dressés de chaque réunion syndicale des militants hongrois: un à destination de la direction syndicale et un autre

pour un usage interne. Un représentant polonais témoigne également de relations tendues avec les responsables du BMAIV: «Der Sekretär der Ortsgruppe Differdingen des Berg- und Metallarbeiterverbandes sagte zu zwei Polen die sich organisieren wollten, es sei notwendig, dass sie in Begleitung von zwei Luxemburgern zu ihm kommen, um zu bestätigen, dass es sich um ehrliche Arbeiter handelt.»<sup>18</sup>

Dans leurs rapports et échanges avec le Comintern, les responsables du PCL accusent régulièrement les dirigeants de la social-démocratie de diviser la classe ouvrière. Ainsi, Dominique Urbany affirme: «Die luxemburgischen Arbeiter werden von den Reformisten und der Regierung aufgeputscht gegen die ausländischen Arbeiter. Sie sagen, wenn entlassen wird, dann ausländische Arbeiter, wir brauchen sie nicht. Damit sind die luxemburgischen Arbeiter einverstanden. Sie wollen sich auf Kosten der ausländischen Arbeiter im Betrieb halten.»<sup>19</sup>

Le premier numéro de la publication de la RGO, *Der Rote Gewerkschaftler*, paru en décembre 1929, consacre un article à

<sup>16</sup> «Resolution betr. Mitglieder Rechte der Organisierten.», non-daté, datant probablement de septembre 1929 (CJK).

<sup>17</sup> «Bericht über den Kongress vom 30. Dezember 1928. Rayon Luxemburg.» (CJK).

<sup>18</sup> *Ibid.*

<sup>19</sup> «Stenogramm. Bericht der Genossen Urbani [sic] und Grandgenet in der Sitzung am 6.12.30.» (CJK).

la question des relations entre syndicats et immigration. Cet article accuse Pierre Krier et les dirigeants du BMAIV de ne pas engager de mobilisations contre les expulsions de militants étrangers et d'être, de façon générale, hostiles à leur participation politique : « *Die Ausländer sind höchstens in ihren Augen gut genug in den Gewerkschaftsheimen das Bier zu trinken oder Beiträge zu bezahlen, sonst aber müssen sie das Maul halten.* » (Der Rote Gewerkschaftler, 8 décembre 1929). Les syndicats libres diviseraient la classe ouvrière en demandant des cotisations trop élevées et en se concentrant sur la défense des travailleurs les plus qualifiés, au détriment des non-qualifiés et des immigrés. Les ouvriers qualifiés formeraient une aristocratie ouvrière, bénéficiant de salaires plus élevés et de logements fournis par leur employeur.

Le secrétariat européen de l'Internationale syndicale rouge réitère dans un message à la RGO luxembourgeoise l'importance d'une jonction avec les travailleurs étrangers : « *Unter den ausländischen Arbeitern, die stark ausgebeutet werden, ist die Mehrheit der Anhänger der revolutionären Gewerkschaftsbewegung Eures Landes vorhanden.* » Les responsables de l'ISR conseillent à leur branche luxembourgeoise d'intégrer des revendications pour immigrés dans chaque programme et publication : « *Ihr müsst in Eurer ganzen Agitation und an Hand von konkreten Beispielen den luxemburgischen Arbeitern beweisen, dass nur die Einheitsfront mit den ausländischen Arbeitern es verhindern kann, dass die letzteren zu Lohndrückerei benutzt werden, und den ausländischen Arbeitern müsst Ihr auseinandersetzen, dass nur im Bunde mit den revolutionären Elementen unter der luxemburgischen Arbeiterschaft sie gegen die Massenausweisungen, gegen die Willkür der Unternehmer und Behörden und die Manöver der reformistischen Führer, die ihre infolge der Krise erschütterten Positionen durch Aufheizung der luxemburgischen Arbeiter gegen die ausländischen retten wollen, erfolgreich kämpfen können.* »<sup>20</sup>

Dans leur dénonciation des réformistes, les dirigeants du PCL et de la RGO s'inscrivent dans les schémas de pensée du mouvement

communiste durant la « troisième période » du Comintern lorsque les sociaux-démocrates sont traités de social-fascistes. La ligne de dénonciation des directions des syndicats libres ne passe cependant pas sans contestations au sein du PCL. Urbany évoque ainsi une opposition à la ligne du parti parmi les ouvriers du bâtiment à Luxembourg-ville : « *In der Stadt Luxemburg haben wir eine Opposition unter den italienischen Bauarbeitern. Der Führer derselben ist Benedetti. Er ist in der reformistischen Versammlung aufgestanden und hat erklärt, dass er die Beschlüsse der Kommunisten in bezug auf die freien Gewerkschaften nicht anerkennt. Er würde keine Sozialfaschisten sehen.* »<sup>21</sup>

Les années de la mise en place de la RGO montrent toute la complexité d'une classe ouvrière divisée sur le plan des nationalités, des langues et des statuts socioprofessionnels. Ces divisions ont en outre été reproduites par des politiques patronales de gestion de la main-d'œuvre, en place depuis le début du siècle, reposant sur un fractionnement des tâches, le cloisonnement des groupes professionnels dans les usines sidérurgiques et les mines, ainsi que des modes de paiement différenciés des salaires (Zahlen 1988). Ces divisions, et les intérêts en partie divergents, qui en ont découlé se sont réfractés dans les organisations syndicales. La RGO a tenté, à sa manière, de prendre appui sur ces divisions et sur la relative marginalité des immigrés dans le syndicalisme majoritaire, afin de se donner une assise sociale.

### La scission du LAV en 1945 et le droit de vote des étrangers

Après la dissolution de la RGO en 1934, les militants du PCL intègrent le BMAIV. Si la prochaine constitution d'un syndicat communiste se déroule dans des conditions tout à fait différentes, des controverses autour de la place des étrangers et des luttes de concurrence entre communistes et socialistes y jouent également un rôle important. Le Freie Letzeburger Arbeiterverband (FLA) est créé en février 1945 à un moment où le PCL est au zénith de son influence. Faisant partie du gouvernement

<sup>20</sup> Europäisches Sekretariat der RGI, «An die RGO in Luxemburg.», non-daté, datant probablement de 1931 (CJK).

<sup>21</sup> *Ibid.*



d'union nationale et comptant cinq élus à la Chambre des députés, le PCL a 5.000 adhérents en avril 1945 (Faber 2005). Le FLA incarne en particulier les aspirations à un renouveau et à l'unité après la Libération (Wehenkel 1991, Thomas 2011) et ne s'inscrit donc pas dans le même type de démarche dénonciatrice que la RGO.

Durant l'immédiat après-Deuxième Guerre mondiale, les étrangers deviennent à nouveau un des enjeux des luttes de concurrence d'abord intrasyndicales (au sein du Lëtzebuerger Arbechterverband - LAV) et ensuite intersyndicales (entre le LAV et le FLA). La constitution du FLA trouve son origine dans un conflit dans la section d'Esch-sur-Alzette du LAV (Moes 1981). Au lendemain de la Libération, la direction du LAV, composée majoritairement de membres du Parti ouvrier, reproche aux communistes de poursuivre une stratégie concertée de prise de contrôle des comités des sections locales du syndicat. Les comités locaux du LAV élus par les sections à Rodange, Pétange ou Differdange ne sont ainsi pas validés par la direction nationale du syndicat. Lors de l'élection du comité de section d'Esch-sur-Alzette, plusieurs candidats proches du PCL ne sont pas admis à l'élection et sont rayés des listes. Ces candidats rayés appellent alors à boycotter l'élection du comité de section et organisent la tenue d'élections parallèles pour lesquelles ils se portent candidats. La direction du LAV réagit à la tenue de ces élections parallèles par l'exclusion des militants qui sont à leur initiative en leur reprochant dans un tract d'avoir notamment organisé des élections « *durch welche Unorganisierte und landesfeindliche Ausländer über Verbandsvorstände entscheiden sollten.* » Cette accusation prend bien sûr un poids particulier dans le contexte de l'après-guerre et de l'épuration. Avant de conclure le tract par un appel à défendre notamment la liberté contre le désordre et l'anarchie : « *Handelt so und ihr handelt gut letzebuergesch a gewerkschaftlech.* »<sup>22</sup> Les militants communistes, qui bénéficient notamment d'une assise parmi l'immigration italienne, répliquent en affirmant que les étrangers qu'ils ont invités à participer aux élections sont tous membres du syndicat. Ils reprochent en outre à la direction

du LAV de demander des cotisations trop élevées qui n'inciteraient pas les travailleurs non-qualifiés à adhérer<sup>23</sup>. Suite à cette crise dans la section d'Esch-sur-Alzette du LAV, les militants proches du PCL s'engagent dans la constitution du FLA comme syndicat concurrent au LAV.

Les controverses autour de la participation des étrangers au vote à Esch-sur-Alzette préfigurent le retrait du droit de vote aux étrangers aux élections sociales à travers l'arrêté grand-ducal du 16 décembre 1945, contre lequel le FLA et le PCL s'élèvent. L'arrêté grand-ducal du 16 décembre 1945 retire en effet le droit de vote actif et passif aux travailleurs étrangers. Dorénavant, le droit de vote aux élections sociales est réservé aux ouvriers de nationalité luxembourgeoise (les étrangers obtiendront à nouveau le droit de vote aux élections sociales par un arrêté du 20 novembre 1962). Les débats à la Chambre des députés qui précèdent l'adoption de l'arrêté témoignent d'une tonalité nationaliste. Alors que les députés communistes Nic. Moes (par ailleurs président du FLA) et Dominique Urbany défendent le droit de vote des étrangers aux élections sociales, le ministre du travail Pierre Krier s'y oppose en invoquant notamment la difficulté d'épurer avant les prochaines élections tous les ressortissants allemands et italiens qui se seraient compromis durant la guerre. Lors du débat parlementaire, le député du parti de droite Jean-Baptiste Rock (par ailleurs président du LCGB) et Nic. Biever du Parti ouvrier (par ailleurs président du LAV), interviennent pour soutenir la position du ministre du travail (séance du 5 décembre 1945). Hostiles à l'idée de laisser le droit de vote aux ressortissants allemands et italiens, ces députés relèvent que les Luxembourgeois travaillant dans d'autres pays, par exemple en France, ne disposent pas non-plus du droit de vote aux élections sociales.

A l'instar des députés communistes, le FLA prend position dans son journal contre le retrait du droit de vote aux étrangers : « *Unser bestehendes Ausschussgesetz ist demokratisch und fortschrittlich. Demokratisch weil es auf dem Proporz aufgebaut ist. Fortschrittlich, weil auch ein ehrlicher ausländischer Arbeiter seine Stimmen abgeben kann.* ». Le FLA affirme défendre l'égalité des droits : « *im Betrieb ist ein*

<sup>22</sup> Tract LAV, «An die Escher Kameraden.», non-daté, datant probablement de janvier 1945 (CJK).

<sup>23</sup> «An unsere Arbeits- und Verbandskollegen!», non-daté, datant probablement du premier semestre 1945 (CJK).



Cortège communiste le premier mai 1931 à Esch/Alzette.  
© Archives du Centre Jean Kill

*Arbeiter immer nur ein Arbeiter. Vom Ausländer wird genau dieselbe Leistung verlangt wie vom Luxemburger, deshalb soll ihm auch dasselbe Recht eingeräumt bleiben.»* (Freien Arbeiter, 15 décembre 1945). Des militants du LAV accusent, en revanche, le PCL et le FLA de vouloir réhabiliter d'anciens collaborateurs. Ainsi, un responsable syndical du LAV à Schiffflange écrit encore en 1947: «Die FLA Ausschüsse haben auf Belval und auf Hadir und anderswo Epuirerte und Preussen wieder in die Betriebe hineingebracht, wenn sie den Aufnahmeschein für die KPL und den FLA unterschrieben haben.» (Tageblatt, 27 janvier 1947).

La division entre les deux syndicats va s'accroître au cours des années qui suivent, en particulier lors de conflits sociaux dans la sidérurgie (Knebler, Scuto 2010). La division entre le FLA et le LAV reflète notamment les divisions idéologiques du syndicalisme international, qui se manifeste en particulier à travers la création de deux confédérations mondiales syndicales concurrentes : la Confédération internationale des syndicats libres qui est favorable au

plan Marshall et la Fédération syndicale mondiale procommuniste.

Le FLA semble avoir disposé d'une implantation privilégiée parmi les immigrés italiens, notamment à travers ses relations avec le principal syndicat italien, la CGIL (proche du PCI), et son service d'assistance et de conseil en matière de sécurité sociale INCA (*Instituto Nazionale Confederale di Assistenza*). Suite à l'absorption du FLA par le LAV, l'INCA aurait adopté une attitude plus positive vis-à-vis du LAV d'après un rapport d'activité du LAV de 1966: «Mit Genugtuung darf vermerkt werden, daß trotz der Gegenpropaganda der ACLI (*Action Catholique des Ouvriers Italiens*) und der INCA (*eher kommunistisch*) das Vertrauen der italienischen Arbeiter in den LAV zwar langsam, aber doch konstant steigt. Seit der Verschmelzung mit dem FLA allerdings hat die Einstellung der INCA, zumindest in Esch und Differdingen, sich geändert.»<sup>24</sup>

Durant l'après-guerre, le PCL perd peu à peu son statut de parti internationalisé. En effet, les immigrés tendent dorénavant à être

<sup>24</sup> LAV, «Der Verband und seine Tätigkeit, 1964-1966. Bericht an den XXII. Ordentlichen Verbandskongress in Esch-Alzette im Festsaal des Stadtheaters am 17., 18. und 20. September 1966.»

organisés dans leur parti communiste national, et non plus dans le PCL, comme c'était encore le cas durant les années 1920. Un accord entre le Parti communiste italien (PCI) et le PCL prévoit ainsi que «les camarades italiens de la nouvelle immigration seront organisés par le P[C]I et ceux de la vieille immigration resteront au P[C]L»<sup>25</sup>. La distance entre ces sections nationales de partis communistes étrangers et le PCL va se creuser avec la diversification des orientations du communisme international. Alors que le PCL s'est toujours caractérisé par son adhésion acritique à la politique soviétique, les partis communistes italien et espagnol, qui regroupaient tous les deux une partie de l'immigration au Luxembourg, ont développé une orientation eurocommuniste dans les années 1970 qui ne pouvait qu'être problématique pour la direction du PCL restée prosoviétique (Delvaux 1977).

### Conclusion

Les étrangers ont été un objet et enjeu des luttes de concurrence intersyndicales entre le courant syndical socialiste et communiste, et cela à la fois au tournant des années 1920 et durant l'immédiat après-Deuxième guerre mondiale. Ces

luttes de concurrence ne relèvent pas uniquement de considérations politiques, mais également de conflits entre groupes professionnels, dans un contexte dans lequel les différences de statut et de catégories socioprofessionnelles sont produites et reproduites par les politiques étatiques et patronales. Les premières organisations syndicales au Luxembourg reposent ainsi sur des divisions catégorielles («employés», «ouvriers», «fonctionnaires», «cheminots»). Au sein des syndicats ouvriers, la nationalité et le niveau de qualifications deviennent à leur tour l'enjeu de débats sur la définition du groupe ouvrier et sur les frontières de la syndicalisation.

Au cours de l'après-guerre, ces conflits vont progressivement s'estomper. L'absorption du FLA par le LAV en 1965, le développement d'une immigration familiale et de long terme, l'instauration de la liberté de circulation au sein de la communauté européenne, la tentative de recomposition syndicale qu'a représentée la constitution de l'OGBL en 1979 sont autant de facteurs ayant contribué à l'adoption de politiques de plus en plus inclusives de la part des syndicats vis-à-vis de l'immigration, visant à intégrer les immigrés dans les structures syndicales et à les représenter sur le plan sociopolitique.

### Bibliographie sélective

- ARENDE, Marcel et al. 2009. *100 Joer FNCTT-FEL Landesverband: 1919–2009*. Luxembourg, Landesverband.
- BARNICH, Marcel. 1985. «Les débuts du Service de l'Immigration. Souvenirs de M. Marcel Barnich, premier Commissaire à l'immigration.» in ASTI, *Lëtzebuerg de Lëtzebuenger. Le Luxembourg face à l'immigration*. Luxembourg, Guy Binsfeld: 79-84.
- DELVAUX, Michel. 1977. *Structures socio-politiques du Luxembourg*. Luxembourg, Institut universitaire international Luxembourg.
- FABER, Félix. 2005. *Le communisme dans la vie politique, sociale et quotidienne au Luxembourg dans l'immédiat après-guerre*. Mémoire de maîtrise, Université Strasbourg 2.
- FAYOT, Ben. 1985. «Les forces politiques et sociales face à l'immigration.» in ASTI, *Lëtzebuerg de Lëtzebuenger. Le Luxembourg face à l'immigration*. Luxembourg, Guy Binsfeld: 49-61.
- FEHLEN, Fernand. 2007. «Identité nationale et immigration. Quelques réflexions sur les enjeux conceptuels d'un débat politique.» in Allegrezza Serge, Hirsch Mario, von Kunitzki Norbert, *L'immigration au Luxembourg, et après?* Luxembourg, Institut d'études européennes et internationales du Luxembourg: 97-112.
- GALLO, Benito et Anna VIGLIONE. 1985. «La communauté italienne entre fascisme et antifascisme.» in ASTI, *Lëtzebuerg de Lëtzebuenger. Le Luxembourg face à l'immigration*. Luxembourg, Guy Binsfeld: 65-77.
- GALLORO, Piero D. 2001. «Le comportement migratoire des Cafoni dans les bassins industriels luxembourgeois et lorrains (1880-1914).», *Pas-serelles*, n°22: 47-65

<sup>25</sup> «Recrutement et organisation.», non-daté, datant probablement de 1945 ou début 1946 (CJK).

- GALLORO, Piero D. 2006. «La trace des Italiens établis en Lorraine: de l'exclusion à la légitimation.», in *Actes du colloque international, Traces de mémoire, mémoire des traces. Parcours et souvenirs de la présence italienne au Luxembourg et dans la Grande Région*, Luxembourg/Esch-sur-Alzette 12-13 mai 2006: 91-118.
- HOFFMANN, Serge. 1988. «L'immigration dans la tourmente de l'économie (1913-1940).», *Galerie: revue culturelle et pédagogique*, vol. 7, n° 3: 339-353.
- KNEBELER, Christophe et Denis SCUTO. 2010. *Belval. Passé, présent et avenir d'un site luxembourgeois*. Esch-sur-Alzette, Editions Le Phare.
- KOVACS, Stéphanie. 2002. *Communisme et anti-communisme au Luxembourg: 1917-1932*. Luxembourg: Rapidpress.
- LANGERS, Jean. 1999. «Emploi et population active: l'apport des étrangers.», in *Statec, L'économie luxembourgeoise au 20<sup>e</sup> siècle*, Luxembourg, Editions Le Phare: 220-253.
- LEBOUTTE, René, Jean PUISSANT et Denis SCUTO. (1998). *Un siècle d'histoire industrielle 1873-1973. Belgique, Luxembourg, Pays-Bas*, Paris, Editions Sedes.
- LENTZ, Marc et al. 1992. *75 Joër fräi Gewerkschaften. Contributions à l'histoire du mouvement syndical luxembourgeois*. Esch-sur-Alzette, OGBL.
- LENTZ, Marc. 1992. «Die freien Gewerkschaften auf dem Weg zur Sozialpartnerschaft (1921-1937).», in *Lentz Marc et al., 75 Joër fräi Gewerkschaften. Contributions à l'histoire du mouvement syndical luxembourgeois*. Esch-sur-Alzette, OGBL: 185-262.
- MOES, André. 1981. «Die Gründung des Freien Letzeburger Arbechterverband.», in *Centre Jean Kill (éd.), 1921-1981. Beiträge zur Geschichte der Kommunistischen Partei Luxemburgs*, Luxembourg, COPE: 173-186.
- MONTEBELLO, Fabrice. 2001. «Le Luxembourg et ses "étrangers".», in «Un siècle d'immigration au Luxembourg. Actes du colloque organisée par le CLAE», *Passerelles*, n°22.
- REUTER, Antoinette. 2002. «Rendre compte de l'histoire des migrations au Luxembourg?», *Migrance* n°20: 4-9.
- RIES, Jean. 2011. *Regards sur la syndicalisation au Luxembourg*. Statec, Regards n°12.
- RUCKERT, Ali. 2006. *Geschichte der Kommunistischen Partei Luxemburgs. Teil I: 1921-1946*. Luxembourg, Copé.
- SCUTO, Denis. 2008. «Historiographie de l'immigration au Luxembourg.», *Hémecht*, n°3/4: 391-413.
- THOMAS, Adrien. 2011. «Un angle mort de l'histoire du mouvement ouvrier. Le „Freie Letzeburger Arbechterverband“: un syndicat entre action directe et subordination au parti communiste.», *Forum*, septembre 2011: 32-37.
- TRAUSCH, Gilbert. 1974. *Contributions à l'histoire sociale de la question du Luxembourg 1914-1922*. Luxembourg, Imprimerie Saint-Paul.
- WEBER, Robert et al. 1999. *75 Joer Chrëstlech Gewerkschaftsbewegung*. Luxembourg: Imprimerie Saint-Paul.
- WEHENKEL, Henri. 1991. «Der FLA. 1945-1965: zur Geschichte des Freie Letzeburger Arbechterverband.», *Tageblatt*, 24 octobre 1991.
- WEHENKEL, Henri. 2001. «Luxembourg.», in José GOTOVITCH, Narinski MIKHAIL (éd). 2001. *Komintern: l'histoire et les hommes. Dictionnaire biographique de l'Internationale communiste en France, en Belgique, au Luxembourg, en Suisse et à Moscou (1919-1943)*. Paris, Editions de l'Atelier: 107-109.
- ZAHLEN, Paul. 1988. *La sidérurgie de la région Sarre-Lorraine-Luxembourg dans les années 1920*. Thèse, Institut universitaire européen, Florence.



# La bataille pour la participation des immigrés aux Chambres professionnelles: Le rôle de l'Europe

Guy Thomas

Ayant défendu les intérêts de l'Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés (ASTI)<sup>1</sup> lors de son procès contre la Chambre des Employés Privés, j'ai été invité par les organisateurs de la troisième journée d'études «L'histoire c'est aussi nous» à relater les tenants et aboutissants de cette affaire appelée couramment affaire «ASTI I». Bien entendu, cela ne saurait se faire sans une dose de subjectivité de la part d'un acteur étroitement impliqué dans ce dossier.

## I. Les acteurs en présence: l'ASTI, les Chambres professionnelles et le Gouvernement

### 1. L'ASTI

Intéressons-nous d'abord rapidement aux principaux acteurs de ce combat judiciaire, à commencer par l'Association de Soutien des Travailleurs Immigrés (ASTI). Cette association sans but lucratif a été constituée le 18 novembre 1979 dans les locaux de l'UNIAO-Weimerskirch<sup>2</sup>. Ses statuts tournent autour de la revendication centrale du droit de vote aux immigrés et son slogan «vivre travailler décider ensemble – le droit de vote aux immigrés» est toujours d'actualité, 30 années après la constitution de

l'ASBL. Entretemps, les activités de l'ASTI se sont élargies aux initiatives interculturelles, au soutien aux demandeurs d'asile et aux sans papiers ainsi qu'à un travail de sensibilisation politique<sup>3</sup>.

Dès le 24 avril 1983, une délégation de l'ASTI a soumis la revendication de la participation des étrangers au droit de vote aux Chambres professionnelles au tout nouveau Secrétaire d'Etat au Travail Jean-Claude Juncker. Le parti chrétien social, dont il était issu, était particulièrement réticent à cette revendication, alors que la Commission Diocésaine pour la Pastorale des Migrants<sup>4</sup> s'était déjà prononcée sans ambages en faveur du droit de vote, communal cette fois-ci, des immigrés.

L'affaire ASTI I a commencé par le refus de l'ASBL, y autorisée par ses trois collaborateurs étrangers, de payer les cotisations qui lui étaient réclamées du chef de l'affiliation de ces derniers à la Chambre des Employés privés<sup>5</sup>. Il lui paraissait en effet pour le moins illogique de cotiser pour ses salariés étrangers à un organisme dont ceux-ci restaient par ailleurs exclus.

Si l'enjeu financier était minime, à savoir trois cotisations de 350 francs luxembourgeois<sup>6</sup> par collaborateur, le défi réel était de taille. En effet, en cas de gain de cause par l'ASTI, le

<sup>1</sup> Association sans but lucratif, statuts publiés au Mémorial C (Recueil des Sociétés) du 9 février 1980. Pour l'histoire de l'ASTI, se reporter à PAULY, Michel (éd.), *ASTI 30+, 30 ans de migrations, 30 ans de recherches, 30 ans d'engagements*. Luxembourg: ASTI et Editions Guy Binsfeld, 2010.

<sup>2</sup> Centre coopératif luso-luxembourgeois fondé à Weimerskirch en 1972 proposant, au-delà des réunions amicales, des services comme des cours de langues ou des conseils juridiques.

<sup>3</sup> Alors que l'ASTI est conventionnée avec l'Etat et la Ville de Luxembourg pour ses activités culturelles, éducatives et sociales, son travail politique est exclusivement financé par ses membres et donateurs, afin de garantir son indépendance.

<sup>4</sup> Il s'agit en l'occurrence d'une instance officielle de l'Eglise catholique du Luxembourg, le catholicisme représentant la confession largement majoritaire dans le pays.

<sup>5</sup> A savoir Maria Joao Gomes, de nationalité portugaise, Giovanna Giuso, de nationalité italienne et Juan Balanzategui, de nationalité espagnole. Ce dernier relate son expérience dans REUTER, Antoinette ; RUIZ, Jean Philippe, *Retour de Babel*. t. 3 Luxembourg-Gasperich: Retour de Babel ASBL, 2007, pp. 90-97.

<sup>6</sup> Une somme qui représente moins que 9€ actuels. L'équivalent des trois cotisations a été viré le 6 janvier 1988 par l'ASTI à la Croix-Rouge luxembourgeoise à titre de don.



financement de toutes les Chambres professionnelles était à revoir, puisque tous leurs affiliés étrangers, privés du droit de vote, seraient alors en droit de refuser de payer les cotisations. S'il était décidé que le paiement des cotisations était obligatoire, mais avait comme corollaire le droit de vote actif et passif des affiliés étrangers aux Chambres professionnelles, l'affaire prenait une dimension carrément politique et constituait une sorte de ballon d'essai pour le droit de vote communal, voire national.

Le 15 janvier 1988, ASTI a été citée effectivement devant le Juge de Paix de Luxembourg. C'est cette citation qui a déclenché la procédure judiciaire qui aboutira finalement à l'arrêt ASTI 1 du 4 juillet 1991 devant la Cour de Justice des Communautés européennes.

## 2. Les Chambres professionnelles

Les Chambres professionnelles sont inspirées du modèle corporatiste autrichien basé sur ce que l'on appelle communément en allemand «die berufsständige Ordnung», l'ordre corporatiste<sup>7</sup>. De telles chambres existent d'ailleurs toujours en Autriche<sup>8</sup> et en Alsace-Lorraine<sup>9</sup>.

Au Luxembourg, elles ont été créées par la loi du 4 avril 1924 portant création de Chambres professionnelles à base élective pour les diverses professions<sup>10</sup>. Il s'agissait à l'époque d'une tentative de «récupérer» les syndicats militants de tendance socialiste qui venaient de naître aux alentours de la Première Guerre mondiale. Le gouvernement voulait calmer le jeu en créant une instance exclusivement professionnelle, soustraite à l'influence politique. C'est ce qui se dégage clairement des déclarations de M. Pierre Dupong lors des débats à la Chambre des Députés préalables au vote de

la loi du 30 juin 1926, portant modification de l'article 3 de la loi en cours :

«*Les Chambres professionnelles ont été créées justement et surtout parce que nous voudrions avoir une instance soustraite à l'influence politique, une instance exclusivement professionnelle, qui étudierait les problèmes professionnels du point de vue exclusivement professionnel. Si les Chambres professionnelles s'aventuraient sur le domaine des questions de politique générale réservée à la Chambre politique, une des bases de cette institution serait compromise*»<sup>11</sup>

A son article 6, la loi déclare que «*Sont électeurs les personnes, sans distinction de sexe, âgées de 21 ans accomplis et possédant la nationalité luxembourgeoise, pourvu qu'elles remplissent les autres conditions d'électorat établies par la présente loi.*»

L'article 3, alinéa 1<sup>er</sup>, du même texte autorisait lesdites Chambres professionnelles «à percevoir de **leurs électeurs** une cotisation» destinée à assurer leur fonctionnement. Cette précision avait pour effet de dispenser un grand nombre de ceux qui étaient affiliés aux Chambres professionnelles de l'obligation de verser une contribution. En effet, eu égard au fort pourcentage d'étrangers dans la population active déjà à l'époque<sup>12</sup>, moins de la moitié des membres de la Chambre de travail a pu être mise à contribution sous l'empire de l'article 3 initial (version 1924).

Comme Monsieur F. G. Jacobs, Avocat Général auprès de la Cour de Justice des Communautés européennes allait en faire l'observation «*une des possibilités de surmonter cette difficulté aurait été d'étendre le droit de vote à tous ceux qui étaient affiliés à une Chambre professionnelle spécifique sans tenir compte de leur nationalité*»<sup>13</sup>.

<sup>7</sup> On trouvera l'historique de ce système chez WEY, Claude, De l'émergence du soi-disant modèle social luxembourgeois, 1880-1940. -In: ALLEGREZZA, Serge, HIRSCH, Mario, KUNITZKI, Norbert von (éd.) *L'histoire, le présent et l'avenir du modèle luxembourgeois*. Luxembourg: Institut d'Etudes Européennes et Internationales, 2003, pp. 3-18.

<sup>8</sup> Des procédures concernant le droit de vote des ressortissants turcs y ont abouti à des arrêts rendus par la Cour de Justice des Communautés européennes en 2003 et 2004. Il en sera question plus loin.

<sup>9</sup> Il s'agit en l'occurrence d'une survivance du «Reichsland Elsass-Lothringen» (1870-1918) sous contrôle allemand.

<sup>10</sup> Agriculture, artisanat, commerce et industrie, employés, ouvriers.

<sup>11</sup> Extrait d'un article de Maître Fernand Entringer publié au *Letzëbuerger Land* le 1<sup>er</sup> juillet 1988 sous le titre «A propos du droit de vote des étrangers. L'accès des étrangers aux chambres professionnelles».

<sup>12</sup> Toujours d'après l'article de Maître Fernand Entringer, il y a eu 18.588 électeurs pour 40.000 «ressortissants» de la Chambre de travail en 1926.

<sup>13</sup> Conclusions de l'Avocat général dans l'affaire dite ASTI 2 devant la Cour de Justice des Communautés européennes, point 8, voir ci-après ASTI 2 publiées à la suite de l'arrêt ASTI 2, affaire Commission c/ Luxembourg, C-118/92, Rec. 1994, p. I-1891.



Or, le choix du Gouvernement est autre, comme le précise l'Avocat général :

« Au lieu de cela, la loi du 30 juin 1926 a remplacé le terme « électeur » visé à l'article 3 par le terme « ressortissants ». Cette modification a eu pour résultat de briser le lien établi par la loi entre le droit de vote et l'obligation de verser une cotisation. A partir de ce moment, il pouvait être imposé à toute personne relevant d'une Chambre professionnelle qu'elle contribue à ses frais de fonctionnement, indépendamment du fait de savoir si elle disposait ou non du droit de vote aux élections professionnelles de la Chambre en cause ou si elle était éligible à de telles élections »<sup>14</sup>.

En remplaçant le mot « électeurs » par celui de « ressortissants », le législateur de 1926 a donc mis à contribution les étrangers ressortissants d'une Chambre professionnelle. Ceci bien qu'ils soient exclus de l'électorat, actif et passif, qui en constitue cependant l'élément essentiel, la formulation, « à base élective » figurant même dans l'intitulé de la loi. Rappelons que suivant les statistiques de 1988, date du refus de l'ASTI de payer les cotisations sociales, il y avait 36,69 % d'étrangers parmi les employés privés et même une majorité de 56,15 % parmi les ouvriers qui étaient obligés de cotiser aux Chambres professionnelles sans avoir le droit d'y participer. Or, toujours aux termes des conclusions de l'Avocat Général Jacobs, les Chambres professionnelles sont investies de missions importantes quant à la réglementation des matières professionnelles et sociales<sup>15</sup> :

« l'article 38 de la loi sur les Chambres professionnelles à base élective énumère certains domaines qui relèvent de la compétence de la Chambre des Employés Privés tout en précisant que cette liste a seulement valeur d'exemple. Les domaines mentionnés sont les suivants :

- la défense des intérêts des employés privés en veillant notamment à l'observation de la législation et des règlements applicables à ces employés ;

- la surveillance et le contrôle de l'exécution des contrats de travail individuels et des conventions collectives ;
- son avis doit être demandé avant le vote définitif par la Chambre des députés des lois intéressant les employés privés ;
- elle présente ses observations à la Chambre des députés sur l'emploi des crédits du budget de l'Etat relatifs aux employés privés ;
- elle fait des propositions concernant la surveillance de l'enseignement professionnel des employés privés. »

### 3. Le Gouvernement

Dans sa déclaration gouvernementale de 1969, la coalition au pouvoir, à savoir les partis chrétien social et démocratique<sup>16</sup>, avaient annoncé l'ouverture des Chambres professionnelles aux travailleurs étrangers dans les termes suivants :

« Dans l'intérêt de l'insertion et de la promotion des immigrés dans la société luxembourgeoise, le Gouvernement entend poursuivre la politique de l'immigration engagée sous l'impulsion du Conseil national de l'immigration. A cet égard il entend en particulier associer les travailleurs étrangers à la désignation des Chambres professionnelles.... »

Dans les années 1970, le ministre du travail Benny Berg, socialiste, a déposé un projet de loi allant en ce sens, mais ce projet est resté dans les tiroirs<sup>17</sup>.

Or, voilà qu'en parallèle à la procédure engagée par la Chambre des Employés Privés contre l'ASTI devant le Juge de Paix de Luxembourg, une action en manquement d'Etat a été lancée par la Commission des Communautés européennes contre l'Etat luxembourgeois. La réponse du commissaire européen Marin du 8 juillet 1988 à la question parlementaire de la députée européenne Francesca Marinaro nous apprend que la Commission a adressé une lettre aux autorités luxembourgeoises les informant du point de vue de la Commission « qui estime que la situation créée pourrait être incompa-

<sup>14</sup> L'article 6 de la loi du 3 juin 1926 précise « Pour faire face à leurs dépenses, les Chambres professionnelles sont autorisées à percevoir de leurs ressortissants une cotisation dont la base de la perception est établie par chaque Chambre ». Point 8 des conclusions de l'Avocat général dans l'affaire ASTI 2, voir ci-après ASTI 2.

<sup>15</sup> Point 5 des conclusions de l'Avocat général.

<sup>16</sup> Gouvernement Werner-Schaus II (juillet 1969-juin 1974), coalition des partis chrétien social et démocratique.

<sup>17</sup> Gouvernement Thorn/Vouel/Berg (juin 1974-juillet 1979), coalition des partis démocratique et socialiste.

tible avec le droit européen.» Il s'agit en l'occurrence de la première phase de la procédure en manquement d'Etat qui donnera finalement lieu à l'arrêt ASTI II, dont il sera question plus loin.

Suite à plusieurs plaintes reçues, la Commission s'est en effet adressée à la Représentation Permanente du Luxembourg auprès de l'Union européenne, le 8 avril 1988. Par cette démarche elle fait part au gouvernement luxembourgeois de son avis selon lequel les dispositions législatives relatives aux Chambres professionnelles sur lesquelles était fondée l'interdiction de l'exercice du droit de vote par les étrangers sont discriminatoires et contraires au droit communautaire.

Les autorités luxembourgeoises envoient le 25 juillet 1988 une réponse, en vertu de laquelle :

- *les Chambres professionnelles constituent une institution de représentation différente des structures patronales et syndicales libres visées à l'article 8 du règlement CEE 1612/68 qui règle de façon spécifique l'application de l'égalité de traitement sur le plan des droits syndicaux ;*
- *l'attribution du droit de vote et d'éligibilité aux non-nationaux doit plutôt être perçue dans l'optique de l'exercice des droits politiques ;*
- *les Chambres se trouvent directement impliquées dans l'exercice de la puissance publique par le biais de leur fonction consultative<sup>18</sup>.*

Par lettre du 27 novembre 1989, la Commission des Communautés Européennes, après avoir réfuté l'argumentation du gouvernement luxembourgeois, a invité celui-ci, conformément à l'article 169 du Traité CEE, à lui faire parvenir, dans les 30 jours à partir de la réception de ladite lettre, les observations quant au point de vue exposé.

Dans sa réponse, le gouvernement luxembourgeois a demandé un délai de six mois

devant lui permettre d'étudier à fond l'argumentation juridique de la Commission. Le Gouvernement a également annoncé qu'il «*se propose par ailleurs de procéder à une consultation de l'ensemble des forces politiques et sociales de la nation auxquelles la lettre de la commission sera d'ailleurs soumise pour avis. Cette consultation comprendra les Chambres professionnelles.*»<sup>19</sup>

## II. Avis officiels et autres prises de position

Dans une lettre adressée le 24 mai 1987 au Ministre du Travail Jean-Claude Juncker avec copie adressée au Ministre de la Famille Jean Spautz<sup>20</sup>, Monsieur Pierre Pescatore, ancien juge luxembourgeois à la Cour de Justice des Communautés européennes et juriste de renommée internationale prend position sur le dossier des Chambres professionnelles en confortant la ligne juridique adopté par la défense de l'ASTI<sup>21</sup>.

En annexant à son courrier une copie de la lettre de Monsieur Pierre Pescatore au Ministre du Travail et de la Famille et en faisant état des arguments développés par l'éminent juriste, le «*Circolo Culturale et Ricreativo Eugenio Curiel*», une association socio-culturelle issue de l'immigration italienne, adresse le 1er décembre 1987 un courrier au Directeur de la Chambre du Travail sous la signature de son secrétaire Franco Barillozzi :

*« Comme les deux personnes occupées chez nous sont de nationalité italienne, elles n'ont pas le droit de participer à ces Chambres professionnelles et il nous semble qu'il est décemment impossible de demander à des personnes de cotiser pour un organisme auquel ils n'ont pas le droit de participer. Nous savons également qu'il y a actuellement en cours un certain nombre de discussions concernant ce problème de la part de nombreuses personnalités luxembourgeoises telles que Monsieur Pierre Pes-*

<sup>18</sup> Détails évoqués dans la réponse du 26.01.1990 de M. Jean-Claude Juncker, ministre du Travail, à la question parlementaire n° 159 de M. René Kollwelter du 24.01.1990. Monsieur Juncker est membre du gouvernement Santer-Poos II (juillet 1989-juillet 1994), une coalition des partis chrétien social et socialiste.

<sup>19</sup> Toujours suivant la réponse de M. Jean-Claude Juncker à la question parlementaire de M. René Kollwelter.

<sup>20</sup> Au Grand-Duché de Luxembourg, le Ministère de la Famille traite traditionnellement de nombreuses matières liées à la présence des étrangers.

<sup>21</sup> Voir annexe 1.

catore ou l'association ASTI et d'autres. Nous vous proposons donc de bien vouloir attendre une décision du pouvoir politique ou de la Commission des Communautés européennes avant de percevoir cette cotisation. En attendant nous vous informons que nous plaçons les 800 Frs qui sont dus à votre Chambre professionnelle sur un compte spécial. Cet argent vous sera immédiatement versé dès qu'une décision sera prise concernant ce problème.»

Jean Regenwetter, le Directeur de la Chambre de Travail répond le 8 décembre 1987 par une lettre en forme de rappel de cotisation tout en assurant Monsieur Barillozzi des bonnes intentions de son institution à l'égard de ses affiliés étrangers<sup>22</sup>.

Lors de la troisième fête de l'immigration en juin 1988<sup>23</sup>, la confédération syndicale OBG-L<sup>24</sup> a fait savoir qu'elle «est à l'origine de deux initiatives au niveau de la Chambre du Travail: d'abord, l'élaboration d'une proposition de loi garantissant le droit de vote actif et passif à tous les travailleurs du pays; ensuite, la mise en place d'une commission consultative à la Chambre du Travail. Elle comprendra les travailleurs immigrés, frontaliers et des membres élus de la Chambre. Les travaux vont démarrer dans les prochains jours<sup>25</sup>».

Plusieurs questions parlementaires en relation avec les Chambres professionnelles et la procédure de manquement d'Etat lancée par le Commissaire européen Manuel Marin sont posées au Ministre du Travail Jean-Claude Juncker. Le *Luxemburger Wort* résume comme suit la réponse ministérielle à la question du député socialiste Alex Bodry

«En guise de conclusion, le ministre rappelle que dans une réponse à une autre question parlementaire du 10 février 1988, il avait conclu que «l'attribution du droit de vote et du droit d'éligibilité aux ressortissants étrangers, même communautaires, par

rapport à une enceinte institutionnelle directement associée à l'exercice du pouvoir législatif et réglementaire doit être perçue dans l'optique de l'exercice des droits politiques» Compte tenu de cette position, le Gouvernement, dit M. Juncker, ne prendra aucune initiative en la matière<sup>26</sup>».

Cette prise de position gouvernementale déplait fortement à Monsieur Pierre Pescatore qui, pas plus tard que le 4 février 1989, fait publier au *Luxemburger Wort* une prise de position qui peut être considérée comme une des critiques les plus acerbes du gouvernement Santer-Poos<sup>27</sup>. Il y fait état du rôle intégrateur qui ne saurait être dénié aux Chambres professionnelles, alors qu'elles ont entre autres pour mission de créer tous établissements, œuvres et services destinés au bien-être des membres des professions respectives, notamment en matière de formation professionnelle ainsi que de défendre les intérêts des professions respectives et de veiller à l'application régulière de la législation professionnelle et à la bonne exécution des contrats d'emploi et des conventions collectives de travail. Toutes ces attributions n'auraient aucun rapport avec l'exercice de la puissance publique.

Une autre mission des Chambres professionnelles serait avancée par le gouvernement luxembourgeois pour refuser le droit de vote aux ressortissants des Etats membres de la Communauté. Il s'agirait de la mission d'éclairer par leurs avis les autorités législatives et exécutives et d'adresser au Gouvernement des propositions que celui-ci doit transmettre à la Chambre des députés s'il y a lieu.

Or, ces avis auraient, en vertu de la loi, un caractère purement consultatif et ne sauraient à ce titre être assimilés à l'exercice d'une «fonction publique» au sens du traité CEE.

Selon la jurisprudence la plus récente - en 1989 - de la Cour de Justice des C.E., cette ex-

<sup>22</sup> Se reporter à l'annexe 2.

<sup>23</sup> Cette réunion festive constitue pour les associations d'étrangers une plateforme revendicative de premier ordre.

<sup>24</sup> Onofhängege Gewerkschaftsbond Lëtzebuerg.

<sup>25</sup> Le *Republicain Lorrain*, 26 juin 1988 Maître Fernand Entringer s'était également investi dans le débat et «n'avait fait qu'une volée de bois vert» des arguments gouvernementaux en écrivant dans un journal luxembourgeois «qu'on avait du mal à déceler dans ce rôle (le droit d'aviser le pouvoir normatif qu'il soit législatif ou réglementaire NDLR), une participation en profondeur à un droit de puissance publique.»

<sup>26</sup> L.W. 31.01.1989.

<sup>27</sup> Gouvernement Santer-Poos I (juillet 1984-juillet 1989), coalition des partis chrétien social et socialiste.

pression ne viserait que les activités impliquant une participation directe à l'exercice de la puissance publique<sup>28</sup>.

Le Conseil économique et social a estimé quant à lui dans un avis rendu en 1989 que les Chambres professionnelles ne sont pas inscrites dans la Constitution et qu'elles ne constituent dès lors pas un pilier institutionnel comme tel est par exemple le cas de la Chambre des Députés.

Paru au mois de mars 1990, l'avis d'orientation de la Chambre de Travail favorable au droit de vote y compris des travailleurs frontaliers, donc non résidents, est largement commenté par la presse<sup>29</sup>.

Lors du 2<sup>e</sup> congrès du Comité de Liaison et d'Action des Etrangers (CLAE)<sup>30</sup> des 24 et 25 mars 1990, 102 associations d'étrangers se sont retrouvées autour du slogan «L'Europe des citoyens, pour une cohabitation harmonieuse». En présence du Premier Ministre, Monsieur Jacques Santer, il a également été question de la participation des étrangers au droit de vote communal et aux Chambres professionnelles.

Au sujet du droit de vote communal, «*M. Santer a rappelé les contraintes constitutionnelles et agité le spectre de la xénophobie*», aux termes d'un communiqué du CLAE. Quant aux Chambres professionnelles, le Premier Ministre a exposé son attitude, qui a été «*caractérisée par la prudence sous prétexte des prétendues difficultés constitutionnelles*».

Le communiqué continue comme suit: «*Pour sa part, le représentant de la Commission européenne au congrès était moins prudent, plus combatif. La Commission a mis en demeure le Gouvernement luxembourgeois, c'est-à-dire lui a donné un délai pour adapter la législation luxembourgeoise. M. Panagua a dit que la Commission ne lâchera pas sa pres-*

*sion, entendez par là qu'elle est décidée à poursuivre la procédure qui va aboutir à la Cour de Justice des Communautés, ce dont nous nous félicitons. N'oublions pas que le mérite de lancer la procédure revient à l'ASTI et au CLAE.*

*Le CLAE continue son action pour le droit de vote aux Chambres professionnelles avec l'espoir d'aboutir et ce grâce à l'appui des instances européennes*<sup>31</sup>.»

Le Conseil d'Etat a rendu son avis d'orientation le 10 octobre 1990. Dans une première version<sup>32</sup>, il se prononce en faveur de l'introduction du droit de vote et d'éligibilité pour les étrangers étant donné que les devoirs des Chambres professionnelles sont principalement d'ordre économique et social: sauvegarder et défendre les intérêts matériels et moraux des professions concernées, de sorte que l'on est bien loin de l'exercice de la puissance publique. La version A conclut qu'«*aucune disposition d'ordre constitutionnel ou légal n'empêche le législateur d'accorder aux étrangers le droit de vote actif et même passif pour les Chambres professionnelles prises dans leur ensemble.*»

Une deuxième version<sup>33</sup> est plus réservée mais arrive cependant à la conclusion que «*des raisons politiques et morales pourraient toutefois être invoquées en vue de permettre aux ressortissants communautaires de participer à l'élection des (...) Chambres professionnelles. Il pourrait en effet sembler indiqué de faire participer les travailleurs non nationaux au même titre que les Luxembourgeois aux destinées communes dans les organes à caractère professionnel (...)*».

Dans son introduction, le Président du Conseil d'Etat ajoute qu'il ne semble pas indiqué, en vue d'une réforme du mode d'élection des Chambres professionnelles, de créer différentes catégories de résidents étrangers, c'est-à-

<sup>28</sup> Se reporter à l'annexe 3 ; Maître Fernand Entringer s'était également investi dans le débat et «*n'avait fait qu'une volée de bois vert*» des arguments gouvernementaux en écrivant dans un journal luxembourgeois «*qu'on avait du mal à déceler dans ce rôle (le droit d'aviser le pouvoir normatif qu'il soit législatif ou réglementaire NDLR), une participation en profondeur à un droit de puissance publique.*», cf. article de Véronique Poujol du 24 janvier 1990 au *Républicain Lorrain*.

<sup>29</sup> Commentaire au *Le Républicain Lorrain* du 19 mars 1990

<sup>30</sup> Le CLAE est une plateforme des associations d'étrangers mise en place en 1985.

<sup>31</sup> Communiqué paru au *Tageblatt* le 6 avril 1990.

<sup>32</sup> Version A.

<sup>33</sup> Version B.

dire de distinguer entre ressortissants communautaires et autres<sup>34</sup>.

Dans un article paru simultanément dans les revues *forum*<sup>35</sup> et *Ensemble*<sup>36</sup> du mois de décembre 1990 sous la plume de Michel Pauly<sup>37</sup>, celui-ci reproche au gouvernement luxembourgeois, et notamment à son ministre du Travail, Monsieur Jean-Claude Juncker, de s'être « *cantonnés dans une attitude défensive, se retranchant le plus souvent derrière leur demande adressée au Conseil d'Etat et aux Chambres professionnelles d'un avis d'orientation.* » et de conclure finalement comme suit: « *Alors qu'il avait espéré se concilier les électeurs de droite en renonçant à un projet inscrit dans le programme gouvernemental dès 1979, le Gouvernement risque – en se faisant condamner par la Cour européenne de Justice, que ce soit à l'occasion de l'affaire ASTI / Chambre des Employés Privés ou que ce soit à la suite des injonctions de la Commission de Bruxelles – de réveiller bien sûr les velléités nationalistes de quelque minorité de droite, mais encore de renforcer les sentiments peu favorables à une Europe commune qui ne cessent de prendre de l'ampleur dans les sondages réalisés pour Euro-Baromètre. Au lieu de se laisser dicter sa conduite par les instances européennes, le Gouvernement aurait pu par une initiative propre en faveur du droit de vote des étrangers aux Chambres professionnelles – comme l'ASTI et le CLAE la lui ont toujours suggérée – garder la maîtrise de ses actes et préparer l'opinion à une mesure que la justice sociale et l'intérêt national bien compris exigent depuis longtemps. Une acceptation du droit communautaire aurait par ailleurs l'avantage, comme le suggère la*

*Chambre de Travail, d'éviter qu'aux yeux des citoyens l'Europe ne se limite à une entité mercantiliste et affairiste, sans intérêt pour le commun des mortels...* »

Un des rares organismes à avoir appuyé la position du gouvernement était la Chambre des Fonctionnaires publics, ceci pour des raisons évidentes. A l'époque, la fonction publique était pratiquement encore la chasse gardée des seuls ressortissants luxembourgeois, alors que les textes européens exigeaient également une ouverture plus large de celle-ci aux ressortissants communautaires. Estimant qu'il s'agissait d'une « *matière délicate* », la Chambre des Fonctionnaires publics a consulté Maître Alex Bonn, un avocat connu d'après un commentaire du *Luxemburger Wort* du 18 avril 1990 pour ses analyses extrêmement conservatrices en la matière. D'ailleurs, celui-ci a donné une interprétation des plus restrictives des textes nationaux et communautaires.

D'après Maître Bonn « *dans une idée proche du corporatisme la représentation des professions était appelée à collaborer aux pouvoirs publics. A côté de la représentation générale de la population dans la Chambre des députés la représentation sectorielle par professions obtenait voix au chapitre.* » En réponse à l'argumentation de la Commission européenne selon laquelle les membres des Chambres professionnelles seraient élus sur des listes présentées par des syndicats et dont ils seraient les mandataires, il a répondu qu'il n'existerait aucun texte garantissant aux syndicats le droit de proposer des candidats aux Chambres professionnelles. « *L'intervention éventuelle des syndicats est purement fortuite.* » La situation

<sup>34</sup> Il s'agit de l'avis d'orientation n° 37.931 du Conseil d'Etat du 10 novembre 1990 au sujet du droit de vote des ressortissants communautaires pour les chambres professionnelles, sollicité le 20 février 1990 par le Premier Ministre, Ministre d'Etat (cet avis est brièvement évoqué dans le *L.W.* du 10 novembre 1990, p. 3 et au *Tageblatt* du même jour, p. 8.

<sup>35</sup> PAULY, Michel, Chambres professionnelles: l'état se resserre. Conseil d'Etat et Commission européenne pressent le gouvernement. – In: *Forum für Gesellschaft, Politik und Kultur in Luxemburg* 124 (1990) On trouvera l'intégralité de l'article numérisé de Michel Pauly sur le site [www.forum.lu](http://www.forum.lu). Dans cet article, Michel Pauly analyse en détail les deux avis convergents du Conseil d'Etat et il est renvoyé à cet article extrêmement intéressant pour ceux qui aimeraient approfondir cette question et connaître plus en détail les arguments avancés par le Conseil d'Etat dans ses deux versions.

<sup>36</sup> Revue périodique de l'ASTI.

<sup>37</sup> Il est également fait état de la réponse du ministre du Travail Jean-Claude Juncker à une question parlementaire urgente posée par le député François Bausch de la « *Gréng Alternativ Partei* » (Verts). Le ministre y parle de la mise en demeure qui lui avait été adressée par le Commissaire Vasso Papandreou en date du 27 novembre 1989. « *et que (selon l'auteur de la question parlementaire) le Ministre du Travail prétendait ignorer encore tout récemment dans sa réponse à une question parlementaire (voir «forum» n° 123).* » Il doit d'autre part avouer que le délai que lui avait impartie la Commission européenne pour se mettre en conformité avec les dispositions réglementaires s'écoulait le jour même.



serait comparable aux élections législatives où des listes électorales seraient également prévues, mais aucun texte ne dirait d'où proviendraient les listes. « *La loi se contente de dire que les listes sont constituées « par des groupements de candidats » sans mentionner les partis politiques qui les patronnent.* »

Le député socialiste Lucien Lux a déposé le 4 décembre 1990 à la Chambre des Députés une proposition de loi tendant à l'octroi aux étrangers du droit de vote et d'éligibilité aux élections des Chambres professionnelles. Il y a lieu de rappeler qu'à l'époque, le pays était gouverné par une coalition entre le parti chrétien social et le parti socialiste<sup>38</sup>.

Revenant dans un article paru le 2 janvier 1991 sur la question du droit de vote des étrangers aux Chambres professionnelles, le journal *Tageblatt* constate que la Chambre de Travail comporte 59,15 % d'étrangers et que la moyenne des Chambres de Travail et des employés privés se situe à 42 %. Il rappelle de même qu'en sa qualité de Ministre du Travail, le socialiste Benny Berg avait déjà élaboré un projet de loi dans les années 1970 et que la coalition alliant le parti chrétien social et le parti démocratique<sup>39</sup> avait inscrit ce projet dans leur déclaration Gouvernementale en 1979. Comme il constate qu'entretemps, le Ministre du Travail Juncker s'est également déclaré d'accord à dire compétente en la matière la commission parlementaire, il existerait des chances que cette « apartheid social » disparaisse de la législation luxembourgeoise.

La Commission européenne s'était également interrogée sur l'hypothèse où la Cour de Justice des Communautés européennes ne fasse pas droit à son argumentation principale tendant à écarter les arguments du gouvernement luxembourgeois tirés de la participation des chambres professionnelles à l'exercice du pouvoir législatif. Pour cette éventualité, elle avait

suggéré « à la rigueur » une Chambre à deux vitesses, où tous les ressortissants des Chambres professionnelles puissent être élus mais dont les avis consultatifs prévus en matière législative seraient donnés par un comité restreint, composé exclusivement de ressortissants luxembourgeois<sup>40</sup>.

Dans son avis d'orientation, la Chambre de Travail se prononce contre l'idée de créer une Chambre à deux vitesses tout en affirmant son adhésion au droit de vote des étrangers. Tous les membres élus, y compris les ressortissants étrangers, devraient pouvoir participer aux avis qui, de toute façon, ne seraient que consultatifs<sup>41</sup>.

Le ministre du Travail Jean-Claude Juncker n'a pas non plus été enthousiasmé par l'idée de Chambres professionnelles à deux vitesses, ainsi qu'il l'a exprimé lors d'un entretien enregistré le 20 août 1991 - un peu plus d'un mois après l'arrêt ASTI 1- pour la revue *forum* par Serge Kollwelter et Michel Pauly<sup>42</sup>.

### III. La procédure judiciaire : Les arrêts ASTI-I et ASTI-2

#### 1. ASTI-I

##### *Tribunal de Paix de Luxembourg*

Par jugement du Tribunal de Paix de et à Luxembourg en date du 13 octobre 1989, l'ASTI a été condamnée à payer à la Chambre des Employés Privés la somme de 1.050 francs avec les intérêts légaux à partir du jour de la demande en justice, à savoir le 5.1.1988 jusqu'à solde du chef des cotisations de trois de ses employés et condamnée aux frais et dépens de l'instance.

L'argumentation développée par l'ASTI consistait en résumé à dire que le refus d'accorder à des étrangers ressortissants CEE la qualité d'électeurs aux élections de la Chambre des Employés Privés serait contraire aux articles 7, 48, 117, 118 et 118A du Traité de Rome (com-

<sup>38</sup> Gouvernement Santer-Poos II (juillet 1989-juillet 1994).

<sup>39</sup> Gouvernement Werner-Thorn-Flesch (février 1969-juin 1974).

<sup>40</sup> Conclusions de la Commission non publiées, mais résumées dans le rapport d'audience du Juge rapporteur G.C. RODRIGUEZ IGLESIAS, non publié, disponible aux archives de la Cour de Justice des CEE.

<sup>41</sup> Publié sur le site de la Chambre des députés.

<sup>42</sup> L'interview a été publiée dans *Forum für Gesellschaft, Politik und Kultur in Luxemburg* 130 (1991) sous le titre « Les Luxembourgeois n'ont pas d'autre choix que d'intégrer les étrangers le mieux possible ». Cet entretien est également intéressant sous d'autres points de vue, notamment en ce qu'il aborde le droit de vote aux élections communales et européennes et les risques de dérapages nationalistes, la place à réserver à la langue luxembourgeoise de même que la question de savoir s'il faudrait donner l'avantage aux frontaliers ou aux immigrés. On trouvera la version numérisée du texte sur le site [www.forum.lu](http://www.forum.lu).

plété par l'Acte Unique Européen) ainsi qu'aux articles 7 et 8 du Règlement CEE no 1612/68 du 15 octobre 1968 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté, en ce sens que priver un employé du droit de participer aux élections de la Chambre des Employés Privés reviendrait à refuser à un travailleur étranger ressortissant CEE le bénéfice des mêmes avantages sociaux que ceux accordés aux travailleurs nationaux.

En termes de plaidoiries, l'ASTI avait demandé au tribunal de paix de renvoyer l'affaire devant la Cour de Justice des Communautés européennes pour lui permettre de trancher la question litigieuse concernant la compatibilité de la législation luxembourgeoise sur les Chambres professionnelles avec le droit européen.

Un projet de question préjudicielle<sup>43</sup> intitulé « Questions préjudicielles adressées à la Cour de Justice des Communautés européennes en vertu de l'article 177 du traité CEE et de l'article 20 du statut de la Cour » a été soumis au tribunal de paix par l'ASTI.

Dans son jugement du 13 octobre 1989, le Tribunal de Paix de Luxembourg a estimé que la question soulevée par le refus prétendument non justifié d'accorder la qualité d'électeur à un employé privé serait en définitive un problème d'inscription sur les listes électorales: l'employeur qui s'estimerait injustement privé de son droit de vote devrait se conformer à la procédure d'ordre public instituée par les articles 10, 11 et 12 de la loi sur les Chambres professionnelles, et le Juge de Paix, saisi au civil par une simple demande en paiement, n'aurait pas compétence pour toiser accessoirement ce problème.

#### *Cour de Cassation (arrêt du 12 juillet 1990)*

En date du 15 janvier 1990, l'ASTI a introduit un pourvoi en cassation contre ce jugement, du Tribunal de Paix de et à Luxembourg du 13 octobre 1989, intervenu en premier et dernier ressort en raison de son enjeu financier modeste.

Par son arrêt du 12 juillet 1990, la Cour de Cassation a renvoyé l'affaire à la Cour de Justice des Communautés européennes pour lui soumettre des questions préjudicielles

sur la conformité de la réglementation sur les Chambres professionnelles avec différents textes communautaires.

#### *Cour de Justice des Communautés européennes*

Les arguments juridiques avancés de part et d'autre par l'ASTI, la Chambre des employés privés et le Gouvernement luxembourgeois sont ceux qui ont déjà largement animé le débat préalable. On en trouvera un bon aperçu dans le rapport du juge-rapporteur de la Cour de Justice des Communautés européennes, Monsieur Rodrigues Iglesias<sup>44</sup>.

L'Avocat général F. G. Jacobs, agissant dans le cadre de la procédure communautaire en qualité d'« amicus curiae », d'ami de la Cour, a présenté ses conclusions à l'audience de la Cour de Justice (Cour plénière) du 8 mai 1991 dont on trouvera les extraits les plus pertinents en annexe<sup>45</sup>.

La Cour de Justice des Communautés Européennes (CJCE) siégeant en Chambre plénière a finalement rendu son arrêt le 4 juillet 1991 dans l'affaire C-213/90 (ASTI contre Chambre des Employés Privés).

Dans cet arrêt, la CJCE a pour l'essentiel suivi les conclusions de son avocat général et a répondu comme suit à l'argumentation du Gouvernement luxembourgeois selon laquelle l'article 8, paragraphe 1, 1er alinéa du règlement no 1612/68 sur la libre circulation des travailleurs communautaires ne s'appliquerait pas aux Chambres professionnelles qui constitueraient une voie de représentation institutionnelle organisée par la loi, dont l'affiliation est obligatoire et qui se distingue ainsi des structures syndicales libres.

*« Il y a lieu de relever que la portée de l'article 8, paragraphe 1, précité, qui constitue une expression particulière du principe de non-discrimination dans le domaine spécifique de la participation des travailleurs aux organisations et aux activités syndicales, ne saurait être limitée en fonction de considérations tenant à la forme juridique de l'organisme en cause.*

*Au contraire, l'exercice des droits syndicaux visés par cette disposition déborde le cadre des*

<sup>43</sup> Farde I, pièce no 10. La question préjudicielle permet à une cour nationale de demander l'interprétation de la Cour de Justice européenne sur un point de droit européen avant de rendre son jugement dans un dossier.

<sup>44</sup> Rapport d'audience du Juge rapporteur G.C. RODRIGUEZ IGLESIAS, non publié, disponible aux archives de la Cour de Justice des CEE.

<sup>45</sup> On trouvera les extraits les plus pertinents à l'annexe 4.



organisations syndicales proprement dites et inclut notamment la participation des travailleurs à des organismes qui, tout en n'ayant pas la nature juridique d'organisations syndicales, exercent des fonctions analogues de défense et de représentation des intérêts des travailleurs.

Il en résulte que le droit de participation à l'élection d'un organisme tel que la Chambre professionnelle des employés privés, dont aussi bien la mission générale de sauvegarder les intérêts des travailleurs qui y sont affiliés que la plupart des fonctions, sont caractéristiques de celles d'une organisation syndicale, doit être considéré comme un droit syndical au sens de la disposition précitée, sans qu'il soit même nécessaire de prendre position sur la question de savoir si une telle Chambre professionnelle doit être qualifiée ou non d'organisation syndicale ».

En ce qui concerne l'argument du Gouvernement luxembourgeois selon lequel une telle Chambre professionnelle relèverait en tout état de cause de l'exception prévue à l'article 8 paragraphe 1, précité, en raison de sa nature d'organisme de droit public et de son association à l'exercice de la puissance publique par le biais de sa voie consultative, la CJCE a répondu comme suit :

« A cet égard il convient de relever que, ainsi qu'il découle déjà de l'arrêt du 17 décembre 1980, *Commission/Belgique* (149/79, *Rec. p.* 3881, point 15), l'exclusion « de la participation à la gestion d'organisme de droit public et de l'exercice d'une fonction de droit public » prévue à l'article 8, paragraphe 1 du règlement n° 1612/68 correspond à l'exception prévue à l'article 48, paragraphe 4 du traité et permet seulement d'exclure éventuellement les travailleurs des autres Etats membres de certaines activités qui impliquent la participation à la puissance publique.

Par conséquent, l'exclusion, pour les travailleurs des autres Etats membres, du droit de vote aux élections des Chambres professionnelles ne peut pas être justifiée, en vertu de l'article 8, paragraphe 1, par la nature juridique de la Chambre en cause selon le droit national ni par la circonstance que certaines de ses fonctions pourraient comporter une participation à l'exercice de la puissance publique.

Il convient donc de répondre à la question posée que l'article 8, paragraphe 1, du règlement no 1612/68 doit être interprété en ce sens qu'il s'oppose à ce qu'une législation nationale refuse aux travailleurs étrangers le droit de vote aux élections des membres d'une Chambre professionnelle à laquelle ils sont obligatoirement affiliés, à laquelle ils doivent cotiser, qui est chargée de la défense des intérêts des travailleurs affiliés et qui exerce une fonction consultative dans le domaine législatif ».

Dans cet arrêt, il faut relever « l'approche fonctionnelle de la CJCE » qui, d'après un commentaire de l'arrêt par Alexandre Carnelutti, est seule de nature à garantir au droit communautaire une application uniforme, qui ne soit pas soumise aux aléas des particularités, notamment juridiques, des systèmes nationaux<sup>46</sup>.

#### *Cour de cassation (arrêt du 21 novembre 1992)*

Cet arrêt a cassé et annulé le jugement du Tribunal de Paix de Luxembourg du 13 octobre 1989 et renvoyé les parties devant le Tribunal de Paix de Luxembourg autrement composé pour être fait droit, après avoir invoqué les motifs suivants :

« Vu l'article 8, paragraphe 1, du règlement (CEE) n° 1612/68 du Conseil du 15 octobre 1968 relatif à la libre-circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté, modifié par l'article 1<sup>er</sup> du règlement (CEE) n° 312/76 du Conseil du 9 février 1976 ;

Attendu qu'aux termes de ce texte « le travailleur ressortissant d'un Etat membre occupé sur le territoire d'un autre Etat membre bénéficie de l'égalité de traitement en matière d'affiliation aux organisations syndicales et d'exercice des droits syndicaux, y compris le droit de vote et l'accès aux postes d'administration ou de direction d'une organisation syndicale ; il peut être exclu de la participation à la gestion d'organismes de droit public et de l'exercice d'une fonction de droit public. Il bénéficie, en outre, du droit d'éligibilité aux organes de représentation des travailleurs dans l'entreprise » ;

Attendu que l'arrêt interprétatif du 4 juillet 1991 a dit pour droit que ce texte doit être interprété en ce sens qu'il s'oppose à ce qu'une législation nationale refuse aux tra-

<sup>46</sup> In: *Gazette du Palais*. 1992, I Jur., pp. 195-196.

vailleurs étrangers le droit de vote aux élections des membres d'une Chambre professionnelle à laquelle ils sont obligatoirement affiliés, à laquelle ils doivent cotiser, qui est chargée de la défense des intérêts des travailleurs affiliés et qui exerce une fonction consultative dans le domaine législatif;

Attendu qu'il en résulte que les dispositions combinées des articles 3 et 6 de la loi du 4 avril 1924 précitée portant création de Chambres professionnelles à base élective sont contraires au texte communautaire précité, dans la mesure où elles obligent le travailleur étranger ressortissant d'un Etat membre de la Communauté à payer une cotisation à la Chambre professionnelle dont il relève obligatoirement, tout en lui refusant le droit de participer à l'élection des personnes composant cette Chambre;

D'où il suit que le jugement attaqué a violé l'article 8, paragraphe 1, du règlement communautaire visé ci-avant, en faisant application de l'article 3 de la loi du 4 avril 1924 pour déclarer fondée la demande en paiement de la Chambre des employés privés du chef de cotisations de trois employés de nationalité étrangère ressortissants de pays membres de la Communauté économique européenne<sup>47</sup> »

### *Tribunal de Paix de Luxembourg (jugement du 10 juin 1992)*

Le Tribunal de Paix de Luxembourg autrement composé, auquel le dossier a été renvoyé par la Cour de cassation après annulation de son premier jugement, a rejeté la demande de la Chambre des employés privés comme non fondée et l'a condamnée à tous les frais et dépens de l'instance par son jugement du 10 juin 1992 qui a finalement clôturé ce dossier, laissant au gouvernement d'en tirer les conséquences qui s'imposaient, à savoir la modification de la législation sur les Chambres professionnelles<sup>48</sup>.

## **2. Arrêt ASTI II (Commission c/ Luxembourg)**

Il a déjà été largement question de l'action en manquement d'Etat engagée par la Commission de Bruxelles contre le Grand-Duché de Luxem-

bourg du fait de l'incompatibilité de la loi sur les Chambres professionnelles avec les textes communautaires.

Devant la Cour, la Commission avait considéré que « le fait de refuser aux travailleurs qui sont ressortissants d'autres Etats membres le droit de vote et le droit à l'éligibilité lors des élections organisées au sein des Chambres professionnelles fait obstacle à la mise en œuvre de la libre circulation des travailleurs et est contraire au principe fondamental de non-discrimination en raison de la nationalité. Dans le domaine des droits syndicaux, ce principe impliquerait notamment la participation de tous les travailleurs, qu'ils soient nationaux ou ressortissants des autres Etats membres, aux élections organisées au sein d'organismes tels que les Chambres professionnelles luxembourgeoises, qui, tout en n'étant pas des organisations syndicales proprement dites, exercent néanmoins des fonctions analogues de défense et de représentation des intérêts des travailleurs. La Commission se réfère sur ce point à l'arrêt du 4 juillet 1991, ASTI (C-213/90, Rec. P. I-3507), qui mettait également en cause la loi du 4 avril 1924. »

La Cour retient que le gouvernement luxembourgeois a renoncé à plaider l'affaire quant au fond et n'a contesté, à aucun moment, le manquement qui lui est reproché. Il a toutefois signalé qu'une réforme de la législation sur les Chambres professionnelles dans le sens indiqué par la Commission était en cours. Comme la législation grand-ducale relative aux Chambres professionnelles n'était pas en conformité avec les exigences du droit communautaire au moment de l'expiration du délai prescrit dans l'avis motivé de la Commission (23 octobre 1990), la Cour a constaté, par arrêt de la Cour de Justice des Communautés européennes du 18 mai 1994 (affaire C-118/92), le manquement dans les termes qui résultent des conclusions de la Commission.

Cette procédure a mené à une condamnation du Luxembourg pour avoir maintenu une législation qui exclut les ressortissants des autres Etats membres, employés dans ce pays, du droit d'élire ou d'être élu lors des élections organisées au sein des Chambres profession-

<sup>47</sup> Non publié, disponible aux archives de la Cour de Justice des CEE.

<sup>48</sup> Non publié, disponible aux archives de la Cour de Justice des CEE.

nelles et pour avoir ainsi manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 48, paragraphe 2, du traité CEE et de l'article 8, paragraphe 1, du règlement (CEE) n° 1612/68 du 15 octobre 1968, relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté<sup>49</sup>.

### Conclusion : La Loi du 13 juillet 1993 sur les Chambres professionnelles

Au moment de la condamnation du 18 mai 1994, le gouvernement luxembourgeois avait déjà procédé au vote de la loi du 13 juillet 1993 portant modification a) de la loi modifiée du 4 avril 1924 portant création des Chambres professionnelles à base élective<sup>50</sup> qui abolit la condition de nationalité dans les Chambres professionnelles salariales (tout en maintenant cette condition encore pendant quelques années pour les Chambres patronales<sup>51</sup>). Les élections aux Chambres professionnelles salariales - Chambre de Travail et Chambre des employés privés - intervenues en automne 1993 ont donc pu bénéficier déjà de ce changement législatif.

Les nouveaux articles 5 et 6 de la loi modifiée du 4 avril 1924 sont dorénavant de la teneur suivante :

Article 5 : *« Sont électeurs tous les ressortissants d'une Chambre professionnelle âgés de 18 ans accomplis, sans préjudice d'autres conditions d'électorat prévues par les dispositions particulières régissant les différentes Chambres. »*

*La condition de la nationalité luxembourgeoise est requise pour les électeurs ressortissants de la Chambre des métiers, de la Chambre de commerce et de la Chambre des fonctionnaires et employés publics. »*

Article 6 : *« (1) sont éligibles les électeurs âgés de 21 ans accomplis, sans préjudice d'autres conditions d'éligibilité prévues par les dispositions particulières régissant les différentes Chambres. »*

(2) *Sont exclus de l'éligibilité..... »* ceux ayant subi des condamnations criminelles ou certaines condamnations correctionnelles, ceux condamnés pour banqueroute ou étant en état de faillite et les majeurs en tutelle.

Malgré l'opposition de la Chambre de Travail et les réticences initiales du ministre du Travail Jean-Claude Juncker<sup>52</sup>, la nouvelle loi institue des Chambres salariales à double vitesse. En effet, l'article 26 de la nouvelle loi complète l'ancien texte de trois alinéas nouveaux de la teneur suivante :

*« Ne peuvent participer aux votes sur les résolutions prises par la Chambre de Travail dans le cadre de ses missions en exécution des articles 3 et 41, alinéas 2, 3 et 4 sous c) et d) que les délégués de nationalité luxembourgeoise. Ne peuvent participer aux votes sur les résolutions prises par la Chambre des employés privés dans le cadre de ses missions en exécution des articles 3 et 38, alinéas 2, 3 et 4 sous c) et d) que les délégués de nationalité luxembourgeoise. »*

*Ne peuvent participer aux votes sur les résolutions prises par la Chambre d'agriculture dans le cadre de ses missions en exécution des articles 3 et 29, alinéas 2, 3 et 4 sous c) et d) que les délégués de nationalité luxembourgeoise<sup>53</sup>. »*

Personnellement, je suis d'avis que ce nouveau texte n'est pas tout à fait compatible avec les sources communautaires citées dans les arrêts ASTI I et ASTI II, mais il n'a plus fait l'objet d'une nouvelle procédure judiciaire ayant requis l'examen de sa compatibilité avec la législation communautaire. S'il est vrai en effet que la Commission européenne avait préconisé « à la rigueur » des Chambres professionnelles à double vitesse, c'était exclusivement dans l'optique où la Cour de Justice des Communautés européennes ne ferait pas droit à ses arguments invoqués à titre principal. Or, en décidant clairement que les avis purement consultatifs émis par les Chambres professionnelles dans le domaine législatif ne participaient nullement à

<sup>49</sup> Affaire Commission c/ Luxembourg, C-118-92, Rec. 1994, p I-1891.

<sup>50</sup> *Mémorial A* no 50 du 13 juillet 1993, p. 999.

<sup>51</sup> Chambre des métiers, Chambre de commerce et Chambre des fonctionnaires et employés publics.

<sup>52</sup> cf. Note 42, interview avec le ministre Juncker au sujet de l'immigration.

<sup>53</sup> *Mémorial A* no 50 du 13 juillet 1993, p. 999.

l'exercice de la puissance publique<sup>54</sup>, la Cour a fait droit à l'argumentation principale de la Commission de sorte que des chambres professionnelles à deux vitesses n'étaient plus de mise.

Par la suite, le système des Chambres à deux vitesses a été abandonné et n'existe plus à l'heure actuelle. L'âge d'éligibilité a également été ramené à 18 ans pour l'ensemble des Chambres professionnelles.

Il y a lieu de signaler que la composition actuelle – 2010 - de la Chambre des salariés<sup>55</sup> comprend un sixième de ressortissants étrangers sur un total de 60 membres, à savoir

- un membre de nationalité belge,
- 6 membres de nationalité portugaise
- 3 membres de nationalité française.

Ce taux mériterait d'être amélioré, compte tenu de la forte présence de travailleurs non luxembourgeois parmi les travailleurs salariés de notre pays.

Notons que, sur le plan européen, il y a eu par la suite encore des affaires similaires aux affaires ASTI I et II qui concernaient le droit de vote de ressortissants turcs aux Chambres professionnelles autrichiennes sous des modalités analogues à celles applicables aux Chambres luxembourgeoises. Il s'agissait e.a. de la réclamation contre l'élimination de ressortissants turcs appartenant au marché régulier de travail d'un Etat membre, au sens de l'article 10, paragraphe 1, de la décision n. 1/80, relative au développement de l'association, adoptée par le conseil d'association entre la Communauté économique européenne et la Turquie de la liste des candidats aux élections des Chambres professionnelles du Land Vorarlberg (Autriche) présentée par Wählergruppe (groupe d'électeurs) «Gemeinsam Zajedno/Birlikte Alternative und Grüne GewerkschafterInnen/UGi». Dans ces affaires, la Cour de Justice des Communautés européennes s'est référée à plusieurs reprises aux arrêts ASTI I et II à titre de précédent.

---

<sup>54</sup> Rappelons en effet que l'argumentation de la Commission était conçue comme suit: «*Même si cette fonction devait être considérée comme une fonction publique, on devrait appliquer la jurisprudence qui découle de l'arrêt du 17 décembre 1980, Commission/Belgique, précitée, et, par conséquent, reconnaître le droit de vote aux travailleurs communautaires tout en les excluant de la tâche concrète qui implique la participation à l'exercice de la puissance publique.*».

<sup>55</sup> La Chambre des salariés regroupe tant les ouvriers que les employés privés depuis l'introduction du statut unique en 2009.

## Annexe 1

### Lettre du 24.5.1987 de Monsieur Pierre Pescatore à Monsieur J.-Cl. Juncker, Ministre du Travail

« J'ai vu dans la presse (*Luxemburger Wort* du 18 mai 1987) qu'à l'occasion de la réunion des Ministres européens responsables des questions de migration réunis à Porto le 15 mai 1987, vous avez concouru, ensemble avec votre Collègue M. le Ministre Spautz, dans une résolution condamnant « la xénophobie dans toutes ses formes » et que vous vous êtes engagé à « enrayer la discrimination » envers les migrants.

Puis-je attirer à ce propos votre attention sur une discrimination qui subsiste dans notre pays en ce qui concerne la participation des travailleurs étrangers aux Chambres professionnelles. Je porte à cette question un intérêt plus que théorique. En qualité d'employeur de personnel étranger, je suis en effet indirectement victime de cette discrimination puisque, chaque année, la Chambre du Travail exige de moi des cotisations, en me demandant de les récupérer sur le salaire des personnes concernées (voir annexe). Or, ceci m'est moralement impossible : en effet, je ne peux pas décentement exiger, de personnes qui vivent à la limite du minimum vital, des cotisations pour une institution qui leur refuse tout droit de participation et qui se désintéresse notoirement de leurs intérêts. En tant qu'employeur, je dois donc en fin de compte, comme beaucoup d'autres patrons, assumer la charge de cotisations à une Chambre professionnelle dont je ne suis pas ressortissant. J'ai itérativement protesté auprès de la Chambre du Travail contre cette situation inadmissible, mais j'ai été éconduit par des arguments qui me montrent qu'on ne prend pas ce problème au sérieux.

Dans ces conditions, je prends la liberté de vous soumettre les considérations suivantes :

1. Aux termes de la législation luxembourgeoise, tous les travailleurs (ouvriers et employés) occupés sur le territoire luxembourgeois sont qualifiés de « ressortissants » des Chambres professionnelles respectives, sans considération de nationalité. Selon la volonté de la loi, le caractère public de ces organismes représentatifs ne fait donc nullement obstacle à l'affiliation obligatoire des travailleurs étrangers. Mais en même temps, tout en étant contraints de verser leur contribution (par employeur interposé), ces travailleurs sont privés de l'attribut essentiel de cette appartenance, à savoir l'exercice du droit de vote, actif et passif. Par voie de conséquence, ils n'ont aucune possibilité de faire valoir leurs intérêts au sein de ces organismes qui vivent cependant pour une large part de leurs contributions. A cet égard, la discrimination est donc flagrante.
2. Il n'y a pas de doute, à mon avis, que cette différence de traitement constitue – pour les ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne – une discrimination interdite par l'article 7 du traité CEE et les règles de droit dérivé, plus spécialement le règlement no 1612/68 relatif à la libre circulation des travailleurs : La Communauté constitue non seulement une union économique, mais également une union sociale, fondée sur le principe fondamental de l'égalité de traitement des ressortissants de tous les Etats membres. Le règlement no 1612/68 a appliqué ce principe à tous les « avantages sociaux », y compris l'appartenance aux organismes représentatifs de travailleurs. Le fait que la loi luxembourgeoise elle-même qualifie tous les travailleurs, sans distinction de nationalité, de « ressortissants » des Chambres professionnelles respectives, ne permet donc pas de soustraire ces institutions à l'application intégrale du principe de non-discrimination.

Il est significatif de relever à cet égard que l'article 8 du règlement cité ne permet d'exclure les étrangers que de deux sortes de responsabilité : la « gestion d'organismes de droit public » et l'exercice d'une fonction de droit public ». La Cour de Justice des Communautés a donné une interprétation fort restrictive de ces notions dans divers contextes et je ne vois pas de chance de voir assimiler le vote de travailleurs, dans une institution sociale dont ils sont déclarés légalement « ressortissants », à la gestion d'un organisme public ou à une « fonction publique..... »

*Puis-je attirer votre attention sur le fait que l' « Acte unique européen », que votre Gouvernement a célébré comme un progrès de l'intégration européenne, prévoit la promotion, entre autres, de l'égalité de tous les Européens et de la « justice sociale » (3<sup>e</sup> alinéa du préambule). Je ne pense pas que, dans une telle atmosphère, vous puissiez encore prétendre maintenir cet anachronisme dans le statut de nos Chambres professionnelles. On parle beaucoup actuellement de l'attribution d'un droit de vote aux migrants. Les élections sociales me paraîtraient à cet effet un terrain beaucoup plus propice que les élections politiques.*

*Je n'attends pas de réponse de votre part à cette lettre, mais une action concrète et positive. Si cette démarche, après celles que j'ai tentées en vain depuis des années auprès de la Chambre du Travail, devrait rester infructueuse, je me permettrais de soumettre mes arguments au service de la Commission des Communautés européennes chargées d'instruire les infractions des Etats membres aux règles du traité CEE. Pour autant que je sais, la Commission est particulièrement sensible aux discriminations de nationalité en matière sociale, ce qui me permet de penser qu'il y a de bonnes chances qu'elle ouvre une procédure d'infraction contre l'Etat luxembourgeois.»*

## Annexe 2

**Courrier de Monsieur Jean Regenwetter, Directeur de la Chambre des salariés à Monsieur Franco Barillozzi, secrétaire de l'ASBL  
« Circolo Curiel » 8 décembre 1987 (extrait)**

*« ... Nous pouvons cependant vous certifier que les travailleurs étrangers ne sont absolument pas exclus des préoccupations de notre Chambre.*

*Comme il ressort de la loi instituant les Chambres professionnelles, c'est en effet l'intérêt professionnel qui détermine et fixe l'obligation contributive.*

*En défendant, dans le cadre de ses attributions légales, les intérêts de tous les ouvriers résidant au Luxembourg, la Chambre du Travail est également au service des travailleurs étrangers établis au pays, et défend par conséquent également les intérêts professionnels de ces derniers.*

*Pour vous citer un exemple : notre Chambre s'est prononcée pour la déclaration d'obligation générale d'avenants aux conventions collectives de travail conclues pour le bâtiment, pour le travail des façadiers et des plafonneurs ainsi que pour le métier de menuisier et celui de couvreur.*

*Cet intérêt professionnel donne naissance également dans le chef des ouvriers étrangers résidant au Luxembourg à l'obligation de participer aux dépenses de notre Chambre.*

*Non seulement il est légal, mais il est juste que les ouvriers étrangers contribuent aux frais de fonctionnement de la Chambre de Travail, d'autant plus que la contribution qui leur est demandée est fort modeste.*

*Nous pouvons également vous signaler que Monsieur Pescatore a versé les cotisations demandées, ne préjugeant donc pas les décisions éventuelles des instances que vous invoquez dans votre lettre.*

*Il ne nous reste qu'à vous inviter instamment à verser les cotisations qui sont dues légalement à notre Chambre par vos salariés, et à nous éviter ainsi la pénible obligation de devoir recourir au recouvrement par voie d'huissier.*

*A toutes fins utiles, nous joignons à la présente notre second rappel du 23 novembre 1987, que vous nous avez retourné.*

*Dans le vif espoir que vous voudrez donner bonne suite à la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Secrétaire, l'expression de nos sentiments distingués. »*



### Annexe 3

*Lettre de M. Pierre Pescatore à la rédaction du Luxemburger Wort et publiée en date du 4.2.1989 sous le titre : « Elections aux Chambres professionnelles : Le Gouvernement a-t-il dit toute la vérité ? ».*

*D'un autre côté, il serait évident que « les travailleurs migrants ont un intérêt légitime à faire en sorte que leurs problèmes particuliers soient dûment pris en compte lors de l'établissement des avis adressés au Gouvernement et au parlement par les Chambres professionnelles et qu'à la suite de leur exclusion du droit de vote ils n'ont aucune possibilité de faire valoir ces intérêts, protégés par le droit communautaire. »*

*s : « Comment nos responsables politiques peuvent-ils oser se vanter à l'étranger de leur esprit social, comme le ministre du travail l'a fait encore récemment à la tribune de l'Organisation Internationale du Travail, alors qu'ils laissent persister cette situation anachronique dans notre ordre interne ?*

*Ayant lutté en vain depuis des années contre cette discrimination lamentable et politiquement insensée, je n'ai pas d'espoir d'être entendu par nos dirigeants nationaux. J'espère que du moins la Commission des Communautés ne fermera pas ce dossier sur le vu d'explications qui lui cachent tout l'essentiel »*

Ce texte a également été repris dans « Echo de l'Immigration », périodique édité par l'ASTI, n° 22, février 89

## Annexe 4

*« La Chambre de Travail estime tout d'abord que les Chambres professionnelles salariales et les organisations syndicales ne sont pas des structures concurrentielles mais complémentaires. Les membres des Chambres professionnelles salariales sont des travailleurs élus sur les listes présentées par les organisations syndicales dont ils sont les mandataires... L'attribution de ce droit politique pourrait permettre aux travailleurs étrangers qui défendent les intérêts des salariés dans leurs organisations syndicales de le faire également au sein de la Chambre de Travail.*

*L'argument principal du Gouvernement luxembourgeois pour refuser le droit de vote aux travailleurs communautaires occupés au Luxembourg est la participation directe des Chambres professionnelles à l'exercice de la puissance publique par les biais de leur fonction consultative. Selon la Commission des Communautés, cette fonction consultative n'est cependant qu'une des missions des Chambres professionnelles parmi d'autres, comme la sauvegarde et de la défense des intérêts de leurs membres, la mise en œuvre et la surveillance de la formation professionnelle.*

*La Commission propose par conséquent d'exclure les travailleurs communautaires uniquement de la fonction consultative. La Chambre de Travail craint cependant des problèmes d'application pratiques et la naissance de Chambres professionnelles « à deux vitesses » et se prononce en faveur de l'attribution du droit de vote actif et passif aux travailleurs communautaires sans faire de distinction entre fonction consultative et autres missions. Finalement, la Chambre de Travail estime qu'il est urgent de faire avancer l'Europe sociale pour éviter que l'Europe de demain ne devienne de plus en plus une Europe mercantile et affairiste au détriment de l'Europe des citoyens. Elle invite donc le Gouvernement luxembourgeois à élaborer un projet de loi concernant l'attribution du droit de vote actif et passif aux travailleurs communautaires lors des élections pour les Chambres professionnelles tout en n'excluant pas les travailleurs étrangers non communautaires.*

*Pour terminer, la Chambre de Travail propose d'organiser les élections aux Chambres professionnelles dans les communes, ensemble avec les élections aux organismes de sécurité sociale en abolissant également les restrictions à l'éligibilité des travailleurs étrangers pour ces dernières. Les travailleurs non résidents devraient participer aux élections dans les communes de leur lieu de travail, conclut la Chambre de Travail. »*

Le « Républicain Lorrain », 19 mars 1990.

## Annexe 5

« Jean-Claude Juncker : Dès avant le prononcé du jugement le Gouvernement avait déclaré son intention d'amender la loi organisant les Chambres professionnelles.

Mais il faut d'abord situer à sa juste place l'arrêt de la Cour européenne. De quoi s'agissait-il? La Cour de cassation avait demandé à la Cour européenne de statuer sur la question de savoir si le fait de cotiser à une Chambre professionnelle était compatible avec l'exclusion du droit de vote. La position du Gouvernement luxembourgeois était de dire que la cotisation d'un étranger ne peut entraîner automatiquement son droit de vote. Or, qui lit attentivement l'arrêt de la Cour européenne, constatera avec stupéfaction que la Cour ne répond pas à la question soumise. La Cour, en effet, a reformulé la question posée par la Cour de cassation pour répondre à une autre question: Est-ce compatible avec le droit européen qu'un citoyen d'un pays membre de la CE n'ait pas le droit de vote aux Chambres professionnelles à Luxembourg? Et à cette question la Cour européenne répond qu'un ressortissant communautaire doit avoir le droit de vote aux Chambres professionnelles; elle ne dit pas que quelqu'un qui est obligé de cotiser doit avoir le droit de vote. La Cour européenne n'établit donc pas de lien entre la cotisation et le droit de vote, mais entre la citoyenneté européenne et le droit de vote aux Chambres professionnelles. Il n'est donc pas évident que le procès en suspens devant la Cour de cassation trouve l'issue escomptée par ceux qui ont déclenché l'action en justice.

Ceci dit, le Gouvernement entend bien changer notre législation et accorder aux citoyens européens le droit de vote pour les Chambres professionnelles. J'avoue que cette intention est le résultat d'un revirement dans la position Gouvernementale, car jusqu'à il y a deux ans, le Gouvernement ne voulait pas accorder ce droit aux étrangers. Au cours de l'automne je vais donc charger un groupe de travail d'élaborer un avant-projet de loi allant dans ce sens. J'aurai alors des entretiens avec les syndicats et les fédérations patronales pour voir selon quelles modalités cela peut se faire.

Mais je mets tout de suite en garde contre une façon simpliste de voir les choses. Toute une série de questions préliminaires devront en effet être clarifiées :

1. Que se passera-t-il pour les Chambres professionnelles du patronat? Nous avons à Luxembourg beaucoup de chefs d'entreprises qui sont des étrangers. Il me paraît clair qu'il faudra établir pour eux une analogie.
2. Quel droit de vote accorder aux étrangers? Le droit de vote actif uniquement ou aussi le droit de se faire élire? L'arrêt de la Cour européenne ne parle en somme que du droit de vote actif! Il semble même exclure le droit de vote passif. Personnellement je ne partage pas cette façon de voir et je n'ai pas l'intention de faire une distinction entre le droit d'élire et le droit de se faire élire.
3. Pour quelles fonctions des Chambres professionnelles les étrangers seront-ils admis aux élections? Une Chambre professionnelle en effet participe dans une certaine mesure au pouvoir législatif. Le Gouvernement a toujours insisté sur cet argument, mais la Cour européenne n'a pas approfondi cette question: Par ses avis une Chambre professionnelle est un organe de la puissance souveraine. Il faut donc réfléchir pour savoir s'il est juste de laisser participer les étrangers à ce droit politique. Les Chambres professionnelles ont deux volets de fonctions: la défense des intérêts des travailleurs, ou mieux de leurs ressortissants, et une attribution quasi constitutionnelle.

« forum »: Mais elles ne sont pas prévues dans la Constitution.

Jean-Claude Juncker : Je le sais, mais j'ai toujours plaidé pour un ancrage des Chambres professionnelles dans la Constitution. J'ai donc dit «quasi constitutionnel». Je ne puis soumettre au parlement un projet de loi sans demander l'avis de la Chambre professionnelle concernée. Elle n'est pas obligée d'en émettre, mais je dois le lui demander. Faut-il donc conserver les Chambres professionnelles dans cette double fonction, ou bien faut-il faire élire deux corps qui exerceraient séparément les deux fonctions: un premier qui s'occupe de la défense des intérêts des salariés et pour lequel les étrangers auront le droit de vote, et un deuxième qui exerce une fonction consultative dans la procédure législative? La question reste à approfondir. Je penche pour un corps unique, quitte à me réserver le droit de nuancer ma position à la suite de mes pourparlers avec les syndicats

et les fédérations patronales. Ainsi les étrangers seraient intégrés dans les fonctions consultatives-législatives des Chambres professionnelles.

« forum » : *N'est-ce pas là un avantage politique ? Cela permettrait de responsabiliser les étrangers appelés à se prononcer sur des projets de loi luxembourgeois.*

Jean-Claude Juncker : *Je partage cette façon de voir, mais elle relève de l'exercice académique. Je suis convaincu que 80 % des Luxembourgeois, à qui on poserait la question ne sauraient dire quelles sont les attributions des Chambres professionnelles. Chez les étrangers ce pourcentage doit s'approcher des 99 %. Il y a donc bien là une différence avec les élections municipales ou européennes. Aux élections politiques, les étrangers savent de quoi il en retourne, mais quant aux élections professionnelles, ils ne se rendent sans doute pas trop compte quel est leur enjeu, puisque leurs collègues luxembourgeois l'ignorent également en grande partie.*

4. *La quatrième question qui se pose me paraît vraiment essentielle, d'autant plus que je n'ai pas de réponse et que je me demande même si on peut la poser publiquement sans se rendre suspect. Le problème est le suivant : Je pense qu'il faut trouver un moyen pour éviter que le droit de vote passif ne conduise à la formation de listes de candidats d'après des critères de nationalité. Cela aurait certainement des conséquences graves de désintégration nationale. Mais peut-on interdire cela de façon formelle dans une loi ? Mais rien qu'à poser cette question publiquement j'ai peur de susciter des réactions qui risquent de faire traiter d'irresponsable l'auteur de la question. Je voudrais donc en parler en toute sérénité avec les syndicats qui se posent d'ailleurs les mêmes questions.*
5. *Qui aura le droit de présenter des listes ? Indépendamment de cette question de la nationalité, est-ce qu'on n'acceptera que des listes présentées par des syndicats ou également des listes libres ?*
6. *Faut-il modifier d'autres éléments d'une loi qui date quand même du début des années vingt ? Et si oui, ne faut-il pas faire très vite, car les prochaines élections aux Chambres professionnelles sont prévues pour 1993 et j'aimerais bien que la nouvelle loi soit alors en vigueur. En tout cas, il ne faut pas se bercer dans l'illusion que cette réforme législative sera facile. Quand nous avons amorcé le débat au ministère, il y a un an déjà, nous nous sommes assez vite rendu compte qu'il faudra clarifier toute une série de questions en accord avec les syndicats et les fédérations patronales.*

« forum » : *Vous venez de faire allusion au risque de dérapages nationalistes dans le cadre des discussions politiques qui accompagneront cette réforme du mode d'élection des Chambres professionnelles. Ce risque - et ce défi - ne sont-ils pas plus grands encore à propos des élections municipales et européennes que le projet de traité d'union européenne tel qu'il a été élaboré sous présidence luxembourgeoise prévoit d'introduire dans un laps de temps plus ou moins proche. Dans un article au «Letzeburger Land» le président du POSL vient d'écrire que onze Gouvernements sur douze se sont mis d'accord sur ce principe. Qu'en est-il du douzième ? Quelle approche concevez-vous pour préparer la nation luxembourgeoise à ce défi autrement plus important ? Les partis politiques n'ont-ils pas une responsabilité particulière à assumer ?*

Jean-Claude Juncker : *En tout cas je refuse de considérer les élections aux Chambres professionnelles comme test pour voir quel sera l'impact du vote des étrangers sur le paysage politique au Luxembourg. Je suis convaincu que ce facteur ne changera rien à la structure du paysage syndical au Luxembourg, car toutes les grandes centrales syndicales ont le même genre de contacts avec les milieux étrangers. Par contre les partis ont scandaleusement négligé l'électorat potentiel chez les étrangers, de sorte qu'ils ne peuvent se prévaloir des résultats de leurs centrales syndicales amies pour en tirer des conclusions sur leur propre impact.*

*Sur le plan du discours politique, pas nécessairement sur celui de la réflexion, les partis se caractérisent par un mutisme absolu face aux problèmes des étrangers. Je concède que mon parti aussi, s'il réfléchit certes à propos de telle ou telle réforme sur ses conséquences pour les étrangers, ou plutôt encore sur la perception qu'en auront les étrangers, il n'a pas non plus réellement cherché*

le dialogue avec les communautés étrangères présentes au Luxembourg. En partie c'est dû au fait que dans mon parti nous n'avons plus besoin de modifier nos statuts pour permettre à un étranger de devenir membre, puisque c'est possible depuis les années '50.

Mais abstraction faite de ces considérations se pose bien sûr dans le cadre de la Communauté européenne la question du droit de vote des citoyens européens dans les Etats membres. D'abord je voudrais préciser que c'est la présidence luxembourgeoise qui, après de longues délibérations au conseil de Gouvernement, a décidé d'inscrire le droit de vote aux élections communales et européennes dans le projet de traité qu'elle a élaboré. Quant au principe il n'y a donc pas de divergence entre les douze Gouvernements de la CE. Je ne comprends donc pas la remarque citée de Monsieur Fayot. Par contre il est vrai que nous avons écrit dans le texte du projet que les détails de ce droit de vote seraient à régler par voie de directive; l'unanimité sera donc requise au moment de son adoption par le conseil des ministres. Et c'est à ce moment-là que nous risquons de nous voir en opposition avec les onze autres Gouvernements de la CE.

La raison en est tout simplement que la présence étrangère à Luxembourg est un multiple de celle de n'importe quel autre pays européen. Cette situation de fait trouve d'ailleurs la compréhension de pratiquement tous les politiciens européens à qui on expose la situation, que ce soit à la commission ou au parlement ou ailleurs, car nombre d'entre eux ne la connaissent tout simplement pas. Ils acceptent alors facilement que 30 % d'étrangers demandent des aménagements exceptionnels lors de la mise en pratique de la règle du droit de vote. J'ignore encore quelles peuvent être ces règles d'exception. Elles ne pourront en aucun cas exclure l'application du principe au Luxembourg, mais il est encore trop tôt pour se faire des idées plus précises.

Ce qui me chagrine le plus dans cette matière, c'est ce que j'ai dit dans une interview à «forum» (n° 113/1989, p. 17) au soir des élections législatives: Je trouve que 3% de voix en faveur des nationalistes constituent un chiffre énorme. Car ils les ont obtenus sans aucune raison apparente, avec des arguments primitifs, dont on a pensé qu'ils seraient sans impact, parce que la vie quotidienne, la cohabitation sans heurt majeur entre Luxembourgeois et étrangers, les dément continuellement. Je dois donc supposer que si le droit de vote pour étrangers aux élections municipales et européennes est introduit par voie de traité européen, cela entraînera le succès électoral des nationalistes. La question se pose donc de savoir comment s'y prendre pour introduire ce droit politique, et deuxièmement: A partir de quel seuil (en voix, en sièges à la Chambre) le nationalisme organisé est-il pour un petit pays comme le Luxembourg un péril? Je ne suis pas nécessairement d'avis que la présence de deux ou trois députés nationalistes constitue un danger national - sauf bien sûr que nous nous exposons à la risée de l'Europe entière. La question est plutôt de savoir s'il n'est pas utile de canaliser ainsi une sensibilité politique et de lui donner l'occasion de s'exprimer à la Chambre. Mais dans tous les pays où de tels groupuscules ont réussi leur entrée au parlement, cette canalisation des sentiments nationalistes n'a pas joué dans le sens l'apaisement. La présence d'un porte-parole à la tribune parlementaire a au contraire partout contribué à raviver continuellement la flamme du nationalisme. L'exemple du Front national en France est très éloquent à ce sujet.

Je pense donc qu'il faut d'abord chercher à continuer le dialogue entre partis établis pour réfléchir ensemble à la question comment on peut s'y prendre pour résoudre ce problème. Car si un seul des grands partis, que ce soit le PCS, le PD ou le POSL, colore sa campagne électorale en rouge, blanc et bleu et affirme accepter le traité d'union européenne sauf cet article-là, alors j'ai peur pour l'avenir. Il y aura bien sûr des voix qui diront qu'une telle stratégie est très habile, puisqu'elle enlève les voix aux nationalistes. Mais rien n'est moins sûr. J'espère donc que tous les partis actuellement représentés à la Chambre sauront se mettre d'accord sur la façon d'aborder cette matière. Il faut absolument éviter que les grands partis politiques, de peur de perdre trop de voix, ne reprennent des éléments de l'idéologie de l'extrême droite. Je pense que ce sont surtout le PCS et le PD qui sont menacés en ce sens, parce qu'ils cherchent tous les deux à rassembler des voix sur leur droite. Ils devront veiller à ne pas vendre leur âme.

« forum » : N'est-ce pas là penser en catégories purement électorales ?

Jean-Claude Juncker : En tant que président d'un parti je ne pense pas que ce soit une faute. Mais je concède qu'il serait irresponsable de ma part de penser uniquement en ces catégories. »

## Annexe 6

« L'ASTI propose de donner à la question posée par la Cour de cassation la réponse suivante :

« 1) une législation d'un Etat membre, telle que la loi luxembourgeoise du 4 avril 1924, modifiée, portant création des Chambres professionnelles à base électorale pour les diverses professions (agriculture, artisanat, commerce et industrie, employés, ouvriers),

Ayant pour affiliés (appelés « ressortissants » par la loi) toutes les personnes exerçant sur le territoire national d'une des professions visées et

dont la mission est, notamment,

- de défendre les intérêts des professions respectives ;
- de veiller à l'application régulière de la législation professionnelle et à la bonne exécution des contrats d'emploi et des conventions collectives du travail ;
- de créer tous établissements, œuvres et services destinés au bien-être des membres des professions respectives, notamment en matière de formation professionnelle ;
- d'éclairer par leurs avis les autorités législatives et exécutives et d'adresser au Gouvernement des propositions que celui-ci doit transmettre à la Chambre des députés s'il y a lieu ;

investies du droit de percevoir sur tous leurs « ressortissants » nationaux et étrangers, une cotisation destinée à assurer leur fonctionnement, dont elles établissent elles-mêmes les bases de perception,

est incompatible avec l'article 7 du traité CEE, aux termes duquel est interdite toute discrimination de nationalité » dans le domaine d'application du présent traité »,

dans la mesure où cette législation exclut de l'électorat, actif et passif, tous les ressortissants étrangers, et parmi eux, les ressortissants des autres Etats membres de la Communauté, de manière à priver ces personnes de toute participation aux institutions professionnelles en cause, au fonctionnement desquelles elles sont contraintes de contribuer.

2) La participation à l'élection des Chambres professionnelles et à la gestion de celles-ci fait partie, pour les travailleurs salariés, des « avantages sociaux » visés par l'article 7 du règlement no 1612/68, du 15 octobre 1968, relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté, et de l'exercice des « droits syndicaux » visés par l'article 8 du même règlement.

3) a) La disposition de l'article 8 du règlement n° 1612/68, aux termes de laquelle le travailleur d'un Etat membre occupé sur le territoire d'un autre Etat membre peut être exclu de la « gestion d'organismes de droit public » et de l'exercice d'une « fonction de droit public » est incompatible avec l'article 48, paragraphe 4 du traité CEE.

4) b) Dans l'hypothèse où la prédite disposition de l'article 8 serait jugée compatible avec l'article 48 paragraphe 4 du traité CEE, des Chambres professionnelles telles que celles organisées par la loi luxembourgeoise - caractérisées par la nature non contraignante de leurs interventions sauf la perception des cotisations - ne peuvent pas être qualifiées « d'organismes de droit public » au sens de la disposition citée. Le droit de vote et l'attribution d'un mandat électif ne peuvent pas être qualifiés de « participation à la gestion » d'un tel organisme. Un mandat électif conféré dans le cadre d'un tel organisme ne peut être qualifié de « fonction de droit public » au sens de la même disposition. »

L'ASTI fait valoir d'abord qu'une des bases institutionnelles des Chambres professionnelles réside dans le fait qu'elles constituent une instance exclusivement professionnelle et soustraite à l'influence politique. Elle estime pour cette raison que son rôle s'apparente largement à celui des syndicats traditionnels, ce qui est confirmé par l'ensemble des tâches assignées aux Chambres des employés privés par l'article 38 de la loi de 1924.



Elle rejette l'argumentation selon laquelle les Chambres seraient associées à l'exercice de la puissance publique en raison de leurs fonctions consultatives, car cette fonction n'est que l'une des missions confiées à ces Chambres et en tout état de cause leurs avis ont un caractère purement consultatif qui n'implique pas l'exercice d'une « fonction publique » au sens d'une participation directe à l'exercice de la puissance publique.

En outre, les travailleurs immigrants ont un intérêt légitime à participer à cette fonction consultative, mais par l'exclusion du droit de vote ils sont privés de cette possibilité et subissent ainsi une discrimination par rapport aux travailleurs nationaux.

Cette discrimination, rendue encore plus flagrante par le fait que ces travailleurs paient une contribution est interdite par l'article 7 du traité et le règlement 1612/68.

L'ASTI souligne que la participation à la gestion des Chambres et à l'élection de ses membres est un des « avantages sociaux » envisagés par l'article 7 du règlement 1612/68, car elle remplit le rôle intégrateur retenu par la Cour comme caractéristique de ces avantages (arrêt du 11 juillet 1985, Mutsch, 137/84, Rec. p. 2681).

Enfin, les membres des Chambres professionnelles sont élus sur des listes présentées par les organisations syndicales dont ils sont mandataires. Le fait que les travailleurs migrants ne peuvent être élus sur ces listes en leur qualité de représentants syndicaux constituerait une discrimination par rapport à la situation des représentants syndicaux de nationalité luxembourgeoise, et donc une violation de l'article 8 du règlement 1612/68.

En ce qui concerne la disposition de l'article 8 du règlement 1612/68, aux termes de laquelle le travailleur d'un Etat membre occupé sur le territoire d'un autre Etat membre peut être exclu de la « gestion d'organismes de droit public » et de l'exercice d'une « fonction de droit public », l'ASTI soutient :

a) à titre principal, qu'elle n'est pas compatible avec l'article 48, paragraphe 4, du traité, car la position des travailleurs salariés, relevant à ce titre de l'application du règlement 1612/68, serait plus défavorable en la matière que la position d'autres groupes dont la situation est réglée par le seul article 7 du traité.

b) à titre subsidiaire, que les notions de « gestion d'organisme de droit public » et « d'exercice d'une fonction de droit public », visées par l'article 8 du règlement 1612/68, ne s'appliquent pas au vote des travailleurs dans une institution sociale dans la mesure où la Cour a jugé que l'article 48, paragraphe 4, du traité, ne permet de réserver aux nationaux que les emplois qui comportent une participation à l'exercice de la puissance publique et les fonctions qui ont pour objet la sauvegarde des intérêts généraux de l'Etat ou des autres collectivités publiques (arrêt du 17 décembre 1980, Commission/Belgique, 149/79, Rec. p. 3881).

La **Chambre des employés privés** fait d'abord valoir qu'elle est un organisme de droit public créé par la loi.

Elle souligne, ensuite, que la Cour, dans l'arrêt du 17 décembre 1980, Commission/Belgique, précité, a interprété l'article 8 du règlement 1612/68 en ce sens qu'il offre la possibilité d'exclure les ressortissants d'autres Etats membres de la participation à la gestion d'organismes de droit public, dans la mesure où les activités de ces organismes impliquent une participation à l'exercice de la puissance publique. Tel serait le cas de la Chambre des employés privés, associée par la loi à l'exercice du pouvoir législatif et réglementaire, par le biais de ses avis consultatifs obligatoires.

.....

En ce qui concerne la nature et le rôle des Chambres professionnelles, le **Gouvernement luxembourgeois** estime que celles-ci sont venues compléter l'organisation législative prévue par la Consti-



tution grâce à l'institution, par la loi de 1924, de leur fonction consultative, et de leur droit d'amendement et d'initiative à l'égard des lois et arrêtés intéressant leur objet ou leurs ressortissants.

Ces fonctions, par lesquelles les Chambres jouent un rôle auprès des pouvoirs publics, en particulier de manière institutionnelle à l'exercice du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif, sont, donc, pour elles, les plus importantes.

Les Chambres ne peuvent être confondues avec les syndicats qui sont des associations de droit privé, auxquelles l'adhésion est libre, alors que les Chambres professionnelles regroupent obligatoirement les membres d'une profession qu'elles représentent et dont elles expriment l'avis.

Le Gouvernement luxembourgeois estime que la question posée vise à savoir si le droit de vote est la contrepartie directe et nécessaire de la cotisation payée.

A ce propos, il relève que conformément à la loi, la cotisation est la contrepartie directe d'une dépense, à savoir les services matériels rendus par la Chambre, lesquelles n'ont aucun rapport avec sa fonction consultative.

La cotisation peut, par conséquent, être comparée à un impôt, qui, de la même façon que les impôts communaux ou nationaux par rapport aux élections communales ou législatives ne confère pas le droit de participer aux élections des membres des Chambres professionnelles. D'ailleurs, le Gouvernement luxembourgeois relève que, au-delà du droit de vote, l'intérêt des travailleurs étrangers est pris en compte à travers la défense de l'intérêt supérieur de la profession considérée dans son ensemble, sans qu'il y ait lieu de distinguer les différentes composantes de la Chambre professionnelle.

En ce qui concerne les différentes dispositions visées par la question, le Gouvernement luxembourgeois fait valoir que :

a) d'après la jurisprudence de la Cour (arrêtés du 9 juin 1977, Van Ameyde, 90/78, Rec. P. 1091 ; du 14 juillet 1977, Sagulo, 8/77, Rec. p. 1495 et du 28 mars 1979, Saunders, 175/78, Rec. p. 1129), l'article 7 du traité ne peut s'appliquer que sous réserve des dispositions particulières visées par le traité, et lorsqu'une réglementation est compatible avec ces dispositions particulières, elle est aussi compatible avec l'article 7 du traité.

b) le problème du droit de vote ne peut pas être abordé à travers la notion d'avantage social, qui ne comprend que les avantages reconnus aux travailleurs nationaux en raison de leur qualité objective de travailleur ou du simple fait de leur résidence et dont l'extension aux travailleurs d'autres Etats membres peut faciliter leur mobilité à l'intérieur de la Communauté.

Les arrêts de la Cour prononcés sur la base de l'article 7 du règlement 1612/68 prouvent que ce texte concerne l'abolition des barrières matérielles concrètes à la libre circulation des travailleurs. Il s'agit des avantages matériels dont bénéficient directement, personnellement et individuellement les travailleurs, mais seulement les travailleurs et pas les personnes à la recherche d'un emploi (arrêtés du 30 mars 1975, Cristini, 32/75, Rec. p. 1085 ; du 14 janvier 1982, Reina, 65/81, Rec. p. 33 ; du 12 juillet 1984, Castelli, 261/83, Rec. p. 3199 ; du 27 mars 1985, Hoeckx, 249/83, Rec. p. 973).

Par contre, le droit de vote est un droit institutionnel qui n'a aucun rapport avec la notion d'avantage direct en général et encore moins avec celle, plus particulière, d'avantage social, et qui n'est pas susceptible de constituer une barrière matérielle à la libre circulation des travailleurs.

Enfin, le droit de vote en cause résulte de l'appartenance à une catégorie professionnelle et non pas de la qualité de « travailleur ».

c) En ce qui concerne l'article 48 du traité et surtout l'article 8 du règlement 1612/68, le Gouvernement luxembourgeois rappelle que les Chambres constituent une voie de représentation institu-

*tionnelle des employeurs et des travailleurs organisée par la loi, distincte des structures syndicales libres et sans aucun lien avec la liberté syndicale. D'ailleurs elles se trouvent, par le biais de leur fonction consultative, directement associées à l'exercice de la puissance publique et investies de ce fait d'une responsabilité spécifique dans la sauvegarde des intérêts généraux.*

*Le fait que les organisations syndicales présentent les listes pour l'élection des membres de la Chambre est une simple pratique qui ne peut pas justifier la revendication de l'ouverture des l'institution aux travailleurs bénéficiant du principe de libre circulation, de la même façon qu'une éventuelle présence de fait massive de syndicalistes à la Chambre des députés ne justifierait pas que des étrangers puissent y être élus.*

*Enfin, la volonté d'envisager le débat sous l'angle des droits syndicaux se heurte à la double exception de l'article 8 du règlement 1612/68, dans la mesure où les Chambres participent à l'exercice de la puissance publique et où elles sont des institutions de représentation de droit public destinées à associer les catégories professionnelles à la gestion publique.*

*[...]*

*La **Commission** estime que la législation luxembourgeoise introduit une discrimination du fait qu'elle prive les ressortissants d'autres Etats membres, obligatoirement affiliés à une Chambre, du droit de participer à l'élection des membres de la Chambre et d'y être eux-mêmes élus. Cette discrimination existerait même si les travailleurs communautaires étaient exemptés du paiement des cotisations.*

*Or une telle discrimination est contraire à l'article 8, paragraphe 1, du règlement 1612/68, qui consacre l'égalité de traitement dans le domaine des droits syndicaux, dans la mesure où un tel droit comprend celui d'élire et d'être élu au sein d'instances ayant pour tâche principale la défense des intérêts des travailleurs par tous les moyens légaux. En l'espèce, toutes les attributions de la Chambre des employés privés tendent à la sauvegarde des intérêts de ces derniers et il importe peu qu'il s'agisse d'un organisme analogue aux organismes syndicaux de type classique, qui entrent également dans le champ d'application dudit article.*

*En ce qui concerne les exemptions visées par les articles 48, paragraphe 4, du traité et 8, paragraphe 1, sous b, du règlement 1612/68, la Commission conteste que les Chambres participent à l'exercice du pouvoir public en raison de leur fonction consultative, car cette fonction se situe dans le contexte de la sauvegarde des intérêts des membres des Chambres et leurs avis ne lient pas le parlement et ne constituent donc pas une participation à l'adoption des lois.*

*Même si cette fonction devait être considérée comme une fonction publique, on devrait appliquer la jurisprudence qui découle de l'arrêt du 17 décembre 1980, Commission/Belgique, précitée, et, par conséquent, reconnaître le droit de vote aux travailleurs communautaires tout en les excluant de la tâche concrète qui implique la participation à l'exercice de la puissance publique. »*

## L'annexe 7

« L'article 3 de la loi autorise les Chambres professionnelles à prendre certaines mesures pour couvrir leurs frais de fonctionnement. Dans sa forme originale, l'article 3 autorisait les Chambres professionnelles à percevoir une taxe ou une cotisation de leurs « électeurs » c'est-à-dire de tous ceux qui avaient le droit de vote aux élections professionnelles de la Chambre concernée. Toutefois, même dans les années 20, la population active au Grand-Duché comportait une forte proportion d'étrangers. L'article 3, tel qu'il avait été rédigé à l'origine, avait donc pour effet d'exclure un grand nombre de ceux qui étaient affiliés aux Chambres professionnelles de l'obligation de verser une contribution.

Une des possibilités de surmonter cette difficulté aurait été d'étendre le droit de vote à tous ceux qui étaient affiliés à une Chambre professionnelle spécifique sans tenir compte de leur nationalité. Au lieu de cela, la loi du 30 juin 1926 a remplacé le terme « électeurs » visé à l'article 3 par le terme « ressortissants ». Cette modification a eu pour résultat de briser le lien établi par la loi entre le droit de vote et l'obligation de verser une cotisation. A partir de ce moment, il pouvait être imposé à toute personne relevant d'une Chambre professionnelle qu'elle contribue à ses frais de fonctionnement, indépendamment du fait de savoir si elle disposait ou non du droit de vote aux élections professionnelles de la Chambre en cause ou si elle était éligible à de telles élections.

Dans l'intervalle, la Commission avait commencé à examiner la compatibilité avec le droit communautaire de la législation luxembourgeoise sur les Chambres professionnelles. La lettre de mise en demeure prévue par l'article 169 du traité a été envoyée au Gouvernement luxembourgeois le 27 novembre 1989. Le 20 février 1990, ce dernier a saisi le Conseil d'Etat pour avis sur les questions soulevées dans la lettre de la Commission. L'avis du Conseil d'Etat a été transmis au Gouvernement luxembourgeois le 10 octobre 1990. Le Conseil d'Etat était divisé sur la compatibilité de la législation incriminée avec le droit communautaire mais une majorité de ses membres a estimé qu'en principe, les ressortissants des autres Etats membres et des pays tiers devraient être autorisés à participer aux activités des Chambres professionnelles sur la même base que les ressortissants luxembourgeois. Le 23 octobre 1990, la Commission a émis un avis motivé conformément à l'article 169 mais n'a pas encore introduit de recours devant la Cour.

Le Gouvernement luxembourgeois met l'accent sur le fait que les Chambres professionnelles ne constituent pas des syndicats au sens de la loi applicable au Grand-Duché. Il fait valoir par ailleurs que le droit des Chambres professionnelles de percevoir une cotisation de leurs ressortissants et le caractère obligatoire de l'affiliation pour ceux qui occupent certains emplois sont incompatibles avec la notion de syndicat.

Selon nous, aucun de ces critères n'est concluant. Il est clair qu'il y a lieu de donner à la notion de syndicat une signification au niveau communautaire, aux fins de l'application de l'article 8 et que cette notion ne saurait être limitée par les lois nationales d'aucun des Etats membres. Nous notons que le texte français de l'article 8 semble être conçu de manière plus large que le texte anglais bien que cela ne soit pas vrai de certaines autres versions linguistiques. Néanmoins, puisque la première partie de la première phrase de l'article 8 a pour but de faciliter la libre circulation des travailleurs, cette disposition ne saurait, selon nous, être limitée aux organisations syndicales au sens strict.

Il résulte clairement de l'article 38 de la loi en cause que plusieurs des fonctions qui incombent à la Chambre des Employée Privés seraient exercées dans d'autres Etats membres par les syndicats. Le Gouvernement luxembourgeois a fait valoir à l'audience orale qu'un certain nombre des tâches auxquelles l'article 38 faisait allusion étaient désormais accomplies par des syndicats au sens traditionnel et que la fonction principale de la Chambre des Employée Privés aujourd'hui était de participer à la procédure législative. Nous notons qu'au moins certains membres du Conseil d'Etat luxembourgeois ne partagent pas ce point de vue. Dans la version A de son avis motivé rendu le 10 octobre 1990 (voir p. 7, point 14) le Conseil d'Etat, après avoir fait référence au rôle joué par

les Chambres professionnelles dans la procédure législative, indique que la fonction essentielle des Chambres professionnelles demeure d'ordre économique et sociale, à savoir la protection des intérêts de leurs ressortissants.

S'agissant de la Chambre des Employés Privés, l'article 38 étaye l'opinion exprimée à la version A de l'avis du Conseil d'Etat. Aux termes du premier alinéa de cet article, la tâche principale de la Chambre est de protéger les intérêts des employés privés qui lui sont affiliés. Il est exact que la Chambre a un rôle formel dans le processus législatif mais il est difficile de ne pas en conclure que l'accomplissement de cette tâche n'est qu'une des manières pour elle de remplir sa fonction essentielle qui est d'améliorer le sort des travailleurs qui lui sont affiliés.

Nous estimons par conséquent que bien qu'un organisme tel que la Chambre des Employés Privés ne constitue pas un syndicat au sens strict du terme, il doit néanmoins être considéré, à la lumière des objectifs qui sont les siens, comme une organisation analogue et qu'il relève par conséquent du champ d'application de la première partie de la première phrase de l'article 8 du règlement.

En cherchant à justifier le fait que des ressortissants non luxembourgeois ne jouissent pas du droit de vote, le Gouvernement luxembourgeois a mis l'accent sur le droit de la Chambre des Employés Privés de faire des propositions législatives dans les matières qui relèvent de sa compétence et sur l'obligation du Gouvernement de la consulter avant d'adopter certaines dispositions législatives ou réglementaires. Toutefois, le droit de la Chambre d'intervenir dans la procédure législative nationale ne lui confère pas le pouvoir de lier le Gouvernement ou le pouvoir législatif. Par ailleurs, comme le souligne la Commission, la fonction de la Chambre n'est pas d'intervenir dans l'intérêt général de la nation dans son ensemble mais dans l'intérêt spécifique du groupe professionnel dont elle est responsable. Par conséquent, les fonctions de la Chambre en cause ne sauraient à notre avis, être considérées comme «présumant l'existence d'un rapport particulier de solidarité à l'égard de l'Etat » (voir Commission/Belgique, déjà cité) de nature à justifier l'exclusion des ressortissants d'autres Etats membres du droit de vote aux élections à ces Chambres. Les Chambres professionnelles «ne sont pas non plus investies... de la responsabilité de la sauvegarde des intérêts généraux de l'Etat » (voir affaire 149/70 Commission/Belgique [deuxième arrêt dans cette affaire] Rec. 1982, p. 1845, point 7 des motifs). En toute hypothèse, l'influence exercée par les électeurs de ces Chambres est selon nous trop faible pour que l'on puisse dire qu'ils participent à la direction de la Chambre professionnelle concernée. Par conséquent nous n'estimons pas applicable à la présente affaire la dérogation mentionnée à la première phrase de l'article 8 du règlement. Il en résulte qu'une législation telle que celle en cause dans l'affaire au principal est incompatible avec l'article 8.

Nous estimons par conséquent que la question déférée par la Cour de Cassation appelle la réponse suivante :

1. Le fait pour la législation d'un Etat membre d'exclure des travailleurs qui sont des ressortissants d'un autre Etat membre et qui sont affiliés à une Chambre professionnelle telle que la Chambre des Employés Privés du droit de vote aux élections à une Chambre professionnelle sur la base de leur nationalité est incompatible avec l'article 8 du règlement (CEE) no 1612/68.
2. Dès lors que le droit de voter aux élections à une Chambre professionnelle est refusé aux ressortissants d'autres Etats membres, il ne saurait leur être imposé de verser des contributions financières aux frais de fonctionnement de cette Chambre.



## Réflexion sur l'identité nationale et les migrations italiennes

Paola Corti

Pour aborder le thème des migrations en Italie, à l'heure où l'on célèbre les 150 ans de l'unité, il faut aujourd'hui tenir compte non seulement des questionnements que cet événement peut soulever sur le plan historiographique, mais encore d'un débat politique local marqué par un usage public parfois trop désinvolte de l'histoire. Cette instrumentalisation se concrétise notamment dans la simple opposition, que certains établissent, entre la dimension locale ou régionale de l'appartenance identitaire, d'un côté, la dimension nationale, de l'autre. L'émigration représente, en la matière, un thème de discussion particulièrement intéressant car la réflexion historiographique sur ce sujet – très attentive au rapport entre identité nationale, régionale et locale dans la construction de l'italianité à l'étranger – ne met pas seulement en évidence la malléabilité de ces appartenances, parfois contradictoires mais souvent concomitantes, mais elle met également en lumière la manière dont les références territoriales font partie d'une dynamique identitaire bien plus articulée.

Le rapport entre l'émigration italienne et l'italianité permet d'ailleurs de vérifier une autre question également présente dans le débat politique actuel. En effet, si on analyse un autre élément central de cette relation – l'utilisation de « l'italianité » des émigrants par l'État – émergent d'autres aspects déterminants pour la compréhension du rapport entre l'État italien et les immigrés étrangers en Italie. En effet, si le pays a été le lieu de départ de très nombreuses émigrations – il a vu pendant les cent ans de l'exode de masse s'exiler plus de 24 millions de personnes, un chiffre équivalant à celui de la population totale enregistrée en Italie après

l'unification nationale – ce même pays également enregistré des processus pluriséculaires de migrations internes et d'immigrations qui ont pesé tout autant dans son histoire<sup>1</sup>. L'immigration, en particulier, a acquis dans les trente dernières années un poids démographique et social de plus en plus important. En effet, on a pu calculer que le nombre d'immigrés réguliers en Italie, a été multiplié par environ 28 entre 1970 à 2007, passant de 144.000 à 4 millions de présences<sup>2</sup>. Se dégageant du caractère exceptionnel et provisoire qui caractérisait les premières arrivées, les étrangers sont en train de devenir partie intégrante de la réalité italienne en vertu de leur stabilisation progressive sur le territoire national : il s'agit d'une population à qui ne manque plus que de la reconnaissance juridique de la citoyenneté. Dans cette perspective, les politiques adoptées par l'État à l'égard des émigrants se révèlent déterminantes pour expliquer précisément le retard actuel des institutions italiennes en la matière.

A partir de ces thématiques, on cherchera d'abord à mettre en relief, dans les pages suivantes, de quelle manière le conflit entre la dimension locale et nationale a seulement représenté dans le rapport des Italiens à « l'italianité », l'un des nombreux éléments de division qui ont longtemps déchiré les Italiens à l'étranger, à l'instar de ce qui se produisait en Italie. Cette contradiction a été également l'un des éléments d'une construction identitaire dans laquelle sont intervenus différents facteurs et événements historiques. Dans ce processus une part importante revient tant à l'autoreprésentation des émigrants et aux hétéro-représentations de « l'italianité », qu'aux politiques des pays d'accueil et celles italiennes, de même qu'aux dynamiques

<sup>1</sup> Pour ces deux aspects de la question, voir *Migrazioni, Annali 24, Storia d'Italia*, Torino, Einaudi, 2009, sous la direction de P. Corti, M. Sanfilippo.

<sup>2</sup> F. Pittau, L. Di Sciullo, *Gli stranieri in Italia: geografia e dinamica degli insediamenti*, dans P. Corti, M. Sanfilippo, sous la direction de, op. cit., p. 549. A la fin de l'année 2009, les étrangers en Italie étaient 4.235.059, voir Caritas Migrantes, *Dossier statistico immigrazione 2010, XX rapporto*, Roma, Idos, 2010, p. 13.

complexes de construction, de déconstruction et d'invention caractérisant l'élaboration de toute forme d'identité. En deuxième lieu, on montrera comment l'utilisation par l'Etat national d'une «l'italianité» – inspirée des principes de colonisation ou d'expansion économique-commerciale plutôt que des politiques de soutien aux communautés émigrées – s'est traduite par l'élaboration d'un certain modèle de citoyenneté ainsi que par une interprétation génétique de la nationalité, choix qui pèsent encore à ce jour sur les politiques adoptées à l'encontre des étrangers présents en Italie.<sup>3</sup>

### Représentations et autoreprésentations de l'identité locale et nationale

La grande émigration est communément considérée comme un des phénomènes qui ont majoritairement contribué à la formation de l'identité nationale des classes populaires italiennes. En effet, les émigrants, pour la plupart des paysans très éloignés de l'État-nation, à cause de la manière dont se déroula l'agrégation à la nation des masses en Italie, prendront à l'étranger, en comparaison aux autres Italiens<sup>4</sup>, plus vite conscience, de leur appartenance nationale, grâce à leur expérience qui les rapprochera des institutions de l'État. Bien avant leur participation à la Première Guerre mondiale – événement qui restera pour les émigrants également l'élément clé de cette découverte – ce furent les contacts «avec les identités fortes d'autrui (aussi bien celle des autochtones que celle des immigrés provenant de pays autre que l'Italie), la nécessité permanente de négocier en tant que groupe bien défini [...] et l'intégration de ses membres dans les sociétés d'accueil»<sup>5</sup> qui

renforcèrent la notion de patriotisme. Cette «nostalgie pour ce qu'ils n'avaient jamais ressenti, l'amour de la Patrie»<sup>6</sup>, se traduit par la répétition de collectes pour secourir l'Italie à l'occasion des graves catastrophes nationales (comme les tremblements de terre, les inondations, les épidémies), par l'adhésion aux associations italiennes à l'étranger, par des contributions financières pour la construction d'édifices et monuments nationaux et pour l'organisation des fêtes patriotiques<sup>7</sup>. Selon cette vision, partagée également par des experts étrangers des migrations italiennes<sup>8</sup>, le sentiment national italien naît d'abord parmi les émigrants. En effet, alors qu'en Italie le modèle «d'italianité» proposé par les élites dirigeantes du pays n'avait pas été compris ou accepté par les classes populaires, l'expérience migratoire força les Italiens à l'étranger à se construire leur propre modèle «d'italianité». Celui-ci, à son tour, a pesé sur la société italienne lors des retours des émigrants (plus de 50 % d'entre eux avant la Grande guerre) et avec les séjours périodiques de ceux qui résidaient à l'étranger<sup>9</sup>.

Le rôle de l'expérience migratoire dans la reconnaissance de l'institution étatique, ainsi que dans la fusion de la pluralité des appartenances territoriales des émigrants, avait par ailleurs déjà été relevée lors de la grande émigration transocéanique par des observateurs reconnus. Parmi les plus célèbres, on peut citer Edmondo De Amicis, qui, dans son ouvrage «Sull'Oceano», avait souligné comment cette expérience avait contribué à présenter aux émigrants une image de l'Italie «embellie» et non plus réduite à la «taille du village ou de la province, mais de l'État»<sup>10</sup>.

Toutefois, en opposition à cette vision, des analyses tout aussi reconnues de l'émigration

<sup>3</sup> Voir les diverses contributions dans G. Zincone, sous la direction de, *Familismo legale. Come (non) diventare italiani*, Bari-Roma, Laterza, 2006.

<sup>4</sup> Une des premières discussions sur ce thème a eu lieu dans *Migrazioni: comunità e nazione*, sous la direction de Manuela Martini, numéro monographique de «Memoria e ricerca», n. 8, 1996.

<sup>5</sup> E. Franzina, *Il tricolore degli emigranti*, dans *Gli italiani e il tricolore. Patriotismo, identità nazionale e fratture sociali lungo due secoli di storia*, sous la direction de Fiorenza Tarozzi, Giorgio Vecchio, Bologna, il Mulino, 1999, p. 297.

<sup>6</sup> *Ibidem*

<sup>7</sup> Voir E. Franzina, «Piccole patrie, piccole Italie»: la costruzione dell'identità nazionale degli emigranti in America Latina (1848-1924), dans *Migrazioni: comunità e nazione*, sous la direction de Manuela Martini, cit., p. 26.

<sup>8</sup> Voir, entre autres, J.-C. Vegliante, *L'émigration comme facteur d'italianisation au tournant du siècle*, dans *Vert, blanc, rouge. L'identité nationale italienne*, Actes du colloque du 24 et 25 avril 1998 de l'Université de Rennes, Rennes, LURPI, 1999, pp. 223-243.

<sup>9</sup> M. Sanfilippo, *Problemi di storiografia dell'emigrazione*, Viterbo, Sette città, 2002, p. 140.

<sup>10</sup> E. De Amicis, *Sull'Oceano*, Milano, Garzanti, 1996, p. 68.



nationale, mais concevant le patriotisme comme sens de loyauté envers l'État, ont jugé ce sentiment insuffisamment présent parmi les Italiens à l'étranger, car écrasé par la prédominance de liens locaux et régionaux dans la majorité des communautés qui s'étaient constituées dans les différents pays étrangers.

A ce titre, les descriptions faites par certains historiens italiens sont très marquantes. Evoquons Gioacchino Volpe, qui tout en reconnaissant l'existence d'associations ou de journaux italiens parmi les émigrés, déplorait non seulement l'absence d'un leadership capable d'unifier les communautés émigrées mais aussi la persistance « d'intérêts de petits clientélismes, d'un esprit de clocher transporté de la terre d'origine par de là les montagnes et la mer »<sup>11</sup>. Selon la même analyse, ces phénomènes furent aggravés par la persistance des dialectes, par le particularisme, par l'individualisme, par le « familisme » et surtout par le manque d'éducation répandue dans de nombreuses colonies italiennes à l'étranger. Comparés aux comportements d'autres communautés émigrées, ceux des Italiens révélaient, selon Volpe « [...] faiblesse de la nation et manque de conscience – conscience d'unité et d'intérêts communs – par rapport aux autres nations »<sup>12</sup>. Ainsi, aussi bien pour Gioacchino Volpe que pour certains autres observateurs, parmi lesquels la journaliste Amy Bernardy, c'est précisément l'esprit de clocher qui était considéré comme un des obstacles majeurs au développement des sentiments de loyauté non seulement envers l'État d'origine mais aussi envers celui du pays d'accueil<sup>13</sup>. Les initiateurs des politiques d'italianisation conduites par des institutions laïques et religieuses à l'étranger – auxquels l'État italien a longtemps délégué ses devoirs de tutelle de l'émigration – justement parce qu'ils avaient compris l'importance du processus d'émancipation civile des émigrants, avaient pour objectif principal le dépassement de ces divisions afin de favoriser l'intégration

de leurs compatriotes dans leurs nouveaux lieux de résidence<sup>14</sup>.

En définitive, il ressort d'exemples bien connus et reflétant des opinions convergentes, comme les premières analyses sur la grande émigration, que les liens particularistes et l'esprit de clocher qui se traduisent par le poids d'éléments divers – le « familisme », le clientélisme, l'ignorance, la persistance des dialectes parmi les émigrants italiens – ont été interprétés comme un frein tant pour l'émergence de identité nationale et que pour l'émancipation sociale et civile dans les pays d'accueil.

La centralité de cette question apparaît également à travers une analyse structurale de l'histoire de l'émigration italienne, son processus étant amorcé bien avant l'unification politique du pays alors que les émigrants qui quittaient la Péninsule relevaient encore de réalités régionales qui faisaient partie d'entités étatiques différentes. Cette problématique s'est faite jour, dans toute son importance, notamment dans l'histoire des Italiens en Argentine, car ce pays a été l'une des premières destinations choisies par les émigrants qui ont quitté la Péninsule bien avant l'unité, en 1861. En effet, dans ce pays, et en particulier dans la région du Plata, même avant l'arrivée des exilés du « Risorgimento », des commerçants et artisans provenant surtout de la Ligurie étaient déjà présents. « Les Génois » – écrivait à ce sujet Devoto – « étaient les seuls à présenter quelque chose qui s'approchait de l'idée de communauté ou, si vous préférez, d'un groupe relativement soudé, avec des relations interpersonnelles intenses et un sentiment d'appartenance »<sup>15</sup>. C'était un sentiment « beaucoup plus local ou régional que national », observait encore Devoto, se référant tant à la patrie idéale (italienne) que juridique (sarde). Ceci est d'autant plus vrai que parmi les 85 personnes qui se marièrent, entre 1824 et 1851, dans une paroisse de Buenos Aires, seulement une avait déclaré être originaire de Gênes, Sardaigne, et 15 autres se disaient originaires

<sup>11</sup> G. Volpe, *L'Italia moderna, 1889-1910*, Firenze, Sansoni, 1973, p. 224.

<sup>12</sup> Ivi, p. 227.

<sup>13</sup> M. Tirabassi, *Ripensare la patria grande. Gli scritti di Amy Allemande Bernardy sulle migrazioni italiane (1900-1930)*, Isernia, Cosmo Iannone editore, 2005, pp. 221 et ss.

<sup>14</sup> Pour une synthèse de ces aspects, voir P. Audenino, M. Tirabassi, *Migrazioni italiane. Storia e storie dall'ancien régime ad oggi*, Milano, Mondadori, 2008, pp. 38 et ss.

<sup>15</sup> F. J. Devoto, *Storia degli italiani in Argentina*, Roma, Donzelli, 2008, p. 30.

d'Italie, tandis que la grande majorité faisait précisément référence à Gênes, non pas parce qu'ils venaient de cette ville mais parce qu'ils avaient le sentiment d'y appartenir<sup>16</sup>.

Encore plus significatif, d'après les représentations des Italiens fournies par plusieurs observateurs au cours de ces années, est le fait que l'appartenance nationale paraissait encore presque absente de l'auto-perception des émigrants, alors que celle-ci était beaucoup plus marquée dans les perceptions extérieures<sup>17</sup>. Un observateur britannique, par exemple, constatait que parmi les étrangers résidant dans un village du littoral argentin, il y avait « beaucoup d'Italiens et très peu de Basques » ; alors que d'autres intellectuels argentins reconnus, comme Sarmiento en 1844 et Bartolomé Mitre en 1846, font référence aux Italiens – et non aux Génois – pour parler des émigrants arrivés de la Péninsule. Il s'agit d'aspects qui « sont révélateurs d'une souplesse des définitions relatives à l'identité durant la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, définitions qui de même ne concordent pas nécessairement avec les frontières nationales »<sup>18</sup>.

L'attribution de « l'italianité » par les populations des pays d'accueil, dès les premières vagues migratoires, n'était pas une particularité du cas argentin. Cette représentation unitaire des Italiens se retrouve également dans les pays anglophones et francophones, non pas en tant que facteur d'attribution d'une identité collective mais plutôt comme élément d'identification et d'amalgame d'un groupe d'étrangers perçu de manière négative<sup>19</sup>. Et c'est notamment cette hostilité extérieure<sup>20</sup> qui, agissant comme une sorte de ciment dans les différents contextes d'arrivée, dès avant même la formation de l'État national, a permis de caractériser « l'italianité » des immigrants provenant de la Péninsule et a, par réaction, contraint ces derniers à s'auto-percevoir comme un groupe unitaire.

Nous avons déjà montré par ailleurs comment la division territoriale – qui, dans la per-

ception des premiers émigrés, dérivait d'un manque de référence à une entité étatique – n'a pas été le seul élément à peser sur les comportements des Italiens à l'étranger. Même lorsqu'après 1850 des mouvements et associations solidaires promus par des élites italiennes à la recherche d'une affirmation politique dans les pays d'accueil commençaient à naître, les divisions internes aux différents groupes adopteront les mêmes formes que celles qui caractérisaient la lutte politique en Italie. Si, après l'unification nationale, l'opposition entre les monarchistes et les républicains a de manière comparable divisé les élites italiennes à l'étranger, ultérieurement, à peine une décennie plus tard, ces dynamiques opéreront de même pour les conflits entre la droite conservatrice, plus ancrée dans le nationalisme, et la gauche de matrice socialiste ou anarchiste, et donc plus internationaliste, que pour le conflit entre les laïcs et les catholiques après la prise de Rome, en 1870. Cette dernière opposition, en particulier, deviendra plus vive encore après la décision d'en fêter l'anniversaire, le 20 septembre, et perdurera au moins jusqu'à la réconciliation entre l'État et l'Église à l'époque du fascisme.

Toutefois, la Première Guerre mondiale, comme nous l'avons déjà rappelé, a été l'événement majeur qui a favorisé le dépassement des divisions internes des collectivités italiennes à l'étranger. Ce processus d'unification n'a pas seulement été le fruit de la participation à la guerre – qui rien que pour les Amériques a vu le rapatriement en Italie de 150.000 émigrés entre 1915 et 1918<sup>21</sup> – mais encore des dynamiques d'intégration. En effet, l'installation définitive des Italiens à l'étranger permettait le rapprochement des composantes locales et régionales différentes, à la fois sur le plan linguistique – par le biais de la communication en langue italienne et non plus en dialecte – que par les comportements matrimoniaux avec l'abandon progressif de l'endogamie propre à ces communautés. À ce développement, qui reflète d'une part le rôle

<sup>16</sup> Ivi, p. 31.

<sup>17</sup> F. J. Devoto, *Le migrazioni italiane in Argentina. Un saggio interpretativo*, Napoli, L'officina tipografica, 1994, pp. 123 et ss.

<sup>18</sup> Ivi, p. 32.

<sup>19</sup> Voir, en particulier, les observations de P. Milza, *Voyage en Ritalie*, Paris, Plon, 1992, pp. 325 et ss.

<sup>20</sup> Voir M. Sanfilippo, cit., p. 141.

<sup>21</sup> E. Franzina, *La guerra lontana: il primo conflitto mondiale e gli italiani d'Argentina*, "Estudios migratorios latinoamericanos", n. 44, 2000, pp. 57-83.

joué par la guerre pour l'ensemble des Italiens, à l'étranger ou non, et d'autre part celui exercé par le processus d'intégration, s'ajouteront par la suite des événements politiques comme le fascisme. Celui-ci, s'il a permis de dépasser la division entre l'Etat et l'Église par la signature du Traité du Latran, est par contre porteur d'une nouvelle division au sein des collectivités italiennes, entre fascistes et antifascistes cette fois-ci.

Cette division reprendra après la fin de la Seconde Guerre mondiale avec la reprise des flux migratoires. Dans les années d'après-guerre, le contraste se manifestait tout d'abord par l'opposition entre les émigrés déjà bien installés et les nouveaux arrivants, et donc par le conflit entre ceux qui, à l'étranger, restaient fidèles à un idéal « d'italianité » encore marqué par le passé récent et ceux qui représentaient désormais une Italie très différente. Ces derniers, à leur tour, incluant aussi bien des vaincus des grandes luttes sociales d'après-guerre que des fascistes en fugue, seront marqués par des divisions politiques encore plus radicales. Au cours de ces années, la reprise d'une nouvelle émigration économique comportait également des changements qui remettront en discussion l'unification des communautés italiennes. En effet, en se réorganisant selon l'ancien système des chaînes migratoires, la nouvelle émigration revitalisait et réaffirmait les liens régionaux et locaux. Ces attaches, trouveront, après la reconnaissance juridique des régions en Italie au cours des années 70, un renforcement ultérieur surtout dans certains contextes de l'Amérique du Nord et de l'Amérique latine<sup>22</sup>.

Durant ces mêmes années, les dynamiques entre les différentes interprétations de « l'italianité » ont persisté dans l'attribution, et l'auto-attribution, de l'identité d'appartenance. Tout comme a de nouveau émergé la distinction entre septentrionaux et méridionaux, avec les acceptions négatives caractéristiques attribuées à ces derniers, non seulement par la population autochtone et les autres immigrés, mais aussi

par les Italiens déjà bien ancrés dans les sociétés étrangères. Bien entendu, l'image négative des méridionaux avait été relayée dès les premières vagues migratoires même à travers les stéréotypes attribués à certains personnages littéraires comme le Napolitain *Martin Fierro* décrit par José Hernandez dans l'Argentine de 1872 comme l'« archétype négatif en opposition aux vertus du gaúcho argentin »<sup>23</sup>. Toujours pour les mêmes raisons, la distinction entre méridionaux et septentrionaux s'était déjà traduite jusque dans les statistiques de certains pays d'accueil. D'ailleurs, cette distinction deviendra encore plus nette durant les deux phases d'après-guerre, lorsque dans les flux migratoires provenant d'Italie les émigrés originaires du sud de la Péninsule commençaient à devenir majoritaires. Les immigrés méridionaux étaient considérés comme étant moins assimilables que ceux provenant du Nord, leurs comportements étant très différents de ceux des Italiens déjà installés depuis longtemps à l'étranger et donc plus proches des modes de vie des autochtones. En définitive, à la fois dans la perception externe et interne aux communautés émigrées, la distinction entre septentrionaux et méridionaux, plus que le résultat d'une division identitaire régionale, apparaissait déjà à cette période fortement influencée par la représentation négative qui dans tout processus migratoire est attribuée aux derniers arrivants. En d'autres termes, à l'encontre des émigrés italiens provenant des régions méridionales, furent précisément appliquées les règles d'un racisme que certains sociologues ont défini « à géométrie variable » car « les communautés immigrées jugées coupables de crimes atroces changent à chaque fois »<sup>25</sup>.

### Les nouveaux parcours des identités à l'étranger et le rôle de l'Etat

Comme nous l'avons déjà vu, dans les différentes phases de l'émigration italienne, les modèles d'italianité se sont transformés sous

<sup>22</sup> Pour cette reconstruction sur la longue durée, voir M. Sanfilippo, cit., pp. 145 et ss.

<sup>23</sup> Voir F. Devoto, *Le migrazioni italiane in Argentina. Un saggio interpretativo*, cit., p. 140.

<sup>24</sup> E. Franzina, *Stranieri d'Italia. Studi sull'emigrazione italiana dal Risorgimento al fascismo*, Vicenza, Odeon Up, pp. 181-208.

<sup>25</sup> P. Volpiani, *Cattiva fede dei media e criminalizzazione dello straniero*, «Gli stranieri. Rassegna di studi, giurisprudenza e legislazione», XIV, 5, 2007, p. 534.

l'influence de plusieurs facteurs internes et externes aux communautés émigrées. L'histoire la plus récente montre comment sont intervenus à partir des années 1960 d'autres changements importants qui ont de nouveau influencé les rapports des Italiens à l'étranger à leur appartenance identitaire. Au cours de ce processus, on distingue une nouvelle affirmation de « l'italianité » allant de pair avec des transformations qui ne concernent pas seulement les communautés italiennes à l'étranger et leur perception par la population des pays d'accueil, mais qui relèvent surtout de l'importance économique acquise par l'Italie dans le contexte international et du nouvel intérêt manifesté par l'État italien à l'égard de ses émigrés.

Quels ont été les éléments de ces transformations? Tout d'abord, le développement du tourisme de masse vers l'Italie qui a impliqué autant les Italiens de l'étranger que les populations des pays d'accueil. Ce phénomène a créé une nouvelle image positive, qui sera le vrai déclic pour la reconnaissance de l'Italie par de nombreux émigrés et leurs descendants. Le tourisme, qui s'est développé après le vrai décollage industriel du pays, dans les années du boom économique, a permis de découvrir une Italie différente de celle des stéréotypes, en favorisant ainsi l'approche d'une « italianité » qui pour de nombreux Italiens à l'étranger était devenue une tare à oublier suite aux humiliations subies de la part des populations autochtones et des autres communautés immigrées. Le tourisme a également offert une nouvelle image de l'Italie aux populations des pays d'accueil. Les citoyens des États-Unis se sont par exemple mis à apprécier le *design* et la mode italiens, qui sont devenus des éléments déterminants pour une appréciation positive de la collecti-

tivité italienne dans ce grand pays de l'émigration transocéanique<sup>26</sup>. Ce même changement s'observe également dans le contexte français: la société de consommation et le tourisme de masse ont amélioré les rapports de ce pays avec l'Italie, même en ce qui concerne les émigrés qui avaient « par colère » coupé les liens avec leur pays<sup>27</sup> et qui, comme beaucoup d'autres Italiens à l'étranger, s'étaient pris de haine envers la patrie qui les avait obligés à émigrer<sup>28</sup>. Au cours de ces années, les Italiens de France ont découvert le football, la cuisine, le cinéma de leur pays d'origine, en développant aussi une véritable passion pour les metteurs en scène et les acteurs italiens. La nouvelle image de l'Italie et du *made in Italy* s'est répandue également parmi les Français, leur faisant même oublier le choc du *coup de poignard* de 1940<sup>29</sup>.

En deuxième lieu, ce sont les processus internes aux pays d'immigration qui ont favorisé la réaffirmation de l'italianité: en Argentine, il y a à l'origine de ce changement la crise du *crisol de razas*, à savoir de la capacité d'« assimilation » de la part du pays et de l'acceptation de la diversité des étrangers<sup>30</sup>. Aux États-Unis, c'est le *revival* ethnique qui, grâce à la reconnaissance de l'altérité, a poussé tous les immigrés y compris les Italiens à découvrir leurs origines<sup>31</sup>. Il s'agit de développements qui n'ont pas seulement impliqué les émigrants nés en Italie mais également les nouvelles générations nées et scolarisées à l'étranger. Et c'est ainsi qu'ont commencé à s'affirmer les processus d'invention et de réinvention des identités dans lesquels, grâce à une négociation permanente de sa propre appartenance – bien analysée entre autre par Rudolph Vecoli pour les États-Unis et par Pierre Milza pour la France<sup>32</sup> – et grâce aussi aux retours au pays – les *visits home*, étudiées

<sup>26</sup> D. Gabaccia, *Emigranti. Le diaspora degli italiani dal Medioevo ad oggi*, Torino, Einaudi, 2003, pp. 259 et ss.; R. Vecoli, *Negli Stati Uniti*, dans P. Bevilacqua, A. De Clementi, E. Franzina, sous la direction de, *Storia dell'emigrazione italiana*, Volume II, *Arrivi*, Roma, Donzelli, 2002, pp. 55-88.

<sup>27</sup> Voir P. Milza, cit., p. 482.

<sup>28</sup> Pour ces considérations, voir M. Mignone, *Emigrazione e identità nazionale*, dans M. Saija, sous la direction de, *L'emigrazione italiana transoceanica tra Otto e Novecento e la storia delle comunità derivate*, Messina, Trisform, 2003, pp. 315-323.

<sup>29</sup> P. Milza, cit., p. 489.

<sup>30</sup> F. Devoto, *Storia degli italiani in Argentina*, cit., pp. 475 et ss.

<sup>31</sup> R. Vecoli, cit., p. 82.

<sup>32</sup> R. Vecoli, *The Search for an Italian American Identity. Continuity and Change*, dans L. Tomasi, Editor, *Italian Americans: New Perspectives in Italian Immigration and Ethnicity*, New York, Center for Migration Studies, 1985, pp. 88-112; P. Milza, cit., pp. 472 et ss.

par Loretta Baldassar à travers l'exemple des émigrés vénitiens en Australie<sup>33</sup> – se manifeste surtout la coexistence d'identités multiples qui ne font pas seulement référence à des réalités territoriales délimitées. Ce sont aujourd'hui des formes identitaires marquées par la déterritorialisation caractéristique des relations transnationales des émigrés, avec ses différents contextes de référence tant en Italie qu'à l'étranger, qui révèlent ces rapports renouvelés à l'Italie, avec le localisme des réalités d'origine et avec l'ouverture sur des environnements plus amples et diversifiés à l'étranger.

En somme, il s'agit de rapports qui, selon de nombreux analystes de l'émigration, se configurent dans les formes actuelles de la « glocalisation »<sup>34</sup>.

Finalement, ce sont aussi les politiques adoptées par l'État et par les régions italiennes à l'égard des émigrés qui ont donné une nouvelle impulsion à l'acceptation et à l'exaltation de « l'italianité ». En effet, dès l'après-guerre, d'un côté de nombreux accords commerciaux ont été conclus afin de renforcer l'activité des entreprises italiennes fondées au sein des collectivités émigrées. De l'autre, il y a eu également des interventions qui visaient à récupérer des relations qui n'avaient pas toujours été idylliques avec les compatriotes résidant en dehors des frontières. Dans cet axe d'interactions, on peut évoquer les politiques de « welfare » à destination des Italiens à l'étranger, les mesures de soutien des régions de départ en vue du développement d'une coopération fructueuse avec les associations et groupes régionaux déjà existants, relevés ou à créer, la constitution des Comités [des représentants élus au sein des collectivités

à l'étranger, ndr], le bureau d'État civil des Italiens à l'étranger et, en couronnement de tout cela, le droit de vote<sup>35</sup>. À travers ces politiques, nous pouvons observer de quelle façon, pour l'État italien, les Italiens à l'étranger sont passés du statut de main-d'œuvre à expulser du pays à celui d'une authentique ressource stratégique pour construire des relations économiques, commerciales, politiques et culturelles avec les différents pays de destination. En d'autres termes, d'« émigrants », ceux-ci sont devenus les « Italiens de l'étranger », c'est-à-dire le facteur principal de la construction du « système Italie » de même que l'élément central de la relance du commerce extérieur durant la nouvelle phase de la globalisation économique<sup>36</sup>.

De nos jours, cet ensemble de transformations – favorisé par une plus grande facilité des échanges avec l'Italie, par les « visites » fréquentes et par les « retours à la maison » ; par la dimension transnationale que ces voyages ont assumé pour les différentes générations d'émigrés – a permis un rapprochement plus marqué vers l'italianité des Italiens à l'étranger et de leurs descendants. Une italianité qui, comme l'a bien analysée Amalia Signorelli dans un récent article, ne représente pas du tout le patrimoine hérité du passé mais s'inscrit plutôt dans un processus de négociation permanente, un sentiment national actuel (et non nostalgique), et surtout se révèle comme une reconnaissance de ce qui a été fait à l'étranger. Les dynamiques d'ethnicisation des identités collectives, les politiques multiculturelles dans de nombreux pays d'immigration, l'ethnicisation des flux commerciaux ont certainement agi dans ce sens. En effet, ces éléments ont favorisé la valorisation

<sup>33</sup> Voir L. Baldassar, *Visits home, migration experience between Italy and Australia*, Carlton South, Melbourne University Press, 2001.

<sup>34</sup> Pour les premières réflexions sur ce thème, voir R. Robertson, *Glocalisation: Time-Space and Homogeneity-Heterogeneity*, dans M. Featherstone, S. Lash, R. Robertson, Editeurs, *Global Modernities*, London, Sage, 1995; pour un débat ciblé sur les migrations, voir S. Cinotto, *Glocal Italies: un possibile nuovo percorso per lo studio storico delle comunità italoamericane*, « *Altretalia* », n. 32, 2006, pp. 38-51; P. P. Bassetti, *Italicità e identità glocal*, Relation présentée dans *Migrazioni italiane nella glocalizzazione*, Summer Academy organisée par le Centro Altretalia (5-9 juillet 2010).

<sup>35</sup> F. Devoto, *Storia degli italiani in Argentina*, cit., p. 475. La loi 459/2001 et règlement exécutif DPR 104/2003 régissent le vote des Italiens de l'étranger. La circonscription électorale qui les concerne est divisée en quatre zones (Europe, Amérique du Sud, Amérique du Nord et Amérique centrale, ainsi qu'Afrique, Asie, Océanie et Antarctique) pour l'élection de 12 députés et 6 sénateurs (qui doivent résider dans les zones respectives), ainsi que pour les consultations référendaires. Sont admis au vote les citoyens italiens résidant à l'étranger inscrit sur les listes électorales reposant sur le registre AIRE (Anagrafe degli Italiani residente all'estero). Se faire inscrire sur ce registre constitue depuis 1988 une obligation civique pour tous les Italiens établis à l'étranger pour un séjour allant au-delà d'un an.

<sup>36</sup> A. Signorelli, *Dall'emigrazione agli italiani nel mondo*, dans P. Corti, M. Sanfilippo, sous la direction de, *Migrazioni*, cit., pp. 487-503.

des produits italiens et, dans certains cas, de l'identification de «l'italianité» comme un «label de qualité», un aspect très important pour l'affirmation du rôle économique de l'Italie à l'étranger<sup>37</sup>.

### L'utilisation de l'italianité par l'État et le problème de la citoyenneté

Toutefois, d'autres éléments majeurs des politiques étatiques italiennes ont interféré dans ce processus, éléments qui ont également permis la reconnaissance juridique et institutionnelle de l'italianité. Reconnaissance qui, comme nous l'avons déjà mentionné, est très importante pour comprendre non seulement les dynamiques de la citoyenneté pour les Italiens à l'étranger mais aussi pour remonter aux origines de l'absence persistante de reconnaissance de la citoyenneté aux immigrés étrangers en Italie. À la recherche de consensus, les récentes politiques italiennes n'ont pas seulement garanti le droit de vote aux concitoyens résidents à l'étranger – un droit reconnu par grand nombre de pays à leurs compatriotes – mais ont également octroyé ce droit à leurs descendants de première, deuxième et troisième génération, descendants qui parfois ignorent leurs propres origines. Dans ces politiques – comme l'a souligné Guido Tintori dans un récent article – sont visibles les dynamiques d'une continuité de mesures qui montrent comment «[...] les Italiens à l'étranger et leurs descendants peuvent représenter un réseau de lobbies prêt à prendre part à des stratégies de politique extérieure, commerciale et économique, décidées à Rome»<sup>38</sup>. Les principes qui ont inspiré toute la politique italienne en matière de citoyenneté y sont également mis en évidence. En effet, alors que les processus d'exclusion-inclusion des émigrés à travers la citoyenneté visent en général à garantir des ressources économiques grâce aux remises en argent et via la création de groupes

de pression politique favorisant les intérêts du pays d'origine et garantissant un processus de mobilité sociale à l'étranger; dans le cas de l'Italie, ces objectifs ont été nettement dépassés par des intérêts qui s'inspirent toujours d'une vision expansionniste et nationaliste héritée du passé<sup>39</sup>.

En la matière, l'histoire de ces politiques, décrite par Tintori, se révèle particulièrement significative car, d'une part, elle montre comment à partir des premières initiatives de colonisation des gouvernements libéraux, on a abouti à la prétention fasciste d'exporter le «génie» italien dans le monde par le biais des Italiens de l'étranger. Et d'autre part, elle révèle comment l'inertie législative de l'État italien à l'égard de ses émigrants a fini par rendre vain cet objectif. En effet, le peu d'interventions en matière de citoyenneté – une première loi, promulguée en 1912, de nouveaux actes législatifs approuvés par le régime fasciste et la première loi organique promulguée seulement en 1992 – n'a pas été accompagné d'une vraie politique de soutien à l'égard des émigrants<sup>40</sup>. Cette carence est apparue de façon explicite et dramatique au cours de la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle lorsque les politiques des gouvernements centristes ont utilisé l'émigration comme monnaie d'échange avec les autres pays<sup>41</sup>: «en sacrifiant, en particulier, sur l'autel des conventions d'État, la protection sociale des émigrants»<sup>42</sup>. C'est justement ce désistement de l'État à l'égard de ses émigrants, qui a été jugé néfaste, car contraignant ces derniers à avoir constamment recours aux réseaux de clientélismes locaux considérés, par de nombreux observateurs, comme le principal obstacle à l'identification avec l'État national<sup>43</sup>. En définitive, ces politiques, parce qu'elles n'ont pas été soutenues par des mesures juridiques, institutionnelles et sociales concrètes à l'encontre des communautés italiennes, ont fini par contrevenir à l'intention d'italianisation des émigrants.

<sup>37</sup> Ivi, p. 489.

<sup>38</sup> G. Tintori, *Nuovi italiani e italiani nel mondo*, dans P. Corti, M. Sanfilippo, sous la direction de, *Migrazioni*, cit., p. 755.

<sup>39</sup> Id., *Fardelli d'Italia? Conseguenze nazionali e transnazionali delle politiche di cittadinanza italiane*, Roma, Carocci, 2009.

<sup>40</sup> Id., *Nuovi italiani e italiani nel mondo*, cit., pp. 746 et ss.

<sup>41</sup> M. Colucci, *Lavoro in movimento. L'emigrazione italiana in Europa, 1945-1957*, Roma, Donzelli 2008, pp. 41 et ss.

<sup>42</sup> G. Tintori, *Nuovi italiani e italiani nel mondo*, cit., p. 753.

<sup>43</sup> A. Signorelli, *Movimenti di popolazione e trasformazioni culturali nell'Italia repubblicana*, dans Id., *Migrazioni e incontri etnografici*, Palermo, Sellerio, 2006, pp. 47-137.



Lorsque face aux intérêts suscités par le nouveau rôle économique de l'Italie et par le développement du processus de globalisation, l'attention envers les communautés à l'étranger a pris de nouvelles formes, la promulgation de la loi n. 91 de février 1992 a fini par privilégier avant tout la recherche de ceux qui, comme beaucoup de descendants des émigrants, ne pouvaient revendiquer que le lien du sang avec des générations parfois disparues. D'où l'acceptation d'une interprétation du droit à la nationalité dans laquelle les éléments très discutables du *ius sanguinis* ont fini par prévaloir sur les principes plus démocratiques du *ius soli* adoptés par une bonne partie des pays de l'Europe occidentale<sup>44</sup>. En effet, la promulgation de la loi n. 91 coïncide avec une phase de l'histoire italienne caractérisée par une présence étrangère toujours plus importante dans le pays. Avec cette disposition – comme l'a déjà observé Corrado Bonifazi en 1998, en se basant sur la première reconstruction démographique de l'immigration<sup>45</sup>, et comme l'ont démontré par la suite les analyses de Giovanna Zincone<sup>46</sup> – l'Italie a continué à exercer une politique de défense de l'italianité de ses émigrants au lieu de reconnaître le droit à la nationalité à ceux qui, comme les immigrés, travaillent et paient les impôts dans le pays.

Bien entendu, l'histoire de la législation italienne en matière de naturalisation des étrangers montre que cette reconnaissance juridique était déjà très limitée dans le code de 1865 et dans la loi successive de 1912, bien avant les restrictions ultérieures introduites par le fascisme. Dans ces dispositions législatives, adoptées lorsque les étrangers ne représentaient pas encore une part importante de la population italienne, ce droit s'exprimait surtout par la combinaison entre le *ius soli* de l'étranger et le *ius domicili* d'un parent ou encore par la reconnaissance du *ius connubi* pour la femme qui épousait un ressortissant étranger. Toutefois, ce qui est paradoxal, c'est le fait que malgré la croissance du poids démographique et social des immigrés, précisément au cours des années

1990, la loi de 1992 est devenue encore plus restrictive quant à la combinaison entre le *ius soli* individuel et le *ius domicili* d'un parent. En effet, selon les nouvelles normes législatives, la nationalité n'est reconnue aux enfants des immigrés que si, à partir de la naissance, ils ont vécu sans interruption en Italie jusqu'à l'âge de 18 ans accomplis, tandis que le temps d'attente prévu pour la naturalisation des résidents étrangers en Italie a été ultérieurement rallongé de cinq à dix ans. Il n'y a que pour le *ius connubi* que la nouvelle loi prévoit des temps d'attente plus réduits par rapport aux anciennes dispositions : la reconnaissance de la nationalité italienne en cas de mariage est effective après seulement six ans. Et c'est en effet par ce biais qu'est obtenue, aujourd'hui, la plupart des naturalisations des étrangers en Italie<sup>47</sup>.

## Conclusion

En conclusion, on peut constater que dans la construction de «l'italianité» à l'étranger ont pesé non seulement l'autoreprésentation des émigrants, mais aussi beaucoup d'autres facteurs, parmi lesquels ont été très certainement déterminantes les hétéro-représentations de «l'italianité», les politiques adoptées par les pays d'accueil et par l'Italie dans les différentes phases de l'histoire de l'émigration. Dans ce processus, l'opposition entre dimension locale et nationale n'a été qu'un des nombreux éléments de division qui ont interféré dans la vie des collectivités italiennes à l'étranger et, d'ailleurs, à l'image de ce qui était visible dans la vie politique interne italienne. En fait, ce contraste apparaît redimensionné à la lumière de la complexité des facteurs qui s'alternent, se confondent et finissent même par coexister dans les dynamiques toujours non bien définies de l'italianité. Dans le processus fluide qui caractérise la construction des identités d'appartenance, durant la longue histoire des Italiens à l'étranger et des différentes générations d'émigrants, c'est surtout la coexistence de multiples appartenances territoriales et symboliques qui

<sup>44</sup> G. Tintori, cit., p. 754.

<sup>45</sup> C. Bonifazi, *L'immigrazione straniera in Italia*, Bologna, il Mulino, 1998, pp. 212 et ss.

<sup>46</sup> G. Zincone, *Pronipoti d'Italia e nuovi immigrati*, dans Id., sous la direction de, *Familismo legale. Come (non) diventare italiani*, cit., pp. 3-51.

<sup>47</sup> G. Tintori, *Nuovi italiani e italiani nel mondo*, cit., pp. 757-758.



émerge. Il s'agit de modes de représentation dans lesquels se sont mises progressivement en place des dynamiques transnationales qui, aujourd'hui comme dans le passé, incluent aussi bien les origines de départ locale et nationale que des références non moins marquées au pays de résidence.

Concernant la construction et l'usage de «l'italianité» de la part des institutions italiennes, la longue histoire de l'émigration montre comment, dans la politique nationale, les émigrants et leurs descendants ont représenté, plus que des concitoyens à protéger, un moyen pour la création de réseaux utiles aux politiques économique-commerciales de l'Italie. Cette politique, à partir des attitudes colonisatrices qui ont orienté les actions des gouvernements libéraux et fascistes, s'est progressivement transformée en s'adaptant aux changements intervenus dans

le pays en relation avec le contexte international. D'une part, sur le plan économique, celle-ci s'est concrétisée avec la création d'un «système Italie» dont les Italiens à l'étranger font partie intégrante à travers la mise en exergue de «l'italianité» et des produits du *made in Italy* et d'autre part, sur le plan politico-institutionnel, elle a permis l'élaboration d'un modèle de citoyenneté pour lequel, aujourd'hui plus que dans le passé, une interprétation ethno-biologique de la nationalité pour le moins discutable a été adoptée. Cette interprétation qui, déjà par le passé, a inspiré les normes restrictives appliquées à l'encontre des étrangers en Italie – et a permis également la promulgation des lois raciales honteuses envers les juifs durant le régime fasciste – explique encore aujourd'hui de manière négative l'absence déplorable d'une reconnaissance du droit de citoyenneté aux immigrés.



## Liste des auteurs

### Marie-Louise Antenucci

Historienne, auteur de plusieurs études sur les Italiens de Lorraine et notamment leur intégration à travers l'engagement politique et syndical.

### Maria Luisa Caldognetto

Enseigne la littérature italienne à l'université de Trèves (D), est membre du Conseil Scientifique du Centre de Documentation sur les Migrations Humaines et auteur de plusieurs publications sur l'histoire des Italiens au Luxembourg et sur différents aspects de leur culture.

### Paola Corti

Professeur d'histoire contemporaine à l'université de Turin (Italie), membre du Conseil Scientifique de l'Archivio storico dell'emigrazione italiana, auteur de nombreuses publications depuis 1976, collabore avec plusieurs institutions et revues à niveau international.

### Casimira Grandi

Professeur d'histoire sociale à l'université de Trente (Italie), responsable scientifique du projet international Nomi & Memoria, auteur de nombreuses études concernant la « marginalité » de certaines catégories sociales à l'époque moderne et contemporaine.

### Stéphanie Kovacs

Historienne, auteur de plusieurs études concernant le Parti communiste luxembourgeois, collaboratrice scientifique de la Bibliothèque nationale du Luxembourg.

### Antoinette Reuter

Historienne, cofondatrice du Centre de Documentation sur les Migrations Humaines de Dudelange et de l'Itinéraire européen du patrimoine des migrations, auteur d'études concernant les migrations et les minorités religieuses à l'époque moderne.

### Denis Scuto

Enseignant-chercheur à l'Université du Luxembourg, auteur de nombreuses publications en matière d'histoire des migrations et de la citoyenneté, d'histoire économique, industrielle et sociale.

### Adrien Thomas

Politologue, chercheur au centre d'études et de recherche public CEPS/INSTEAD où il travaille sur la négociation collective et les politiques de l'emploi.

### Guy Thomas

Avocat au barreau de Luxembourg, défenseur de l'Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés en matière de discrimination devant les instances juridiques nationales et européennes.

### Claudio Venza

Professeur d'histoire contemporaine à l'Université de Trieste (Italie), dirige la revue « Spagna contemporanea » fondée en 1992, a lancé en 2002 le projet du Dizionario Biografico degli Anarchici Italiani, est auteur de plusieurs publications sur l'histoire de l'anarchisme.